

Introduction à l'Islam

كتاب ديني إسلامي

Cheikh
Youcef al-Qaradâwi



Islamic INC
For Publishing & Distribution

Introduction à l'Islam

Cheikh

Youcef al-Qaradâwi

مدخل لعرفة الإسلام

باللغة الفرنسية

Islamic INC.

For Publishing & Distribution

© Tous droits réservés. Toute exploitation de l'ouvrage, sans autorisation préalable de la maison d'édition est interdite.

Islamic INC.
For Publishing & Distribution
8 As-Sayeda Zainab Sq.
Cairo, Egypt
Fax: 3931475
Tel. 3911961 - 3900572
Post. No : 1636

دار التوزيع والنشر الإسلامية
٨ ميدان السيدة زينب
القاهرة - مصر
فاكس: ٣٩٣١٤٧٥
٣٩٠٠٥٧٢ - ٣٩١١٩٦١
ص.ب ١٦٣٦

Traduction, Rédaction et Mise en Page par

LA FONDATION AL-FALAH

Traduction, Publication et Distribution
24 rue at-Tayarân, Nasr Cité, le Caire, Égypte
Web site : www.falahonline.com
Email : info@alahonline.com

I.S.B.N. 977-265-567-5
رقم الإيداع : ٢٠٠٤/١٩٢٧٧

Avant Propos

Nous adressons nos vifs remerciements à la maison d'édition **Islamic INC** de nous avoir donné la précieuse opportunité de mettre cet ouvrage à la disposition de nos lecteurs.

Nous voudrions de même, profiter de l'occasion pour adresser nos chaleureux remerciements et encouragements à Messieurs *Djibril Nami* et *Moustapha Nsangou*, qui ont traduit cet ouvrage de l'Arabe, ainsi qu'à Monsieur *Khaled Nday* qui a procédé à sa révision.

La délicatesse de la traduction n'étant plus à prouver, nous avons tenu à rendre cet ouvrage aussi lisible et compréhensible que possible, par les lecteurs francophones. Ce qui a souvent amené les traducteurs à éviter certaines subtilités propres à la rhétorique et au style de la langue Arabe, en résumant certains passages, tout en restant fidèle à l'esprit du texte original.

Enfin, nous louons Allah, le Tout Miséricordieux, Qui est en amont et en aval de toute réussite, de nous avoir permis de mettre à la disposition du lecteur francophone, cet ouvrage qui a trait à un sujet d'une importance capitale.

La Fondation Al-Falah

Table des Matières

Avant Propos	V
Introduction	1
PREMIER CHAPITRE	
La Religion : Un Besoin	3
Définition de la Religion	5
DEUXIÈME CHAPITRE	
Les Fondements de l'Islam	45
Le Dogme	47
L'Adoration	75
La Morale	107
La Législation	141
TROISIÈME CHAPITRE	
Des Caractéristiques de l'Islam	169
La Spiritualité	171
L'Humanité	185
L'Universalité	196

La Modération	209
Joindre la Constance à la Flexibilité	227
QUATRIÈME CHAPITRE	
Les Objectifs de l'Islam	247
Former l'Homme Vertueux	248
Fonder de Vertueuse Familles	279
Fonder une Société Vertueuse	307
Fonder une nation Vertueuse	324
Fonder un État Vertueux	342
Appel au Bien Être de Toute l'Humanité	358
CINQUIÈME CHAPITRE	
Les Sources de l'Islam	385
Préambule	387
Complémentarité du Coran et de la Sunna	404

Introduction

Louange à Allah l'absolu et salut sur les Messagers qui sont ses élus ainsi que sur Mohammad qui est le sceau et le chef de tous ces élus.

Ceci dit, il importe de noter que ce livre est une fenêtre ouverte sur l'Islam qui éclaire tous ceux qui connaissent peu ou mal l'Islam tout comme il est un rappel pour ceux qui en sont des érudits. En somme, cet ouvrage détermine les fondements de l'Islam, ses spécificités, ses objectifs et ses sources, sans oublier la mise en exergue du besoin humain crucial de religion et d'Islam en particulier.

Partant, cet ouvrage est reparti comme suit :

Premier chapitre : le besoin de religion, qui est un besoin pour l'esprit, pour l'âme, pour la nature humaine de tout individu, ainsi qu'il est un besoin pour la société qui ne saurait aucunement se réguler sans religion.

Deuxième chapitre : les fondements de l'Islam, qui sont le dogme, l'adoration, la morale et la législation.

Troisième chapitre : les caractéristiques de l'Islam, qui sont la spiritualité, l'humanité, l'universalité, la modération et la Jonction de la constance à la flexibilité.

Quatrième chapitre : les objectifs de l'Islam, qui sont de former l'homme vertueux, fonder de vertueuses familles, fonder une société vertueuse, fonder une nation vertueuse, fonder l'État vertueux et appeler au bien-être de toute l'humanité.

Cinquième chapitre : les sources de l'Islam, qui sont le Saint Coran et la Sunna du Prophète qui est l'interprétation attribuée du Saint Coran.

Nous avons pu nous acquitté de cette tache ardue grâce à nos ouvrages antérieurs, pour quiconque voudrait avoir plus amples informations sur les thèmes traités ici, prière de voir nos autres ouvrages.

Nous espérons que ce qui est dit dans cet ouvrage soit suffisant au musulman contemporain pour être informé sur les grandes réalités de l'Islam, et pour acquérir la culture générale islamique escomptée en ces temps qui courent, afin qu'il saches l'essence de sa religion et soit à l'abri de tout immobilisme, de tout excès et de toute distorsion. En somme, nous souhaitons que ce livre permette aux uns et aux autres, d'éviter la corruption des extrémistes, l'imposture des faussaires et les interprétations des ignorants.

Par ailleurs ce livre pourrait être une clé pour le nom musulman qui est en quête d'information fiable sur cette religion qui est dotée du dernier des livres saints et qui fut transmise par le sceau des Prophètes.

Youcef al-Qaradâwî

PREMIER CHAPITRE

LA RELIGION : UN BESOIN

- **Définition de la Religion**
- **La Religion : un Besoin Pour la Raison, l'Instinct et l'Âme**
- **Les Motifs et les Normes de la Moralité Sont un Besoin Pour la Société**
- **La Science et la Philosophie ne Sont pas des Substituts à la Religion**
- **La Religion Est-elle l'Opium Peuple ?**

Définition de la Religion

Avant d'aborder le sujet du besoin de religion en général et d'Islam en particulier, il convient tout d'abord de clarifier le sens même du mot religion.

Nous ferons grâce de différentes définitions à elle données par des linguistes, des historiens et des philosophes dogmatiques, en entrant dans le vif du sujet.

Le Docteur Mohammad Draz, dans son ouvrage intitulé "la religion", est arrivé à une définition du mot religion, qu'elle soit une religion monothéiste ou polythéiste.

Il dit à propos : « La religion est la croyance en l'existence d'une ou de plusieurs entités métaphysiques et célestes dotées d'une perception et d'un libre choix, ayant une volonté agissante à l'égard de l'homme. Une croyance dont la finalité est d'inciter aux épanchements de cœur avec ces entités prééminentes dans un climat de désir, de crainte, de subordination et de glorification. » En quelques mots, elle est : « foi en une essence divine digne d'obéissance et de dévotion. »

Cette définition est acceptable si nous assimilons la religion à un simple état d'âme. Mais si nous la concevons comme une vérité extérieure à l'homme, elle peut se définir comme : « l'ensemble des lois théoriques qui définissent les

contours de cette force divine, et l'ensemble des règles pratiques qui tracent la voie de son adoration. »

Cette définition englobe tous les types de religion, parce que le Coran a accordé la dénomination de religion à toute sorte de religion tel que mentionné dans les versets ci-après :

« À vous votre religion, et à moi ma religion. »

(Al-Kâfiroun : 6)

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera dans l'au-delà, parmi les perdants. »

(Al 'Imrân : 85)

Enfin, certains ulémas définissent la religion en ces termes : « Une attitude divine conduisant tous ceux qui sont dotés de raison saine, à choisir tout ce qui rime avec utilité dans la vie présente, et est source de bonheur dans l'au-delà. »

L'unité des Religions Célestes

Il existe deux types de religion :

1- Les religions célestes ou livresques, c'est-à-dire celles dont la révélation est liée à un Livre saint qui comporte la guidance d'Allah à l'humanité, tel que le Judaïsme qui a pour Livre saint la Thora, révélée au Messager d'Allah Moussa (Moïse) ou, du Christianisme avec pour Livre saint l'Évangile révélé au Messager d'Allah 'Issâ (Jésus) - paix sur lui - et enfin l'Islam avec le Saint Coran révélé au sceau des Prophètes et Messagers d'Allah, Mohammad (prière et salut sur lui).¹

¹ *Ad-Dîn*, p 52, Dar al-Qalam, Koweït.

La différence qui existe entre l'Islam et toutes les autres religions célestes est qu'Allah a préservé les fondements et les sources de l'Islam de toute altération, vu sa qualité de dernier message divin destiné à l'humanité. Ce dernier n'a subit ni altération ni changement, contrairement aux autres religions qui n'ont pas bénéficié d'une telle protection divine. Raison pour laquelle elles furent toutes, sujettes à toutes sortes d'altération qui les ont vidés de toute leur dimension céleste.

2- Les religions polythéistes ou positivistes sont plus terrestres que célestes. Elles sont l'œuvre de l'homme et non d'Allah, à l'instar du Bouddhisme en Chine et au Japon, de l'Hindouisme en Inde, du Zoroastrisme de la Perse Antique, et de plusieurs autres religions. Ces dernières sont soit le fruit de l'imagination de l'homme comme le Bouddhisme, soit qu'elles aient possédé un Livre Saint par le passé et dont on a perdu toute trace comme c'est le cas du Zoroastrisme.

En somme, quoique leurs législations soient différentes suivant les exigences de leurs époques, toutes les religions célestes ont les mêmes fondements dogmatiques. Le Saint Coran démontre cela en ces termes :

« *Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'il avait enjoint à Noé, ce que nous t'avons révélé, ainsi que ce que nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus : "Établissez la religion ; et n'en faites pas un sujet de divisions."* »

(Ach-Choura : 13)

« *À chacun de vous nous avons assigné une législation et un plan à suivre.* »

(Al-Mâ'ida : 48)

Le Coran atteste que la religion d'Allah est une, elle est la toile de fond de tous ses Livres Saints et le leitmotiv de tous Ses Messagers. Allah le très Haut affirme :

« Certes la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam »
 (Al 'Imrân : 19)

Tous les Messagers d'Allah étaient musulmans (soumis), et ont prêché l'Islam :

« Abraham n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (musulman) »
 (Al 'Imrân : 67)

« Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob : O mes fils, certes Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu'en soumis ! »
 (Al-Baqara : 132)

Moïse dit à son peuple :

« Ô mon peuple ! Si vous croyez en Allah, placez votre confiance en Lui si vous Lui êtes soumis »
 (Younos : 84)

Et les apôtres de Jésus de dire :

« Nous croyons en Allah. Et sois témoin que nous Lui sommes soumis »
 (Al 'Imrân : 52)

Mohammad, le sceau des Messagers a été envoyé avec l'Islam -religion de tous les Messagers- pour ratifier les religions précédentes, et confirmer les vérités et les valeurs morales que renfermaient leurs Livres. Le Coran prédomine sur ces Livres puisqu'il rectifie tout ce qui a été altéré dans leurs fonds comme dans leurs formes. En plus, il est le

perfectionnement des nobles vertus dont ont fait montrer tous les Messagers d'Allah qui, une fois l'objectif atteint, propulsera l'humanité vers la maturité.

Allah le très Haut, s'adressant à Son Messager (prière et salut sur lui) dit :

« Et sur toi nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'es venue. »

(Al-Mâ'ida : 48)

Dans les lignes qui vont suivre, il sera question de mettre en relief le besoin de l'homme - individu et société - de religion en général, et de religions célestes en particulier. Enfin, nous parlerons de l'Islam comme le sceau de ces religions célestes.

La Religion : Un Besoin de l'Homme

Le besoin humain de religion en général et d'Islam en particulier n'est pas un besoin secondaire, ni marginal. C'est un besoin primordial qui est inhérent à l'essence même de la vie, au mystère de l'existence, et qui est ancré dans le moi de l'homme.

Voici en bref les raisons de ce besoin pressant de religion.

- La nécessité humaine de percer les mystères de la vie**

Le besoin de l'homme d'une foi religieuse émane de son aspiration à percer les mystères de la vie et partant de sa propre existence afin d'avoir des réponses auxquelles les

philosophies humaines n'ont jamais trouvé de réponses convaincantes.

L'homme depuis son avènement sur terre se pose ces questions avec acuité : D'où vient-il ? Où va-t-il ? Pour quel but ? Quoiqu'il soit occupé à satisfaire à ses besoins mondains, il ne peut se passer de ce questionnement.

a) L'homme se demande : Quelle est mon origine et l'origine de tout cet univers autour de moi ? Me suis-je créé moi-même ou bien suis-je l'œuvre d'un Créateur ? Qui est donc ce dernier ? Quel type de rapport me lie à lui ? Ce monde avec tout ce qui s'y trouve s'est-il créé de soi ou bien il n'est que l'œuvre d'un créateur qui l'a créé avec harmonie ?

b) Qu'y a-t-il après la vie... et après la mort ? Quelle est l'étape suivante après le bref séjour sur terre ? L'histoire de la vie ne se résumerait-elle qu'à la naissance et à l'inhumation ? Comment la fin des hommes pieux et chastes qui ont sacrifié leur vie dans le chemin de la Vérité et la bonne action peut-elle s'égaler à celle des pervers qui se sont sacrifiés et ont sacrifié leurs prochains sur la voie de la passion et du désir charnel ? La vie s'arrêterait-elle après la mort ? Y a-t-il après la mort une vie au cours de laquelle les hommes seront récompensés en fonction de leurs actes sur terre ?

c) Pourquoi l'homme a-t-il été créé ? Pourquoi l'a-t-on distingué de l'animal en le dotant de sagesse et de volonté ? Pourquoi lui a-t-on assujetti l'univers ? Son existence a-t-elle un objectif ? A-t-il quelque chose d'important à réaliser durant sa vie ? N'a-t-il été créé que pour satisfaire ses besoins bestiaux ? Si son existence va de pair avec un objectif précis, quel est ce dernier ? Comment le saura-t-il ?

Telles sont quelques questions que l'homme devrait se poser avec insistance et y chercher des réponses satisfaisantes. Ces réponses satisfaisantes se trouvent dans une foi saine, car la religion est le moyen par lequel l'homme saisit l'importance de son passage du néant à une existence loin d'être fortuite. Par la religion, l'homme sait qu'il est l'ouvrage d'un Puissant Créateur qui l'a façonné et l'a modelé harmonieusement, et a insufflé en lui son âme alors qu'il était encore fœtus dans le ventre de sa mère :

« Ne vous avons-Nous pas créés d'une eau vile, que nous avons placée dans un reposoir sûr, pour une durée connue ? »

(Al-Morsalât : 20-22)

Par ailleurs, cet univers grandiose autour de l'homme, ne lui est ni étrange, ni réfractaire. Comme l'homme, cet univers est loin d'être fruit du hasard ; l'harmonie dont il fait montre en est une preuve tangible. Il est richesse et miséricorde d'Allah à l'homme car, il est source d'énormes profits, et est objet de contemplation par laquelle l'homme se fraie un chemin vers Allah :

« Celui qui a créé et agencé harmonieusement, qui a déterminé et guidé. »

(Al-A'lâ : 2-3)

« En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence. »

(Âl 'Imrân : 190)

Par cette croyance, l'homme entre en contact avec l'Existence et le Seigneur de cette Existence. Ce contact lui

permet de s'ouvrir à tout ce qui se trouve autour de lui sans en éprouver la moindre crainte.

C'est la religion qui renseigne l'homme sur sa destination après la mort. Par la religion, l'homme saura que la mort n'est pas synonyme de néant, mais plutôt un déplacement d'une étape à une autre, l'étape de la vie intermédiaire du *Barzakh*, qui sera suivie d'une résurrection et d'un jugement qui déterminera la demeure finale de chacun, selon ses actes :

« Ce jour-là, les gens sortiront séparément pour que leur soient montrées leurs œuvres. Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra. »

(Az-Zalzala : 6-8)

Ces enseignements permettent à l'homme de concevoir cette vie éternelle à laquelle il est destiné et à laquelle il aspire tant. Ce qui l'amène à comprendre que la mort n'est qu'un passage qui mène à un autre monde

La religion renseigne l'homme sur le pourquoi de sa création, et pourquoi il a été distingué de toutes les autres créatures par l'honneur et la faveur qu'on lui a réservés. De même, grâce à la religion, l'homme prend connaissance de la mission qui lui incombe dans la vie. Il apprend ainsi que sa création n'est point été ludique, qu'il n'est pas du tout maître de son destin et qu'il est le lieutenant d'Allah sur terre. À ce titre, l'homme a à charge de mettre la terre en valeur et d'exploiter ses richesses de façon licite et équitable dans le respect total de ses devoirs envers son Seigneur Allah. Le premier de ces devoirs envers son Seigneur consiste à Lui vouer culte et adoration sans Lui associer qui que ce soit. Cette adoration devrait se faire selon les enseignements

transmis par les Prophètes qui furent envoyés à l'humanité comme guides, annonciateurs de bonnes nouvelles et avertisseurs. Tout homme qui arrive à s'acquitter pleinement de cette tache dans ce monde cerné d'épreuves, sera rétribué à l'au-delà :

« Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal. »

(Al 'Imrân : 30)

C'est ainsi que l'homme saisit le mystère de son existence et l'objectif de sa présence sur terre.

Est malheureux tout homme qui mène une vie dépourvue de toute religiosité. Car sa vie se résumerait uniquement à une dimension animale et il ne se distinguerait en rien de ces animaux qui mènent une vie instinctive. Son cas sera assimilable à celui d'une créature insignifiante qui ignore d'où elle vient, qui l'a créée, pourquoi vit-elle, pourquoi est-elle appelée à mourir, qu'y aura-t-il après la mort. Il ne pourra logiquement que verser dans la suspicion et l'embarras. Allah dit à propos :

« Mais leurs sciences se sont rejoindes au sujet de l'autre monde. Ils doutent plutôt là-dessus. Où plutôt ils sont aveugles à son sujet. »

(An-Naml : 66)

Quelle caractéristique coller sur celui qui mène une vie des plus cruelles, coincée entre l'enfer de la suspicion et les ténèbres de l'ignorance d'un sujet qui le touche en premier lieu ! À savoir, la réalité de son âme, le mystère de son existence et le but de sa vie. Il est certes un infortuné même

s'il baigne dans l'opulence et est titulaire des plus hauts diplômes ornés des meilleures notes.

Voyons à ce sujet la différence entre ces deux poètes : 'Omar al-Khayyâm dit dans l'embarras et le doute :

*J'ai porté l'habit de l'âge sans consultation
Je m'y suis embarrassé entre plusieurs pensées
J'ôterai de moi cet habit sans savoir pourquoi
Suis-je venu sur terre, et où en est l'échappatoire.*

Par contre, le second poète dit dans la conviction et la quiétude :

*La mort n'est rien d'autre qu'un voyage à la seule
différence que cette dernière
Est déplacement d'un monde éphémère à un autre éternel.*

'Omar ibn 'Abd al-'Aziz disait : « Nous sommes créés pour la perpétuité, nous ne nous déplaçons que d'un monde à un autre. »

Le besoin humain de religion émane du ardent désir de l'homme de saisir la réalité de son âme et de percer les mystères de la vie. Le premier de ces mystères est l'existence d'Allah, son unicité et sa plénitude. Avec cette connaissance, couplée de foi en Allah, l'écheveau de la vie en général se démêle et l'objectif se définit ainsi que la voie à suivre.

• **Besoin de la nature humaine**

Ce que nous avons indiqué au sujet du besoin de religion est en rapport avec les besoins de la raison. Mais la conscience et la sensibilité humaines ont aussi un grand besoin de religion. Car l'homme n'est pas uniquement constitué de raison comme les cerveaux électroniques, mais, est à la fois raison, conscience et esprit. C'est comme ceci que

s'est constitué sa nature, et c'est de cette manière que se manifeste son caractère. L'homme de par sa nature humaine ne se satisfait pas de la science ou de la culture ; aucun art ni aucune littérature n'assouvissent son désir insatiable. Aucun ornement, aucun plaisir ne remplissent le vide de son âme. Son âme demeure en désarroi et sa nature humaine assoiffée, ressentant un vide et une imperfection, jusqu'à ce qu'il trouve la foi en Allah. C'est alors qu'il jouit d'une certaine quiétude après l'anxiété, d'un calme après l'émoi, d'une assurance après la peur ; et là, il ressentira qu'il a retrouvé son âme.

Le philosophe Auguste Siatié dit dans son ouvrage *Philosophie des Religions*¹: « Pourquoi suis-je pieux ? Je ne me pose jamais cette question sans que la réponse suivante ne me vienne à l'esprit : Je suis pieux parce que je ne saurais être le contraire, parce que la piété est l'une des nécessités morales de mon essence. D'aucuns trouveraient que cette position est le fait de l'héritage, de l'éducation ou du caractère. En guise de réplique Je dirait à ces gens : Maintes et Maintes fois, je me suis fait ces mêmes objections, mais à bien réfléchir j'ai trouvé que ces objections ne faisaient que déplacer le problème sans donner ni réponse ni solution.»

Il n'est point étonnant que nous retrouvions depuis la nuit des temps, cette foi et cette piété chez tous les peuples, qu'ils soient primitifs ou civilisés, et sur tous les continents, quoique la majorité de se soient altérés avec le temps.

L'historien grec Plotarc dit à ce propos : « Dans l'histoire, l'on a souvent trouvé des villes qui n'étaient pas dotées de forteresses, et des villes qui n'avaient aucun château et

¹ Mohammad Farid Wajdi, *al-Islām Fi 'Asr al-'Ilm*.

d'autres villes qui n'avaient aucune école. Par contre, l'on n'a jamais trouvé une ville qui ne soit pas doté d'un lieu de prière.»

Le Coran fait allusion à cette même réalité en qualifiant la religion et la foi de nature humaine :

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement pour Allah, telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes. »

(Ar-Roum : 30)

- **Besoin de l'homme d'une santé psychique et d'une force spirituelle**

La religion est aussi nécessaire pour mener une vie équilibrée ; toute fois qu'un malheur s'abat sur l'homme, telle que la perte d'une personne ou d'une chose aimée ou un sentiment d'insécurité, le besoin d'un pilier fort vers lequel se réfugier et d'un appui sur lequel se fier se fait ressentir. En ces moments de faiblesse, de désespoir et de peur, seules la religion et la foi sont à même d'octroyer la force, l'espoir et la quiétude.

La foi en Allah, Sa justice Sa miséricorde et Sa récompense à l'au-delà, sont pour l'homme, une source intarissable de santé psychique et de force spirituelle. Cette foi le fait rayonner de gaieté et lui octroie un optimiste à toute épreuve. Muni de cette foi, l'homme arrive à prendre la vie du bon côté et parvient à surmonter les difficultés de cette vie éphémère. Cette consolation cette espérance et cette tranquillité, ne sauraient être l'œuvre de la science, de la philosophie de la richesse de la progéniture, et du pouvoir temporel.

'Omar qu'Allah soit satisfait de lui affirmait : « Derrière tout malheur qui me frappe je vois quatre bienfaits qu'Allah m'octroie : le premier bienfait est que le malheur n'ait pas altéré ma foi et ma religion. Le deuxième bienfait est que le malheur n'ait pas été plus grave qu'il fut. Le troisième bienfait est qu'Allah m'ait permis de faire face à mon destin avec humilité et acceptation. Le quatrième bienfait est qu'il y ait un espoir d'être récompensé par Allah pour avoir enduré ce malheur. »¹

Quiconque est dépourvu de cette foi à l'ombre de laquelle il pourrait s'abriter lors des moments difficiles, mènera une vie déséquilibrée et aura un féroce sentiment de déchirement. Certains philosophes moralistes le comparent à l'infortuné « *Raqâ'iq* » qui, pour avoir assassiné le roi, fut attaché par ces quatre membres à quatre chevaux. Ensuite, l'on mit simultanément le feu aux dos de ces chevaux. Ces chevaux s'emballèrent et prirent chacun une direction différente et la chair de *Raqâ'iq* s'envola en lambeaux.

Ce déchirement hideux du corps est semblable au déchirement de moral que subit celui qui vit sans religion. L'on pourrait même dire que le déchirement moral est plus cruel que le déchirement physique vu qu'il laisse des traces indélébiles, et aussi parce qu'il est un supplice d'une longue portée qui hante la victime toute sa vie.

Partant, nous constatons que ceux qui vivent sans foi inébranlable sont sujets aux troubles de l'âme, à une tension nerveuse et à un désarroi spirituel. Ces derniers s'écroulent

¹ Voir notre ouvrage *Al-Îmân Wa al-Hayâ*.

vite lorsqu'ils sont heurtés par un désastre, soit ils se suicident, soit ils deviennent des débiles mentaux.

Ceci est confirmé par des la majorité des psychiatres et des penseurs contemporains.

L'historien philosophe Arnold Toynbee affirme cela en ces termes : « La religion est l'une des facultés nécessaires, naturelles et humaines. Il nous suffit pour nous en rendre compte de constater que le manque de religion pousse l'homme à un immense désespoir spirituel, qui le constraint souvent à rechercher une consolation religieuse sur des tables qui en son dépourvues. »

Le Docteur Karl Bang dit dans son ouvrage intitulé (l'homme moderne à la recherche de sa personne) : « Les malades qui m'ont consulté durant ces trente dernières années et venant de tous les coins du monde souffraient d'une diminution dans leur foi et de l'ébranlement de leurs croyances. Ils n'ont recouvré leur santé qu'après avoir rétabli leur foi. »

William James le philosophe pragmatique disait : « Le remède le plus efficace contre l'angoisse est sans doute la foi. »

Le Docteur Bréal dit : « Un homme pieux ne souffre jamais d'un mal psychique. »

Deal Carnegie affirme : « Les psychiatres réalisent qu'une forte foi et le cramponnement à la religion sont une garanti de dompter l'émoi, la tension nerveuse, et ils soulagent ces maux. »

Le Docteur Link, dans son ouvrage (Retour à la foi) s'est appesanti sur ce sujet et y a apporté des preuves tangibles et expérimentées dans le domaine de la psychiatrie.

• **La religion, un besoin social et moral**

Il va de soi que la bonne marche de toute société humaine nécessite l'observation de préceptes religieux qui la régissent. Car seuls ces préceptes sont à même d'amener les uns et les autres à s'assigner des limites à ne pas outrepasser. D'aucuns diraient que les limites définies par les lois, sont à même d'organiser la société sans que l'on ait forcément besoin de faire recours à la religion. En réalité, les lois ne créent jamais de motifs et ne peuvent pas se substituer aux normes. Sans oublier que pour des gens rusés, échapper aux lois devient de plus en plus facile. Raison pour laquelle, la religion exhorte à enseigner ces normes et principes qui insufflent en chacun des éléments qui l'amènent à observer les limites de son plein gré sans recours aux moyens de coercitions. La présence d'un motif intérieur est incontournable de même que celle d'une barrière de l'essence. La conscience morale, ou le subconscient ou le cœur - selon votre dénomination - est cette force qui, une fois vertueuse entraîne toute l'œuvre humaine vers la bonté, et si elle se pervertit, toute l'œuvre s'altère.

Les gens savent grâce à la vision, l'expérience et l'induction historique qu'on ne peut pas se passer de la foi religieuse en ce qui concerne l'éducation de la conscience, la purification morale, la constitution des motifs qui incitent au bien, et les normes qui répriment le mal. C'est sans doute ce qui a amené les juges de la Grande Bretagne à dire après qu'ils ont été terrifiés par les crimes abominables, malgré le progrès de la science, l'extension de la culture et la rigueur

des lois : « Il n'y a pas de loi sans morale, et sans foi, on ne peut pas avoir la morale. »

Il n'est pas étonnant que certains athées aient reconnu que la vie ne peut pas se dresser sans religion, sans foi en Allah et en la récompense au jour dernier. Voltaire affirme : « Si Dieu n'existe pas, il aurait fallu qu'on le crée. » C'est-à-dire que nous aurions eu besoin d'inventer un dieu dont les hommes imploreraient la miséricorde et craindraient le supplice, tout en recherchant son contentement en posant des actions pieuses et en s'éloignant des mauvaises. Il dit également, ironisant : « Pourquoi doutez-vous de l'existence de Dieu, sans Lui ma femme me tromperait et mon domestique me déroberait. »

Plutarque dit : « Il est facile de créer une ville sans terre, mais il n'est pas facile de créer un état sans Dieu. »

- **La nécessité de l'entraide et de la solidarité dans la société**

La religion joue un rôle primordial dans la consolidation des relations entre les hommes, en les considérant tous comme serviteurs d'un Seul Maître qui les a créés, et fils d'un seul père qui les a engendrés ; sans oublier la fraternité religieuse qui est de mise entre les porteurs de la même foi :

« *Les croyants ne sont que des frères.* »

(Al-Hojorât : 10)

Cette fraternité religieuse a un impact salvateur indéniable dans la vie des croyants. Au nom de cette fraternité, les croyants font toujours montre d'une grande abnégation vis-à-vis de leurs frères.

Le Docteur Cheikh Mohammad 'Abd Allah Draz dans son ouvrage *Ad-Dîn* affirme : « Il va de soi que le fondement de la vie en société est la coopération et l'entraide entre les individus. Cette coopération et cette entraide ne deviennent effectives que si la vie en société est organisée selon des normes et des lois auxquelles tous les membres de la société se soumettent. Et nul ne saurait nier que ces normes et ces lois qui régissent la société seraient inutiles si elles ne sont pas émises par une autorité qui joui d'un pouvoir de coercition.

Quelle est donc cette autorité qui joui de ce pouvoir absolu de coercition ?

Nous nous efforceront dans cette étude, de prouver qu'aucune force ne saurait assurer le respect de la loi et créer la solidarité et la paix sociale autant que la religion le fait avec brio. Le mystère de cette efficacité de la religion se trouve dans l'essence spirituelle qui distingue l'homme des autres êtres vivants ; l'homme, dans ses actes volontaires, est toujours mû par cette essence spirituelle impénétrable qui est en l'occurrence, la pensée et la croyance.

Hélas, certains se sont égarés en prétendant que la pensée et la conscience humaines n'ont aucun effet et qu'elles ne font que subir l'influence de l'environnement économique et matériel. Cette opinion Marxiste détrône l'être humaine et fait de lui un simple animal primitif. Il est clair que cette conception marxiste est aux antipodes de la nature humaine elle-même. Accepter ces conceptions marxistes nécessite que chacun se convainc que ce mode de vie est à même de lui procurer le bonheur. En somme, l'être humain suit toujours une pensée ou un idéal.

En vérité, l'intention de l'être humain vaut beaucoup plus que son aspect extérieur. Les lois qui régissent les groupes et l'autorité des gouvernements ne suffisent pas seules à mettre sur pied une cité vertueuse dans laquelle les droits seraient respectés, et où l'on s'acquitterait correctement de ses devoirs. Il va sans dire que quiconque s'acquitte d'un devoir par crainte de la cravache, de la prison, ou d'une sanction financière, se rebiffe des qu'il a l'assurance de pouvoir se soustraire à l'application de la sanction prescrite.

Penser que la diffusion des sciences et des cultures est le seul gage de paix et de prospérité, capable de se substituer à l'éducation religieuse et morale est une erreur évidente. La science est une arme à double tranchant : Elle contribue à détruire en même temps qu'à construire. Pour son bon usage, il faut la présence d'un censeur moral pour l'orienter vers le bien de l'homme et vers l'exploitation de la terre, et non vers la propagation du mal et la perversion. Ce censeur est la croyance et la foi.¹

Propos de l'Imam Mohammad 'Abdou

Le grand Imam Mohammad 'Abdou, dans son excellent ouvrage *Rissâlat at-Tawhîd* défini les angles du besoin de l'humanité de prophétie et de message divin. Ce besoin est à l'espèce humaine, selon le cheikh, ce que la raison est à l'individu ; Les êtres humains ne pouvant pas se passer des directives d'Allah, Il leur a envoyé des Messagers annonciateurs de bonnes nouvelles et avertisseurs :

« *Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur* »

(Fâtir : 24)

¹ Voir l'ouvrage *Ad-Dîn*, du grand Cheikh et Docteur Draz.

Dans son commentaire d'al-Fâtiha, le grand Imam insista sur ce point et mis en relief les preuves du besoin des hommes de suivre les directives d'Allah qui les enseigna de réciter cette phrase mentionnée dans al-Fâtiha :

« *Guide-nous dans le droit chemin* »

(Al-Fâtiha : 6)

Il dit par ailleurs dans son commentaire porté sur la parole ci-après d'Allah :

« *Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, Il le fera entrer dans les jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement* »

(An-Nissâ' : 13)

L'obéissance au Prophète est en soi une obéissance à Allah, parce qu'il ne nous ordonne que ce que lui révèle Allah concernant nos intérêts qui renferment notre bonheur dans ce monde et dans l'au-delà. Mais l'on tient toujours à mentionner nommément l'obéissance au Prophète en guise de réponse à ceux qui pensent ça et là qu'ils peuvent se contenter de ce qui leur dictent leurs raisons et leurs sciences.

Certains de ces gens sceptiques disent souvent : Je crois que ce monde fut crée par un Savant et Sage Créateur. Quant à mes actes, je fais ce qui me semble bon et j'évite ce que je trouve mal. Le moins que l'on puisse dire est que cette conception est erronée ! Si tel était la réalité nul n'aurait eu besoin des Prophètes. Tel que mentionné plus haut, l'être humain a besoin de par sa nature, d'une orientation religieuse. Cette orientation religieuse constitue le quatrième des types d'orientations nécessaire à l'être humain qui sont notamment l'orientation des sens, l'orientation de la conscience et

l'orientation de la raison. Depuis la nuit des temps, la raison a toujours eu recours à la religion pour faire avancer les peuples et les orienter dans la bonne direction.

Objection des athées et réponse

L'érudit Rachid Rida, commente dans son ouvrage *Tafsîr al-Manâr*, les propos du Cheikh Mohammad 'Abdou en apportant une objection formulée par certains athées et sceptiques en ces termes :

« Certains sceptiques et athées réfutent le rôle de la religion en ces termes : Nous voyons un grand nombre de gens qui, bien qu'ils ne soient pas religieux, jouissent d'un très haut niveau intellectuelle et sont de très grands penseurs. Certains de ces non religieux sont même réputés pour leurs bienfaits à l'humanité. Assurément, toute personne exempte d'excès de zèle souhaiterait que tous les humains soient aussi utiles à leurs semblables. Raison pour laquelle certains philosophes font mains et pieds afin que tous les individus partagent les valeurs que ces bienfaiteurs non religieux, font montre d'un grand dévouement pour la cause de l'humanité.

En guise de réponse à ces athées nous dirons ceci

Primo : la nécessité de la religion susmentionnée concerne les nations, les peuples et les communautés qui apportent un plus à la race humaine en se civilisant. L'histoire témoigne à cet égard que toutes les civilisations sans exception, naissent sur un fondement religieux. Même les civilisations païennes que l'histoire a connues avaient des fondements religieux. Le Coran dit à cet effet que toutes les nations ont eu droit par le passé à un Messager d'Allah.

Il faut noter que toutes ces religions païennes sont les résidus de religions célestes qui ce sont altérées au fil du temps par le fait des innovations apportées par certains imposteurs. Les traces de ces religions célestes sont plus ou moins perceptibles chez un grand nombre de peuples païens. Toutes les religions célestes excepté l'Islam, subirent cette altération. Et certaines sectes qui se disent musulmanes se sont évertuées à apporter des interprétations contraires à toute logique qui mettent au grand jour leur ignorance. Il n'est pas rare de voir certaines de ces communautés ignorantes qui ne savent de leur religion que certaines choses secondaires qui les différencient des non musulmans tel que la permission de consommer la viande de bœuf pour certains musulmans en Inde. Il ne serait donc pas étonnant que ces ignorants s'adonnent à des pratiques contraires aux enseignements explicites de leurs religions célestes qui finiraient par devenir païennes.

Suivre les Prophètes et avoir une conduite religieuse, sont les bases de toute civilisation, car le progrès moral entraîne le progrès matériel. Faisons nôtre les propos du plus éminent socialiste de notre ère (Herbert Spencer) qui soutient que la bonne conduite et les vertus des peuples sont les bases sur lesquelles repose leurs civilisations fondées sur la religion. Il ajoute par ailleurs que certains savants tentent de trouver d'autres bases à la civilisation loin de la religion. Les peuples qui subissent l'expérimentation de ces civilisations tronquées sombrent toujours dans un chaos moral, ne maîtrisent pas ses conséquences et n'arrivent pas à contenir ses dégâts. C'est à cela que le cheikh Mohammad 'Abdou fait

allusion dans certains de ses livres. Au cours d'un entretien avec le grand Maître et Imam, il disait : La vertu tant prisée par la nation anglaise, s'est affaiblie au cours de ces dernières années où l'avidité du matériel a pris le dessus.

Nous n'ignorons pas que le peuple anglais est l'un des peuples européens les plus attachés à la religion, malgré sa civilisation confirmée et son progrès généralisé, parce que la religion est, grâce aux vertus et la bonne conduite qu'elle enseigne, le pilier de toute civilisation.. Quoique la civilisation européenne soit éloignée de l'esprit du christianisme qui préconise le détachement et l'abandon de toute luxure, la dissémination de certaines valeurs du christianisme maintient la cohésion de cette civilisation européenne et l'empêche de sombrer dans une dérive totale. Quiconque soutient que tout peuple éloigné de la religion frise la chute et la perdition, émet un jugement qui ne souffre d'aucune erreur, et n'est point éloigné des règles de sociologie.

En somme cette première réponse clarifie que l'existence de certains individus vertueux non pieux, ne réfute pas ce que le grand Maître et Imam a dit à propos de la religion qui passe pour être le quatrième type d'orientation de l'espèce humaine, cette orientation qui la mène vers une perfection de sa civilisation dans ce bas monde, et vers le bonheur dans l'au-delà.

Secundo : Il n'est pas aisé de soutenir mordicus que tel athée qui est imbu de pensées et de bonnes manières, ait grandi et ait été élevé exclusivement dans l'athéisme, au point d'affirmer que : ce dernier s'est passé entièrement de religion. Car nous ne connaissons aucun peuple qui

élève ses enfants dans l'impiété. Nous connaissons certains de ces athées qu'on compte au devant de ceux qui ont progressé parmi leurs peuples. Nous savons qu'à leurs bas âges on les comptait parmi les plus pieux et parmi ceux qui suivaient le plus les règles de politesse et de vertus dictées par leur religion. L'athéisme a surgi en eux lorsqu'ils ont grandi après qu'ils aient pataugé dans la philosophie qui contredit certains fondements de la religion dans laquelle ils ont grandi.

La philosophie peut modifier certaines croyances de l'homme de même que certaines de ses opinions. Mais on n'y trouve rarement ce qui met en cause les vertus et les règles de bonne conduite dictées par la religion, tout comme la philosophie arrive rarement à déposséder l'être humain de ses facultés et sa morale inébranlables. La philosophie matérialiste athée s'attaque à certaines règles religieuses telles que les règles qui préconisent le détachement des biens matériels. Le matérialisme athée pousse à l'acquisition de richesse même par des voies illicites telles que l'usurcation, les jeux de hasard à condition que cela ne nuise pas à la réputation de l'auteur ou le fasse tomber sous le coup des lois. Par ailleurs, l'athéisme pousse à s'adonner sans aucune limite aux plaisirs charnels. Il permet à chacun toute sorte d'énormité tant que la condition précitée est requise. Il en est ainsi pour ceux qui jouissent d'une bonne moralité. Quant aux athées qui ne jouissent d'aucune moralité, ils ne se privent de corrompre et de détruire que de peur d'avoir à faire face au pouvoir de coercition de la loi.

N'eut été le fait que la bonne organisation des forces de l'ordre en occident, nul n'aurait été à l'abri de la violation

des droits et l'usurpation des biens. Grâce à ces forces ces pays évitent de succomber à l'anarchie et au déséquilibre. Mais il faut tout de même noter que lorsque la vie de ces sociétés obéissaient aux règles religieuses, elles n'avaient point besoin de tant d'effort pour assurer la sécurité en leur sein. Ce qui revient à dire que l'obéissance à Allah et à Ses Messagers est incontournable pour aspirer au bonheur de ce monde. »¹

Témoignage historique et actuel

Toutes les expériences passées et actuelles évoquent l'originalité de la foi dans la vie et sa nécessité pour l'homme. Elle est une nécessité pour l'individu afin qu'il jouisse de la quiétude, du bonheur et de la purification. Elle est une nécessité pour la société afin qu'elle se stabilise, se consolide et se développe.

Le professeur al-`Aqqâd affirme :

« « Les expériences de l'histoire attestent de l'originalité de la religion dans tous les mouvements de la grande histoire. Elles ne permettent à personne de prétendre que la foi religieuse est une chose que la communauté peut abolir, ou ce dont l'individu peut se passer dans son rapport avec sa communauté, ou avec ses proches parents. »

« L'histoire nous répète qu'aucun des facteurs qui régissent les mouvements de l'homme n'a jamais eu un impact aussi fort que celui de la religion. L'impact des

¹ *Tafsîr al-Manâr*, (4/428-431).

autres facteurs va crescendo avec leur proximité des enseignements religieux. »

« L'impact de la religion ne saurait être comparé à l'impact du patriotisme chauvin ou l'impact des règles coutumière ou juridiques, car l'impact de ces facteurs se limite à la relation entre l'homme et le groupe auquel il appartient. »

« Quant à la religion, elle vise plutôt le rapport entre l'homme et toute l'existence. Son champ d'application est s'étend et englobe tout ce qui existe, qu'il soit visible ou pas, apparent ou secret, passé ou future. Voici en somme, le vaste champ d'action de la foi religieuse dans son idéal, et ses ultimes objectifs. Quoique souvent certains pieux ne le comprennent pas ainsi. »

« De nos jours, les preuves de l'originalité de la religion sont légion : L'on se rend compte aisément de l'originalité de la religion en comparant les sociétés religieuses et les impies ou celles qui ne font pas recours à la religion pour résoudre leurs problèmes. »

« De même, l'on constate cette originalité en comparant les personnes qui croient en une religion céleste, à celles qui ont leurs consciences en veilleuse et leurs perceptions perception en émoi, qui vivent sans vraiment savoir ou donner de la tête. »

« Autrement dit, la différence entre les deux types de sociétés et les deux types de personnes susmentionnées est telle la différence entre un arbre bien enraciné et un déraciné ! »

« En vérité, toute fois que l'on se retrouve face à une personne impie dotée d'une certaine habileté l'on constate qu'elle beaucoup plus habile et forte si elle était gratifiée de foi et de piété ». »¹

La Religion un Facteur Indispensable

Il y a des gens qui conçoivent la possibilité de se dispenser de la religion au profit de la science moderne, ou au profit de certaines doctrines idéologiques récentes.

Les deux conceptions sont fausses. La réalité apparente a toujours démontré que rien ne peut tenir lieu de religion et se substituer à elle dans l'accomplissement de ce noble message dans la vie humaine.

- Incapacité de La Science de se Substituer à la Religion**

Le champ d'action de la science étant différent de celui de la religion, il va de soi qu'elle ne saurait se substituer à la religion. Entendons par science ici, la science dans son acception occidentale limitée, non dans son acception islamique qui englobe la connaissance des phénomènes de la nature, et la connaissance des grande réalités de l'existence qui englobe la connaissance du monde et de la religion. la science dans cette acception islamique n'est pas portée exclusivement sur la matière et ses particularités, mais elle est rattachée en plus de cela à l'univers, à la vie, à l'homme et au Tout Puissant Créateur de tout cela.

La science selon son acception occidentale ne convient pas à être un substitut à la religion parce que, son rôle se limite à

¹ Du livre *Haqâ'iq al-Islâm Wa Abâ'il khosoumih*, p.15-16.

assurer à l'homme les moyens du bien être matériel, sans essayer d'élucider les mystères de l'univers ou de résoudre les problèmes de l'existence.

Les difficultés qu'endurent les citoyens des pays industrialisés illustrent fort bien l'inaptitude de la science à se substituer à la religion; ces citoyens se plaignent de plus en plus du sentiment de vide spirituel qui les envahit, du manque de sécurité et de paix intérieure. Nous constatons par ailleurs que leurs jeunes, en quête d'une voie de salut, se tournent vers de nouvelles doctrines de pensée et de conduite, se révoltant contre leur vie mécanique et leur civilisation matérialiste.

L'incohérence et la déviation de ces jeunes révoltés tels que les hippies ne s'expliquent que par le matérialisme de la civilisation occidentale et ce sentiment de vide qui les rongent.

L'on peut dire sans risque de se tromper que la science moderne est limitée dans sa capacité, sa puissance et son domaine. Elle a la capacité d'octroyer à l'homme des moyens matériels et des machines, mais il n'est pas de son ressort d'assigner des objectifs à l'homme. En vérité, est extrêmement malheureux, tout homme qui amasse les biens matériels sans avoir d'autres nobles objectifs dans la vie, excepté ces objectifs de la vie animale qui se résument à l'hostilité, la nourriture et l'accouplement.

Seule la religion est habilité à assigner à l'homme un noble objectif à sa vie et donner un sens à sa vie. En plus de cela, la religion apporte à l'homme des valeurs morales et des idéaux qui l'empêchent de commettre le mal, et l'incitent à faire le bien de façon altruiste.

La science accorde une grande importance au côté matériel de l'homme et néglige extrêmement son côté spirituel.

Grâce à la science l'homme a pu voler comme les oiseaux et a pu explorer les profondeurs marines comme les poissons, mais hélas, la science moderne ne pu octroyer à l'homme ce cœur humain dont il manque le plus.

Lorsque l'homme vit dépourvu de ce cœur humain, les matériaux de la science se transforment en griffes et en crocs qui tuent et terrorisent et en pics et mines qui détruisent et ravagent.

Ces matériaux scientifiques finissent par devenir des armes atomiques et des bombes au napalm, des gaz toxiques, des armes chimiques et bactériologiques dont l'utilisation entraîne mort et ravage, et qui répandent la panique et la peur avant leur utilisation.¹

Certes, grâce à la science, l'homme a pu fouler le sol de la lune, mais hélas. elle ne lui a pas permis de poser la main sur le mystère de son existence et l'objectif de sa vie.

Grâce à la science, l'homme a découvert beaucoup de choses, mais il n'a pas découvert sa propre réalité ! La science du vingtième siècle l'a amené jusqu'à la lune, mais n'a pu le mener au bonheur et à la quiétude sur terre ! L'homme a ramené de la lune quelques roches et un peu de poussière, mais il n'y a pas trouvé de remède au malheur, au souci et à la perdition qu'il endure sur sa planète terre.

¹ Voir l'ouvrage du docteur Nabil Sobhi : *al-Asliha al-kimâwiyya Wa al-Djorthoumiyya*.

La science a pris soin de l'extérieur de l'homme et a fait fi de son intérieur. Elle n'a pu atteindre cette partie du corps dotée de raison, de conscience et de sensibilité qui, lorsqu'elle est saine entraîne la santé de tout le corps, et quand elle se pervertie, tout le corps s'altère. Il s'agit du cœur, de l'âme, de l'esprit. C'est là, la réalité de l'homme.

La science a donné à l'homme du vingtième siècle l'arme avec laquelle il a triomphé de plusieurs forces de la nature, mais il ne lui a pas donné de quoi vaincre ses désirs charnels, sa suspicion, son malaise, sa peur, son pataugement et sa lutte interne et sociale.

La médecine et la chirurgie modernes se sont développées à l'extrême au cours du vingtième siècle. Les médecins ont fini par affirmer que : La science peut éradiquer tous les maux à part la mort et la vieillesse ! Mais les maladies se multiplient et se répandent à une vitesse ahurissante. Parmi elles on peut citer les maladies nerveuses et psychiques qui sont les résultats et les manifestations du contraste dans lequel l'individu et la société s'empêtrent. Ce désastre n'est dû qu'au fait que cette science qui excelle dans sa maîtrise de la matière, ne sait pas grand-chose de la nature humaine. Raison pour laquelle, Alexis Carrel cet éminent savant a écrit un ouvrage intitulé : l'homme cet inconnu.

Partant, la science a cherché à alimenter tous les côtés matériels de l'homme. Mais elle a échouée à alimenter son côté spirituel et son âme. Cela a eu comme incidence l'existence d'un corps géant et robuste, mais hélas rongé par des maux spirituels incomensurables.

Les statistiques attestent que 80% des malades résidant dans des villes américaines souffrent de plusieurs maux issus des crises psychiques et nerveuses.

La psychologie moderne affirme que : Parmi les origines essentielles de ces maladies psychiques, on note : La haine, la rancœur, la peur, l'accablement, le désespoir, la suspicion, l'égoïsme, et les malaises dus à l'environnement. Toutes ces manifestations sont les symptômes de la carence de foi en Allah Exalté soit-Il.¹

- **Incapacité de La philosophie de se Substituer à la Religion**

Comme nous l'avons vu plus haut, l'homme de l'ère de la science moderne reste cet inconnu que la science n'a pu sonder et explorer, afin de prendre connaissance de sa réalité, et de pénétrer dans ses profondeurs comme l'ont précisé Alexis Carrel et René Dubois et tant d'autres. La science a maîtrisé la matière, et a réussi à découvrir ses lois après des analyses minutieuses. Mais cette même science a échoué à percer le mystère de la réalité de l'être humain, qui ne peut être maîtrisée entièrement, vue sa complexité, que par Celui Qui l'a créé et modelé :

« Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur »

(Al-Molk : 14)

Certes, tant que la science fera fi de cette complexité de la nature humaine, elle échouera toujours à orienter et éduquer l'homme, tout comme il ne saurait point légiférer dans l'intérêt

¹ Voir le livre : *al-Islām Yataḥaddā*, de Wahīd ad-dīn Khān et aussi notre ouvrage : *al-Īmān Wa al-Hayāt*.

de l'homme. Ce dédain et cette ignorance de l'essence humaine ont transformé les progrès scientifiques en une épée de *Damoclès* qui menace la race humaine et l'environnement.

L'homme de la philosophie n'est pas plus chanceux que celui de la science. Malgré son intérêt pour l'homme que Socrate exhorta à découvrir son essence, la philosophie n'est point fixée sur le regard à porter sur l'homme; Est-il esprit ou matière ? Est-il un corps qui pérît ou un esprit qui demeure ? Est-il raison ou désir charnel ? Est-il égocentrique ou altruiste ? Est-il individualiste ou sociable ? Est-il statique ou changeant ? L'éducation lui est-elle profitable ou pas ? Est-il libre de choisir ou pas ?

Les philosophies ont divergé dans la réponse à ces questions et se sont contredites. Elles ne laissent filtrer aucune réponse satisfaisante. Notre Cheikh le Docteur 'Abd al-Halîm Maîmoud (professeur de philosophie avant d'être promu Grand Imam d'al-Azhar) dit : « La philosophie n'a pas d'opinion, parce qu'elle avance une opinion et son contraire, une pensée et son opposée. »

Ici, nous voyons la philosophie divine contredire la philosophie matérialiste, l'idéalisme contredire le réalisme, et la philosophie du devoir contredire celle de l'hédonisme et de l'épicurisme et ainsi de suite les philosophies fusent dans ce ballet incessant de contradiction

Partant, la philosophie seule ne peut pas guider l'homme sur le droit chemin ou étancher sa soif, ou lui faire don d'une voie à laquelle se fier et se tranquilliser, et sur la base de laquelle il fondera sa vie.

Les philosophies les plus inaptes à guider l'homme et à lui accorder bonheur sont les philosophies matérialistes, qui nient

l'existence de Dieu, de l'âme humaine et l'existence de la Résurrection. À la tête de ces philosophies l'on trouve le Marxisme qui se dresse sur un matérialisme dialectique et qui adopte ce discours qu'on rencontre chez certains philosophes matérialistes dont la teneure est : « Il est inconcevable que ce soit Dieu qui ait créé l'homme, c'est plutôt l'homme qui a créé Dieu ! »

À l'instar de ces philosophies matérialistes, l'on trouve aussi des courants adeptes du scepticisme qui ont plutôt tendance à démolir que de construire, et leur présence est toujours synonyme de mort et ne parviennent point à être source de vie.

Notre Cheikh le Docteur Draz définit la différence entre la philosophie et la religion. Il constate que la philosophie est une pensée froide et calme, alors que la religion est une force impulsive, agissante et créatrice. Rien ne se place sur son chemin dans ce monde sans qu'elle ne le brave et atteigne son objectif.

Là est la différence entre religion et philosophie. L'objectif de la philosophie est le savoir, et l'objectif de la religion est la foi. Le dessein de la philosophie est une pensée abstraite et spéculative, alors que le dessein de la religion est un de créer une dynamique constructive qui favorise l'évolution.

Contrairement à ceux qui disent que la philosophie s'adresse à la raison et que la religion, dans tous ses états, ne se satisfait guère de l'œuvre de l'esprit sans lui adjoindre un penchant du cœur.

Tandis que la philosophie traite exclusivement du côté rationnelle de l'homme, la religion s'immisce dans les moindres détails de sa vie.

Vu cette confusion apparente, nous allons démontrer ci-après la différence entre philosophie et religion :

L'objectif de la philosophie est théorique même dans ses aspects pratiques. Par contre, l'objectif de la religion est pratique même dans ses aspects théoriques. Les desseins de la philosophie sont de nous faire connaître la vérité et le bien, ce qu'ils sont exactement, et où ils sont. Elle n'est point intéressée par notre position à l'égard de la vérité et du bien qu'elle définit. Quant à la religion, elle nous définit la vérité pas pour qu'elle soit connue simplement, mais pour qu'on croie en elle, et la mette en pratique.

Et notre Cheikh de mentionner que la religion est un mouvement populaire (démocratique) général, alors que la philosophie est un mouvement aristocratique particulier. La religion de par sa nature est prosélyte alors que la philosophie se penche vers l'isolement. Celui qui prêche une religion est toujours au milieu des foules alors que le porteur d'une idéologie philosophique, est toujours retranché dans sa tour d'ivoire. Dès qu'un philosophe commence à prêcher sa doctrine, il faut savoir qu'il n'est plus simplement porteur d'une philosophie mais plutôt d'une foi. Par ailleurs, quand le croyant se replie sur lui-même et arrête de se soucier de son entourage, c'est que la flamme de sa foi s'est transformée en cendre.

La Religion Est l'Opium des Peuples : Une Thèse Incohérente

Les Marxistes allèguent que la religion est l'opium des peuples et les stupéfiait et les engourdit tel que la drogue stupéfiait et engourdit les individus. Cet engourdissement se manifeste selon les marxistes par l'inaction et le renoncement

à tous les droits sous prétexte d'être dédommagé et récompensé le Jour du Jugement Dernier. Autrement dit, la religion pousserait les religieux à se soumettre aux tyrans et aux oppresseurs, sans lever le petit doigt.

En réalité, la vraie religion tout en encourageant à œuvrer pour le bonheur éternel de l'au-delà, n'engourdit point les peuples et ne les détourne point de la revendication de leurs droits dans ce bas monde. Raison pour laquelle, la vraie religion n'admet point l'injustice et ne cautionne jamais la perversion et la déviation. Il va de soi que cette allégation pourrait s'avérer à propos de certaines religions qui ont dévié de leur droit chemin initial, mais cela est inimaginable à propos des enseignements islamiques qui sont on ne peu plus explicite et cohérente.

L'Islam, en réalité est source d'une grande révolution de l'humanité. Révolution pour la libération de l'homme de la servitude et de la soumission à un autre que son Créateur. Révolution dans le monde de la pensée, de la conscience, de la sensation, de la réalité et de la pratique.

Cette révolution a pour titre ce propos splendide qui est l'attestation d'unicité : « Il n'y a de dieu qu'Allah. » Tout prétentieux ou celui qui s'exerce à la divinité sur terre que ce soit par la parole ou par l'acte est un fraudeur et n'a point d'existence, et ne mérite pas l'immortalité. Tous ceux qui ont prétendu qu'ils sont des seigneurs associés à Allah ou qu'ils sont les seuls maîtres, doivent disparaître à jamais ou s'éclipser du théâtre de la vie.

Les hommes sont donc égaux. Une classe ne doit pas assujettir une autre ou l'opprimer. Si une classe fait montre d'injustice, d'oppression et de perversion, il est du devoir de

tous de se mettre en travers de sa voie, et de l'empêcher, sinon ils seront associés au péché et mériteront tous la punition équitable d'Allah.

Le Saint Coran affirme :

« Et ne vous penchez pas vers les injustes sinon le feu vous atteindrait. Vous n'aurez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus. »

(Houd : 113)

Il affirme également :

« Et craignez la calamité qui n'affligera pas seulement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition »

(Al-Anfâl : 25)

Et le Messager d'Allah (prière et salut sur lui) de dire :

*« Toute fois que les gens voient un tyran opprimer sans l'en empêcher, ils encourent un châtiment généralisé d'Allah. »*¹

D'autre part, le Prophète (prière et salut sur lui) exhorte à réagir face à l'injustice et à la corruption en ces termes :

*« Celui d'entre vous qui voit quelque chose de répréhensible, qu'il le combatte de la main, à défaut de cela, qu'il le combatte de sa langue, à défaut de cela qu'il la combatte de son cœur et c'est là le minimum imposé par la foi. »*²

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il n'est pas du tout aisément d'avoir le blâmable en aversion. Cette aversion est le

¹ Rapporté par Abou Dâwoud et at-Tirmidhî.

² Rapporté par Moslim.

prélude qui prépare l'être humain intérieurement à réagir verbalement ou activement contre le blâmable. Cette attitude crée une antipathie entre celui qui l'adopte et le tyran qu'il désapprouve, ce qui engendre une rupture de relation entre l'opresseur et son entourage.

Il est utile de signaler que selon les enseignements du Prophète (prière et salut sur lui) autant l'on doit résister à l'invasion et à l'oppression des étrangers, autant l'on doit résister aux injustices et aux perversions intérieures. Et quand l'on demanda au Prophète lequel de ces deux résistances qualifiées de Djihad est la meilleure, il répondit (prière et salut sur lui) :

« La parole de vérité devant un gouvernant oppresseur ! »¹

Par ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) place à l'avant-garde des martyrs, quiconque est mis à mort pour avoir exprimé la vérité à un tyran gouvernant en ces termes :

« Le chef des martyrs est Hamza, et est aussi chef des martyrs tout homme tué pour s'être rendu auprès d'un oppresseur gouvernant afin de l'exhorter (au bien) et lui interdire (le mal). »²

L'Islam inculque au musulman la dignité et le sens de l'honneur ; en les comptant parmi les particularités de la foi tel que mentionné dans le verset ci-après :

« Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas. »

(Al-Monâfiqoune : 8)

¹ Rapporté par an-Nassâ'i.

² Rapporté par al-Hâkim et ad-Diyâ'.

Par ailleurs, le Saint Coran fait de l'honneur, l'une des caractéristiques inhérentes à la personne humaine en ces termes :

« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. »

(Al-Isrâ' : 70)

Raison pour laquelle, l'Islam blâme quiconque se soumet à l'humiliation et l'opprobre, et laisse ses oppresseurs l'enchaîner sans bouger le petit doigt et sans chercher les voies et moyens de mettre fin à sa souffrance, ne serait-ce que par l'exile. Le Coran dit :

« Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ?" (À propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !»

(An-Nissâ' : 97)

Le Prophète enseigne aussi aux musulmans de ne jamais abdiquer face aux évènements de la vie, en arguant de la fatalité du destin, car cela est une faiblesse reprocuree par la religion. Il fut rapporté à cet effet qu'une fois, le Prophète prononça son verdict dans un litige opposant deux homme. Le condamné se retourna en disant : « Allah me suffit. Il est mon meilleur garant ! » Le Prophète (prière et salut sur lui) lui répliqua :

« Allah blâme la faiblesse. Tache plutôt de faire preuve d'intelligence. Et quand tu sera à bout face à un

problème, alors, dis : Allah me suffit et Il est mon meilleur Garant. »¹

Le prophète a refusé à cet homme d'occulter son impuissance à gérer ses affaires et ses différends à bon escient, avec des formules d'invocations. Autrement dit, cet homme faisait recours à Allah, là où il aurait dû fournir des efforts. Ce qui le fit tomber dans l'inaction et la faiblesse.

Dans les recommandations prophétiques on rencontre ceci : « Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible... Convoie tout ce qui t'aidera, implore le secours d'Allah et ne sois pas impuissant. »²

Parmi les invocations qu'il a enseignées à certains de ses Compagnons, on peut lire : « O Allah, je cherche protection auprès de toi contre le chagrin, la tristesse, l'impuissance, la paresse, la lâcheté, l'avarice, contre l'endettement et l'assujettissement des hommes. »

Dans cette invocation, on note la recherche de la protection d'Allah contre tous les aspects de faiblesse qui harcèlent l'homme, le dominent, l'assujettissent, et l'humilient.

Nous rencontrons également dans l'invocation du *Qonout* rapportée par Ibn Mas'oud, et qui est adoptée et récitée par les Hanafites dans la prière nocturne du *Witr* : « Ô Allah, nous implorons ton secours, ta conduite, ton absolution et nous nous repentons auprès de toi. Nous croyons en Toi et nous avons confiance en Toi. Nous Te louons pour tous tes bienfaits. Nous Te rendons grâce et nous ne sommes pas

¹ Rapporté par Abou Dâwoud.

² Ibid.

infidèles. Nous abandonnons et renions tous ceux qui Te désobéissent ! »

L'expression « Nous abandonnons et renions tous ceux qui Te désobéissent ! », renferme une incitation à protester contre tout tyran impudique quel que soit sa fonction et son rang social.

Peut-on dire d'une religion pareille qui appelle à la révolution contre le mensonge, la faiblesse, l'impuissance, la servitude, et incite au triomphe de la vérité et de la liberté, qu'elle est l'opium des peuples? Est-il logique que cette religion qui a tant de valeurs, engourdisse les peuples et les fait désirer le bonheur du paradis pour qu'ils subissent les injustices de la vie sans broncher ?

L'ignorance de Karl Marx des enseignements de l'Islam, pourrait constituer une excuse pour ce jugement erroné qu'il émis sur les religions. Mais l'on doit souligner que par objectivité scientifique il aurait dû procéder à une étude profonde et empirique sur toutes les religions ou les plus connues, avant d'émettre un jugement aussi générale. À défaut de cela, il aurait dû limiter son jugement à la religion qu'il connaissait par souci d'objectivité.

DEUXIÈME CHAPITRE

LES FONDEMENTS DE L'ISLAM

- **Le Dogme**
- **L'Adoration.**
- **La Morale.**
- **La Législation.**

Le Dogme

Le Dogme islamique est le couronnement des différents dogmes célestes antérieurs. Le saint Coran et la Sunna élucident explicitement les points de ce dogme qui se résument par la croyance en l'existence d'Allah, du Jour Dernier, des anges, des Livres Saints et des Prophètes.

Ce Dogme islamique permet à l'homme de percer les mystères de l'existence, de la vie et de la mort, en donnant une réponse satisfaisante aux questions énigmatiques que l'être humain s'est toujours posé; d'où suis-je ? Où vais-je ? Et pourquoi devrais-je y aller ?

Loin d'être une innovation de l'Islam ou du Prophète, ce dogme est l'essence de toutes les prophéties préislamiques qui subirent par la suite de graves altérations. Autrement dit, tous les Prophètes, sans exception, ont proclamé ce dogme qui définit les contours du rapport qui existe entre Allah, Exalté soit-Il, et Ses créatures.

Le rôle de l'Islam concernant ce dogme monothéiste, se limite à l'assainir et l'épurer de ces éléments étrangers qui l'ont substantiellement corrompu, en prônant la trinité et l'idolâtrie et en attribuant à Allah certaines caractéristiques et faiblesses humaines.

L'Islam s'attelle à présenter ce dogme de la manière qui sied le plus à sa qualité de dernière prophétie et de dernier message d'Allah, Exalté soit-Il, à l'humanité.

Ce dogme prêché par l'Islam a purifié avec brio, la notion de monothéisme, de toutes les souillures qui l'avaient entachée au fil du temps. En plus de cela, la notion de prophétie fut mise en exergue de sorte que toute équivoque fut levée à ce sujet. Grâce à la lumière de l'Islam, l'existence de l'au-delà fut explicité, de façon à prémunir les croyants contre toute tentation d'imposture.

En somme, les principaux facteurs de ce Dogme sont :

La Foi en Dieu, aux Prophètes et à l'au-delà. Quoique la foi en Dieu et à l'au-delà englobe tous les autres éléments du dogme islamique. Mais il va de soi que la foi en Dieu ne saurait avoir de sens si elle n'implique pas dans l'entendement du croyant, l'existence d'Allah, son unicité et sa perfection.

L'Existence de Dieu

Certes, légion sont les preuves de l'existence d'un Omnipotent qui administre cet univers. D'aucuns donne à cet Omnipotent, le nom de « cause première ».

D'autres par contre l'ont surnommé : « Premier Moteur » et d'autres le qualifient d' "esprit universel". Quant au Saint Coran, il donne un nom très explicite à cet Omnipotent, en ce terme d'Allah, qui regroupe ses excellentes qualités. L'entendement de l'homme ne saurait assimiler la réalité de ce Créateur Tout Puissant. En vérité, l'homme, qui, bien qu'il se serve de l'électricité et des phénomènes magnétiques, n'arrive pas à percer tous leurs mystères, ne saurait connaître la réalité exacte de cet Omnipotent Créateur. Allah, exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Voilà Allah, votre Seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez-Le donc. C'est Lui qui a

chargé de tout. Les regards ne peuvent l'atteindre, cependant qu'il saisit tous les regards. Et Il est le Doux, le Parfaitement Connaisseur.»

(Al-An`âm : 102-103)

Certes, le pouvoir de ce Seigneur mentionné dans le Saint Coran, ne se limite point à un peuple donné ou une région précise. Le Coran souligne cette omniprésence et cette omnipotence d'Allah en ces termes :

« Louange à Allah, Seigneur de l'univers »

(Al-Fâtiha : 2)

« Notre Seigneur est le Seigneur des cieux et de la terre »

(Al-Kahaf : 14)

« Le Seigneur du Levant et du Couchant et de ce qui est entre les deux »

(Ach-Cho`arâ' : 28)

« Dis : "Chercherais-je un autre Seigneur qu'Allah, alors qu'il est le Seigneur de toute chose ?" »

(Al-An`âm : 164)

Par ailleurs, nous nous devons afin de comprendre l'omnipotence et l'omniprésence d'Allah, de prêter une oreille attentive aux versets ci-après qui nous rapportent le dialogue qui eu lieu entre Moïse et Pharaon comme suit :

« "Et qu'est-ce que le Seigneur de l'univers ? " dit Pharaon. "Le Seigneur des cieux et de la terre et de ce qui existe entre eux, dit [Moïse], si seulement vous pouviez en être convaincus ! " [Pharaon] dit à ceux qui l'entouraient : "N'entendez-vous pas ? " [Moïse] continue : "... Votre Seigneur, et le Seigneur de vos plus anciens ancêtres". "Vraiment, dit [Pharaon],

*votre messager qui vous a été envoyé, est un fou". [Moïse] ajouta : "... Le Seigneur du Levant et du Couchant et de ce qui est entre les deux; si seulement vous compreniez !**

(Ach-Cho'arâ' : 23-28)

Preuves Coraniques de l'Existence d'Allah

1) Cohérence et beauté de l'univers :

Le Coran attire notre attention sur cette cohérence qui est de mise dans l'univers. Cette cohérence qui est l'une des preuves tangibles de l'existence d'un sage créateur qui créa l'univers à la perfection. Cette loi de causalité est une évidence qui saute aux yeux. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Certes la création des cieux et de la terre, l'alternance de la nuit et du jour, le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce, la variation des vents, et les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour des gens qui raisonnent.»

(Al-Baqara : 164)

« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction.»

(At-Tour : 35-36)

« Alors [Pharaon] dit : "Qui donc est votre Seigneur, ô Moïse ? " "Notre Seigneur, dit Moïse, est celui qui a donné à chaque chose sa propre nature puis l'a dirigée"»

(Tâhâ : 49-50)

2) La nature humaine :

L'homme, de par sa nature, sent l'existence d'un Seigneur Omnipotent, Qui lui fait grâce durant toute sa vie. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. Voilà la religion de droiture; mais la plupart des gens ne savent pas.»

(Ar-Roum : 30)

Cette nature humaine pourrait se dissimuler aux moments de folie et d'opulence, mais face aux difficultés, l'homme revient dare-dare à cette foi qui est innée en lui. Et là, il laisse tomber tous ces masques d'imposture, qui couvrent le visage de sa vraie nature. Le Saint Coran dit à cet égard :

« C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer, quand vous êtes en bateau. [Ces bateaux] les emportèrent, grâce à un bon vent. Ils s'en réjouirent jusqu'au moment où, assaillis par un vent impétueux, assaillis de tous côtés par les vagues, se jugeant enveloppés [par la mort], ils prièrent Allah, Lui vouant le culte [et disant] : "Certes, si Tu nous sauves de ceci, nous serons parmi les reconnaissants !"»

(Younos : 22)

Cette nature humaine apparaît toute fois que l'on demande brusquement à l'homme, d'où vient et comment est géré cet univers. Face à cette interrogation inopinée la nature humaine répond systématiquement, certes, tout vient d'Allah, l'omnipotent. Le Saint Coran nous signale cette expression de la nature humaine en ces termes :

﴿ Si tu leur demandes : "Qui a créé les cieux et la terre, et assujetti le soleil et la lune ? ", ils diront très certainement : "Allah" ﴾

(Al-'Ankabout : 61)

﴿ Dis : "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? " Ils diront : "Allah". Dis alors : "Ne le craignez-vous donc pas ? ". Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous, vous détourner ? ﴾

(Younos : 31-32)

3) Témoignage Historique :

Récits historiques à l'appui, le Saint Coran affirme que la foi en Allah et en Ses messagers, est la clé du salut, tout comme l'incrédulité est la cause principale de la perdition.

Allah, Exalté soit-Il, dit à propos de Noé :

﴿ Et ils le traitèrent de menteur. Mais, Nous le sauvâmes, lui et ceux qui étaient avec lui dans l'arche, et noyâmes ceux qui traitaient de mensonges Nos miracles. C'étaient vraiment des gens aveugles. ﴾

(Al-A'râf : 64)

Parlant du Prophète Houd (prière et salut sur lui) le Saint Coran dit :

﴿ Ainsi, Nous le sauvâmes, (lui) et ceux qui étaient avec lui, par miséricorde de Notre part, et Nous exterminâmes ceux qui traitaient de mensonges Nos enseignements et qui n'étaient pas croyants. ﴾

(Al-A'râf : 72)

Le Saint Coran fait allusion au Prophète Sâlih et à son peuple en ces termes :

« Voilà donc leurs maisons désertes à cause de leurs méfaits. C'est bien là un avertissement pour des gens qui savent. Et Nous sauvâmes ceux qui avaient cru et étaient pieux. »

(An-Naml : 52-53).

Enfin, Allah, exalté soit-Il, dit au Prophète Mohammad (prière et salut sur lui) à propos de l'ensemble de Ses Messagers :

« Nous avons effectivement envoyé avant toi des Messagers vers leurs peuples et ils leur apportèrent les preuves. Nous Nous vengeâmes de ceux qui commirent les crimes [de la négation]; et c'était Notre devoir de secourir les croyants. »

(Ar-Roum : 47)

L'Unicité d'Allah

En vérité, Allah est Unique et n'a ni associé, ni semblable. Le Saint Coran signale cela en ces termes :

« Dis : "Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui". »

(Al-Ikhlas)

« Et votre Divinité (Allah que vous adorez) est une divinité unique. Pas de divinité à part lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. »

(Al-Baqara : 163)

La parfaite création et l'harmonie de cet univers sont des preuves évidentes de l'unicité du créateur qui en dispose comme bon Lui semble. Si cet univers avait été créé ou s'il était géré par une multitude Seigneurs, l'harmonie n'y aurait pas été de mise et un désordre total s'y serait implanté. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce sujet :

﴿ S'il y avait dans le ciel et la terre des divinités autres qu'Allah, tous deux seraient certes dans le désordre. Gloire, donc à Allah, Seigneur du Trône; Il est au-dessus de ce qu'ils Lui attribuent ! ﴾

(Al-Anbiyâ' : 22)

﴿ Allah ne S'est point attribué d'enfant et il n'existe point de divinité avec Lui; sinon, chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créés et certaines seraient supérieures aux autres. (Gloire et pureté) à Allah ! Il est Supérieur à tout ce qu'ils décrivent. ﴾

(Al-Mo'minoune : 91)

Il est, exalté soit-Il, l'Unique Souverain de sa Création, Seigneur des Cieux et de la Terre et de leurs habitants.

Il a crée toute chose avec juste mesure, et a attribué à chacune sa nature et les guida par suite.

Aucune de Ses créatures ne saurait se prévaloir d'être le créateur ou le pourvoyeur d'un seul atome. Le Saint Coran dit à ce propos :

﴿ Cela ne leur convient pas; et ils n'auraient pu le faire. ﴾

(Ach-Cho'arâ' : 211)

Par ailleurs, Allah est le Seul Maître digne d'être adoré. Nul ne doit craindre ou espérer des bienfaits que de Lui.

Toute soumission doit être exclusivement vouée à Lui et nul ne doit s'humilier que devant Lui. Tous les humains sont les égaux serviteurs d'Allah. Quiconque déifie ou voe un culte à une créature d'Allah, aura enfreint les limites qui lui ont été assignées et se serait ignoblement rabaissé.

Bien que l'Islam s'adresse à toute l'humanité, il adresse un message particulier aux gens du livre (chrétiens et juifs), dont la teneure est :

(Dis : "Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah")

(Al 'Imrân : 64)

Dans ce même ordre d'idée, le Coran qualifie le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui) en ce terme :

(Mohammad n'est qu'un messager - des messagers avant lui sont passés)

(Al 'Imrân : 144)

Le Prophète lui-même (prière et salut sur lui), se présentait toujours en tant que « Serviteur et Messager d'Allah »

Selon les enseignements de l'Islam, les Prophètes ne sont que des hommes qui furent élus par Allah afin de transmettre le message de la nécessité de Son adoration à Ses créatures.

Vu ces réalités tangibles, la devise du dogme islamique fut cette phrase évocatrice : « Il n'y a de Dieu qu'Allah ».

Cette devise suscita une révolution contre les tyrans de l'ère de l'ignorance préislamique et contre les multiples idoles qui y étaient adorés.

Cette devise : « Il n'y a de Dieu qu'Allah », fut une déclaration universelle qui appelait à l'affranchissement de l'être humain du joug de tous ses semblables et des phénomènes naturels.

Ce leitmotiv des musulmans, qui est très loin des élucubrations des philosophes, annonça l'avènement du nouveau système d'Allah, devant qui, tous les musulmans se prosternent.

Par ailleurs, cette prise de conscience, qui est de plus en plus noire, suscita une renaissance qui transforma les sociétés préislamiques en de vertueuses sociétés exemptes de tout tribalisme et de tout régionalisme, car le musulman ne manifeste jamais son allégeance qu'à Allah.

Les leaders polythéistes de la Mecque comprirent parfaitement le contenu du message et s'attelèrent à le combattre et à obstruer son chemin.

Malheureusement pour l'humanité, il y a des gens qui se plaisent à se faire passer pour des dieux ou qui vouent un culte divin à d'autres créatures.

Par contre, ce dogme monothéiste islamique, amena les musulmans à comprendre la futilité de toutes ces divinités usurpées. Ce qui mit fin à leurs prosternations devant leurs semblables et consacra entre eux une réelle fraternité et une réelle dignité.

La Perfection d'Allah

La foi islamique en un Dieu Unique, nécessite de croire aussi en l'omnipotence et la perfection de ce Dieu. Le Coran mentionne quelques aspects de cette perfection en ces termes :

« Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui »

(Al-Ikhlas : 2-4)

« Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. »

(Ach-Choura : 11)

Cette perfection d'Allah est perceptible à travers l'harmonie et la beauté de sa création, à travers la nature humaine bien éclairée et enfin à travers les détails consignés dans les multiples messages transmis par Ses Prophètes (prière et salut sur eux).

Le Saint Coran nous parle de l'omniscience d'Allah en ces termes :

« C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite. »

(Al-An`âm : 59)

Le Saint Coran mentionne aussi qu'Allah est Celui dont la volonté est toujours accomplie :

« Dis : "Ô Allah, Maître de l'autorité absolue. Tu donnes l'autorité à qui Tu veux, et Tu arraches l'autorité à qui Tu veux; et Tu donnes la puissance à qui Tu veux, et Tu humilie qui Tu veux. Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent. »

(Âl 'Imrân : 26)

Par ailleurs, allusion est faite à Son omnipotence en ces termes :

« Béni soit celui dans la main de qui est la royauté, et Il est Omnipotent. »

(Al-Molk : 1)

D'autre part, que l'on le sache ou pas, Allah est le Sage par excellence qui ne crée rien en vain et n'ordonne une chose que pour une raison bien précise.

Les anges attestèrent cela en ces termes :

« Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous as appris. Certes c'est Toi l'Omniscient, le Sage »

(Al-Baqara : 32)

Dans une autre Sourate, ces paroles de certains Prophètes et certains pieux fut rapportées en ces termes :

« ...qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre (disant) : "Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé cela en vain. Gloire à Toi ! Garde-nous du châtiment du Feu. »

(Âl 'Imrân : 191)

Il est le miséricordieux par excellence, Celui dont la Miséricorde a devancé la colère. Oui ! Sa miséricorde n'a d'autre mesure que Son omniscience. Le Coran rapporte cette phrase de certains anges qui confirme cette vérité

« "Seigneur ! Tu étends sur toute chose Ta miséricorde et Ta science. »

(Ghâfir : 7)

*(En vérité, Je fais subir Mon châtiment à qui Je veux.
Et Ma miséricorde embrasse toute chose.)*

(Al-A'râf : 156)

D'autre part, le commencement des Sourates du Saint Coran, est très significatif; Elles commencent presque toutes par cette phrase : « *Au nom d'Allah, le miséricordieux par essence et par excellence* ». Ce qui prouve une fois de plus combien est grande Sa miséricorde, et donne un grand espoir aux croyants qui se repentent de leurs péchés. Ce verset ci-après sous-tend cette réalité évidente :

(Dis : "ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez point de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux".)

(Az-Zomar : 53)

Dieu, tel qu'enseigné par l'Islam, n'est pas à l'écart de cet Univers et ses habitants, contrairement à la conception d'Aristote selon laquelle Dieu serait le « Premier Moteur » ou la « Cause Première ». Toutes les qualités attribuées à Dieu par Aristote, sont des qualités négatives, qui n'impliquent ni activité, ni influence, et ni disposition. Selon cette Philosophie aristotélicienne, Dieu ne peut que se connaître Lui-même sans rien savoir de tout ce qui se déroule dans ce vaste Univers.

Selon Aristote et la philosophie helléniste, l'Univers ne fut pas créé du néant par Dieu, car comme Dieu, l'Univers aussi serait éternel et ne serait l'œuvre ou la création de qui que se soit.

En somme, Dieu, dans cette conception susmentionnée, n'aurait aucun lien avec cet Univers, n'en prendrait pas soin et n'en disposerait à sa guise, tout simplement parce qu'il ignore tout ce qui s'y passe; ce qui pénètre dans la terre ou en sort et ce qui descend du ciel ou y monte. Aristote et ses disciples ne définissent Dieu qu'en ces termes : Il n'est ni une substance ni un état. Il n'a ni début, ni fin. Il n'est ni composé, ni composant. Il n'est ni à l'intérieur de cet univers et ni à son extérieure ni rattaché à lui et ni détachée de lui.

Il va de soi que toutes ces négations, ne poussent pas à espérer les bienfaits de Dieu ou à le craindre. Tout comme elles ne favorisent point l'existence d'un fort attachement des fidèles à Dieu, qui engendre la crainte de Sa surveillance et inspire Sa confiance et Son amour. Cette conception d'un Dieu aussi isolé, qui fut transmise par la philosophie hellénique aux penseurs occidentaux contemporains, est aux antipodes de la conception islamique de Dieu. Les versets ci-après explicitent la conception islamique en la matière :

« Celui qui a créé la terre et les cieux sublimes. Le Tout Miséricordieux S'est établi sur le Trône. A Lui appartient ce qui est dans les cieux, sur la terre, ce qui est entre eux et ce qui est sous le sol humide. Et si tu élèves la voix, Il connaît certes les secrets, même les plus cachés. Allah ! Point de divinité que Lui ! Il possède les noms les plus beaux. »

(Tâha : 4-8)

« Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même. Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur

futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand.»

(Al-Baqara : 255)

Dieu, selon l'Islam, est le Créateur de toute chose, le pourvoyeur de tout vivant, et Celui qui dispose de tout. Sa connaissance englobe tout, Il sait avec exactitude la quantité de toute chose et Sa miséricorde embrasse toute chose. Il crée et agence harmonieusement, et décrète et guide, Il entend tout, voit tout et sait tout ce qui est tenu secret ou débattu en privé. Le Coran mentionne cela en termes :

« Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient.»

(Al-Mojâdala : 8)

En vérité, Allah est le Seul Maître de la création et Il en dispose comme bon Lui semble. À Lui la royauté, exalté soit-Il, C'est Lui qui fait pénétrer la nuit dans le jour et le jour dans la nuit. Il est celui qui du vivant fait sortir le mort et le mort du vivant et qui attribut ses bienfaits à qui il veut sans demander aucun compte.

L'Univers dans son ensemble, de haut et de bas, parlant et silencieux, animé et inanimé et même les asters, tous se soumettent de façon constante aux ordres d'Allah et Sa loi, attestant Son Unicité et Sa grandeur. Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿ Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier. Certes c'est Lui qui est Indulgent et Pardonneur.﴾

(Al-Isrâ' : 44)

Certes, légion sont les gens qui ne perçoivent pas l'univers rendre gloire à Allah, mais ceux qui regardent et écoutent avec leurs cœurs savent pertinemment que l'univers tout entier est un lieu de culte, dans lequel toutes les créatures sont prosternées, récitant les versets qui célèbre la gloire de l'Omnipotent, Miséricordieux, et Sage Créateur. Il est dit dans le Saint Coran :

﴿ Et c'est devant Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée !﴾

(Ar-Ra`d : 15)

﴿ N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens ?﴾

(Al-Haj : 18)

﴿ Tout ce qui est dans les cieux et la terre glorifie Allah. Et c'est Lui le Puissant, le Sage. A Lui appartient la souveraineté des cieux et de la terre. Il fait vivre et il fait mourir, et Il est Omnipotent. C'est Lui le Premier et le Dernier, l'Apparent et le Caché et Il est Omniscient.﴾

(Al-Hadîd : 1-3)

La Foi en la Prophétie

La Foi en la Prophétie n'a rien d'étrange pour quiconque croit en la perfection d'Allah, Sa sagesse, Sa miséricorde, Son omnipotence et Sa bienfaisance à l'égard de l'être humain. L'on pourrait dire sans risque de se tromper que la foi en la prophétie est l'un des composants de la foi en l'existence d'Allah, car il aurait été inconcevable qu'Allah, Exalté soit-Il, ait créé l'homme et ait mis tout l'univers à sa disposition sans lui définir une feuille de route. Raison pour laquelle, la sagesse divine a bien voulu orienter l'être humain vers le chemin du salut de l'au-delà autant qu'il est orienté à mener une vie adéquate ici bas. Autrement dit, Allah, Exalté soit-Il, a bien voulu mettre des provisions spirituelles à la disposition de l'être humain, tout comme, Il a mis des provisions matérielles à sa disposition. En d'autres termes l'on pourrait dire qu'Allah, Exalté soit-Il, a fait descendre du ciel une révélation qui abreuve et redonne vie à l'esprit et au cœur humains autant que la pluie arrose et redonne vie à la terre.

Il n'aurait pas été sage que l'être humain soit livré à ses pulsions et que la société humaine soit livrée à ses contradictions. La sagesse d'Allah, Exalté soit-Il, fut que des Messagers soient envoyés avec des directives explicites à même de conduire l'être humain à Allah et de faire régner l'équité entre Ses serviteurs. Raison pour laquelle les Prophètes désapprouvèrent toujours que leurs peuples soient étonnés de recevoir un Messager d'Allah, chargé de les instruire. Le Prophète Nouh (Noé), prière et salut sur lui, dit à son peuple :

« Ô mon peuple, il n'y a pas d'égarement en moi; mais je suis un Messager de la part du Seigneur de l'Univers. Je vous communique les messages de mon Seigneur, et je vous donne conseil sincère, et je sais

d'Allah ce que vous ne savez pas. Est-ce que vous vous étonnez qu'un rappel vous vienne de votre Seigneur à travers un homme issu de vous, pour qu'il vous avertisse et que vous deveniez pieux et que la miséricorde vous soit accordée ?

(Al-A'râf : 61-63)

Dans le même ordre idée, le Saint Coran dit aux polythéistes négateurs de la prophétie du Messager d'Allah, Mohammad (prière et salut sur lui) :

¶ Est-il étonnant pour les gens, que Nous ayons révélé à un homme d'entre eux : "Avertis les gens, et annonce la bonne nouvelle aux croyants qu'ils ont auprès de leur Seigneur une présence méritée [pour leur loyauté antérieure] ? Les mécréants dirent alors : "Celui-ci est certainement un magicien évident".

(Younos : 2)

Les Étapes de la Guidance :

Première étape : Guidance par la disposition naturelle :

Une fois, quelqu'un demanda à un savant : Quand as-tu pris connaissance de ton intelligence ? Le savant de dire : Dès ma naissance; Car lorsque j'eus faim, je tétais et quand je sentis la douleur, je pleurai.

Cette guidance de la disposition naturelle, n'est pas l'apanage des seuls humains. Même les animaux, les oiseaux et les insectes jouissent tous de cette disposition naturelle, autrement dit de l'instinct. Il est dit à ce propos dans le Saint Coran :

«[Et voilà] ce que ton Seigneur révéla aux abeilles :
“Prenez des demeures dans les montagnes, les arbres,
et les treillages que [les hommes] font.»

(Al-Nahl : 68)

Cette disposition naturelle est perceptible partout dans le monde ; mues par elle, les plantes puisent leurs nourritures du sol de façon miraculeuse et précise. Et les planètes suivant des lois minutieuses, circulent sans jamais sortir de leurs orbites. Cette guidance par la disposition naturelle qu'Allah crée en toute chose, est perceptible dans tous les recoins de cet univers; dans la croissance des plantes qui se nourrissent de substances terrestres en quantités bien déterminées, ainsi que dans la circumambulation des planètes qui parcourent leurs orbites sans jamais dévier. Allah, exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

« Le soleil ne peut rattraper la lune, ni la nuit devancer le jour; et chacun vogue dans une orbite.»

(Yâssîn : 40)

Toutes les créatures sans exception, jouissent de cette guidance, telle que proclamée par Moïse dans le verset ci-après :

« Alors [Pharaon] dit : “Qui donc est votre Seigneur, ô Moïse ? ” “Notre Seigneur, dit Moïse, est celui qui a donné à chaque chose sa propre nature puis l'a dirigée”»

(Tâhâ : 49-50)

Le Saint Coran par ailleurs, annonce cela en ces termes :

« Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut, Celui Qui a crée et agencé harmonieusement, qui a décrété et guidé...»

(Al-A'lâ : 1-3)

Deuxième étape : Guidance par le système sensoriel :

Par l'ouie, la vue, l'odorat, le goût et le toucher, et tous ce qui suscite des sensations, les êtres vivants arrivent à percevoir leur environnement plus clairement que par la première étape susmentionnée. Sans oublier que cette perception n'est pas exempte de toute faute, telle que dans le cas des mirages qui l'on prend pour de l'eau et aussi l'ombre que l'on se méprend à croire immobile.

Troisième étape : Guidance par les facultés intellectuelles :

Cette étape de la guidance est plus importante que les précédentes, quoique fondamentalement l'on y fasse recours au système sensoriel pour émettre des jugements. Raison pour laquelle l'on n'y est pas à l'abri des fautes de perception et de déduction. Il va de soi que l'intellectualité est ce qui caractérise l'être humain par rapport aux animaux.

Quatrième étape : Guidance par la révélation :

Cette étape est la plus illustre des étapes de la guidance, en ce sens que c'est la révélation qui permet de rectifier les erreurs et les illusions de la raison humaine. En plus de cela, la révélation trace le chemin qui mène l'homme à ce qu'il ne saurait atteindre par sa seule raison et permet de trouver un terrain d'entente sur d'innombrables sujets de discorde.

Le Saint Coran dit à ce propos :

¶ Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à

qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.»

(Al-Baqara : 213)

« Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice »

(Al-Hadîd : 25)

La Foi en l'Au-delà :

La vie humaine se résume-t-elle à ce laps de temps entre le moment de l'expulsion du fœtus de l'utérus et l'ensevelissement de la dépouille mortelle par la terre ? Le Coran rapporte les paroles de certains négateurs qui prétendent cela, en ces termes :

« Ce n'est là que notre vie présente : nous mourons et nous vivons; et nous ne serons jamais ressuscités.»

(Al-Mo'minoune : 37)

L'on est en droit de se demander, quel est donc le mystère de ce pressentiment humain de n'être pas destiné uniquement à cette vie terrestre ?

Ce pressentiment est perceptible chez les anciens égyptiens qui, pour parer à cette éventualité, momifièrent leurs morts et construisirent les pyramides. Il n'est d'ailleurs pas rare de trouver chez d'autres peuples, des traces de ce pressentiment.

D'une part, il serait illogique que la séance de la vie d'ici soit levée sans que les criminels et les oppresseurs ne subissent le châtiment mérité de leurs actes. Certains d'entre eux réussissent à se soustraire de toute poursuite judiciaire tandis que d'autres soumettent leur entourage par la tyrannie et l'oppression. D'autre part, l'on voit un grand nombre de personnes qui font toujours montre de bienfaisance et d'altruisme sans jamais recevoir de récompense dans cette vie d'ici bas; et cela, soit parce qu'ils sont d'inconnus bienfaiteurs ou parce que les envieux se refusent à leur être reconnaissants ou même parce que ces bienfaiteurs sont emportés par une mort subite. En somme, légion sont les gens qui appellent à la vérité et la défendent supportant la torture, l'exil et même la mort. Tandis que leurs oppresseurs vivent en toute sécurité dans l'opulence.

La raison humaine - qui croit en la justice divine - n'admet-elle pas ou même souhaite-t-elle pas l'existence d'une autre demeure où tout bienfaiteur aurait la récompense de ses bienfaits tout comme les malfaiteurs y subiraient les châtiments de leurs méfaits ? Certes, la sagesse perceptible en chaque particule dans les cieux et sur terre, affirme explicitement cette nécessité. Allah, exalté soit-Il, dit à ce sujet :

« Ce n'est pas par divertissement que Nous avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux. Nous ne les avons créés qu'en toute vérité. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. En vérité, le Jour de la Décision sera leur rendez-vous à tous »

(Ad-Dokhân : 38-40)

« Nous n'avons pas créé le ciel et la terre et ce qui existe entre eux en vain. C'est ce que pensent ceux qui

ont mécréu. Malheur à ceux qui ont mécréu pour le feu [qui les attend] ! Traiterons-Nous ceux qui croient et accomplissent les bonnes oeuvres comme ceux qui commettent du désordre sur terre, ou traiterons-Nous les pieux comme les pervers ?»

(*Sâd* : 27-28)

« Ceux qui commettent des mauvaises actions comptent-ils que Nous allons les traiter comme ceux qui croient et accomplissent les bonnes oeuvres, dans leur vie et dans leur mort ? Comme ils jugent mal ! Et Allah a créé les cieux et la terre en toute vérité et afin que chaque âme soit rétribuée selon ce qu'elle a acquis. Ils ne seront cependant pas lésés »

(*Al-Djâthiya* : 21-22)

« A Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils oeuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense] »

(*Al-Najm* : 31)

En vérité, Celui qui a créé auparavant les vivants du néant, est à même de les ressusciter sans la moindre difficulté. Le Saint Coran nous dit à ce propos :

« Et c'est Lui qui commence la création puis la refait; et cela Lui est plus facile. Il a la transcendence absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage.»

(*Ar-Roume* : 27).

Les Caractéristiques du Dogme Islamique

1- Explicite :

Le Dogme islamique se caractérise par une simplicité et une clarté inégalées. Il se résume en la croyance que ce monde fut créé par un Seul Seigneur qui est le Seul à en disposer. Ce Seigneur y a tout agencé avec équilibre et mesure. Ce Maître Omnipotent, n'a ni associé, ni semblable, ni épouse et ni enfant. Le Saint Coran le qualifie en ces termes :

« Non ! Mais c'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre et c'est à Lui que tous obéissent. »
 (Al-Baqara : 116)

Ce dogme islamique est on ne peut plus clair et admissible, car l'esprit humain est constamment en quête de cohésion et d'unicité dans ce labyrinthe de diversité et de multiplicité. En somme, l'homme cherche toujours à trouver la cause ultime de tous les phénomènes. Contrairement aux dogmes trinitaires et dualistes manichéens, qui exhorte de croire aveuglement, le dogme islamique est exempt de toute ambiguïté.

2- Naturel :

Ce Dogme ne comporte rien d'incompatible avec la nature humaine. Il est le dogme idoine pour l'homme, telle la clé appropriée d'une serrure déterminé. Le Saint Coran proclame solennellement cette vérité en ces termes :

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. Voilà la religion de droiture; mais la plupart des gens ne savent pas. »
 (Ar-roum : 30)

Le hadith ci-après sous-tend ce que dit ce verset :

« Tout nouveau né, naît disposé naturellement (à être musulman), mais ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien. »¹

Autrement dit, l'attachement à l'Islam est un attachement naturel, tandis que l'attachement aux autres religions n'est dû qu'à l'éducation inculquée par les parents.

3- Constant :

Ce dogme islamique est un dogme constant qui d'admet aucune altération omission, ou substitution. Nul ne peut s'arroger le droit d'y ajouter ou d'en modifier quoique ce soit. Et cela qu'il soit un gouvernant, une académie ou même un congrès de religieux. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Quiconque innove en notre religion une chose qui n'est pas de son essence, son innovation sera rejetée. »²

Le Saint Coran dit sur un ton réprobateur :

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?»

(Ach-Choura : 21)

Ce qui revient à dire, que toutes ces innovations et ces mythes que l'on rencontre ça et là dans des ouvrages d'auteurs musulmans, et qui sont répandus parmi les populations

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Reconnu authentique à l'unanimité.

musulmanes non instruites, sont nuls et rejetés par l'Islam et ne sauraient servir à prouver quoi que ce soit.

4- Rationnel :

Contrairement à certaines religions qui recommandent une obéissance aveugle, le Saint Coran s'adresse aux gens en ces termes :

« *Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques* ».»

(Al-Baqara : 111)

Par ailleurs, à l'opposé du philosophe chrétien Augustin qui disait : « j'y croit parce que c'est impossible », les savants musulmans affirment que la fois du snob est sans effet.

Par ailleurs, l'Islam ne se contente guère de s'adresser au cœur humain, mais il va au-delà en apportant des preuves tangibles et convaincantes qui sous-tendent tous ses enseignements. L'on pourrait sans risque de se tromper dire que le message islamique s'adresse au cœur en passant par la raison. Raison pour laquelle, les savants musulmans disent : « la raison est le fondement de la révélation. Et une révélation authentique ne saurait contredire ce qui est évident pour la raison humaine ».

Pour prouver l'existence, l'unicité et la perfection d'Allah, nous voyons le Saint Coran apporter des preuves tirées des éléments de l'univers, du corps humain et de l'histoire.

D'autre part, en guise de preuve de l'imminence de la résurrection, le Saint Coran exhorte à méditer sur la création initiale de la race humaine, des cieux et de la terre et sur le retour annuel de la terre à la vie (au printemps). De même, le Saint Coran apporte la preuve de la sagesse d'Allah, Exalté soit-Il, en soulignant Son équité qui consiste à récompenser

tout bienfaiteur et à châtier les malfaiteur, tel qu'annoncé par le verset ci-après :

« A Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils oeuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense] »

(An-Najm : 31)

5- Modéré :

Le dogme islamique est modéré en ce sens qu'il est exempt de tout excès et de toute défectuosité ; car ce dogme se positionne au juste milieu, entre ceux d'une part, qui nient toute existence métaphysique et ceux d'autre part, qui soutiennent mordicus l'existence d'une multitude de divinités, et qui divinisent souvent leurs gouvernants, la faune et la flore. En somme, l'Islam refuse en bloc, l'athéisme et le polythéisme et proclame solennellement l'existence d'un Seul et Unique Seigneur et Créateur à l'univers. Le Saint Coran mentionne cela en ces termes :

« Dis : "A qui appartient la terre et ceux qui y sont ? Si vous savez". Ils diront : "A Allah". Dis : "Ne vous souvenez-vous donc pas ?" Dis : "Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime ?" Ils diront : [ils appartiennent] "A Allah". Dis : "Ne craignez-vous donc pas ?" Dis : "Qui détient dans sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? [Dites], si vous le savez !" Ils diront : "Allah". Dis : "Comment donc se fait-il que vous soyiez ensorcelés " [au point de ne pas croire en Lui] ?»

(Al-Mo'minoune : 84-89)

Enfin, le dogme islamique est modéré en ce sens que d'une part, il n'accorde à Allah, Exalté soit-Il, que les attributs qui seyent à Sa grandeur. Contrairement aux philosophes de la Grèce antique qui n'ont fait que signaler ce qui est incompatible avec l'impuissance de Dieu, sans donner de détails sur ses attributs positifs et l'effet de ces attributs dans l'univers.

D'autre part, le dogme islamique est exempt de toute assimilation de Dieu à Ses créatures, notamment aux hommes, telle que constatée chez les juifs pour lesquels, Dieu, à l'instar de Ses créatures, s'endort, se fatigue, se repose, et fait souvent preuve de favoritisme et d'iniquité. Ils sont allé même jusqu'à prétendre qu'une fois lors d'un combat corps à corps, Dieu fut terrassé par un Prophète. Et pour échapper à la poigne de ce Prophète Dieu l'aurait fait monter en grade et lui aurait donner un nouveau surnom.

L'Adoration

La Mission de l'Être Humain dans cette Existence

Pourquoi suis-je ? Quels sont ma mission et mon message dans cette vie ? Des questions obligatoires que doit se poser tout être humain en méditant pleinement sur les réponses.

Toute ignorance, aussi énorme soit-elle, est pardonnable, excepté l'ignorance de l'homme de l'objectif de son existence, de sa mission et des mystères de ce monde.

La plus grande infamie de cet être humain qui fut doté de raison et de volonté est de vivre inattentivement, se réjouissant et mangeant comme les bestiaux. Il ne réfléchit point sur son sort et n'a aucune connaissance de la réalité de son être et de la nature de son rôle dans cette vie, jusqu'au jour où le prendra subitement la mort, et fera face à son sort inconnu sans qu'il ne soit préparé d'avance. Alors il récoltera le fruit de sa distraction, son ignorance et sa délinquance durant toute sa vie qu'elle soit courte ou longue. Ainsi donc il regrettera au moment où le regret ne lui servira absolument à rien.

C'est pourquoi il est nécessaire pour tout être humain raisonnable de se poser sérieusement ces questions : Pourquoi ai-je été créé et pour quel but principal ?

Pourquoi l'Homme a-t-il été créé ?

La réponse à cette question existe bel et bien chez les croyants. Car tout fabriquant connaît mieux le secret de sa

fabrication et la raison pour laquelle l'a t-il fabriquée avec une spécificité unique différente des autres ?

Allah Le Très Haut est Celui Qui a fabriqué et créé l'Homme et Il est également celui qui lui aménage toutes choses.

Posons-Lui alors - Exalté soit-Il - la question suivante : Ô Seigneur ! Pourquoi as-Tu créé l'Homme ? L'as-Tu créé pour qu'il mange et boive seulement ? Pour qu'il jouisse de la passion et s'amuse ? L'as-Tu créé pour qu'il marche sur terre, mange ce qu'elle fait pousser et qu'il retourne ensuite vers elle comme il était auparavant, puis c'est tout, c'est la fin du récit ?

Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿ Lorsque Ton Seigneur confia aux Anges : "Je vais établir sur la terre un vice-roi "Khalifat". Ils dirent : "Vas-Tu y désigner quelqu'un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier ? " - Il dit : "En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas !" ﴾

(Al-Baqara : 30)

La première chose dans ce vicariat de l'homme sur terre est qu'il connaisse réellement son Seigneur et qu'il l'adore à juste titre.

En ce sens, Allah qu'il soit Exalté dit :

﴿ Allah qui a créé sept cieux et autant de terres. Entre eux [Son] commandement descend, afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir. ﴾

(At-Talâq : 12)

Allah mentionne dans ce verset que le but principal de la création des cieux et de la terre est de Le connaître (gloire à Lui)

Il dit aussi, Exalté soit-Il :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. »

(Adh-Dhâriyât : 56-58)

Celui qui médite profondément sur cet univers dans lequel nous vivons, il constatera que toutes les choses vivent et travaillent l'une pour l'autre. Car nous constatons que l'eau est pour la terre, la terre pour les végétaux, les végétaux pour les animaux, les animaux pour l'homme, et quant à l'homme, pour qui travaille-t-il et vit-il ? C'est ce sur quoi il faut s'interroger.

La réponse à laquelle fait appel l'instinct et qu'exprime les étapes universelles est que l'homme est pour Dieu, pour qu'il Le connaisse, L'adore Seul en toute sincérité. En vérité, l'homme ne saurait appartenir à aucune autre créature terrestre ou céleste. Parce que tous les mondes, supérieurs ou inférieurs soient-ils, lui sont soumis et sont également à son service. Ainsi donc, que l'homme adore les forces naturelles comme le soleil, la lune, les étoiles, les fleuves, les vaches, les arbres etc., est contraire à la nature et constitue un avilissement pour l'homme.

Selon alors un jugement instinctif et une logique universelle, l'homme n'appartient qu'à Dieu; il est fait pour Son adoration, Lui Seul, et non pour l'adoration d'une

créature, d'une pierre, d'une vache, d'un arbre, du soleil ou de la lune. Et toute autre adoration destinée à autre qu'Allah est l'oeuvre du Satan l'ennemi juré de l'homme.

Le Premier Appel de Tous les Messagers

Adorez Dieu, vous n'avez point de divinité digne d'être adoré autre que Lui, Cette adoration qui n'est destinée qu'à Allah Seul est un ancien engagement pris par les hommes devant Allah (Exalté soit-il), engagement qui fut ensuite insufflé dans l'instinct de chaque être humain. Le Saint Coran dit à cet effet :

« Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, et [ne vous ai-Je pas engagés] à M'adorer ? Voilà un chemin bien droit. »

(Yâssîn : 60-61)

Il n'est pas du tout étonnant que le but principal de l'envoi des Prophètes et Messagers et la révélation des livres saints soit de rappeler les humains, à cet ancien pacte et débarrasser l'instinct des souillures de l'idolâtrie et des mauvaises moeurs. Il ne doit non plus paraître étonnant que l'appel de tous les Messagers à leur peuple soit :

« Ô mon peuple, adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui. Je crains pour vous le châtiment d'un jour terrible »

(Al-'Arâf : 59)

C'est avec ces mots que Noé, Houd, Sâlih, Ibrâhîm, Louth, Cho'ayb appelèrent leurs peuples, ainsi que tous les autres prophètes qui furent envoyés aux peuples égarés. Allah dit à ce propos :

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut". Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos messagers] de menteurs. »

(An-Nahl : 36)

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc" »

(Al-Anbiyâ' : 25)

La Définition de l'Adoration et sa Réalité

Étymologiquement le mot adoration et ses dérivés ; asservissement et assujettissement, ont pour définition dans le dictionnaire : l'obéissance.

Plus précisément l'origine de ce mot vient du mot : résignation et humiliation.

Ainsi les mots adoration, résignation, humiliation et abaissement viennent du même sens.

Lorsqu'on dit : « La dévotion d'un tel pour un tel. » On sous-entend par-là qu'il se soumet à lui.

Ainsi toute ultime soumission à un autre est considérée comme adoration.

Que cela soit dans le sens d'obéir le vénéré ou non. Et toute obéissance liée à la soumission et à l'humiliation est appelée adoration.

L'adoration est une sorte de soumission que seul le bienfaiteur mérite, car il détient le plus haut rang de

bienfaisance, comme la vie, la compréhension, l'ouïe et la vue.

L'Adoration en Islam est Soumission et Amour

L'éminent savant cheikh de l'Islam Ibn Taymiya a un regard plus large concernant la définition de l'adoration.

Il l'analyse par de simples principes en se servant également de sa définition lexicale qui est : Obéissance et soumission. C'est un nouveau principe doté d'une grande importance dans l'Islam et dans d'autres religions. Sans ce principe cette adoration ne peut être véritable comme Allah l'a recommandé. C'est sur la base de ce principe d'affection qui est « l'amour » et l'adoration qu'Allah créa les créatures, envoya les Prophètes et révéla les livres.

En guise d'éclaircissement, le cheikh de l'Islam Ibn Taymiya dit dans son ouvrage : « al-'Oboudiyya » ou « L'adoration » : L'adoration englobe en elle la résignation et l'humiliation.

A l'origine l'adoration connue comme « résignation », se définit également par l'amour. Tandis que celle recommandée par le Très-Haut, renferme à la fois « la résignation et l'amour ». Cette adoration englobe aussi la soumission à Allah Exalté soit-il et l'amour absolu pour lui.

La toute dernière étape de l'amour consiste à s'éprendre à l'objet de cet amour. Quant à la dernière étape elle consiste à être profondément lié au bien-aimé, et ceci par le rattachement du cœur à ce bien-aimé.

C'est un amour inhérent et nécessaire pour le cœur. Le savant, en continuant ses propos, souligne :

Celui qui se soumet à quelqu'un tout en le dédaignant, ne peut pas être considéré comme son adorateur. Par ailleurs, l'on éprouve aussi de l'affection pour son fils et son ami. Tous ces genres d'amour ne sauraient égaler l'adoration d'Allah Exalté soit-il. Car l'amour du Seigneur Le Très-Haut doit nécessairement être supérieur à toute chose.

Que Dieu soit pour son adorateur plus grand que toute autre chose ! Nul ne mérite l'amour, la soumission complète autre que le Seigneur Le Très-Haut. Tout ce qui est aimé autre que Lui est vain et toute vénération destinée à autre que Lui est futile. Il dit, Exalté soit-Il :

« O vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. »

(At-Tawba 23)

Après ces explications profondes de la réalité même de l'adoration, nous comprenons que pour qu'elle soit conforme à la législation Islamique, il faudrait automatiquement observer deux points nécessaires qui sont :

Premièrement :

Le fait de s'attacher conformément à ce qui a été légiféré et prescrit par Allah et auquel les Prophètes ont invité ; que cela soit : une exhortation ou une proscription. Et ces facteurs représentent l'obéissance et la soumission à Allah.

Il n'est point considéré comme serviteur pieux celui qui par orgueil refuse de se soumettre à Ses prescriptions et refuse également de suivre Sa voie et Sa législation après avoir été convaincu qu'Il est son Créateur et son pourvoyeur. Les

Arabes étaient convaincus et proclamaient cela, mais le Coran ne les a pas considérés comme des croyants et des adorateurs d'Allah.

La soumission confirmant et reconnaissant Le Très-Haut comme étant le Créateur est insuffisante, il faut nécessairement qu'elle soit accompagnée de l'adoration et de la pratique qui mettent la foi en exergue. C'est ainsi que ce passage du Coran se réalise dans la vie

« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. »

(Al-Fâtiha : 5)

La soumission à Allah consiste à avoir la certitude de Son unité et de Sa possession de tout ce qui est dans l'existence. Tous sont Ses créatures et Ses serviteurs. Le Saint Coran dit à cet effet :

« Et c'est devant Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée ! Dis : "Qui est le Seigneur des cieux et de la terre ? " Dis : "Allah". Dis : "Et prendrez-vous en dehors de Lui, des maîtres qui ne peuvent se procurer aucune utilité tout comme ils ne peuvent se prémunir contre aucun mal? Dis : l'aveugles et le voyant peuvent-ils être égaux ? Ou bien les ténèbres et la lumière sont-elles égales ? Ou donnent-ils à Allah des associés qui créent comme Sa création au point que les deux créations se soient confondues à eux ? Dis : "Allah est le Créateur de toute chose, et c'est Lui l'Unique, le Dominateur Suprême". »

(Ar-Ra'd : 15-16)

Le fondement de la soumission à Allah l'Unique est cette certitude d'avoir besoin de Celui Qui détient le pouvoir de nuire, de bien faire, de causer la mort et la vie.

À Qui revient le pouvoir de créer et de recommander et Celui entre les mains de Qui se trouve la royauté de toutes choses.

Il est Celui Qui, quand Il veut une chose, n'a qu'à dire "Sois" et elle est.

La faiblesse n'est ressentie que devant une force supérieure à la notre. L'ignorance est également constatée lorsqu'on est en face de celui dont la connaissance regorge toute chose.

Nous ressentons l'incapacité lorsque se présente à nous le possesseur de toute puissance. De même, la pauvreté se fait constater quand il y a devant nous le plus riche. En somme, le sentiment de servitude des créatures périssables et surtout pauvres apparaît fait en principe lorsqu'on a en face de nous le Créateur, le Possesseur et l'Administrateur de toutes choses.

Plus l'homme prend connaissance de sa personne et de son Seigneur, ce sentiment de clarté et de force s'accroît également en lui. C'est une force qui se caractérise par la considération qu'il a en Dieu, son orientation vers Lui, la confiance qu'il a constamment en Lui, ce qui l'amène à invoquer Allah dans tous ses états.

Ce sentiment de besoin est inné en l'homme et il ne s'estompe jamais. Il arrive seulement qu'il dévie et s'oriente vers des imposteurs et des usurpateurs du titre de divinité. Ce qui conduit l'homme à se soumettre à d'autres créatures comme lui.

Deuxièmement :

Cet engagement n'est ressenti que par un cœur qui aime véritablement son Seigneur. Nul autre que lui (Exalté soit-Il), dans l'existence, ne mérite cet amour. Il est le possesseur de toutes préférences et bienveillances. Il a créé l'homme du néant. Il a également créé pour lui tout ce qui est sur terre. Ainsi, il a mis à sa disposition Ses bienfaits. Il l'a créé dans la plus belle des formes, et a perfectionné son image. Il l'a honoré et lui a donné préséance par rapport à beaucoup d'autres créatures. Il lui procure de bonnes choses comme moyen de subsistance et lui a appris à s'exprimer avec éloquence. Après l'avoir créé de la terre, il lui insuffla le souffle de la vie et mis ainsi fin à son inertie. Il demanda ensuite aux anges de se prosterner devant lui.

Qui est-ce qui mérite cet amour de l'homme en premier lieu si ce n'est Dieu ?

Qu'est-ce que l'homme peut réellement aimer, à part Dieu ?

Certes, le fondement principal de l'amour de Dieu est la perception de Ses bienfaits, Sa bonté, Sa miséricorde, le sentiment de Sa beauté et de Sa perfection.

Que celui qui aime la bienfaisance sache qu'Allah est Celui Qui lui en fait don et est Son possesseur. Celui qui aime la beauté, devrait donc savoir qu'Allah est l'origine de toute beauté.

Et quiconque aime la perfection, qu'il sache qu'elle n'est réservée qu'à Lui seul, Le Tout-Puissant.

Celui qui connaît Allah, L'aime. Et le degré de son amour est équivalant à celui de la connaissance qu'il a de Lui.

Et ceci se justifie par le fait que le Prophète (prière et salut sur lui) était celui qui aimait le plus Allah, car il le connaissait mieux que quiconque.

La prière était une fraîcheur pour ses yeux, parce qu'elle est un lien direct entre son cœur et Dieu le Très-Haut.

C'est avec un désir ardent qu'il demandait à Dieu dans ses invocations de le rencontrer et exprimait aussi le plaisir de voir Sa noble face (Exalté soit-il). Lorsqu'il avait à choisir entre le fait de rester dans ce bas monde ou d'être en compagnie de son Seigneur, il répondait : Je choisis la compagnie du Très-Haut.

Certains savants musulmans ont prétendu que le véritable amour ne peut exister entre le serviteur et son Seigneur.

Ils ont soutenu que l'amour de Dieu signifie l'assiduité dans Son obéissance, pourtant la réalité de l'amour même est absurde sauf avec un prochain de même nature et un semblable.

Le grand savant Al-Ghazâlî leur a répliqué dans son livre intitulé « *Al-Ihyâ* » plus explicitement en ce terme : « Certes, celui qui mérite un amour complet dans tout ses sens et dans la totalité de ses causes est Allah Seul ».

Si Allah nous a créés pour que nous l'adorions, c'est-à-dire pour l'obéir humblement, lié à un amour ferme, alors quelles sont les limites de cette obéissance et de cet amour ?

La réponse à cette question nous éclaircit deux points qui sont :

Premièrement :

Que cette obéissance englobe toute la religion et toute la vie.

Deuxièmement :

Qu'elle englobe ainsi l'existence de l'homme tout entier, que ce soit son côté visible ou invisible comme nous allons l'expliquer dans ce qui suit.

L'Adoration Englobe la Religion Tout Entière

L'éminent savant Cheikh de l'Islâm Ibn Taymiya (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) fut interrogé sur la signification du mot « adoration », et est-ce que la totalité de la religion est incluse en elle (l'adoration) ? Et ceci selon ce verset du saint Coran :

(Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous la piété.)

(Al-Baqara : 21)

Le savant donna une réponse plus détaillée et plus claire suivant son livret intitulé « L'adoration » qu'il commença en ce terme :

« L'adoration » est un mot qui englobe tout ce que Dieu aime et approuve comme paroles et actes latents ou manifestes. Par conséquent, la prière, l'aumône légale, le Jeûne, le pèlerinage à la Mecque, la sincérité, le respect des engagements, la bienfaisance aux parents, le raffermissement des liens de sang, la fidélité aux promesses, l'exhortation au bien et l'interdiction du mal, la lutte contre la mécréance et l'hypocrisie, la bonté envers les voisins, les pauvres, les voyageurs en détresse et les animaux, l'invocation, le rappel de Dieu, la lecture du saint Coran, tout cela est de l'adoration.

Également, l'amour d'Allah et de son Messager (Prière et salut sur lui), la crainte, le repentir, la sincérité dans Sa

religion, la patience devant Sa sentence, le remerciement pour Ses bienfaits, la satisfaction de Son jugement, la confiance en Lui, l'espérance en Sa miséricorde, la peur de Son châtiment, etc. font parties de l'adoration.

Ainsi nous constatons que l'adoration comme l'a définie Ibn Taymiya renferme plusieurs facteurs, comme les obligations, les piliers de l'Islam parmi lesquels, la prière, le jeûne du mois de Ramadan, l'aumône légale et le pèlerinage à la Mecque.

Elle comprend aussi, les actes surérogatoires comme la lecture du Saint Coran, l'invocation, la demande de pardon, et les différentes sortes de glorification.

Elle comporte aussi, les bonnes relations avec autrui, la bienfaisance envers les parents, le raffermissement des liens de sang, la bienveillance envers les orphelins, les pauvres et les voyageurs en détresse, la clémence envers les faibles et la douceur envers les animaux.

Elle comporte également, les bonnes moralités humaines comme la véridicité des propos, le respect des engagements, la fidélité aux promesses et bien d'autres caractères immaculés.

Et en fin, cette adoration renferme deux grandes obligations qui représentent une haie pour toutes celles qui sont susmentionnées, qui sont :

- 1- L'exhortation au bien et l'interdiction du mal.
- 2- La lutte contre la mécréance et l'hypocrisie, pour plaire à Allah.

Aussi, souligne Ibn Taymiya, la religion dans sa généralité est-elle comprise dans l'adoration. Car la religion a pour définition « humiliation et asservissement ».

L'Adoration Englobe la vie Tout Entière

Nous avons notamment compris que l'adoration de Dieu s'étend à toute chose et qu'elle organise la vie, de la nourriture et l'accomplissement de nos besoins à la fondation de l'État, la politique financière, les affaires de transactions et le système pénal. Elle regorge aussi de bases des relations internationales en temps de paix comme en temps de guerre.

De là, nous constatons que le livre saint de Dieu indique au croyant comment doit-il accomplir les affaires auxquelles il est soumis et tout ce qui concerne les règles légitimes. Ce livre représente un code fondamental de la vie.

Dans la sourate du saint Coran nommé (Al-Baqara), nous trouvons l'ensemble des principes des affaires quotidiennes de la vie tracés en ces termes :

« Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allégement de la part de votre Seigneur et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtiment douloureux. »

(Al-Baqara : 178)

« On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux. »

(Al-Baqara : 180)

(Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.)

(Al-Baqara : 183)

(Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.)

(Al-Baqara : 216)

Ces versets ci-dessus sont tous des recommandations que les fidèles doivent s'évertuer à observer. Recommandations qui mettent en valeur et illustrent fort bien le mot « adoration » que bon nombre de musulmans ignorent.

La prière, le Jeûne, l'aumône légale, le pèlerinage à la Mecque etc.

Les principes de servitude, ont sans doute un lien étroit avec les bonnes moralités et la bonne conduite, ou les réglementations des Lois et traditions.

Certes, l'adoration de Dieu ne se limite pas seulement à la prière, le Jeûne, le pèlerinage, la lecture du saint Coran, le rappel, les invocations et les demandes de pardon, comme le pensent beaucoup de musulmans ou de religieux qui disent que celui ou celle qui observe ces principes aurait accompli les impératifs de l'adoration dans sa généralité.

Ces principes nobles et énormes et les principaux rameaux de la formation Islamique avec leurs importances et leurs places dans la religion, ne sont qu'une partie de l'adoration de

Dieu, et non point l'adoration toute entière voulue par Allah (Exalté soit-il).

Le cercle de l'adoration pour laquelle l'homme fut créé par Allah, comporte plusieurs principes et renferme dans sa généralité les affaires quotidiennes de la vie.

L'Adoration : Soumission à la Conception et à la Législation Divine

L'adoration exigée à l'homme est réservée à Allah Seul. Que sa dévotion en dogme, paroles, et actes soit conforme à ce qu'Allah aime et agrée. Qu'il soumet sa vie et sa conduite à la guidance et à la législation de Dieu.

Qu'il soit celui qui, lorsque Allah l'interdit ou le permet une chose, il dit :

« Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour ».

(Al-Baqara : 285)

Cette adoration distingue entre le croyant et le mécréant. Et fait que le croyant grâce à son observation sorte de l'adoration de sa propre personne et d'autres créatures à l'adoration de son Seigneur (Exalté soit-il).

Il sort de l'obéissance au penchant de son coeur à l'obéissance des directives d'Allah Exalté soit-Il.

N'est pas croyant celui qui agi au gré de sa passion ou même au gré de la passion d'autrui. Le croyant est celui qui se conforme au pacte et qui le respecte et qui suit le droit chemin de l'Islam.

Cette observation et ce conformisme résultent de la profession de foi faite par le sincère croyant.

Il est primordial que le temps et la vie du croyant ne soient consacrés qu'à Allah. Que la révélation du Prophète (prière et salut sur lui) venant du Très-Haut soit pour lui un guide.

Lorsque le Seigneur dit : J'ai ordonné et interdit, le serviteur pieux dit : J'ai entendu et obéi.

La nécessité de la profession de foi :

Tel qu'enseigné par le Coran, le croyant doit se libérer de toute soumission excepté la soumission à son Seigneur. Le Saint Coran dit à cet effet :

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. »

(Al-Ahzâb : 36)

« La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. »

(An-Nour : 51)

N'est pas adorateur véritable celui qui dit : Je prie, jeûne et accomplis le pèlerinage. Et je suis également libre de manger la viande de porc, de me livrer à la consommation des boissons alcoolisées, à la pratique de l'Usure et de refuser se qui ne me convient pas des règles de la législation Islamique.

N'est pas véritablement adorateur celui qui pratique les cultes de l'Islam, tout en transgressant ses principes et ses traditions ; tel que celui qui porte la soie, se pare d'or et se

travesti. Comme c'est le cas aussi de ces filles qui s'habillent en des tenues indécentes, ne couvrent pas parfaitement leurs corps rien que pour se faire admirer.

N'est pas adorateur véritable celui qui prétend que l'adoration de Dieu se limite à ce qui a lieu entre les quatre murs de la mosquée.

Les Actions Sociales Font Parties de l'Adoration

Certes, l'Islam a élargi les différents domaines d'adoration, ainsi légion sont les actes auxquels les hommes n'accordent pas grande importance, mais qui sont considérés non seulement comme religieux, mais aussi comme un moyen de se rapprocher de Dieu.

L'Islam fait des actes sociaux utiles, l'un des meilleurs actes d'adoration, tant qu'ils sont sous-tendus par une bonne intention.

Tout acte dont l'observation essuie pour l'homme larme de tristesse et d'angoisse, adoucit la plaie de l'affligé, est un acte d'adoration.

L'Islam a fait de nombreux actes semblables l'une des branches de l'adoration, de la Foi et dont l'auteur recevra des récompenses auprès d'Allah (Exalté soit-il).

Des actes quotidiens ne doivent pas se limiter uniquement à la prière, le jeûne, le rappel et l'invocation de Dieu.

Tu peux en une journée, ajouter à la balance de tes actes d'adoration et de bienfaisance, plusieurs choses. Elles auront grâce à leur valeur et leurs appréciations auprès du Très-Haut, un poids lourd sur la balance.

Le Prophète de l'Islam (Paix et bénédiction soient sur lui) a fait allusion à cela une fois, lorsqu'il s'est adressé à des gens qui se disputaient. Il leur dit ceci : « *Ne dois-je pas vous indiquer ce qui dépasse en degré le jeûne, la prière et l'aumône légale ?* » Ils répondirent : « *si ...* ».

Et le Prophète (Paix et bénédiction de Dieu soient sur lui) de dire : « *Le fait de réconcilier deux personnes qui se querellent, car la division des frères ne rase point les cheveux, mais la religion.* »¹

Le Prophète (Paix et bénédiction soient sur lui) dit au sujet du soin accordé au malade, de la grandiose place de cet acte auprès du Seigneur Très-Haut et de son effet sur l'allégement.

« *Celui qui rend visite à un malade, une voie venant du ciel l'appel en ce terme : Tu as été bon, et tu t'es établi une maison au paradis.* »²

L'Islam fait de ces activités sociales un devoir quotidien pour tout musulman.

Certes, si nous lisons les nombreux propos du Prophète (Paix et bénédiction soient sur lui) sur ce chapitre, nous constaterons qu'il ne s'est point contenté d'exhorter à ce genre d'adoration générale, il a aussi insisté sur la nécessité pour les fidèles de se recommander les uns aux autres. Et chaque partie du corps doit participer à ce genre d'adoration. Il est dit à ce propos :

Selon Abou Horayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), l'Envoyé de Dieu (Paix et bénédiction soient sur lui) a dit :

¹ Rapporté par at-Tirmidhî.

² Rapporté par at-Tirmidhî et Ibn Mâja.

« L'homme a, sur chaque articulation, une aumône. Chaque jour que le soleil se lève et que tu réconcilies deux adversaires, tu fais une aumône. En aidant un homme soit à enfourcher sa monture, soit à y placer sa marchandise, tu fais une aumône. Une bonne parole est une aumône, chaque pas que tu fais pour te rendre à la prière rituelle est une aumône. En écartant un obstacle du chemin, tu fais une aumône. »¹

Le Travail effectué par l'homme pour sa subsistance est une adoration sous les conditions suivantes :

Ce qui est plus étonnant est que le Prophète (Paix et bénédiction soient sur lui) a fait des travaux lucratifs mondains que l'on accomplit pour subvenir à ses besoins et ceux de sa famille, des œuvres d'adoration et de rapprochement d'Allah (Exalté soit-il), sous certaines conditions.

Ces conditions sont :

1- Qu'il soit un travail licite du point de vue de l'Islam. Des actes réfutés par la religion comme la pratique de l'usure, la vente de boissons alcoolisées etc. ne peuvent être et ne seront jamais considérés comme adoration. Car Allah est pure et n'agrée que ce qui est pure.

2- Qu'il soit accompagné d'une intention sincère. L'intention du musulman est une continence pour son être, l'enrichissement de sa famille, une utilité pour sa communauté... Elle est également comme l'a ordonné Allah, l'édifice terrestre.

¹ Rapporté par al-Bokhârî et Moslim.

3- Que ce travail soit bien perfectionné. Il est dit dans un hadith rapporté par Moslim :

« Certes, Allah a prescrit de pratiquer le bien en toutes choses... »

Il est dit également :

« Certes, Allah aime lorsque l'un d'entre vous accomplit un travail qu'il le perfectionne. »¹

4- Qu'il respecte les limites prescrites par Allah. Ne pas commettre d'iniquités, ni trahir ou frauder. Ne pas usurper le droit d'autrui.

5- Que ce travail mondain ne détourne point son attention des obligations religieuses.

Allah (Exalté soit-il) dit :

« Ô vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants. »

(Al-Monâfiqoune : 9)

« ...des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salat et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards. »

(An-Nour : 37)

Actes Instinctifs et Accomplissement du Devoir Conjugal, Sont une Adoration :

De par tout ce qui précède, l'adoration comprend également les actes instinctifs que le musulman accomplit

¹ Rapporté par al-Bayhaqî.

pour répondre à ses besoins nécessaires. Ainsi le fait de manger et de boire, l'acte sexuel entre deux conjoints légitime ne peuvent être considéré comme adoration qu'à condition que l'intention soit sincère.

L'intention est cet acte spirituel et extraordinaire qui transforme les actions facultatives et coutumières en moyens de se rapprocher de Dieu.

Pour être plus clair, le Prophète (Paix et bénédiction de Dieu soient sur lui) dit : « *Chaque fois que vous faites un rapport, vous faites une aumône* » Ils s'écrièrent alors (les compagnons) : « Comment, chacun de nous satisferait ses appétits charnels et mériterait par-là une rétribution ? » Il répondit (prière et salut sur lui) « *Voyons, celui qui assouvit ses appétits de façon illicite, n'aura-t-il pas de péché ? De même celui qui les satisfait d'une manière licite, obtient une rétribution.* »¹

Selon les savants de l'Islam : « Ceci est une preuve de la complète miséricorde de Dieu à l'endroit de ses serviteurs ».

Les Effets de Cette Adoration Globale sur l'Âme et la Vie

L'ensemble des actes d'adoration en Islam a des effets louables sur l'âme et la vie qui sont explicitement ressentis par l'homme.

On distingue deux prééminents effets qui sont :

Premièrement :

Elle transforme la vie du musulman en une vie liée aux principes divins dans toutes ses activités. Il les pratique avec

¹ Rapporté par Moslim et at-Tirmidhi.

une intention de soumission et de crainte. Ce qui l'incite à redoubler d'effort pour être utile aux siens ainsi qu'à sa famille, tout comme cela fait de lui une source intarissable de bienfaisance et le rapproche de plus en plus de son Seigneur.

Ainsi, la mise en pratique des points cités, l'inciterait aussi à améliorer ses activités lucratives qu'il exercera en accord avec les enseignements divins.

Deuxièmement :

Elle octroie également au musulman une direction unique et un objectif idéal pour sa vie tout entière. Il finira par la suite, à accepter un Seigneur unique, à qui il se confierait dans toute situation, religieuse soit-elle ou mondaine.

Il se détournera complètement de toute division, conflit et de toute équivoque.

Il ne fera pas partie de ceux qui adorent Dieu la nuit et adorent la « société » la journée. Ni de ceux qui adorent Dieu dans la mosquée et adorent « le monde » ou « la richesse » durant toute la vie.

Il ne sera pas de ceux qui adorent Dieu en un jour de la semaine, puis Lui attribuent des associés durant le reste de la semaine.

En réalité, il va adorer Allah Seul n'importe où il se trouvera et dans n'importe quelle situation. Il sera celui qui s'oriente vers Allah, et ne se détourne point de Lui dans n'importe quel état et temps qu'il se trouve.

Car Allah (Exalté soit-il) dit :

« A Allah seul appartiennent l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tournez, la Face (direction) d'Allah est donc là, car Allah a la grâce immense; Il est Omnisscient. »

(Al-Baqara : 115)

Ainsi se dirige toute son attention vers Allah et son cœur se rattache ardemment à Lui (Exalte soit-il).

Tout ce qui caractérise sa vie, sa personne, sa volonté et son affection ne serait plus jamais absorbé par plusieurs directions et divisionnismes.

Certes, la vie du croyant est unique et ne se subdivise point. Son chemin en elle est d'adorer Dieu, son objectif est la satisfaction de Dieu et sa preuve à laquelle il se réfère est la révélation.

Les subdivisions de l'adoration ne surviennent que dans les livres de Jurisprudence Islamique. Par contre l'éminent savant de l'Islam Ibn Taymiya dit que l'adoration englobe la religion dans son intégralité, Ibn Qayyim abonde dans ce même sens en ces termes : « La religion tout entière entre dans ce verset du Coran : *« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. »* (Al-Fâtiha : 5) » Nous reviendrons avec plus de commentaire aux cinq différents degrés de l'adoration.

L'Adoration Englobe Toute l'Existence de l'Homme

Ceci est le deuxième aspect de l'adoration en l'Islam. Puisque l'adoration en Islam englobe la vie tout entière, elle contient complètement l'univers de l'homme.

Le musulman adore Dieu avec tout son être et ses sens. Il adore Dieu avec tout son corps, ses biens et son esprit. Le musulman adore Dieu par la pensée, en méditant sur l'esprit,

l'horizon et sur le Possesseur des cieux et de la terre. Il inédite également sur ses signes et sur ce qu'ils possèdent de lumière et de sagesse. C'est avec une réflexion mûre qu'il analyse les causes des événements historiques des peuples et civilisations précédents et ce qu'il y a de leçons à en tirer.

Le musulman adore Dieu avec son cœur en manifestant envers Lui, un amour fort et des sentiments spirituels comme : Sa crainte, l'espérance en Sa miséricorde, la peur de Sa punition, l'acceptation du destin qu'Il a déterminé, la patience en face de Ses épreuves, le remerciement de Ses bienfaits, la pudeur pour Lui, la confiance en Lui et avoir de la sincérité pour Lui.

Le musulman adore Dieu également avec sa langue en L'invoquant en récitant le Coran, et en le glorifiant. Il l'adore aussi avec tout son corps : soit par sa retenue ou en réprimant sa passion et son désir lorsqu'il se trouve en état de jeûne. Il l'adore notamment par les actes, comme la prière par laquelle fonctionne tout le corps.

De même, le musulman adore Dieu par les dons généreux comme l'aumône légale et les sacrifices, et les jurisconsultes musulmans ont surnommé ce type d'adoration « adoration par les biens » comme ils ont également appelé la prière et le jeûne « adorations corporelles ».

Car l'intention est une condition pour tout acte d'adoration. Et elle n'est formulée que par le cœur selon l'unanimité des savants.

Les adorations des malades mentaux et celle d'un ivrogne suite à la consommation des envirants ne sont pas acceptées :

« *Ô les croyants ! N'approchez pas de la Salat alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites* »

(An-Nissâ' : 43)

Le musulman adore Dieu en sacrifiant sa vie et ses biens matériels pour Lui. Comme dans l'appel vers Dieu, l'exhortation au bien et l'interdiction du mal, ainsi qu'en luttant contre la mécréance et l'hypocrisie.

En somme, l'adoration d'Allah, Exalté soit-Il, prime sur tout dans la vie du musulman.

Le Secret et le But de l'Adoration

Pourquoi adorons-nous Dieu ?

- Nous avons compris que la mission de l'homme dans cette existence est l'adoration.

- Nous avons aussi compris que l'adoration en Islam englobe toute la religion et qu'elle s'étend à tous les domaines de la vie.

Il ne reste plus qu'à répondre à cette question que certains se posent perpétuellement : Pourquoi adorons-nous Dieu (Exalté soit-il) ? Autrement dit : Pourquoi nous a-t-Il recommandé l'adoration et l'obéissance alors qu'Il est le Riche par excellence ? Quel est Son but ?

Est-ce à Lui (Exalté soit-il) que profite cette adoration ou à Ses créatures ? Quel est le profit qui pourrait être tiré de l'adoration ? L'adoration se résumerait-elle à une exécution des recommandations d'Allah ?

La réponse est qu'autant l'adoration ne saurait profiter à Allah, exalté soit-Il, autant l'abstinence des uns et des autres de l'adorer ne Lui cause non plus aucun préjudice.

Le Prophète Salomon (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« *Cela est de la grâce de mon Seigneur, pour m'éprouver si je suis reconnaissant ou si je suis ingrat. Quiconque est reconnaissant, c'est dans son propre intérêt qu'il le fait, et quiconque est ingrat... alors mon Seigneur Se suffit à Lui-même et Il est Généreux* ». »

(An-Naml : 40)

Le Saint Coran dit par ailleurs :

« *Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange*. »

(Fâtiir : 15)

Le Très-Haut dit dans un hadith révélé au Prophète :

« *Ô Mes serviteurs, en vain feriez-vous des efforts pour réussir à Me nuire et en vain vous feriez des efforts pour réussir à M'être utiles.*

Ô Mes serviteurs, si du premier au dernier, hommes et génies, vous aviez tous la piété du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon Royaume.

Ô Mes Serviteurs ! Si du premier au dernier hommes et génies, Vous étiez aussi pervers que l'est le plus pervers d'entre vous, cela ne diminuerait en rien Mon Royaume... »

Si Dieu est le détenteur de cette richesse absolue, pourquoi nous a-t-Il recommandé de L'adorer et de Lui obéir ?

Après avoir trouvé réponses à ces questions cruciales et perpétuelles qui sont : D'où vient-je ? Où vais-je ? Et pourquoi suis-je là ? Après avoir donc trouvé des réponses aux questions susmentionnées il devient aisé pour l'homme de répondre à toute autre question qui se rapporte à la nature et à la mission de l'homme sur terre.

L'Adoration Est un Aliment Pour l'Esprit

L'homme n'est pas qu'un corps qui croît en buvant et se nourrissant. Plus que cela, l'homme est une substance précieuse et le plus noble de tout ce qui est sur terre.

Cette substance est aussi l'esprit qui ne survit et ne se purifie que par la conversation confidentielle qu'il a avec Dieu (Exalté soit-il). C'est par l'adoration de Dieu que cet esprit trouve de quoi se nourrir. Il est celui qui, lorsqu'il se trouve dans une situation dangereuse, revient hâtivement vers son Seigneur en l'invoquant humblement.

Le Saint Coran dit à cet effet :

« Et quand il eut atteint sa maturité Nous lui accordâmes sagesse et savoir. C'est ainsi que nous récompensons les bienfaisants. »

(Younos : 22)

Certes, le cœur de l'homme est dans le besoin constant d'être en contacte avec Dieu Le Très-Haut. C'est une sensation enracinée et sincère qui n'a point de lien avec ce qui existe, mais avec Celui Qui est la cause de cette existence, le Seigneur Allah Le Tout-Puissant.

Tel est l'effet de l'adoration, si elle est accomplie comme elle se doit.

L'éminent savant Ibn Taymiya (que Dieu lui accorde sa miséricorde) dit : « Tout cœur ressent ce besoin d'être en contacte avec le Transcendant. Ce besoin a deux aspects qui sont : L'aspect adoratif et celui de la confiance et de la procuration d'aide... »

Car le cœur n'est performant et heureux que par l'adoration de Dieu Seul, Son amour et le retour vers Lui. Et ce, même s'il recevait tout ce dont jouissent les créatures, il ne ressentirait point d'assurance et de tranquillité, tout simplement parce qu'il y a ce besoin inassouvi d'être en rapport avec Allah l'Adoré, le Bien-aimé Dont toutes les paroles sont fiables ... »

L'adoration de Dieu est le chemin de la liberté

L'adoration sincère de Dieu est en fait, la source de la liberté et le chemin de la souveraineté réelle. C'est par elle que se libère le cœur de l'asservissement des créatures et gagne son indépendance de tout servage et de toute humiliation devant autre que Dieu (gloire à Lui). Cela s'explique par le fait que le cœur de l'homme est dans le besoin de contacte avec Dieu, l'Adoré Auquel il doit se rattacher et pour la satisfaction Duquel il se doit d'oeuvrer. Toute adoration qui n'est destiné à ce Seigneur Unique et Omnipotent, est certes une vaine adoration.

En vérité, adorer une divinité usurpée ou un imposteur qui se proclame dieu, fait perdre à l'homme toute sa dignité. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Allah a cité comme parabole un homme appartenant à des associés se querellant à son sujet et un [autre] homme appartenant à un seul homme : sont-ils égaux

en exemple ? Louanges à Allah ! Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.»

(Az-Zomar : 29)

L'Adoration, Une Preuve Divine

La vie dans laquelle nous vivons, courte soit-elle ou longue, n'est ni l'objectif visé ni une fin en soi. Ce n'est qu'une étape ou encore un pont nous permettant de traverser vers l'autre vie, celle de la stabilité et de l'éternité. Un dicton dit : « Vous êtes créés pour toujours, mais vous vous déplacez d'une demeure à une autre ». Un poète dit :

La mort n'est qu'un voyage d'une demeure éphémère à une autre éternelle

Allah, exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Cette vie d'ici-bas n'est qu'amusement et jeu. La Demeure de l'au-delà est assurément la vraie vie. S'ils savaient !»

(Al-'Ankabout : 64)

L'homme, dans cette demeure éphémère se perfectionne pour celle éternelle. Dieu lui a créé et mis sur terre pour qu'il adore et oeuvre pour son salut à l'au-delà.

Rien ne peut le perfectionner et l'éduquer si ce n'est l'épreuve. L'homme ne fut créé, distingué et doté de tant d'avantages que par la grâce d'Allah.

L'Adoration Est le Droit de Dieu Envers Ses Serviteurs

Mo'âdh ibn Jabal (qu'Allah soit satisfait de lui) dit : « J'étais une fois en croupe de l'âne du Prophète (prière et salut sur lui). Il me dit alors : « Ô Mo'âdh ! Connais-tu le droit d'Allah sur Ses serviteurs ? » Je dit : Allah et Son

Messager le savent. Il dit : « *Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils l'adorent sans rien Lui associer... »*

Il n'est point détestable qu'Allah ait envers nous le droit d'être le Seul Que nous adorons (Exalté soit-il). Mais héla ! Certaines gens se permettent d'adorer des créatures d'Allah.

Certes, Allah nous a créé et nous a dotés d'une image splendide, d'une intelligence et a mis tout ce qui est autour de nous à notre disposition.

Il fit de la terre pour nous un berceau et du ciel un toit. Quant au soleil, il nous en a octroyé la clarté et la chaleur.

Les étoiles aussi sont pour nous des guides et des décors qui ornent notre ciel. Quant aux océans, ils servent à transporter nos affaires dans des navires d'immenses capacités. Et l'eau de pluie qui est l'une des grandes grâces d'Allah, sert à nous abreuver et nous purifier.

Qui est-ce qui peut faire tout cela ? Notre existence extraordinaire, a sûrement un Auteur et un Créateur Qui est sûrement ce Même Créateur qui a créé tout l'univers avec tant de cohésion. Oui ! Allah est ce Créateur comme attestent toute Sa création et cet instinct primitif. Les gens doués de raison n'affirment que cela. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« *Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut, Celui Qui a crée et agencé harmonieusement, Qui a décrété et guidé, et qui a fait pousser le pâturage, et en a fait ensuite un foin sombre.»*

(Al-A'lâ : 1-5)

« *Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, Qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-*

*vous à la piété. C'est Lui Qui vous a fait la terre pour
lit, et le ciel pour toit; Qui précipite la pluie du ciel et
par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous
nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que
vous savez (tout cela).»*

(Al-Baqara : 21-22).

La Morale

Place de la Morale dans l'Islam

Les chercheurs ont l'habitude de classer le message de l'Islam en quatre branches : croyances, cultes, transactions et morale. Citer la morale en dernière position, peut faire croire qu'elle est la dernière des choses dont l'Islam se préoccupe, et qu'elle ne peut pas s'élever au même niveau que les autres. La réalité qui se manifeste à celui qui médite sur l'Islam à travers les versets de son Livre, et la Sunna de son Prophète, qui réfléchit également sur ses textes et son esprit, est que l'Islam, de par son essence est un message moral au sens profond et large du terme. Il n'est pas étonnant que la morale soit l'une de ses caractéristiques.

Cela ne résulte pas simplement du fait que l'Islam a incité avec force aux vertus, a mis en garde contre l'immoralité et, dans les deux cas, a atteint le plus haut degré de coercition, y a fixé le plus grand rang de compensation en récompense et en châtiment dans ce monde et à l'au-delà.

De plus, cela n'est point ainsi que parce que l'Islam se préoccupe beaucoup de la morale au point que le Coran, pour complimenter le Prophète (prière et salut sur lui) n'a trouvé mieux que de dire :

* *Et tu es certes d'une moralité éminente **

(Al-Qalam : 4)

Le Prophète (prière et salut sur lui), résumant l'objectif de son message, dit avec une concision éloquente :

« J'ai été envoyé pour parfaire les nobles vertus ».

Ajoutons que la morale circule dans toute l'entité de l'Islam. On la retrouve dans ses enseignements, ses croyances, ses cultes et les transactions. Elle entre aussi dans la politique, la paix et la guerre.

Les Croyances Islamiques et la Morale

Les croyances islamiques ont pour base l'unicité qui est l'opposé du polythéisme.

Ici, nous constatons que l'Islam a donné à l'unicité un cachet moral et la considère au même titre que la justice qui est une vertu morale. De même, il considère le polythéisme au même titre que l'injustice qui est une immoralité.

« L'association à Allah est vraiment une injustice énorme »

(Loqmân : 13)

Et ce, parce qu'elle est le fait de placer l'adoration là où il ne convient pas, et l'orienter vers celui qui ne la mérite pas.

L'Islam a d'ailleurs considéré la mécréance sous toutes ses formes comme une injustice. Allah le Très Haut dit :

« Et ce sont les mécréants qui sont injustes »

(Al-Baqara : 254)

Lorsque la foi musulmane devient parfaite et apporte ses fruits, elle incarne les vertus morales qui abondent dans le Saint Coran et les hadiths.

Dans le Coran, nous pouvons lire :

« Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités, qui s'acquittent de la zakat, et qui préservent leurs sexes... et qui veillent à la sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements »

(Al-Mo'minoune : 1-10)

« Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand ses versets sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent dans le sentier d'Allah de ce que nous leur avons attribué, ceux-là sont en toute vérité les croyants »

(Al-Anfâl : 2-4)

« Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques. »

(Al-Hojorât : 15)

« Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux disent : « Paix »... Qui, lorsqu'ils dépensent ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu. Qui n'évoquent pas d'autre dieu avec Allah et n'attendent pas à la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication car quiconque fait cela encourra une punition... »

(Al-Forqân : 63-68)

De même, les hadiths prophétiques lient les vertus morales à la foi, et font d'elles les valeurs intrinsèques de celle-ci et ses fruits :

« Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier fasse du bien aux siens ! Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne nuise pas à son voisin ! Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise ! »

« La foi comporte un peu plus de soixante-dix branches : la plus haute est : Il n'y a point de divinité qu'Allah. La plus basse est d'écartier le mal de la route. La pudeur est l'une des branches de la foi. »

« Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il commet l'acte. Le voleur n'est pas croyant au moment du vol. le buveur d'alcool n'est pas croyant au moment où il boit. »

Les Cultes Islamiques et la Morale

Les cultes majeurs en Islam ont des objectifs moraux bien clairs.

La prière qui est le premier culte quotidien dans la vie du musulman a une fonction remarquable dans la constitution d'une barrière dissuasive interne, et l'éducation d'une conscience religieuse.

« En vérité, la prière préserve de la turpitude et du blâmable »

(Al-'Ankabout : 45)

De même, la prière est pour le musulman un renfort moral qui le permet de faire face aux tracas de la vie :

« Ô les croyants ! Cherchez secours dans l'endurance et la prière »

(Al-Baqara : 153)

La zakat est un culte que le Coran a associé à la prière. Elle n'est pas simplement un impôt qu'on perçoit afin de le redistribuer aux pauvres. Elle est un moyen d'assainissement et de purification de la morale et en même temps, un moyen d'encaissement et de développement des biens.

« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis »

(At-Tawba : 103)

Le jeûne en Islam est perçu comme l'exercice du corps à s'abstenir de ses désirs et à se révolter contre ses habitudes. En d'autres termes, il prépare l'âme à la piété qui est le résumé de la moralité islamique.

« Ô croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété »

(Al-Baqara : 183)

Le pèlerinage en Islam est l'exercice du musulman à la purification, à se désintéresser des ornements et du luxe de la vie, de ses disputes et de ses conflits. C'est pour quoi en Islam, l'acte de sacralisation est obligatoire, pour que le musulman entre dans une vie qui a pour pivot la simplicité, l'humilité, la paix, le sérieux et l'abstinence dans les aspects de la vie.

« Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide à l'accomplir, alors point de dispute pendant le pèlerinage. »

(Al-Baqara : 197)

Lorsque ces cultes sont dépourvus de leurs concepts et ne réalisent pas les objectifs visés, ils perdent pour cela leur sens et l'essence même de leur rôle, et deviennent semblables à un corps sans âme. Ce n'est pas étonnant que des hadiths aient confirmé cela d'un style éloquent et clair.

Ces hadiths disent à propos de la prière :

« Celui dont la prière ne l'empêche de commettre la turpitude et le répréhensible, sa prière est considérée comme nulle »

« Légion sont les prieurs de nuit qui ne bénéficie de leur prière que la veille ! »

Et à propos du jeûne :

« Celui qui ne s'abstient pas de dire du mensonge ou de l'appliquer, Allah n'aura aucun égard pour le fait qu'il laisse sa nourriture et sa boisson. »

« Combien de fois un jeûneur ne tire de son jeûne que la faim et la soif ! »

La Morale et l'Économie

La morale islamique possède un domaine et un rôle dans les affaires des biens et de l'économie, que ce soit dans la production, la circulation des biens, la distribution ou la consommation.

En Islam, il n'est pas permis à l'économie de s'épanouir comme elle veut, sans limites, ni restrictions, ni liaison avec les valeurs, et sans observation des idéaux comme c'est le cas de l'appel de certains économistes qui prônent la séparation entre l'économie et la morale.

Il n'est pas également permis au musulman de produire tout ce qu'il veut, même si cela est nuisible aux gens

matériellement et moralement ; même s'il peut en tirer des bénéfices énormes. La culture du tabac ou du hachisch ou tout autre produit stupéfiant et nocif peut entraîner un gain énorme. Mais, l'Islam interdit au musulman que son profit ou son gain soit à l'origine de la perte ou du mal d'autrui.

La transformation du raisin, dont le jus devient du vin, entraîne beaucoup de profit, et les vignerons producteurs réalisent d'importants gains. Mais l'Islam a annihilé ces gains pour l'énorme mal qui résulte du vin et se répercute sur la raison, le corps et la morale ; et représente une détérioration des individus, des familles et des groupes. Le Coran dit :

« Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens, mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité »

(Al-Baqara : 219)

Il n'est pas non plus permis au musulman - dans le domaine des échanges - qu'il exerce la vente du vin, du porc, d'un animal crevé, des idoles ou qu'il vende quelque chose sachant que l'acheteur l'utilisera pour commettre un crime, un péché, la corruption des mœurs, ou causera un préjudice aux autres. C'est le cas de celui qui vend le jus de raisin ou les raisins à quelqu'un en sachant qu'il l'utilisera pour faire du vin. Tel est le cas aussi de la vente d'arme à quelqu'un tout en sachant qu'il l'utilisera pour attenter à la vie d'un innocent ou pire, l'utilisera dans l'injustice et l'oppression. Dans le hadith, on peut lire :

« Certes, lorsque Allah prohibe quelque chose, Il prohibe de même le gain qu'il produit. »

« Quiconque réserve du raisin pendant les jours de vendange pour le vendre après au juif ou au chrétien

ou toute personne qui l'utilisera comme vin - même si ce dernier est musulman - se précipite dans l'enfer avec clairvoyance. »

Il n'est pas aussi permis au musulman de monopoliser la nourriture ou tout ce dont les gens ont besoin dans le souhait de revendre à double prix. Dans un hadith authentique, nous pouvons lire : « *Ne monopolise qu'un fautif* » c'est-à-dire le pécheur :

(Pharaon, Hâmân et leurs soldats étaient fautifs)

(Al-Qasâs : 8)

Le commerçant musulman ne doit pas occulter les défauts de sa marchandise et faire ressortir les charmes par la voie de la promotion médiatique contemporaine, afin que les acheteurs bernés y dépensent plus qu'il ne faut. Cela est de l'escroquerie. L'Islam et son Prophète en sont étrangers :

« Quiconque trompe n'est pas des nôtres. »

Dans le domaine de la distribution et de la possession des biens, il n'est pas permis au musulman de s'approprier une fortune via une voie ignoble. Il ne lui est pas permis non plus de prendre par l'injustice ou la ruse ce qui ne lui revient pas de droit.

S'il est interdit au musulman de détenir ignoblement un bien, il lui est interdit aussi de développer ce bien de manière ignoble. C'est pour cela qu'Allah a interdit l'usure, le jeu de hasard, et le fait de s'accaparer les biens des gens, de même que l'injustice et la malfaissance dans tous ses états.

Dans le domaine de la consommation, l'Islam n'a pas permis à l'homme le laisser aller pour qu'il dépense comme il veut car cela est à même de nuire à son corps, à sa famille et à

sa communauté. Il l'a restreint par la modération et le juste milieu. Le Coran dit :

« Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné »

(Al-Isrâ' : 29)

« Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès car Il (Allah) n'aime pas ceux qui commettent des excès »

(Al-A`arâf : 31)

Il s'agit là de l'opulence et de ses corollaires. Est aussi interdit tout ce qui reflète le luxe inutile tel que les vaisselles en or et en argent. Ils sont interdits aux hommes et aux femmes. Quant au port de l'or et des vêtements de soie il n'est interdit qu'aux hommes.

L'économie islamique se distingue alors par cette particularité d'être une « économie morale. » Les chercheurs étrangers l'ont attesté.

L'écrivain français Jacques Austroy dans son ouvrage sur « l'Islam et le Développement Économique » affirme :

« L'Islam est un système de vie pratique et une morale hautement exemplaire à la fois. Ces deux faces sont étroitement liées et ne se séparent jamais. De ce fait, l'on peut affirmer que les musulmans n'acceptent pas une économie laïque. L'économie qui tire sa force de la révélation du Coran devient nécessairement une économie morale.

Cette morale a la possibilité de donner un sens nouveau au concept de prix et complète le vide spirituel qui est sur le point de surgir du résultat du machinisme industriel.

« Brix a condamné les résultats néfastes du développement de la civilisation du (sexe) en Occident. L'économie d'aujourd'hui s'inquiète de l'influence des « valeurs du désir » sur les vraies valeurs.

« De nos jours, l'occident a commencé à saisir les résultats préjudiciables à travers des pourparlers à l'échelle mondiale pour un monde stable... L'homme s'est retrouvé écarté de son travail. La machine est devenue le seul maître. La vie d'élégance par des moyens commodes tels que les voitures et l'intérêt accordé aux futilités, sont de mise. L'occident ne s'est jamais préoccupé de diminuer la haine que nourrit la machine à l'égard de l'homme, alors que ce point représente une menace pour une grande partie de l'humanité.

« Cette leçon sur les contradictions de l'Occident n'a pas échappé à l'Islam conscient. Pour se placer à l'opposé de l'Occident et en même temps réaliser son point de vue économique, l'Islam s'est dirigé vers l'introduction de ses valeurs morales dans l'économie. Et c'est comme cela que les éléments matériels de l'économie se sont soumis aux exigences de la justice.

« Cette rencontre entre la morale et l'économie qu'entreprend (J. Yarth) pour étude n'est pas un hasard en cet Islam qui ne connaît pas de division entre le matériel et le spirituel.

« Si l'alliance entre le protestantisme et le bond industriel est falsifié, si la relation entre les deux demeure un sujet de discussion, ceci n'existe point en Islam parce que la majorité de sa législation est divine et refuse toute évolution qui ne se base pas sur elle.

« Dans le transfert imitatif de l'expérience occidentale (Donne à césar ce qui appartient à césar, et à Dieu ce qui appartient à Dieu), l'absurdité de cette séparation n'est plus à escamoter. La séparation de la religion de l'État qui a introduit l'efficience matérielle en Occident n'a pas de sens en Islam où cette dernière ne prend pas naissance à la fois dans et hors du domaine spirituel, mais par une inspiration de la force de l'Islam et de la révélation.

« Par une induction de la réalité pratique, nous avons trouvé la trace de cette alliance entre l'économie et la morale, claire et profonde dans l'histoire des musulmans, et particulièrement lorsque l'Islam était le seul à influencer leur vie, et le premier orienteur de leurs activités et leur comportement. ».

La Politique et la Morale

Comme l'économie, l'Islam a relié la politique à la morale. La politique en Islam n'est pas une politique machiavélique selon laquelle la fin justifie les moyens quelles qu'en soient leurs qualités. Elle est plutôt une politique de principes et de valeurs auxquels elle s'attache et ne s'en soustrait jamais même à des moments difficiles et obscurs ; que ce soit dans la relation de l'État musulman avec ses citoyens à l'intérieur, ou dans sa relation extérieure avec d'autres États et groupes.

L'Islam rejette catégoriquement tout moyen ignoble même si c'est pour atteindre une fin noble. « *Allah est Bon et n'accepte que tout ce qui est bon.* » Le moyen ignoble est rejeté au même titre que la fin ignoble.

Dans la relation de l'État avec ses citoyens, Allah le Très Haut s'adressant aux autorités au sujet des musulmans en ces termes :

« Certes Allah vous commande de rendre les dépôts à leur ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. »

(An-Nissâ' : 58)

Rendre les dépôts (matériels ou moraux) à leurs ayants droit et le jugement entre les hommes avec équité est une obligation de l'État islamique envers ses sujets.

Il n'est pas permis au gouvernant musulman de complaire à un proche ou à une personne de son entourage, en lui attribuant ce qu'il ne mérite pas au détriment de l'ayant droit. Le Messager d'Allah (prière et salut sur lui) place cet acte comme signe de l'approche de l'heure de la perdition de la communauté (humaine). « Un jour, un homme interrogea le Prophète sur la résurrection. Il répondit : « Si le dépôt est négligé, attends-toi à l'heure de la résurrection ». Quelqu'un demanda : « Et comment peut-il être négligé ? » Le Prophète répondit : « Quand les affaires seront confiées à des personnes inaptes, attends-toi à la résurrection. »

De même, il n'est pas permis de lever une punition établie sur celui qui la mérite et ce, grâce à sa filiation, son honneur ou sa proximité des hommes au pouvoir. C'est à ce sujet qu'intervient ce hadith :

« Ceux qui vous ont devancé ont péri car lorsqu'un noble d'entre eux commettait un vol, ils l'acquittaient, mais lorsqu'un faible volait on appliquait la peine sur lui. Je jure par Allah, Si Fâtimâ fille de Moâmmad (le Prophète lui-même) commettait un vol, je couperais sa main. »

La politique interne de l'Islam doit se baser sur la justice, l'équité et l'égalité entre tous en droits, en devoirs et en punitions. Elle doit également se baser sur la franchise avec le peuple et leur dire la réalité toute de toute imposture.

Il fut rapporté à cet effet qu'Allah n'aura aucun égard pour trois types de personnes parmi lesquels fut cité le souverain imposteur.

Dans la relation de l'État avec ses pairs, la fidélité aux différents pactes et à tous les engagements est obligatoire ; et l'État se doit de toujours honorer sa parole.

Allah Le Très Haut dit :

¶ Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir prêtés et avoir pris Allah comme garant [de votre bonne foi]. Vraiment Allah sait ce que vous faites. Et ne faites pas comme celle qui défaisait brin par brin sa quenouille après l'avoir solidement filée, en prenant vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, du fait que (vous avez trouvé) une communauté plus forte et plus nombreuse que l'autre. Allah ne fait, par là, que vous éprouver. Et certes, Il vous montrera clairement, au Jour de la résurrection ce sur quoi vous vous opposiez. Si Allah avait voulu, il aurait certes fait de vous une seule communauté. Mais il égare qui Il veut et guide qui Il veut. Et vous serez certes interrogés sur ce que vous faisiez. ¶

(An-Nahl : 91-92)

Dans ces deux versets, Allah le Très Haut commande le respect des pactes et des accords, et lie ce respect à Lui-même « pacte d'Allah » et met en garde contre le manquement à la

parole ; tel que l'acte de cette femme idiote qui défaisait sa quenouille après l'avoir bien filée. Il commande que les pactes et les accords entre les peuples soient basés sur la sincérité et la bonne foi, sans perfidie ni duperie dont le seul but est qu'une communauté profite seule excessivement des pactes au détriment de l'autre. C'est malheureusement ce que nous constatons dans les pactes d'aujourd'hui.

Le Prophète (prière et salut sur lui) fut un exemple à imiter en matière de respect des accords et de préservation des pactes, même si certains de ses compagnons, parfois, voyaient en cela ce qu'ils pensaient être une injustice à l'égard des musulmans comme ce fut le cas lors du traité d'al-Hodaybiya.

Lorsqu'un homme voulu rejoindre les rangs de l'armée musulmane au cours de l'une des expéditions contre les Qorayshites, alors qu'il avait pactisé avec ces derniers de ne jamais combattre dans les rangs de l'ennemi, le Prophète (prière et salut sur lui) ne lui donna pas son accord, mais lui ordonna d'être fidèle à son pacte en disant ceci : « *Soyons fidèles envers eux et implorons le secours d'Allah contre eux.* »

Si certaines gens pensent que la politique n'a pas de morale, ceci est loin d'être le cas de la politique islamique qui se base sur la justice, la loyauté, la vérité, l'honneur et les nobles vertus.

La Guerre et la Morale

Si telle est la politique de l'Islam en temps de paix, sa politique en temps de guerre ne se sépare pas de la morale.

La guerre ne veut pas dire rejet de l'honneur pendant le différend, de la justice pendant les transactions, de l'humanisme pendant et après la bataille.

La guerre est un mal nécessaire qui s'impose souvent aux regroupements humains. Le Coran dit à cet effet :

« *Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, des ermitages seraient démolis, ainsi que des églises, des synagogues, des mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué* »

(Al-Haj : 40)

« *Si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes.* »

(Al-Baqara, 251)

Mais la nécessité de faire la guerre ne veut pas dire soumission à l'instinct de colère et à l'ignorance préislamique, et l'assouvissement des penchants de rancœur, de cruauté et d'égoïsme.

Si la guerre s'avère inévitable, qu'elle soit une guerre normalisée et gouvernée par la morale et non guidée par les désirs. Qu'elle soit dirigée contre les tyrans et les agresseurs, et non contre les innocents et les pacifiques.

« *Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez point. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs !* »

(Al-Baqara : 190)

« *Et ne laissez pas la haine pour un peuple qui vous a obstrué la route vers la Mosquée sacrée vous inciter à transgresser. Entraidez-vous dans l'accomplissement*

des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes dur en punition. ﴿

(Al-Mâ'ida : 2)

Si la guerre devient inévitable, qu'elle soit dans le sentier d'Allah. C'est le sentier dans lequel s'élève la parole de vérité et de bonheur, et non le sentier du démon où s'élève la parole du mal et le mensonge.

﴿ Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier de Taghout. Eh bien combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible. ﴾

(An-Nissâ' : 76)

La guerre doit intervenir pour sauver les faibles et non pas pour protéger les forts et les dominants :

﴿ Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : Hommes, femmes et enfants qui disent : Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un secourleur. ﴾

(An-Nissâ' : 75)

Elle doit être régie par une morale de clémence et de tolérance même si elle vous oppose aux ennemis qui ont plus de haine et d'insolence pour les musulmans.

Il va de soi que les seigneurs de guerre et les philosophes de la force n'ont pour seul souci en temps de guerre que la torture et la destruction de l'ennemi, même si cette torture atteint une personne étrangère à la guerre. Par contre, l'Islam donne des recommandations claires de ne tuer que celui qui combat, en plus, il met en garde contre la trahison, la mutilation des corps, la coupure d'arbres, la destruction des

maisons et les crimes perpétrés contre fait de tuer les femmes, les enfants et les vieillards, les moines retranchés pour l'adoration de Dieu et les planteurs occupés au labour.

C'est dans ce sens qu'interviennent les versets du Saint Coran, les recommandations du Messager d'Allah et celles des califes orthodoxes. Dans le Coran nous pouvons lire :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas, Allah n'aime pas les transgresseurs ! »

(Al-Baqara : 190)

Dans la Sunna, le Prophète (prière et salut sur lui) donnait sa recommandation à ses compagnons lorsqu'ils se dirigeaient vers une bataille en ces termes :

« Combattez au nom d'Allah et dans le sentier d'Allah, combattez celui qui mécroit en Allah. Combattez sans exagérer, ni trahir, ni mutiler, ni tuer un enfant... »

De même, les califes orthodoxes après le Prophète donnaient des recommandations à leurs commandants de ne point tuer un vieillard, ni un enfant, ni une femme, et de ne point couper un arbre ni détruire une maison. Il leur était recommandé de ne pas s'en prendre aux moines dans leurs ermitages, et de les laisser dans ce à quoi ils vaquent comme adoration.

Les historiens musulmans rappellent que durant le règne du premier calife Abou Bakr (Qu'Allah soit satisfait de lui), et au cours des grandes batailles qui se sont déroulées entre les musulmans et les deux puissants empires Perse et Romain, on lui expédia une fois la tête d'un commandant de l'armée adverse du lieu de la bataille à Médine, capitale de l'Etat islamique à l'époque. Le commandant musulman pensait

attirer la sympathie du calife par cet acte. Mais ce dernier se mis plutôt en colère à cause de ce que cet acte renferme d'atteinte à la dignité humaine. Ils lui dirent : Ils font de même à nos hommes. Le calife dit avec désapprobation : Est-ce une soumission aux règles des perses et des romains ? Qu'on ne m'apporte plus une tête après ce jour !

Et quand la guerre prend fin, il ne faut pas oublier le côté humain et moral dans le traitement des prisonniers et victimes de guerre. Allah Le Très Haut qualifiant les pieux parmi ses serviteurs dit :

« Et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier. C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons, nous ne voulons de vous ni récompense ni gratitude. »

(Al-Insân : 8-9)

Entre la Morale Islamique et Celle du Judaïsme et du Christianisme

Le judaïsme fut la religion d'un peuple particulier à une période bien définie de son histoire. On n'a pas voulu de lui un message universel, ni une loi éternelle comme le démontre la Thora. C'est pour cela qu'Allah a placé la protection de ce Livre divin sous le contrôle des savants et prélats juifs. De ce fait, Allah Exalté soit-Il, ne S'est pas chargé de le protéger. Les vicissitudes ont pris le dessus sur lui, l'altération et la substitution l'ont atteint au point où il renferme plusieurs contes de Prophètes accusés injustement d'avoir commis des débauches hideuses. De même, nous remarquons dans sa morale un cachet matérialiste palpable, et un autre raciste et ignoble qui est caractérisé par la violence, la cruauté, et une importance excessive accordée aux formalismes.

L'avènement du christianisme est perçu comme un remède à cet excès matérialiste dans lequel s'étaient noyés les juifs et comme eux, les romains. Il ressemblait à une injection forte et apaisante. Une certaine sagesse se dégage souvent du traitement d'un excès par un autre excès à condition que cela ait lieu dans une étape et à une période provisoire afin que, l'équilibre survienne et que l'harmonie et la rectitude se réalisent.

Ainsi se présentait le christianisme... Spiritualisme élevé, idéalisme planant très haut. Comme le judaïsme, on n'a pas voulu du christianisme une loi universelle, ni un message éternel. C'est pour cela que ses adeptes - particulièrement les occidentaux - sont loin de pratiquer l'ascétisme, le bienfait, la tolérance, l'amour de l'ennemi que le christianisme recommande !

De même, les concepts, les valeurs et coutumes que l'église lui a ajoutés au fil des temps - et dont l'un des aspects est le monachisme - a coloré le christianisme particulièrement en occident - de rigorisme, d'inertie et de mortification de la vie.

Quant à l'Islam, il renferme la dernière parole d'Allah à l'humanité, après que celle-ci ait atteint la maturité et soit devenu fin prêt pour accueillir un message universel et éternel. C'est pourquoi Allah S'est chargé de protéger le Livre de l'Islam. Aucun mot n'y a été changé et aucune lettre n'y a été diminuée au fil des siècles :

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Gardiens. »

(Al-Hijr : 9)

Caractéristiques de la Morale Islamique

Allah le Très Haut a bien voulu que la morale en Islam se distingue par des qualités propres qui n'ont pas d'égal dans le judaïsme comme dans le christianisme. Ces caractéristiques l'ont rendu convenable à tous les individus, à toutes les classes, de toute race, de tout milieu, à tout temps, et dans toutes les conditions.

1) Une morale justifiée et comprise

La première de ces caractéristiques est qu'elle s'est affranchie du cachet cultuel et arbitraire qu'on a connu dans le judaïsme et dont certains chercheurs en morale ont pensé qu'il était une nécessité en soi à la méthodologie d'appel à la morale dans toutes les religions. Ceux-là ont ignoré que l'islam était à l'opposé. Il se base toujours sur des raisons plausibles et des motifs rationnels, tout en s'adressant à un esprit droit et à une conscience saine, indiquant les intérêts qui se dissimulent derrière ce qu'il recommande, les dégâts qui font suite à ce qu'il interdit, et ce parfois avec détails, et parfois avec concision.

Dans une affirmation détaillée, on peut lire : « *Et accomplis la prière. En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable.* » « *Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.* » « *La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse [le mal] par ce qui est meilleur ; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux.* »

Et dans une affirmation concise : « *Accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est meilleur pour vous, si*

vous saviez. » « Ou la viande de porc, certes elle est infamie. »

2) Morale universelle

La morale en Islam est humanitaire et universelle. Elle ne permet pas à une race ce qu'elle interdit à une autre. Arabes et non arabes sont égaux devant elle. Mieux, les musulmans et les non musulmans y sont tous égaux. L'usure est interdite à la fois au musulman et au mécréant. Le vol d'un bien appartenant au musulman ou au mécréant est interdit. La fornication avec une musulmane ou une non musulmane est interdite. La justice à l'égard du musulman et du non musulman est obligatoire. L'agression d'un musulman et d'un non musulman est interdite. À ce sujet, le Coran affirme :

(Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété)

(Al-Mâ'ida : 8)

Au vu de ce qui précède, l'Islam se démarque du penchant raciste et nationaliste qui était la marque de la morale juive et de toute morale tribaliste et primitive.

3) Adaptation à la nature humaine

Dans le domaine de la morale, l'Islam a apporté ce qui convient et complète la nature humaine et non ce qui la confisque et la heurte. Allah ne pouvait pas créer l'homme sur une nature et l'obliger à la dompter, la tuer, annuler, voire geler sa trace. Partant, l'Islam a reconnu l'être humain tel que Allah l'a créé, avec ses pulsions et ses penchants. Allah l'a raffiné et l'a élevé en posant les limites qui préservent l'intérêt social et individuel. C'est pour cela que l'Islam a permis la jouissance

de tout ce qui est agréable et licite. Il a de même légiférer sur la propriété privée, et ne voit pas l'instinct et la nature humaine comme une infamie provenant du satan.

L'Islam a inspiré le désir de propreté et de parure et l'a placé parmi les conditions préalables de la prière :

« *Dans chaque lieu de prière portez votre parure* »

(Al-A'râf : 31)

Le Coran a désavoué ceux qui interdisent

« *La parure d'Allah, qu'il a produite pour ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures.* »

(Al-A'râf : 32)

Si pour le christianisme, le riche n'entre pas dans le royaume des cieux, l'Islam dit ceci : « Quelle bonne fortune, celle appartenant à un homme vertueux ! »

Si le christianisme a instauré le système monacal présomptueux avec ce qu'il comporte comme cruauté sur le corps et postulat sur les penchants naturels, l'Islam quant à lui interdit le célibat et incite au mariage. Il considère le monde comme un bien, et le meilleur bien qui puisse s'y trouver est une femme pieuse. Mieux, il considère le travail pour le bien de la famille et le fait de s'occuper de ses affaires comme une sorte de djihâd dans le sentier d'Allah.

Mais l'Islam, dans tout ce qu'il a permis - tenant compte de la nature humaine - a posé les normes et les limites qui s'arrêtent à la frontière de la modération, et ne s'est point transformé en excès et en exagération qui mènent vers une impulsion animale répréhensible.

4) Respect du factuel

L'autre caractéristique de la morale islamique est qu'elle est une morale réaliste. Elle n'émet pas ses ordres impératifs et ses ordres prohibitifs aux gens qui vivent dans des tours d'ivoire ou ceux qui planent dans les cieux sombres de l'idéalisme. Mais, elle s'adresse aux humains qui marchent sur terre et qui sont dotés d'impulsions et de désirs ; qui ont des convoitises et des souhaits, de même que les intérêts et les besoins, des impulsions corporelles qui les rattachent à la terre, et des désirs spirituels qui les font monter vers le ciel.

Le Coran n'a pas obligé l'homme à aimer ses ennemis et à bénir ceux qui le maudissent - tel que le recommande l'Évangile - ce que l'être humain ne peut supporter sauf exceptionnellement. Le Coran a recommandé aux hommes d'être justes envers leurs ennemis, et que leur hostilité et leur haine ne les portent pas à les agresser :

(Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété)

(Al-Mâ'ida : 8)

Tel est ce qui est possible à l'être humain, il est de surcroît un sommet qui ne peut être atteint que par les pieux.

Le Coran n'a pas affirmé ce qu'a affirmé l'Évangile : « Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, tourne-lui la joue gauche. Si quelqu'un vole ta tunique, donne-lui ton manteau. » La réalité témoigne que tout le monde ne peut le faire dans toutes les conditions.

Le Coran dit ceci :

« La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes »

(Ach-Chourâ : 40)

« Et si vous punissez, infligez [à l'agresseur] une punition égale au tort qu'il vous a fait. Et si vous endurez cela est certes meilleur pour les endurants. »

(An-Nâhl : 126)

L'Islam a admis le principe de justice et a ouvert la porte à ceux qui aspirent à la grandeur et à la perfection afin qu'ils pardonnent et grcient. L'agression est ce que l'Islam interdit :

« Et ne transgressez pas. Certes Allah n'aime pas les transgresseurs ! »

(Al-Baqara, 190)

Contrairement à l'Évangile, le Coran n'a pas dit : « Si ton œil te fait trébucher, arrache-le et jette-le hors de toi. Qu'un de tes membres périsse est meilleur pour toi qu'il jette ton corps dans l'enfer ! » Mieux, il recommande aux musulmans et aux musulmanes de baisser leurs yeux ; il leur recommande de même de se repentir de ce qui provient brusquement :

« Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès »

(An-Nour : 31)

Le Messager (prière et salut sur lui) a pardonné le regard brusque, il dit :

« Ne fais pas suivre le regard par un autre. Le premier est à toi, mais le second n'est pas tien. »

L'une des marques du réalisme de la morale islamique est qu'elle n'a pas obligé les croyants pieux à être des anges dont les âmes ne leur suggèrent le mal en aucun jour, et ne s'embourbent jamais dans le bourbier de l'immoralité. Non ! L'homme a été créé sur une nature dualiste qui allie l'argile au souffle de l'âme d'Allah. Il n'est donc pas blâmable qu'il commette un péché et puis s'en repente après. Ce qui est répréhensible est le fait qu'il persévère dans les péchés et trouve bon la débauche et la désobéissance.

Adam - père de l'humanité - avait péché, puis s'est repenti et Allah a accepté son repentir. Il n'y a rien d'étonnant que ses fils soient comme lui. C'est pour cela que le Coran a placé parmi les qualités des pieux :

﴿Et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? Et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait ﴾

(Al 'Imrân : 135)

Le Coran a de même distingué les grands péchés des péchés mineurs auxquels on échappe rarement. Ces derniers entrent dans le cercle de tolérance et d'indulgence si on évite les grands péchés

﴿Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis)﴾

(An-Nissâ' : 31)

L'autre marque du réalisme de la morale islamique est qu'elle a déterminé une quantité à respecter en cas de nécessité et a ménagé des excuses et des circonstances légères et n'a point été rigoriste comme les idéalistes extrémistes qui n'acceptent aucune exception. C'est pour cela que le Coran, après avoir cité les nourritures interdites les a faits suivre par :

« Certes, Il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux »

(Al-Baqara, 173)

5) Le positivisme

Une autre caractéristique de la morale islamique est qu'elle est positiviste. Elle ne permet pas à celui qui l'adopte d'accompagner le convoi humain et de suivre aveuglement, tout comme elle lui interdit, l'impuissance et l'abdication face aux événements qui l'orientent tel une plume placée du côté du vent. Elle incite plutôt à la force, à la lutte, et à la poursuite de la marche avec assurance et espoir ; à résister devant l'impuissance, le désespoir, la paresse et tout ce qui est cause de faiblesse. Il est écrit dans le Coran à cet effet :

« Tiens le livre fermement !»

(Maryam : 12)

Et dans le hadith :

« Convoite ce qui te sera bénéfique, implore le secours d'Allah, ne sois pas impuissant, ne dis pas : si j'avais fait ceci ce serait comme cela, mais dis : Allah a prédestiné et a fait ce qui émane de sa volonté. Certes, le « Si » ouvre la porte à l'action du satan. »

Le Messager (Prière et salut sur lui) recommande le travail dans le but d'exploiter cette vie jusqu'au dernier moment de l'âge dans ce bas monde ; même si on ne peut plus profiter du fruit de ce travail :

« Si l'heure de la résurrection arrive et que l'un d'entre vous a dans ses mains une bouture qu'il veut planter, s'il le peut avant l'heure qu'il le fasse »

6) La généralité

Notons aussi que la moralité islamique est générale et assimilatrice. Si certaines gens pensent que la morale dans les religions ne se limite qu'à l'accomplissement des cultes d'adoration, la loi de la morale en Islam ne peut être qualifiée ainsi. Cette loi n'a laissé dans aucun des deux côtés de l'activité humaine - individuelle et sociale - un domaine vital, intellectuel, littéraire et spirituel sans lui tracer une ligne de conduite conforme à une règle définie. Elle a transcendé la relation de l'homme avec lui-même, et sa relation avec les fils de sa race pour englober sa relation avec l'univers dans ses particularités et sa généralité, et pour cela elle a posé des règles de politesse et des enseignements prééminents voulus par Allah.

C'est de cette manière que l'Islam a rassemblé ce que des gens ont dispersé au nom de la religion et de la philosophie.

Il y a dans la morale islamique ce qui est en relation avec l'essence de l'individu :

1- Sur le plan corporel qui a ses besoins et ses nécessités : « *Certes ton corps a un droit.* », « *Mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès* » (Al-A'râf : 31).

2- Sur le plan intellectuel : « Dis : « Regardez ce qui est dans les cieux et sur la terre »» (Younos : 101), « Dis : « Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez »» (Saba' : 46).

3- L'âme avec ses sentiments ses impulsions et ses désirs : « A réussi, certes celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt » (Ach-Chams : 9-10).

4- La société et ses règles de politesse : « N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants » (An-Nour : 27).

5- En économie et dans les transactions : « Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsque eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte » (Al-Moṭafifin : 1-3).

6- En politique et en jugement : « Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité » (An-Nissā' : 58), « La religion est conseil pour Allah, Son Messager, son Livre, les dirigeants musulmans et les gens communs. »

Il n'y a pas de séparation entre la loi islamique, la politique, la morale et l'économie comme le prônent certaines tendances modernes en Occident.

Il existe en morale islamique ce qui est en relation avec les non humains tels que les animaux et les oiseaux : « Une femme entra en enfer à cause d'une chatte qu'elle avait emprisonnée. »

Pour ce qui est de l'univers et la vie voir : « *Et Il vous a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, le tout venant de Lui. Il y a là des signes pour des gens qui réfléchissent* » (Al-Djâthiya : 13), « *N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée, et que leur terme est peut-être déjà proche ? En quelle parole croiront-ils après cela ?* » (Al-A`râf : 185).

Avant tout cela la priorité est donnée au droit envers le Créateur Sublime, le Seul qu'on adore et dont on implore le secours : « *C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours* » (Al-Fâtiha : 5).

7) L'équilibre

Fait partie des caractéristiques de la morale islamique, cet équilibre qui rassemble deux choses apparemment opposées dans l'harmonie, sans excès ni négligence.

On peut citer : L'équilibre entre le droit du corps et celui de l'âme. Pas de privation du corps jusqu'au châtiment comme les Brahmanes indous, les manichéens perses, les ermites grecs, et les moines chrétien etc. Pas question de négliger le côté spirituel comme chez les juifs et d'autres doctrines matérialistes qui ne reconnaissent pas l'existence de l'âme et à plus forte raison son droit. C'est pour cela que le Prophète (prière et salut sur lui) dit à certains de ses Compagnons lorsque l'un d'eux avait décidé de passer toute la nuit à prier sans jamais se coucher, et le deuxième de jeûner tous les temps sans interruption, et le troisième de s'éloigner des femmes sans jamais se marier : « *Certes, moi, je connais Allah plus que vous, je le crains plus que vous, mais moi je me lève la nuit pour prier et je me couche après, je jeûne* »

puis je romps, et j'épouse les femmes. Quiconque désire autre chose que ma Sunna n'est pas des miens ».

Citons aussi l'équilibre entre le bas monde et l'au-delà. Si le judaïsme place son plus grand intérêt sur ce monde terrestre, et si le christianisme centralise toute son orientation sur le royaume du ciel où se retrouve le dernier monde, l'Islam quant à lui regroupe les deux vues et mélange les deux vies. La vie d'ici-bas est une plantation pour celle de l'au-delà. Allah a fait des hommes ses successeurs sur terre, et les a exhortés à l'exploiter. Ils ne doivent pas la détruire ou l'abandonner. Heureux est celui qui bénéficie d'une belle part ici bas et d'une autre dans l'au-delà.

﴿ *Et il est des gens qui disent : « Seigneur ! Accorde nous belle ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu ! »* ﴾

(Al-Baqara : 201)

﴿ *Et recherche à travers ce qu'Allah t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi. Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs* ﴾

(Al-Qasas : 77)

L'équilibre existe aussi entre les droits et les devoirs. Point de gâterie à l'individu en lui octroyant plein de droits qui vont le plonger dans le libertinage au nom de la liberté, lequel l'amènera à être lâche, à dévier, à dépasser les bornes et à se dégrader. Il ne s'agit pas non plus de l'accabler de devoirs et de fardeaux au point d'écraser son dos et de faire chuter ses forces, et ce au nom de la société ou pas.

De l'équilibre aussi entre réalisme et idéalisme. En reconnaissant le réel qui est vécu par plusieurs personnes, il laisse le domaine ouvert aux adeptes de l'anticipation et des résolutions, pour qu'ils s'élèvent, s'appliquent sérieusement à la quête des biens. Et dans ce domaine, les hommes occupent des rangs différents.

« Les jardin d'Eden où ils entreront, parés de bracelets en or ainsi que de perles; et là, leurs vêtements sont de soie »

(Fâtiir : 33)

« Les premiers (à suivre les ordres d'Allah sur la terre) ce sont eux qui seront les premiers (dans l'au-delà). Ce sont ceux-là les plus rapprochés d'Allah »

(Al-Wâqi'a : 10-11)

Toute personne qui porte son regard vers la morale islamique et son harmonie prodigieuse est frappée d'étonnement par le fait qu'elle soit composée de vertus apparemment opposées, dont beaucoup pensent que leur assemblage est une sorte d'absurdité. C'est pour cela qu'il devient difficile à tout chercheur de l'attribuer à une des doctrines de la morale qui sont de notoriété. Est-elle une morale de force ou d'amour ? Est-elle une morale d'ascétisme ou de vie ? Une morale spirituelle ou matérielle ? Divine ou humaine ? Intellectuelle ou religieuse ? Idéaliste ou réaliste ? Individuelle ou sociale ?

La vérité est qu'elle n'est aucune de tout ce qui précède, mais elle en est plutôt le résumé parce qu'elle contient une part de toutes ces formes tout en s'éloignant de ses défauts et ses extrêmes. La vérité indubitable est qu'elle est une morale complète et équilibrée parce qu'elle est une morale islamique.

Commentaire

Allah a voulu de l'Islam un message universel et éternel. Il est un guide pour tous les hommes de toute communauté, pour toute classe, pour tout individu et pour toute génération.

Les gens diffèrent par leur disposition naturelle, leur force spirituelle, intellectuelle et conscientieuse. Leurs ambitions et espérances se diffèrent de même que les degrés de leur sollicitude. C'est dans cette optique que la notion de morale en Islam a rassemblé en son sein ce que certaines confessions religieuses et doctrines philosophiques - idéaliste et réaliste - ont dispersé dans leur vision sur la morale et leur interprétation de la source de coercition morale. Tout ce qu'ont dit ces doctrines et ces théories n'est pas tout à fait faux ni tout à fait vrai. Le défaut de toute théorie est qu'elle ne concentre sa vision que sur un angle en négligeant l'autre, et accorde intérêt à un côté au détriment de l'autre. C'est un caractère obligatoire de la réflexion humaine qui est incapable de porter un regard sur un problème de manière à englober tous les temps et tous les lieux, toutes les races, toutes les personnes, tous les états et tous les aspects. Et pour cela, il faut être orienté par un Dieu Omnipotent Sage et suprême.

Il n'est pas étonnant que la vision de l'Islam soit générale et assimilatrice parce qu'il n'est pas une théorie humaine, mais une révélation de Celui qui a encerclé toute chose de Sa connaissance.

C'est pour cela qu'Allah a doté cette religion de ce qui assouvit tout désir insatiable, satisfait quiconque y adhère et rime avec tout développement. L'idéaliste qui penche vers le bien pour le bien trouvera dans la morale islamique ce qui approuvera son idéalisme. Celui qui croit en l'échelle du

bonheur trouvera dans la notion islamique ce qui réalisera son bonheur et partant, celui du groupe auquel il appartient. Celui qui croit en l'échelle du profit - individuel et social - trouvera dans l'Islam ce qui approuve son gain. Celui qui croit en l'ascension vers la plénitude trouvera dans l'Islam ce qui réalisera son vœu. Celui qui a pour objectif l'adaptation à la société trouvera dans l'Islam ce qui va avec son désir. Celui qui croit à l'importance du plaisir physique peut le retrouver dans ce qu'Allah a réservé aux croyants dans le paradis d'aisance matérielle et de biens palpables :

(Et il y aura là tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux)

(Az-Zokhrof : 71)

Et partant, toute oreille pourra écouter la chanson qu'elle affectionne, et toute âme retrouvera le vœu vers lequel elle court.

Il existe trois qualités d'individus qui n'ont pas de place dans la morale islamique :

1- Celui qui ne croit qu'au plaisir physique présent ou au gain mondain et personnel anticipé ; et qui ne mesure pas la portée des grands plaisirs qu'on lui a réservé ainsi que l'énorme gains dans une vie meilleure et éternelle. Ce dernier a pour slogan cette parole du poète :

« Ce qui est passé est passé, tout ce qu'on espère est un mystère, le temps que tu vis t'appartient. »

2- L'individu qui rejette toutes les valeurs à cause de son égocentrisme et sa passion ; ou mieux qui pense que ces valeurs ont été posées par une classe pour exploiter une autre...

3- Le prétentieux et fanatique qui persévère dans le fait de n'entrevoir la vie et les vivants que sous un seul angle et un horizon rétréci. Il est prisonnier d'une doctrine définie et ne peut s'en libérer pour un horizon plus large qui se matérialise dans le message de l'Islam.

La Législation

Parmi les composantes fondamentales de l'Islam, il y a la législation. Nous entendons par-là le côté qui normalise la marche de la vie islamique à partir d'un groupe de dispositions législatives pratiques, qui organisent la relation des personnes entre elles, dans tous les différents côtés de la vie ; et leur mentionnent ce qu'Allah aime d'eux et veut d'eux, de même que ce qu'il déteste.

La Législation Entre Texte et Non Texte

Quiconque entreprend l'étude de l'Islam doit savoir qu'il n'a pas tout indiqué par la législation. Mais il existe des choses que l'Islam a élucidées avec détails, et d'autres qu'il a éclaircies sommairement, et d'autres auxquelles il s'est tu sans rien affirmer à leur propos.

Abou Ad-Dardâ' a rapporté du Prophète (prière et salut sur lui) que :

« Est certes licite tout ce qu'Allah a permis dans Son Livre ; est certes illicite tout ce qu'Il a interdit. Quant à ce sur quoi Il s'est tu, ce dernier est grâce. Recevez la grâce d'Allah, car Allah n'oublie rien. Puis il récita : ﴿ Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur. A Lui tout ce qui est devant nous, tout ce qui est derrière nous et tout ce qui est entre les deux. Ton Seigneur n'oublie rien ﴾ (Maryam : 64) »

Partant, nous constatons que l'Islam a laissé délibérément une zone vide de la législation coercitive. C'est ce que nous avons appelé (zone de grâce) se référant à ce hadith susmentionné.

Un autre hadith célèbre tiré du livre (*Al-Arba`în an-Nawawiyya*) a démontré que cette zone passée sous silence est une manifestation de la miséricorde et de la largesse d'Allah à notre égard. Le Prophète (prière et salut sur lui) affirme :

« Certes Allah a prescrit des ordres ; ne les négligez pas. Il a placé des limites, ne les transgressez pas. Il a interdit certaines choses, ne les violez pas. Il s'est tu sur d'autres choses par clémence pour vous et non par oubli. Ne cherchez pas à les connaître. »

Quiconque suit cette zone constate qu'elle appartient aux domaines trop changeants, qui se développent vite et varient en fonction des milieux et des temps; tels que les affaires politiques, militaires, administratives et exécutives...

Partant, nous pouvons remplir le vide législatif -que les textes ont laissé exprès- par la voie de la déduction par analogie (*Qiyâs*) telle que cela est enseignée dans jurisprudence islamique dans le respect total des conditions posées, ou par *Istihsân* (préférence juridique) lorsque le *Qiyâs* ne tient pas ; ou par *Istislâh* (amendement) en veillant à ses normes ; ou par *Istishâb* (accompagnement) ; Par respect du droit coutumier ou par obstruction aux expédients ou en fin par protection des desseins.

Des fois, l'Islam édicte dans certains domaines mais de manière générale. Il y place les fondements et les principes et dessine le cadre général. Cependant, il laisse le

développement à l'effort personnel (*Ijtihâd*) des chercheurs qui choisiront par eux-mêmes ce qui leur sied, et aussi pour la réalisation de leurs intérêts dans l'espace et dans le temps.

Ceci est semblable à la consultation (*Choura*) stipulée dans le Coran et la Sunna à l'instar de cette parole d'Allah :

«...qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salat, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons...»

(Ach-Choura : 38)

«C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance.»

(Al' Imrân : 159)

C'est aussi la même chose que la vérification de la consultation faite par le Prophète (prière et salut sur lui) à l'endroit de ses Compagnons dans diverses circonstances.

Mais il n'a apporté aucun détail qui puisse nous renseigner sur ceux que nous devons consulter. Comment doivent-ils être choisis ? Qui les choisit ? Pour quelle durée ? Quel est l'objet de leur consultation ? Doit-on tenir compte de l'avis de la majorité ou pas ?

La loi divine ne nous a pas imposé une forme précise uniquement propre à un temps et à un pays. Elle n'a pas voulu nous geler sur une seule position. Elle nous a laissé la

possibilité et la liberté de fournir un effort pour nous et d'emprunter des autres tant que faire se peut.

Quand est-ce que les textes tranchent-ils en détail dans la législation ?

Dans certains domaines, la législation islamique tranche en détails et ce, lorsque la constance est dominante et que le changement ne survient que rarement, comme c'est le cas des affaires familiales, de l'héritage, et de ce qu'on appelle de nos jours le statut personnel.

Le Coran développe ces points comme il le fait avec d'autres afin que les hommes ne s'égarent et que les pistes ne s'embrouillent devant eux, tel qu'Allah Le très Haut l'affirme dans le dernier verset de la sourate An-Nissâ', qui traite de l'héritage :

﴿ Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : "Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret : si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse; et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs. Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient. ﴾

(An-Nissâ' : 176)

C'est-à-dire : de peur que vous ne vous égariez et périssez. Comme signe de Miséricorde d'Allah, notons que les dispositions que l'islam a développées sont de deux catégories : Une catégorie développée par des textes qui sont

d'une constance et d'une signification dogmatiques. Cette dernière est peu mais elle est d'une grande importance parce qu'elle regroupe la nation islamique autour d'une même parole, et matérialise son unité pratique et comportementale aux côtés de l'unité de croyance et de conscience.

Une autre développée par des textes qui sont d'une constance ou d'une signification conjecturale ou toutes deux conjecturales. C'est le cas de la majorité des dispositions de la loi divine. Il y existe un domaine de pluralité de compréhension, de sources et d'efforts.

Certains Objectifs de la Législation en Islam

La législation islamique a des objectifs éminents et des buts nobles qu'Allah le Sage Législateur désire réaliser dans la vie des hommes.

Ceci prouve que les dispositions de la loi divine sont justifiées, conçues et liées aux intérêts de la créature. Ceci est agréé par tous les musulmans sauf un groupuscule parmi les adeptes de l'école *Dhâhirite*, et ceux qui ont emprunté le même chemin qu'eux.

La preuve de ce que nous affirmons réside dans d'innombrables versets du Saint Coran ainsi que d'innombrables hadith. Tous justifient les ordres impératifs, les ordres prohibitifs et les dispositions jusqu'aux adorations proprement dites. Tel est le cas des versets ci-après :

(Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la prière. En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites.)

(Al-'Ankabout : 45)

﴿ Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omnisscient.﴾

(At-Tawba : 103)

﴿ Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.﴾

(Al-Baqara : 183)

﴿ Et fais aux gens une annonce pour le Haj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'il leur a attribuée, "Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable.﴾

(Al-Haj : 27-28)

Ceux-ci et plusieurs autres nous prouvent que la loi divine a des principes et des buts sur ce qu'elle a légiféré et qu'il faut rechercher et respecter. Parmi ces buts, citons :

1) Que les transactions entre les personnes se passent sur une base de justice sur laquelle se sont dressés les cieux et la terre ! Pas de parti pris pour le riche au détriment du pauvre. Pas de favoritisme au fort sur le faible. Que l'arabe ne surpassé le non arabe et le blanc le noir que par la piété !

Cette justice est l'objectif de tous les messages célestes tel que l'affirme Le très Haut :

﴿ Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux

le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice.»

(Al-Hadîd : 25)

2) Que la fraternité existe entre les hommes, et que les ponts de confiance et d'entente s'allongent, et que les motifs de dispute et de conflit disparaissent, et ce par la délimitation des droits et devoirs et l'éclaircissement des piliers et des conditions de transactions, le refus de l'injustice, le hasard et l'ignorance ! Avec cela, on donnera à chacun son droit et la quiétude régnera. Les choses sacrées, le sang, l'honneur et la richesse, seront protégées ; et les transactions s'établiront sur une base solide.

3) La protection des intérêts d'autrui avec ses trois niveaux qui sont : Le nécessaire à la vie de l'homme, le besoin dont l'absence plonge l'homme dans les difficultés, le parfait par lequel la vie de l'homme se complète, jouit d'un bien-être et passe par la meilleure voie et les meilleures habitudes.

Que les hommes - après s'être rassurés dans leurs transactions et échanges et d'autres relations matérielles et humaines - se vaquent à l'acquittement de leur message sur terre qui est : L'adoration d'Allah, l'exploitation de Sa terre, assumer Son vicariat sur terre, l'appel lancé à l'endroit du monde de suivre Son message qui est Miséricorde pour l'univers. Ce message a pour fins : La vérité, le bien, les nobles vertus. Son chemin est : la foi, les bonnes actions, la recommandation réciproque de la vérité et de l'endurance. Avec ceci, l'homme - individu et société - échappe à la perte dans ce bas monde et dans l'au-delà. C'est ce que la sourate al-'Asr a résumé en des termes concis :

« Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres,

s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance.»

(Al-'Asr : 1-3)

Place des Châtiments dans la Législation Islamique

Il est primordial ici d'éclaircir deux choses importantes :

Premièrement : le côté législatif ou canonique n'est pas tout l'Islam et ne forme pas sa majeure partie comme l'imaginent certaines gens. L'Islam est une croyance qui s'accorde avec la nature humaine, une adoration qui nourrit l'esprit, et une morale par laquelle l'âme se purifie. Il est une bonne conduite qui embellit la vie, une action qui aide les hommes et perdure sur terre, un appel à l'orientation du monde vers Allah, le Djihâd dans le sentier de la vérité et du bien, la recommandation réciproque de l'endurance et de la clémence. Il est en même temps une législation qui normalise la marche de la vie et organise la relation de l'homme avec son Seigneur, sa relation avec sa famille, sa société, son État et vice versa, la relation de l'État avec d'autres en temps de paix comme en temps de guerre.

L'Islam est orientation, éducation, formation de l'individu pieux et d'une société pieuse avant d'être une loi canon et une législation.

Deuxièmement : Les châtiments, la punition et les peines forment une partie limitée dans la vaste législation islamique. Les versets traitant des châtiments et de la punition ne dépassent pas une dizaine parmi plus de six mille versets qu'on rencontre dans le Coran.

De plus, la peine est réservée aux pervers qui ne sont pas nombreux et ne forment pas la base de la société. Ils sont plutôt excentriques à la base.

L'Islam dans son essence n'a pas été révélé dans le but de traiter les pervers, mais pour orienter les hommes normaux et les protéger contre la perversion.

Du point de vue islamique, la peine n'est pas un facteur important dans l'éradication du crime ; mais la prévention contre en refusant ses motifs en est le facteur majeur. Prévenir vaut toujours mieux que guérir.

Place du Châtiment dans le Délit de Fornication

Lorsque nous jetons un regard sur le délit de fornication, nous constatons que le Saint Coran a énoncé à propos de sa peine un seul verset au début de la sourate An-Nour :

« La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition. »

(An-Nour : 2)

Mais la sourate proprement dite renferme des dizaines d'autres versets qui orientent à la prévention du délit. Cette parole d'Allah, Exalté soit-Il, nous suffit :

« Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment dououreux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas. »

(An-Nour : 19)

D'autre part, le Coran aborde le sujet de l'organisation de l'échange de visites et ses politesses, le respect des maisons et la protection de ses tabous en ces termes :

« Ô vous qui croyez ! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants. Cela est meilleur pour vous. Peut-être vous souvenez-vous. »

(An-Nour : 27)

Rentrent aussi dans le même registre les politesses de la demande de permission par les domestiques et les gamins qui n'ont pas encore atteint la puberté :

« Ô vous qui avez cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la Salat de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salat de la nuit; trois occasions de vous dévêter. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. »

(An-Nour : 58)

Plus important que cela, l'éducation des musulmans et musulmanes à l'abstinence et à la vertu à travers la baisse des regards et la garde de la chasteté :

« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitemment Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours

que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines.»

(An-Nour : 30-31)

C'est ici qu'apparaît un élément nouveau dans la préservation contre la fornication et d'autres délits liés au sexe. Il s'agit du refus fait aux femmes d'avoir une apparence teintée de séduction et de tentation à l'égard des hommes, et la stimulation de leurs instincts et leurs phantasmes. Raison pour laquelle, le Saint Coran dit :

«Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.»

(An-Nour : 31)

Plus important encore est l'ordre de marier les célibataires parmi les hommes et les femmes, et le fait de s'adresser à toute la société à ce sujet en sa qualité de porteuse d'une responsabilité solidaire :

«Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont

besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient.

(An-Nour : 32)

La responsabilité de la société dans ce cas, - à sa tête les gouvernants - se matérialise par la facilitation des moyens du lien licite à côté de la fermeture des portes qui mènent à l'illicite. Et ce par l'aplanissement des obstacles matériels et sociaux qui se dressent devant ceux qui veulent le mariage, à l'instar de la cherté de la dot, l'exagération dans les présents, des invitations, des repas de noce, l'ameublement et tout ce qui s'y rattache...

L'application de la peine ici ne solutionne pas le problème. La réalité est que la peine ne peut pas s'appliquer avec des conditions édictées par la loi qu'en cas d'aveu quatre fois dans le conseil de justice selon la volonté d'un nombre d'imams ou le témoignage de quatre témoins oculaires irrécusables d'avoir vécu le délit en direct au moment de son déroulement. Il est difficile que cela ait lieu. Quant à celui qui a eu le malheur de le commettre en cachette, ce dernier n'est pas passible de la peine de ce bas monde. Son cas revient à Allah dans l'au-delà.

C'est dans cette optique que nous réclamons l'application de la Charia et ses peines, sachant avec certitude que les lois et les peines seules ne créent pas les sociétés et ne construisent pas les communautés. On bâtit les peuples et crée les sociétés par une vraie foi, une morale vertueuse, une orientation sensée, une éducation permanente soutenue par une législation juste, une loi bien faite qui ne connaît pas de différence entre maître et serviteur.

Place du Châtiment dans le Délit de Vol

Lorsque nous jetons un regard sur un autre délit tel que le vol, nous constatons que le Saint Coran a parlé de sa peine dans deux versets seulement de la sourate al-Mâ'ida :

« Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage. Mais quiconque se repent après son tort et se réforme, Allah accepte son repentir. Car, Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux. »

(Al-Mâ'ida : 38-39)

Ce verset qui oblige l'amputation de la main au voleur a été révélé dans la sourate al-Mâ'ida qui fait partie des dernières révélations du Coran. C'est-à-dire après que les piliers de la société islamique fondée par le Messager d'Allah (prière et salut sur lui) à Médine se soient consolidés. Elle devint alors, une société qui se dresse sur la justice, l'entraide et la fraternité. Ses membres formèrent une famille, mieux ils devinrent semblables à un corps ou un édifice renforcé dont chaque partie consolide l'autre. Le puissant tend la main au faible, le nantis s'attache au pauvre. N'était pas considéré croyant celui qui dormait repu alors que son voisin d'à côté était affamé. Certes, N'est pas musulman celui qui s'approprie un bien au détriment de son frère. Le riche dans cette société islamique est considéré comme un dépositaire des richesses qui sont dans son patrimoine. Et dans ses biens existe un droit réservé au mendiant et au déshérité. La zakat est une obligation religieuse, financière et sociale. On la prélève des riches de la société pour la verser à ses pauvres. Elle est le troisième pilier de l'Islam. Quiconque ne s'en acquitte pas de gré doit le faire de force. On doit déclarer la

guerre à tout homme puissant qui refuse de payer la zakat jusqu'à ce qu'il obtempère. Qu'il s'agisse d'une agnelle ou d'un chameau tel que l'avait fait Abou Bakr le premier calife. Il avait déclaré une guerre dans l'objectif d'arracher les droits des pauvres des griffes des riches. La zakat est le premier droit dans les biens et non le dernier. Celui qui a un excédant de biens doit le verser à celui qui ne possède aucun bien.

Avant le verset qui traite du châtiment de vol, une dizaine, voire une centaine de versets a été révélée, ordonnant l'acquittement de la zakat et encourageant à nourrir le pauvre, appelant à la dépense dans le sentier d'Allah et incitant à l'instauration de la justice entre les hommes, interdisant l'injustice sous toutes ses formes et mettant en garde contre le châtiment réservé aux injustes ici bas et dans l'au-delà.

La Généralité, une Particularité de la Législation Islamique

Parmi les particularités de la législation islamique, notons qu'elle est une législation générale. Elle ne fait pas de lois uniquement pour l'individu au détriment de la famille, ni pour la famille au détriment de la société, ni pour une société recroquevillée sur elle-même.

La législation islamique traite de l'adoration et des relations entre la créature et le Créateur. L'on trouve cela sous le thème d'adoration exclusivement dans les ouvrages de jurisprudence islamique. D'autre part, la législation islamique régie les différents aspects de la conduite des individus.

La législation islamique englobe tout ce qui se rattache au statut de la famille tel que le mariage, le divorce, les dépenses, l'allaitement, l'héritage, les contrats de gestion

d'affaires, et tout ce rentre de nos jours dans la sphère du statut personnel.

Elle englobe de même toutes les relations civiques et commerciales , les échanges, la vente, la location, les crédits, les prêts, le nantissement, le transfert de créance, la caution, et tout ce que renferment les lois civiques et commerciales de notre temps.

Elle englobe aussi tout ce qui a un lien avec les crimes et leurs peines prescrites par la loi divine à l'instar des châtiments et des punitions, et ce qui est laissé à l'appréciation des autorités tel que les blâmes. C'est ce que nous appelons aujourd'hui le droit pénal.

De même, elle englobe tout ce qui se rattache au devoir du gouvernant envers les gouvernés et vice versa, de même que l'organisation des relations entre les deux parties et tout ce à quoi se sont intéressés les livres traitant de la politique islamique, de l'impôt foncier, des biens, des dispositions du pouvoir en jurisprudence islamique, et que renferme de nos jours la législation constitutionnelle, administrative ou financière.

De plus, elle englobe tout ce qui organise les relations internationales en temps de paix ou de guerre entre les musulmans et les autres communautés, et tout ce sur quoi se sont appesantis les ouvrages traitant l'histoire et le djihâd dans notre jurisprudence islamique et qui sont régis aujourd'hui par la loi internationale.

Partant, on ne trouve aucun côté de la vie où la législation islamique n'est intervenue soit pour ordonner ou pour interdire, soit pour informer.

Il nous suffit de constater que le plus long verset dans le Coran a été révélé au sujet de l'organisation d'une des affaires civiques, il s'agit du prêt et de la rédaction du contrat de prêt.

La généralité de la législation islamique apparaît dans une autre dimension. C'est sa pénétration jusqu'aux profondeurs des différentes difficultés; ce qu'elle influence et ce qui l'influence, et le fait de porter sur elles un regard panoramique et assimilateur basé sur la connaissance de l'âme humaine, la réalité de ses impulsions, ses ambitions et ses passions; la connaissance de la vie humaine, la variété de ses besoins et ses versatilités. En somme cette législation tend à assurer la protection de l'homme à travers les valeurs religieuses et morales, et parer à tout ce qui pourrait être cause de destruction.

Connaître tout ceci permet de comprendre la position de la législation islamique et sa magnificence dans plusieurs problèmes, tels que le divorce, la polygamie, l'héritage, l'usure, les châtiments et les peines... Les études comparées et les inductions historiques et réalistes ont confirmé la suprématie de l'Islam dans ce domaine et sa prééminence sur toute législation passée ou à venir.

Le défaut des humains qui est d'ailleurs inhérent à leur essence limitée est qu'ils ne voient les choses que d'un côté, négligeant un ou plusieurs autres. La réalité est qu'ils n'ont aucun péché face à cette incapacité, ni aucune adresse. Parce que personne, à part Allah Seigneur des hommes et Créateur de l'univers, ne peut avoir un regard englobant et général qui assimile toute chose par tous ses côtés, connaît ses besoins, ses perspectives et ses prévisions :

« Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur. »

(Al-Molk : 14)

Réalisme de la Législation Islamique

Le réalisme fait aussi partie des particularités de la législation islamique. Cette dernière n'a pas négligé la réalité dans tout ce qu'elle a permis ou interdit, ni aussi dans ce qu'elle a institué comme systèmes et lois pour l'individu, la famille, la société, l'État et l'humanité.

En permission et en interdiction

Parmi les aspects de ce réalisme dans le domaine de la permission et de la prohibition, citons ce qui se rapporte aux affaires de l'individu homme comme femme.

1) la Charia n'a point interdit ce dont l'homme a besoin dans sa vie, de même il ne lui a pas permis ce qui lui nuira.

Partant, le Coran a contesté l'interdiction de la parure et des bonnes nourritures, déclarant ainsi sa permission à tous les hommes avec comme conditions : la bonne intention, la modération, et la non exagération :

« Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salat portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez; et ne commetlez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès. Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ? " Dis : "Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection." Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent. »

(Al-A'râf : 31-32)

2) La loi islamique a ménagé la nature humaine dans son penchant pour la distraction et l'aération de l'âme. Elle a permis certaines formes de distraction telles que la compétition et la cavalerie... tant qu'elles ne s'assimilent pas au jeu de hasard, à certaines pratiques illicites et ne barrent pas la voie à l'invocation d'Allah et à la prière. La permission ici est faite surtout pendant des occasions joyeuses telles que les mariages et les fêtes. Deux servantes chantaient une fois chez 'Aicha dans la maison du Prophète (prière et salut sur lui); quand Abou Bakr les réprimanda, le prophète lui dit : « *Laisse-les ô Abou Bakr ! Aujourd'hui est un jour de fête* ». Il dit aussi ce jour là : « *Afin que les juifs sachent qu'il y a de l'espace dans notre religion... et qu'on m'a envoyé avec un Islam tolérant !* » Il permit aux abyssiniens de jouer dans la mosquée avec des lances et autorisa sa femme 'Aicha à les regarder jusqu'à s'en lasser.

La Charia a ménagé aussi la nature de la femme et sa propension à l'amour de la parure et son désir profond de se faire belle. Elle lui a permis certaines choses interdites aux hommes telles que le fait de se parer d'or et le port de la soie.

3) Une autre marque du réalisme de la Charia est qu'elle a déterminé les vraies valeurs des nécessités auxquelles l'homme fait face, et qui le mettent sous pression. Raison pour laquelle, elle permet la consommation de nourritures prohibée en cas de nécessité. Les jurisconsulte disent à cet effet que la nécessité rend licites ce qui est interdit, s'appuyant sur ce qui est mentionné dans le Coran au sujet des nourritures interdites :

« Certes, Il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui

*est constraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. **

(Al-Baqara : 173)

4) La Charia reconnaît la faiblesse de l'homme devant certains interdits. Raison pour laquelle elle ferme toute porte qui y mène. C'est pour cela qu'elle a interdit la petite et la grande quantité des choses illicites, comme c'est le cas avec le vin, car le peu entraîne à la grande quantité. Elle a de même considéré ce qui mène à l'illicite comme illicite, et ce dans le but de barrer la voie à l'expédient et pour confirmer une réalité propre aux humains qui ne demeurent pas maîtres d'eux-mêmes lorsque la porte du prohibé leur est ouverte.

Partant, l'interdiction de la solitude avec une femme étrangère est une façon de fermer la porte par laquelle peut souffler le vent du mal qu'on ne pourra contrer. C'est la même chose que regarder l'autre sexe avec désir charnel. L'œil est l'émissaire du cœur, et le regard sensuel est le vecteur d'impiété. Jadis, un poète disait :

Tous les faits ont pour point de départ le regard

Le grand feu provient d'une petite étincelle

Récemment, Chawqî a dit :

Regard, sourire et salutation

Parole, rendez-vous et rencontre

Législations du Mariage et de la Famille

5) L'une des marques de la législation islamique est qu'elle a ménagé la force des impulsions sexuelles chez l'homme. Elle ne lui a pas tourné le dos, ni ne l'a regardé avec mépris et dégoût comme l'ont fait certaines religions. Elle n'a pas voulu

de l'homme qu'il soit esclave de ses instincts comme le proclament certaines philosophies. Elle a légalisé l'assouvissement de l'impulsion sexuelle par une voie saine qui garantie la perpétuité de l'homme et sa dignité, et l'élève au-dessus de l'animal et ce par la légalisation du système de mariage. Le Coran l'a indiqué après avoir mentionné les degrés de parentés qui sont causes d'interdiction de tout lien de mariage entre les concernés, en ces termes :

« Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi accueillir votre repentir. Et Allah est Omniscient et Sage. Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). Allah veut vous alléger (les obligations,) car l'homme a été créé faible. »

(An-Nissâ' : 26-28)

Ce qu'il faut retenir de la qualification de l'homme par la faiblesse ici est sa faiblesse devant l'instinct sexuel.

6) partant de cette vision réaliste de la vie de l'homme, l'autorisation de la polygamie a été tel que l'Islam l'a légiférée.

Légalité des Peines, des Châtiments et du Blâme

7) L'autre signe du réalisme de la charia est qu'elle a œuvré avec force pour l'éradication de tous les motifs de crime de la société. Elle a fait de même pour l'éducation des individus à une vie de droiture. Elle ne s'est pas contentée de la barrière morale et dissuasive malgré le grand intérêt qu'elle lui a accordé. Elle ne s'est pas seulement limitée à l'éducation, même si elle la considère comme une obligation, une nécessité religieuse et sociale. Mais, il existe parmi les gens ceux qui ne

s'abstiennent que sous l'influence d'une force coercitive. Un bon prêche ne leur suffit pas, ni une orientation sensée. C'est pour cela qu'il a fallu la présence de la cravache du sultan aux côtés de la voix du Coran. Il est même rapporté de 'Othmân qu'Allah soit satisfait de lui : « Allah redresse par l'autorité ce qu'Il ne fait pas par le Coran ! »

D'ici, la charia a imposé la pénalité en châtiment, en punition et en blâmes. Elle n'a pas fait comme certains illusionnistes qui appellent à la suspension de la peine capitale par compassion pour le pauvre meurtrier, sans tenir compte du malheur qu'il a causé à la victime et à sa famille d'une part, ainsi qu'à la sécurité de la société d'autre part ! Ou mieux, ceux qui suspendent le châtiment du vol au nom de la clémence à l'égard du voleur qui n'a pas été clément envers lui-même et envers son prochain en attentant aux choses sacrées, s'emparant des biens, menaçant la sécurité du groupe sans se soucier - dans la voie de concrétisation de ses vœux et l'envie d'échapper à l'emprise de la justice - de verser le sang des innocents et de tuer femmes et enfants !

Allah affirme au sujet de la punition correctionnelle :

¶ C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété ¶

(Al-Baqara : 179)

Et au sujet du vol Il dit exalté soit-Il :

¶ Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage. ¶

(Al-Mâ'ida : 38)

La Facilitation et la Levée De Difficulté

Parmi les particularités de la législation islamique, il y a la facilitation et la levée des difficultés sur les musulmans responsables. Cette facilitation est un esprit qui circule dans tout le corps de la charia comme la sève dans les branches d'un arbre vivant. Elle tient compte aussi de la faiblesse de l'homme, ses charges, ses occupations, et la pression que la vie et ses exigences exercent sur lui. Le Législateur de cette religion est Clément et tout Miséricordieux. Il ne veut pas d'épuisement et de souffrance à Ses serviteurs. Il veut le bien, le bonheur pour eux ainsi que la bonté présentement et dans l'avenir ; dans la vie d'ici-bas et de l'au-delà.

De même, cette religion n'est pas destinée à une classe spécifique ou une région bien délimitée ou une époque bien définie. Elle est destinée à tous les hommes sur la terre entière et appartenant à toutes les époques et à toutes les générations. Tout système marqué de cette généralisation et cette étendue doit s'orienter vers la simplification et l'allègement pour contenir tout le monde, même s'ils appartiennent à un espace, à un temps et à une situation différents. C'est ce que ressent et touche des doigts toute personne qui connaît parfaitement cette religion.

Le Coran a été facilité pour la récitation, la foi pour la compréhension, la charia pour l'application et la pratique. Il n'y existe aucune obligation qui puisse dépasser les forces des musulmans responsables. Comment cela pouvait-il en être ainsi alors que le Coran a déclaré cette réalité dans plus d'un verset ?

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait »

(Al-Baqara : 286)

« Nul ne doit supporter plus que ses moyens »

(Al-Baqara : 233)

« Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné, et Allah fera succéder l'aisance à la gêne »

(At-Talâq : 7)

De même, il a instruit les croyants à invoquer leur Seigneur en ces termes :

« Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous ! Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter ! »

(Al-Baqara : 286)

Le Coran a réfuté toute difficulté se rapportant à la charia, comme il l'a fait de l'épuisement et de l'adversité. Il a confirmé à son égard la facilité et la simplicité. Parlant de la facilité accordée au jeûneur en voyage ou malade de rompre le jeûne, Allah affirme :

« Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous »

(Al-Baqara : 185)

Plusieurs hadiths ont attesté cette orientation coranique vers la facilité. Nous pouvons citer :

« *On m'a envoyé avec un Islam tolérant* »

« *Vous avez été envoyés en tant que facilitateurs et non comme ceux qui rendent les choses difficiles* »

« *Rendez les choses faciles et ne créez pas de difficultés. Annoncez les bonnes nouvelles et n'effrayez jamais votre auditoire* »

La marque distinctive du messager dans les ouvrages des gens du livre était celle du facilitateur et celui qui lève les fardeaux et les chaînes qui épuaient les adeptes des religions antérieures. Allah dit à ce propos :

« *Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants* »

(Al-A'râf : 157)

Parmi les invocations du Coran enseignées aux croyants nous avons :

« *Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter !* »

(Al-Baqara : 286)

Il n'est pas étonnant que l'Islam ait légiféré la facilité quand ses motifs sont requis. C'est l'exemple de la facilité

qu'incarne le l'ablution sèche, autorisée à celui qui craint un endommagement en utilisant de l'eau, soit à cause d'une plaie ou du froid en référence à cette parole d'Allah :

« Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous »

(An-Nissâ' : 29)

C'est le même cas que l'autorisation de prier assis pour celui qui a du mal à se tenir debout ou la prière par des gestes, couché sur le côté ou sur le dos pour celui qui ne peut pas prier assis.

Ce cas est identique à celui de la permission donnée à une femme enceinte ou à celle qui allaita son bébé de rompre le jeûne quand elles craignent pour elles-mêmes et pour leurs bébés. Pour ce qui est de la rupture du jeûne, ajoutons le malade et le voyageur. C'est aussi la même chose que l'autorisation faite au voyageur de réduire et de jumeler les prières.

Il est écrit dans le hadith : « *Certes, Allah aime qu'on profite de ses exonération comme Il déteste qu'on lui désobéisse* ».

Le Prophète (prière et salut sur lui) a désavoué que l'on resserre l'étau autour de soi-même en observant le jeûne pendant le voyage tout en ressentant la sévérité de la peine et le besoin de rupture du jeûne. Il dit au sujet d'un musulman pareil : « *Le jeûne pendant le voyage ne fait pas partie de la piété* ».

Partant, cette règle : « La peine attire la facilité » est devenue une des règles fondamentales et établies du *Fiqh* qu'on trouve dans toutes les doctrines islamiques. Elle est une racine qui possède plusieurs branches dans plusieurs chapitres

du *Fiqh*. L'érudit Ibn Najîm al-Hanafî les a évoquées sous forme de ramifications à cette règle ou pour la confirmer. Vu l'impossibilité de traiter ce sujet plus amplement, pour plus d'informations voir l'ouvrage d'Ibn Najîm.

Il existe beaucoup de choses que la charia a considérées comme des causes de facilité et d'allègement. Nous pouvons citer : la maladie, le voyage, la contrainte, la faute et l'oubli, la généralisation du malheur. Chacune a des dispositions développées dans les livres de charia.

Respect de la Tradition de la Gradation

Comme signe de facilité de l'Islam à l'humanité, citons le fait qu'il a ménagé la tradition de la gradation avec elle dans tout ce qu'il a légiféré en permission comme en interdiction. L'on constate que lorsqu'il a imposé la prière, le jeûne et la zakat, il les a fait suivant des étapes et par degrés jusqu'à leurs dernières formes.

La prière fut imposée au départ et fixée à deux *Raka'ât*. Ce nombre fut confirmé en cas de voyage. On l'a doublé à quatre *Raka'ât* en cas de non voyage c'est-à-dire les prières de *Dhohr*, *'Asr* et *'Ichâ'*.

Le jeûne fut d'abord laissé au choix. Qui veut l'observe et qui veut le rompt et nourrit un pauvre en compensation du jour rompu. C'est comme cela qu'al-Bokhârî rapporte de Salâma ibn al-Awka' dans le commentaire de ces versets :

* *Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter (qu'avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre. Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, c'est pour lui; mais il est mieux pour vous de jeûner; si vous savez !**

(Al-Baqara : 184)

*¶ Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois,
qu'il jeûne !»*

(Al-Baqara : 185)

La zakat fut aussi imposée à la Mecque de manière inconditionnée et sans limites. Elle n'était point restreinte par le minimum imposé ni par les quantités et l'année. Elle fut laissée aux consciences des croyants, aux besoins des groupes et des individus jusqu'au moment où elle fut imposée avec des quotas à Médine.

Les défenses canoniales entrent dans le même registre. Leur intervention ne survint pas d'un coup. Allah Exalté soit-Il, savait leur emprise sur les âmes et leur pénétration dans la vie individuelle et sociale.

Sevrer les hommes d'elles à partir d'un ordre direct qu'on leur décrète ne relève pas de la sagesse. La sagesse veut qu'on les prépare spirituellement et intellectuellement à les recevoir, qu'on les prenne par la loi de gradation dans l'interdiction. Et ce, afin qu'ils soient réceptifs à l'ordre inébranlable le moment venu.

L'exemple le plus clair et le plus notoire semble être l'interdiction du vin suivant des étapes bien connues dans l'histoire de la législation islamique, jusqu'au moment où les versets décisifs renfermant l'ordre prohibitif furent révélés, et ce dans la sourate al-Mâ'ida. A la fin de ces versets, nous pouvons lire :

¶ Allez-vous donc y mettre fin ?»

(Al-Mâ'ida : 91)

Les croyants dirent avec force et détermination : Certes nous nous en abstenons, ô notre Seigneur !

Le respect que l'Islam vouait à la règle de gradation semble être ce qui l'a poussé à demeurer dans le système d'esclavage qui était de mise dans le monde au moment de l'avènement de l'Islam. Son abolition pouvait entraîner une secousse dans la vie sociale et économique. La sagesse résidait d'une part, dans le rétrécissement de ses affluents, voire leur obstruction totale dans la mesure du possible, et d'autre part, la multiplication des causes d'affranchissement des esclaves. C'était là une manière de le suspendre graduellement.

Cette tradition divine dans le respect de la gradation doit être suivie dans la politique de gestion des hommes et quand on veut appliquer le système islamique et recommencer une vie islamique parfaite.

Si nous voulons bâtir une vraie société islamique, ne nous faisons pas d'illusion que cela va se concrétiser par un trait de plume ou par décret royal, présidentiel ou provenant d'un conseil de commandement ou du parlement. Cela se concrétise de manière graduelle c'est-à-dire par la préparation intellectuelle, spirituelle, morale et sociale. C'est la même voie qu'a empruntée le Prophète (prière et salut sur lui) pour changer la vie préislamique en une vie islamique. Il a passé treize ans à la Mecque et sa tâche se limitait à éduquer une génération croyante qui pourrait porter le fardeau de la prédication et les obligations du djihâd afin de la protéger et la répandre dans tous les horizons.

C'est pour cela que l'étape mecquoise ne fut pas celle de législation mais celle de l'éducation et de structuration.

Le Coran s'occupait avant tout de la correction de la foi et de son raffermissement, puis étendre ses rayons dans l'âme et dans la vie sur le plan de la morale, des actions pieuses avant de s'occuper des législations et de leurs développements.

TROISIÈME CHAPITRE

Des Caractéristiques de l'Islam

1- La Spiritualité

2- l'Humanité

3- l'Universalité

4- la Modération

5- Jonction de la Constance à la Flexibilité

La Spiritualité

Le premier des caractéristiques générales de l'Islam est la spiritualité. L'on acquiert cette spiritualité islamique en raffermissant ses relation avec Allah, Exalté soit-Il, en ayant une connaissance approfondie de la religion et du Saint Coran et en enseignant la parole d'Allah, exalté soit-Il, qui dit dans le Saint Coran :

¶ Il ne conviendrait pas à un être humain à qui Allah a donné le Livre, la Compréhension et la Prophétie, de dire ensuite aux gens : "Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah"; mais au contraire, [il devra dire] : "Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez". ¶

(Al' Imrân : 79)

Cette spiritualité prônée par l'Islam a deux aspects :

1- Spiritualité de l'objectif et de l'orientation

2- Spiritualité de la source et de la méthode

1- Spiritualité de l'Objectif et de l'Orientation

Cet aspect de la spiritualité veut dire que l'ultime objectif de l'Islam est le raffermissement des liens avec Allah, Exalté soit-Il, afin d'obtenir son agrément et sa grâce. Voici donc l'objectif de l'Islam qui doit être aussi celui de l'être humain, de son orientation, son extrême espoir, ses actions et ses efforts dans la vie.

Allah, exalté soit-Il, dit :

« Ô homme ! Toi qui t'efforces vers ton Seigneur sans relâche, tu Le renconteras alors. »

(Al-Inchiqâq : 6)

« ...et que tout aboutit, en vérité, vers ton Seigneur »

(An-Najm : 42)

Sans aucun conteste, l'Islam a bien d'autres objectifs, humains et sociaux, mais à bien réfléchir, nous constatons que tous ces buts, en vérité, servent le plus grand objectif qui est l'obtention de l'agrément de Dieu, Le Très Haut, et Sa bonne récompense. Ceci est l'ultime objectif que visent tous les musulmans.

L'Islam dispose aussi de sa propre législation et d'une nomenclature de transactions qu'il admet, mais celles-ci visent à assurer une vie paisible aux gens et à les prémunir contre les querelles suscitées par la quête des biens matérielles d'ici bas afin qu'ils puissent se consacrer à l'acquisitions de la connaissance d'Allah, Exalté soit-Il, ainsi qu'à Son adoration. Ce qui sera pour eux la clé de la satisfaction et de la grâce d'Allah.

Par ailleurs, l'Islam exhorte aussi au Djihâd et la lutte contre les ennemis, mais l'objectif de cette lutte fut explicitement défini par le Saint Coran en ces termes :

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah »

(Al-Anfâl : 39)

D'autres parts, l'Islam exhorte à explorer les recoins de la terre et à se nourrir de ses bonnes nourritures, mais le but visé

à travers cela est de rendre grâce à Allah en observant ses recommandations. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

(Mangez de ce que votre Seigneur vous a attribué, et soyez-Lui reconnaissants : une bonne contrée et un Seigneur Pardonneur)

(Saba' : 15)

Tout ce que l'Islam comporte comme législation, directive et instruction, vise à préparer l'homme à devenir un pur serviteur d'Allah, qui voe toute son adoration exclusivement à Lui, exalté soit-Il. Raison pour laquelle, l'esprit de l'Islam et son essence n'est autre que l'unicité.

Quelques fruits de la spiritualité

Sans aucun doute, cette spiritualité - portant sur l'objectif et l'orientation- a beaucoup d'utilités et d'effets sur l'âme et la vie. L'être humain en cueille les fruits ici-bas aussi bien que dans l'Au-delà.

Nous allons voir dans les lignes ci-dessous, quelques unes de ces fruits très importants :

Premièrement, connaître le but de l'existence humaine :

Il faut que l'être humain sache pourquoi il existe, vers où sa marche doit s'orienter et qu'il conçoive un message pour sa vie; ainsi sentira-t-il que sa vie a une valeur, un sens et un goût, qu'il n'est pas un insignifiant atome égaré dans l'espace, ni une créature errant à tâtons dans l'obscurité comme ceux qui ont renié Allah ou ont eu doute en Lui ; alors ceux-là ne comprennent pas pourquoi ils existent, vivent et meurent.

Non, l'homme ne doit pas vivre dans l'aveuglement ni doit-il marcher sans but. Bien au contraire, il doit suivre le

droit chemin de son Seigneur, et tirer au clair ses affaires et son destin après avoir attesté et pris connaissance de l'existence et de l'unicité 'Allah, Exalté soit-ll.

Deuxièmement, accorder la vie et la nature humaine :

L'un des fruits et utilités de cette spiritualité est qu'elle permet à l'être humain de retrouver et se mettre en accord avec la nature dont Allah l'a originellement doté. Cette nature humaine qui implique la nécessité de la foi en Allah. Allah Le Très Haut dit :

{ Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah]. telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah - }

(Ar-Roum : 30)

S'accorder avec sa nature n'est point un vain mot, car cela est un très grand acquis et une énorme richesse qui permettent à l'homme de vivre en harmonie avec sa propre personne ainsi qu'avec tout l'univers. Cela dénote la vérité même d'autant plus que l'univers tout entiers fait preuve de spiritualité dans sa marche et rend gloire à Allah le Tout Puissant. Le Saint Coran affirme cela en ces termes :

{ Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. }

(Al- Isrâ' : 44)

En vérité, nul n'arrivera à combler le vide qu'il ressent dans sa vie, qu'en ayant la foi en Allah. Ni la science, ni la culture et ni la philosophie ne sauraient être daucun secours en cette matière. En somme, l'homme de par sa nature, erre dans l'inquiétude, la faim et la soif, jusqu'à ce qu'il retrouve son Seigneur Allah et se laisse guider par Lui Exalté soit-ll.

Troisièmement, Immunité contre les déchirures et les conflits :

Il importe de savoir que la spiritualité a aussi pour fruits, de protéger l'homme contre toute déchirure et conflit interne. Et cela en l'empêchant de poursuivre plusieurs lièvres à la fois.

En effet, l'Islam réduit les objectifs de l'être humain à un seul, qui est en l'occurrence, l'obtention de la satisfaction d'Allah Le Très Haut, autrement dit, l'Islam résume tous les soucis de l'homme en un seul souci qui n'est autre que d'œuvrer de sorte à satisfaire Allah le Très glorieux.

Rien dans la vie ne met l'âme humaine à l'aise comme le fait l'unité de son objectif et de son orientation. C'est ce qui lui permet de savoir son point de départ, son point d'arrivée, et avec qui il fait chemin.

Et rien d'autre ne peut aussi rendre l'homme malheureux que la contradiction de ses objectifs, ses orientations et ses tendances ; Tantôt à l'est, tantôt à l'ouest. Des moments il vire à droite, des moments à gauche. S'il veut satisfaire celui-ci, il suscite la colère de celui-là et vice versa. Il devient embarrassé entre le contentement de celui-ci et le courroux de celui-là.

Qui est donc celui qui cherche à satisfaire tout le monde, alors que les désirs des âmes sont très variés !

La doctrine de l'unicité a certes doté le musulman de la certitude qu'il n'y a d'autre seigneur qui soit digne d'être craint et supplié qu'Allah, il n'y a de Dieu qu'Allah, sa colère est à éviter et son agrément est sollicité. C'est ainsi que le musulman écarte tous les faux dieux de sa vie et ôte toutes les

idoles matérielles et immatérielles de son cœur. Il n'admet qu'Allah, comme son Seul Seigneur entre les mains de Qui il se remet et auprès de Qui il se repente. Certes, le musulman n'aspire qu'aux bienfaits de ce Seigneur Dont la puissance est son seul appui. Raison pour laquelle, il fait mains et pieds pour satisfaire ce Seigneur Auquel il obéit et Duquel il cherche protection. Dieu Le Très Haut dit :

« Quiconque s'attache fortement à Allah, il est certes guidé vers un droit chemin. »

(Al 'Amrân : 101)

Quatrièmement, se défaire de l'emprise de l'égoïsme et des passions :

Et parmi les fruits de cette spiritualité, lorsqu'elle s'enracine dans le tréfonds du cœur, citons qu'elle libère l'être humain de la servitude de l'égoïsme, de la passion et des plaisirs sensuels. Elle l'empêche de se soumettre aveuglément à ses besoins matériels et ses désirs personnels.

Et ce, parce que la croyance de l'homme spiritualiste en Dieu et au Jour dernier le met en position d'équilibre entre ses désirs et les exigences de sa religion. Il pèse entre ce à quoi son plaisir le pousse et ce que lui recommande son Seigneur, entre ce que lui dicte sa passion et ce que lui dicte son devoir, entre la jouissance d'aujourd'hui et le jugement de demain ou entre un plaisir hâtif d'ici-bas et un jugement dur qui l'attend à son dernier Jour.

Alors cette comparaison et ce questionnement seront finissons par le débarrasser du joug de la sujétion aux plaisirs et aux passions, et le porter au-dessus de l'égoïsme et de sa nature bestiale pour le hisser enfin au rang d'homme libre qui

agit avec sa conscience et non avec ce que lui inspirent son ventre, son sexe et ses instincts animaux.

2- La Spiritualité de la Source et de la Méthode

Nous avons vu ci-dessus la spiritualité dans son premier aspect. Voyons maintenant la spiritualité dans son second aspect qui est la spiritualité de la source et de la méthode. Nous voulons dire par ceci que la méthode indiquée par l'Islam pour atteindre ses objectifs et ses fins est tout à fait une méthode spiritualiste et divine d'autant plus qu'elle tire sa source de la parole révélée d'Allah, Exalté soit-Il, au dernier de Ses Messagers Mohammad (prière et salut sur lui).

Cette méthode ne résulte pas de la volonté d'un individu, d'une famille ou d'une classe sociale ; non plus d'un parti ou d'un peuple quelconque ; Mais elle résulte de la volonté de Dieu Qui en a fait la bonne voie et la lumière, l'éclaircissement et la bonne nouvelle, la guérison et la miséricorde pour Ses serviteurs. Allah Le Très Haut dit à cet effet :

« Ô gens ! Certes une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante »

(An-Nissâ' : 174)

« Ô gens ! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants »

(Younos : 57)

Le Rôle du Prophète Concernant Cette Méthode Spiritualiste et Divine :

Cette méthode fut créée et harmonieusement agencée par Allah, Exalté soit-Il, raison pour laquelle, l'on parle aussi de méthode d'Allah ou du chemin d'Allah tel que mentionné dans le Saint Coran, car Allah est en amont et en aval de cette méthode.

Quant au Prophète (prière et salut sur lui) son rôle est de prêcher cette méthode ou ce chemin et de lever toute équivoque. Allah, exalté soit-Il, dit au Prophète à cet effet :

« Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi ; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin d'Allah à Qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui c'est vers Allah que s'acheminent toutes les choses »

(Ac-Choura : 52-53)

L'Avantage de la Méthode et du Système Islamique

L'Islam est certes le seul système au monde qui tire sa source exclusivement des paroles d'Allah, ces paroles qui ne sont ni déformées ni altérées ou mêlées aux illusions, aux erreurs et déviations des mortels.

Nous avons jusque là dans ce monde, trois systèmes autres que le système islamique :

1- un système purement civil et humain, dont la source est la pensée ou la philosophie d'un individu ou d'un groupe

comme le communisme, le capitalisme, l'existentialisme et bien d'autres.

2- un système humano religieux. A titre d'exemple, la religion Bouddhiste en Chine, en Inde et au Japon, qui n'a aucune origine divine ni un Livre céleste car elle tire sa source de la pensée humaine.

3- Le système religieux déformé, bien que ce genre de système soit d'origine céleste et divine, l'homme lui a fait subir des falsifications et des altérations en y introduisant ce qui lui est étranger et en supprimant ce qu'il contenait originellement. Donc la parole de Dieu y est mêlée à celle des hommes, autrement dit, la divinité et la spiritualité de ces systèmes laissent à désirer, et du coup, ils perdent toute fiabilité. Tel est le cas du Judaïsme et du christianisme, après la confirmation des falsifications opérées dans l'ancien et le nous testaments, sans oublier les interprétations et les pensées humaines qui déforment le sens de la parole d'Allah, exalté soit-Il.

Quant à l'Islam, il est le seul système dont la source a échappé à l'intervention et à la falsification humaines. Parce qu'Allah Le Très Haut S'est Lui-même porté garant de la préservation du livre et de la constitution de l'Islam qui le Saint Coran. Allah, exalté dit à ce propos au Prophète (prière et salut sur lui) ainsi qu'à sa nation :

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. »

(Al-Hijr : 9)

L'Islam, une Méthode Purement Divine

L'Islam est certes un système divin à cent pour cent. Sa doctrine et ses cultes, ses mœurs et ses moralités, ses législations et ses règlements sont tous divins dans leurs fondements et principes généraux, mais pas dans les détails et manières.

Un Dogme Entièrement Divin

Le dogme de l'Islam est entièrement divin, d'autant plus qu'il n'est puisé que de la parole d'Allah qui est exempte de toute imposture ainsi que de la sunna du Prophète qui est l'interprétation attitrée du Saint Coran.

Ce dogme n'est ni l'œuvre d'une académie et ni celle d'une organisation, tout comme il ne fut nullement dicté par un Pape.

Aucun musulman n'a le droit après le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui), qu'il soit imam ou savant, de changer le dogme de l'Islam ou de d'amender par ajout, suppression ou modification, comme « Saint Paul » l'a fait avec la croyance chrétienne. Ce qui amena certains écrivains occidentaux contemporains à qualifier le présent christianisme de « christianisme de Paul », pas celui de Jésus fils de Marie.

Cultes Divins

Les cultes islamiques, c'est-à-dire les pratiques exercées pour vénérer Allah Le Très Haut, sont divins.

C'est la révélation divine qui en a précisé les formes, les piliers, les conditions, et désigné les temps pour ceux qui sont rattachés à un temps précis et le lieu pour ceux qui sont

conditionnés par un lieu déterminé. Il n'est permis à qui que se soit d'inventer d'autres manières de vénérer Allah, Exalté soit-Il, quelle que soit son assiduité, son érudition ou sa piété. Car cela constitue un empiètement et une usurpation d'un droit qui ne revient en réalité qu'à l'Omnipotent qui est le Maître de la créature et de toute chose.

Celui qui commet un tel crime, introduit dans la religion ce que Dieu n'agrée pas, et son œuvre sera considéré comme une innovation et un égarement ; donc elle lui sera rejeté à la face comme l'agent de change rejette une fausse monnaie.

L'Islam a apporté en matière d'adoration deux grands principes d'une extrême importance :

Le premier : Que l'on n'adore qu'Allah ! A part Allah, aucune personne ou chose sur la terre ou au ciel n'est digne d'adoration. C'est ce qu'exige la divinité d'objectif et d'orientation.

Le deuxième : qu'on adore Allah selon ce qu'Il a légiféré ! Et Ses règles ne peuvent être connues qu'à travers Ses Messagers qui les transmettent. Le dernier de ceux-ci est Mohammad (prière et salut sur lui) dont les lois ont abrogé toutes les lois précédentes. Voulant pérenniser ces lois, Allah, Exalté soit-Il, s'est Lui même porté garant de leur protection jusqu'à la fin du monde.

En dehors de ces lois et ces enseignements transmis par le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui) tout est passion et innovation irrecevable, sans aucun égard pour l'éventuelle bonne intention qui le sous-tend ou même sa motivation par le désir de se rapprocher d'Allah. Car l'intention seule ne justifie pas une œuvre cultuelle qui n'est pas prescrite par un texte

immuable. En vérité, l'acte cultuel n'est valable que sous deux conditions :

- a) qu'il soit voué exclusivement à Allah.
- b) que l'on l'accomplisse en accord avec la sunna du Prophète (prière et salut sur lui).

Moralité divine

La moralité islamique est une moralité divine ; c'est-à-dire que c'est la révélation divine qui a émis ses fondements et précisé ses bases, choses obligatoires pour définir les critères du bon caractère islamique de sorte que ce caractère paraisse parfait, cohérent, distinct dans le fond et la forme et exempt de toute confusion.

Il n'est point étonnant que le Saint Coran se soit attelé à tracer les principaux critères du caractère et de la morale du musulman, qui sont entre autres, la bienfaisance aux parents et surtout quand les deux vieillissent ou l'un d'eux, la bienfaisance aux proches, la prise en charge des orphelins, la générosité et la bienveillance envers les proches, les voisins les collègues et les démunis. Ces caractères inculqué par l'Islam comprennent par ailleurs, la sincérité, la décence, la patience, la piété, l'exhortation au bien et la proscription du blâmable, la justice et le respect des engagements. D'autre part, cette moralité divine enseignée par l'Islam, exige que l'on s'éloigne de tout péché et de toute cause de péril comme le polythéisme, la sorcellerie, l'homicide, l'adultère, l'ivresse, l'usure, l'escroquerie de l'orphelin, diffamation des croyantes mariées, la désertion et bien d'autres parmi les plus grands et infâmes des péchés. Toutes ces bonnes œuvres et ces choses blâmables mentionnées ci-dessus doivent être pris en compte par l'individu musulman ainsi que par la société musulmane.

Lois Divines

Les lois islamiques, qui régissent la vie de l'individu, de la famille, de la société et des relations internationales, sont divines, dans leurs fondements, leurs principes et leurs règles de base à travers lesquelles Allah a voulu organiser la marche de la caravane humaine et établir des relations entre les individus de cette caravane et ses groupes sur les plus solides bases et sur les principes les plus équitables, loin des défaillances, de l'extrémisme et des contradictions humains.

Ceci est le premier avantage de la législation islamique sur les autres législations qu'elles soient anciennes ou contemporaines, de l'est ou de l'ouest, qu'elles soient libérales ou socialistes. C'est une législation unique dans le monde dont les bases sont constituées de la révélation d'Allah et Ses paroles infaillibles, exemptes d'injustice. Allah, Exalté soit-Il, dit :

¶ Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. Nul ne peut modifier Ses paroles. Il est l'Audient, l'Omniscient. ¶

(Al-An'âm : 115)

Sur ce, il est arrêté dans les fondements de l'Islam que le seul législateur est Allah.

C'est Lui Qui ordonne et interdit, permet et prohibe, charge et impose par Sa divinité et Sa propriété sur toute la créature. Il est Seigneur de tout le monde, Roi des gens et le Dieu des gens. La créature et l'ordre Lui appartiennent, ainsi que la possession et la royauté. Louange à Lui, Exalté soit-Il, à Lui le pouvoir et c'est vers Lui le retour.

Aucune autre personne n'a le droit à la législation absolue, sauf sur ce qu'Allah a permis et qui ne possède pas de texte obligant. Et dans ce cas, la personne est, en vérité, un *Mojtahid* mais pas législateur. Le Prophète (prière et salut sur lui) lui-même n'est pas un législateur, mais si nous sommes tenus à l'obéir c'est parce que c'est lui qui transmet la parole d'Allah. Ses ordres sont ceux d'Allah, Exalté soit-Il, qui dit :

« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. »

(An-Nissâ' : 80)

Le Saint Coran a étiqueté d'idolâtres ceux qui ont donné le pouvoir de législation absolue à certains religieux imposteurs qui ont altéré l'enseignement d'Allah en s'arrogeant le droit de rendre licite ce qui est illicite et rendre illicite ce qu'Allah a explicitement permis.

L'Humanité

Outre la spiritualité, l'Islam se caractérise aussi par son humanité.

L'Islam se distingue par sa tendance humaine qui est manifeste et originelle dans ses doctrines et cultes, dans ses législations et orientations. L'Islam est certes la religion de l'être humain.

Entre la Divinité et l'Humanité

Beaucoup de gens peuvent s'imaginer, au premier abord, qu'il y a une contradiction entre confirmer à la fois le caractère « divin » et le caractère « humain. » Ceux-là supposent évidemment que la présence d'un de ces deux caractères exclut l'autre et le réfute ce qui est le propre de deux choses antagonistes qui ne se rencontrent jamais ; de telle sorte qu'en présence de Dieu, l'être humain n'a plus de place !

Pour ceux-là, si nous avons certes dit de la spiritualité qu'il signifie, d'une part, la divinité de l'objectif et de l'orientation, dans le sens que le bon lien avec Allah, Le Très Haut, et la quête de Son agrément sont l'objectif de l'être humain et le but de l'Islam. Et que ce mot signifie aussi, d'autre part, la divinité de la source et de la méthode, pour ainsi dire que l'Islam est une méthode divine, appartenant à Dieu Qui est son Seul Législateur. Le Prophète alors n'étant qu'un

rapporteur de Dieu. Cela conclut que l'être humain n'a pas de place.

Où est d'ailleurs la place de l'homme étant donné que Dieu est l'objectif, Son agrément le but et l'orientation, et qu'il est aussi L'Auteur de la méthode qui mène vers cet objectif ?

L'Homme n'est pas Semblable à Dieu

La première erreur fondamentale de ceux-là réside dans la vision qu'ils portent sur Dieu et l'être humain comme deux semblables en confrontation. Ils oublient Qui est-ce qui est Dieu ? Et qui est-ce qui est l'homme ?

La vérité sans doute est que Dieu, Exalté soit-Il, détient cet Univers, Il en est Le Seigneur et L'Organisateur. Allah Le Très Haut dit :

« Dis : « Chercherais-je un autre Seigneur qu'Allah, alors qu'Il est le Seigneur de toute chose ? »»

(Al-An`âm : 164)

L'homme est l'une des créatures d'Allah, Exalté soit-Il, alors on ne peut pas s'imaginer que la créature soit pareille au créateur, ni qu'un être créé soit semblable à un éternel ou qu'un périssable soit égal à celui qui reste à jamais. Allah Le Très Haut dit :

« Dis : « Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui. »»

(Al-Ikhlâs)

L'homme est certes une créature de Dieu, mais il occupe une place spéciale, détient une notabilité et un rôle dans cette

existence. Et celui qui lui a accordé tout cela est bel et bien son créateur lui-même, Allah Le Très Haut.

Donc c'est sur cette base et dans cette optique que nous devons concevoir l'homme.

Il est certes une créature, mais est la plus noble des créatures auprès de Dieu.

Pas de Contradiction Entre la Spiritualité et l'Humanité

Lorsque nous savons ces réalités précitées, il nous sera clair dans l'esprit :

Que l'Islam, de par la divinité de son objectif et son orientation, est aussi humain dans son objectif et son orientation. D'où, nous affirmons que l'homme a certes une place dans les objectifs supérieurs et les plus grands buts de l'Islam, tout en confirmant la divinité de l'objectif car il n'y a aucune contradiction entre cette divinité et l'humanité ; bien au contraire les deux caractères se complètent.

Oui pas de contradiction, du point de vue islamique, entre la spiritualité et l'humanité. En fait, l'homme ne retrouve l'essence de son humanité que grâce à ce spiritualisme islamique.

C'est Allah Qui a accordé à l'homme la noblesse, lui a insufflé le souffle de Sa vie et l'a rendu Son successeur sur la terre. Il a ainsi mis à la disposition de l'homme tout ce qui est sur la terre, provenant de Lui, et lui a comblé de Ses Biens visibles et non visibles.

Quand on dit que la source de l'Islam est divine, c'est certes l'être humain qui appréhende cette source, et est capable d'en faire des déductions, et de déployer des efforts à

la lumière de cette source. C'est aussi lui qui peut la traduire en un fait concrètement applicable.

Cette spiritualité qui est l'objectif de la communauté musulmane aussi bien que celui de l'individu, implique la réjouissance de l'être humain et son bonheur éternel auprès du Seigneur de l'Univers.

Ainsi donc si la divinité est le message du musulman, les buts de ce message sont de réaliser le bonheur et la noblesse de l'être humain, de le prémunir contre toute déviation et déchéance.

Les différents aspects de la spiritualité qui oriente le musulman à savoir, la foi, le monothéisme, le repentir, l'espérance et la crainte d'Allah etc., s'accordent tous avec la nature humaine. Cette réalité est l'un des secrets de la parole ci-après d'Allah, Exalté soit-Il.

«...et lui a insufflé Mon souffle de vie ...»

(Al-Hijr : 29)

La pensée islamique conclut ceci : L'homme ne peut jamais être vraiment spiritualiste sans qu'il ne soit d'abord humain. De même, il ne peut pas être humain sans être spiritualiste.

La spiritualité considérée comme objectif et orientation, exige la sincérité, le dévouement et l'orientation exclusive vers Allah. En d'autres termes, la spiritualité consiste à avoir comme ultime objectif, l'obtention de l'agrément d'Allah.

En somme, l'Islam ne vise que la libération de l'homme, son bonheur, sa protection et sa valorisation.

Tels sont les objectifs prônés par l'Islam, pour lesquels il exhorte les croyants à consentir autant de sacrifice que possible.

Le Coran... le Livre de l'Être Humain

Quand on observe la première source de l'Islam qui est le Coran, le Livre d'Allah, et qu'on étudie ses versets et réfléchit sur ses sujets et intérêts, on peut le qualifier de Livre de l'Homme. Le discours du Coran s'adresse à l'homme ou tourne autour de lui.

Le mot « Al-Insân », l'être humain, est cité 63 fois dans le Coran, sans parler d'autres synonymes comme « Banî Âdam », les fils d'Adam, cité 6 fois et le mot « An-Nâs », les gens, répété 240 fois autant dans les versets mecquois que médinois du Coran.

La preuve la plus concrète serait-il que la première chose révélée au Prophète - Mohammad (prière et salut sur lui) - fut les cinq versets de la sourate Al-'Alaq dont deux contiennent le mot « Al-Insân ». Ce contenu dénote le grand soin accordé à l'être humain. :

« Lis, au nom de ton Seigneur Qui a créé, Qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très noble, Qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas. »

(Al-'Alaq : 1-5)

Mohammad... Le Messager Humain

Quand nous observons la personne qu'Allah a fait incarner l'Islam et de qui Allah a fait un exemple vivant de Ses enseignements, celui dont la moralité fut le Coran, nous pouvons dire de cette personne qu'elle est un « Prophète

humain ». Le comportement de ce dernier ne serait pas celui d'un dieu ni d'un demi-dieu ou d'un ange sans chair ni sang, mais plutôt d'un prophète humain.

Le Saint Coran veille dans plusieurs occasions à confirmer le caractère humain du Prophète Mohammad (prière et salut sur lui). En occurrence, Allah Le Très Haut dit :

(Dis : « Je suis en fait un être humain comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique !...)

(Al-Kahf : 110)

Le Côté Humain du Message de l'Islam

Il est clair pour tous ceux qui étudient l'Islam, son Livre et la tradition de son Prophète que l'Islam accorde une extrême importance au « côté humain » et lui offre une grande place dans ses enseignements, ses directives et ses législations.

Le constat qui se dégage après étude de la jurisprudence islamique est que les cultes n'en occupent qu'un quart ou un tiers, le reste concerne le statut personnel, les transactions, les crimes et le code pénal etc.

De même, en méditant sur les plus grands cultes de l'Islam, on en trouve un qui est essentiellement humain, c'est la Zakât « l'aumône » ; Celle-ci est perçue du riche afin d'être remise au pauvre. Pour le premier c'est une purification de l'âme et pour le second un enrichissement et une libération.

Les autres cultes ne sont pas non plus sans côté humain, ils en comportent implicitement.

La prière aide l'homme dans le combat de la vie. Allah dit :

¶ *Ô les croyants ! Cherchez secours dans l'endurance et la prière !* ¶

(Al-Baqara : 153)

Le jeûne sert d'éducation à la volonté humaine d'endurer les difficultés, et à sa conscience de sentir les peines de son prochain de sorte qu'il s'emploie à le consoler. Raison pour laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) nomma le mois de Ramadan « Mois de l'endurance », « Mois de consolation »¹

Le Hajj est une conférence divine et humaine lors de laquelle Allah appelle les croyants en ces termes :

¶ *Pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, ...* ¶

(Al-Hajj : 28)

Ici, participer aux avantages représente le côté humain des objectifs du Hajj. Par-dessus tout, le Prophète (prière et salut sur lui) fait remonter au rang de culte tous les actes posés par le musulman, dont résulte un profit matériel ou un soulagement psychologique pour l'homme.

Des Fruits de l'Humanité en Islam

La fraternité, l'égalité et la liberté. Cette tendance humaine originelle en Islam est une importante base du principe de fraternité entre les hommes à laquelle l'Islam appelle. C'est aussi une importante base de l'égalité humaine préconisée par l'Islam.

Cette même tendance est à la base du principe de liberté reconnue par l'Islam. L'Islam appelle ardemment à ces trois

¹ Comme il est dit dans un hadith de Salmân chez Ibn Khozayma.

principes humains, il en a émis les formes d'application et les a attachés à ses dogmes, ses cultes et ses moralités de sorte qu'ils ne restent plus de simples souhaits vers lesquels certains se ruent, ni une pensée idéaliste que se font certaines têtes ou de l'encre sur papier.

Nous ne parlerons ici que du principe d'égalité parce qu'il est lié à la fraternité et en est le fruit.

Le Principe d'Égalité Humaine

Quant à ce principe que l'Islam a approuvé et auquel il appelle, son fondement est que l'Islam respecte l'être humain et l'ennoblit rien que pour sa nature humaine, pas pour aucune autre considération quelconque. L'Islam respecte l'homme quelle que soit sa souche, sa couleur et sa race rejetant toute discrimination raciale, ethnique ou de couleur. Allah dit :

﴿ O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur. ﴾

(Al-Hojorât : 13)

Certes, les gens peuvent appartenir à de différentes races, comme l'arienne, la Sémité, la hamite, l'arabe et bien d'autres. Ils peuvent être issus de différentes familles ; qui d'une grande et noble famille, qui d'une petite et humble famille. Ils peuvent ainsi avoir des revenus inégaux : certains riches, d'autres pauvres ou modestes. Les hommes peuvent aussi occuper de différentes positions sociales et fonctions ; ainsi il y a gouvernant et gouverné, ingénieur et employé,

professeur d'université et planton. Néanmoins, ces inégalités n'ajoutent rien à leur valeur humaine qui puisse les placer au-dessus des autres.

La valeur humaine est une pour tout le monde : l'Arabe, le non arabe, le Blanc et le Noir, le gouvernant et le gouverné, le riche et le pauvre, l'employeur et l'employé, l'homme et la femme, le libre et l'esclave sont tous des hommes. Appartenant tous à une même espèce, ils sont donc égaux comme les dents d'un peigne.

Partant, l'Islam considère l'agression contre une âme comme l'agression contre l'humanité tout entière. Et il considère également le sauvetage d'une âme comme le sauvetage de tout le monde. Allah, exalté soit-Il, le dit si clairement en ces termes :

«...que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes.»

(Al-Mâ'ida : 32)

Les Rites de l'Islam Confirment le Sens de l'Égalité

L'Islam ne s'est pas limité à établir théoriquement le principe d'égalité, il l'a appuyé par un ensemble de dispositions et d'enseignements qui l'ont déplacé de la pensée abstraite à la réalité palpable. C'est de lui que proviennent les pratiques rituelles, que l'Islam impose et qui forment les piliers pratiques sur lesquels se repose son édifice, tels que la prière, la zakat, le jeûne et le pèlerinage.

L'Égalité Devant la Loi Islamique

Parmi les aspects de l'égalité pratique reconnue verbalement et appliquée par l'Islam, citons l'égalité devant la loi et les règles islamiques.

Ce qui est permis l'est pour tout le monde, et ce qui est interdit l'est également à tout le monde. Les obligations sont imposées à tout le monde, et les peines sont infligées à tous.

Une tribu nouvellement convertie à l'Islam, tenta une fois d'être de temps en temps exonérée de la prière, mais le Prophète (prière et salut sur lui) lui a refusé cela en disant :

« Pas de bonne religion sans la prière ».

Les compagnons du Prophète ont demandé à Ossâma ibn Zayd - le bien aimé du Prophète et fils de son bien aimé - d'intercéder pour une femme de la tribu de Banî Makhzoum, qui avait volé et devait subir la peine d'amputation de la main. Quand Ossâma a plaidé en sa faveur auprès du Prophète (prière et salut sur lui), ce qui suscita la colère historique de ce dernier. Il fit alors une déclaration qui est restée gravée dans les mémoires :

« En vérité, Allah a détruit ceux d'avant vous parce qu'ils avaient l'habitude d'épargner le noble d'entre eux quand celui-ci volait, tandis qu'ils infligeaient la peine à leur faible. Je jure au nom d'Allah, même si Fâtima la fille de Mohammed (le Prophète lui-même) vole je lui couperai certes la main ».

À l'époque des califes orthodoxes, on a vu assez d'exemples de la pratique du principe d'égalité entre tous, sans aucune différence ni discrimination. Il nous suffit d'évoquer ici l'histoire de Djibilla ibn al-Ayham, le prince d'al-Ghassâni, dont un paysan s'était plaint auprès de 'Omar

de l'avoir injustement giflé. 'Omar n'a pas tardé de faire venir Djibilla et lui demander de permettre au paysan de rendre son coup, à moins que ce dernier lui pardonne sa faute. Cela fut éprouvant pour le prince, il dit alors franchement à 'Omar : « Comment peut-il se venger de moi alors que je suis roi et lui sujet ? ». Et 'Omar de dire : « L'Islam vous a certes rendus égaux ».

Mais le pauvre prince n'a pas été attentif à cette parole très significative, il s'enva reniant l'Islam qui prône l'égalité entre roi et sujet devant la loi d'Allah. Alors son malheur le vainquit et il fut parmi les perdants.

Ni 'Omar ni les autres compagnons n'ont donné d'importance à cette résultante, car le reniement de l'Islam par un seul homme est de loin plus minable que de flétrir dans l'application d'un si grand principe de l'Islam qu'est l'égalité. Autrement dit, la perte d'un individu ne saurait être comparable à celle d'un principe.

L'Universalité

L'universalité - au sens large du terme est l'un des caractères qui a distingué l'Islam de tout ce que l'humanité a connu comme religions, philosophies et doctrines.

L'Islam englobe tous les temps, toutes les vies et toute l'existence humaine.

Le martyr Hassane al-Banna a très bien exprimé les dimensions de ce mot dans le « *Message de l'Islam* » en disant :

« Il est certes le message qui s'est étendu sur la longueur jusqu'à englober tous les temps ».

« Il s'est étendu sur la largeur jusqu'à rallier toutes les communautés lointaines ».

« Il s'est également étendu à fond jusqu'à assimiler les affaires d'ici-bas et de l'au-delà ».

Le Message de Tous les Temps

L'Islam est sûrement un message adapté à tous les temps et à toutes les générations. Il n'est pas un message temporaire dont les effets sont limités à une époque précise ou un temps spécial, comme cela était le cas des messages des autres Prophètes qui précédèrent Mohammed (prière et salut sur lui) ; chaque Prophète était envoyé pour une période précise au terme de laquelle Dieu en envoyait un autre.

Quant à Mohammed (prière et salut sur lui), il est le sceau des Prophètes, et son message est un message éternel qu'Allah a voulu pérenniser jusqu'au dernier jour. On mettra un terme à ce bas monde avec à son sein ce dernier chemin du Salut destiné à l'humanité. Il n'y aura plus de loi divine après l'Islam, ni un autre Livre après le Coran ou un autre Prophète après Mohammed. Aucun autre Prophète, avant Mohammed (prière et salut sur lui), n'avait osé déclarer que son message est le dernier et qu'il ne sera pas suivi d'un autre prophète. Bien au contraire, la Thora avait annoncé celui qui viendra après Moïse, ainsi, l'Évangile avait prédit le successeur de Jésus le nommant « le paraclet » qui viendra éclaircir toute la vérité et qui ne parlera pas en son propre nom.

Sans doute, c'est le message de l'avenir continu et du passé lointain.

Dans sa nature et ses fondements doctrinaux et moraux, c'est certes le message de tous les Prophètes et de tous les Livres révélés. Parce que ce sont tous les Prophètes qui ont prêché l'Islam ; Ils ont tous appelé à l'Unicité et à s'éloigner des idoles. Voici ce que l'Islam préconise avec certitude et netteté. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc". »»

(Al-Anbiyâ' : 25)

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghût »»

(An-Nâhl : 36)

Le message de Tout l'Univers

Autant ce message ne se limite pas à une époque ni une génération, il ne se limite pas également à un lieu, à une communauté ni un peuple ou une classe sociale.

C'est certes le message universel qui s'adresse à toutes les nations, toutes les races et à tous les peuples. Ce n'est certes pas le message d'un peuple spécifique qui prétend être le seul élu de Dieu ! Raison pour laquelle tout le monde doit s'y soumettre.

Ce n'est aussi pas un message destiné à une région quelconque à laquelle toutes les autres régions de la terre doivent s'assujettir et collecter pour elle biens et fortunes.

Ce message n'est pas non plus la propriété d'une classe spéciale dont le rôle consiste à mettre les autres classes au service de ses intérêts, les contraindre à suivre ses désirs ou à être l'un des siens, même si cette classe dominante est celle des plus forts ou des plus faibles, des maîtres ou des esclaves, des riches ou des pauvres ou celle des bandits. Ce message est adressé à tous, pas à l'intérêt d'aucune tranche particulière. Sa compréhension, son explication et sa diffusion ne sont restreintes à aucune classe spéciale comme d'aucuns peuvent s'imaginer. C'est bien le guide du Seigneur des gens pour tout le monde, et la miséricorde d'Allah pour tous Ses serviteurs. C'est ce qui a été bien clarifié dans le Saint Coran depuis son époque mecquoise. Allah dit :

« Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers »

(Al-Anbiyâ' : 107)

« Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah »

(Al-A`arâf : 158)

Le Message de l'Homme en Entier

L'Islam est aussi le message de l'homme dans son intégralité.

Il n'est pas seulement adressé à l'intelligence de l'homme au détriment de son âme, ni à cette dernière sans le corps, pas non plus à la pensée humaine sans ses émotions ni le vice versa.

C'est certes le message de l'homme en entier : son esprit, son cerveau, son corps, sa conscience, sa volonté et ses émotions, comme nous l'avons précisé sous « Le caractère humain ».

Le Message de l'Homme dans Toutes les Étapes de sa Vie

L'Islam est certes le message de l'homme dans son intégralité, il est également son message dans toutes les étapes de sa vie et de son existence. Ceci est un autre aspect de l'universalité de l'Islam.

Ce message est le chemin du Salut d'Allah, il accompagne l'homme partout où celui-ci se dirige dans toutes les étapes de sa vie. Il l'accompagne pendant son enfance, son adolescence, sa jeunesse, lorsqu'il devient adulte et pendant sa vieillesse. Il lui élabore durant toutes ces étapes successives la méthode exemplaire qu'Allah veut et agréé.

Ce n'est pas étonnant qu'on trouve en Islam des lois et enseignements concernant le nouveau-né depuis le moment de sa naissance, tels que la manière de le nettoyer, d'appeler la

prière dans son oreille, lui choisir un bon nom, égorger un mouton pour lui en guise de remerciement d'Allah, et bien d'autres parmi ce que l'Imam Ibn al-Qayyim a consigné dans un ouvrage qu'il nomma « Chef-d'œuvre du bien aimé pour les règles du nouveau-né ».

Ensuite, on trouve des lois concernant l'homme dans son enfance, sa jeunesse, son âge mûr et sa vieillesse. Aucune de ces étapes de vie n'est omise par l'instruction et la législation de l'Islam.

De surcroît, ce message s'intéresse à l'homme avant sa naissance et après sa mort.

Le Message de l'Homme dans Tous les Domaines de sa Vie

Au sens large de l'universalité de l'Islam, son message s'adresse à l'homme dans tous les domaines de la vie et tous les champs de l'activité humaine. Il ne laisse aucun aspect de la vie humaine sans en avoir une position : ceci peut être sous forme de confirmation et appui, de correction et amendement, soit de perfectionnement et d'accomplissement, ou de changement et modification. Quelquefois, il intervient par instruction et orientation, ou par législation et codification des lois. En cela, il peut suivre la voie du bon prêche, ou le style de peine dissuasive, chacun à sa place. L'important ici est que l'Islam ne laisse pas l'homme se débrouiller seul, sans un guide d'Allah, sur une quelconque voie à suivre ou une quelconque activité à effectuer. Que celle-ci soit matérielle ou spirituelle, sociale ou individuelle, intellectuelle ou pratique, religieuse ou politique, économique ou morale.

L'Islam est certes, comme a dit le défunt al-'Aqqâd, le seul dogme exemplaire pour l'homme, qu'il soit individu ou une communauté, qu'il travaille pour son esprit ou pour son corps,

que son intérêt porte sur ce bas monde ou sur l'au-delà. Qu'il soit pacifique ou guerrier, qu'il s'acquitte de son droit envers lui-même ou envers son gouvernant et son gouvernement. L'homme ne serait pas musulman s'il cherchait à gagner la vie de l'au-delà sans celle d'ici-bas et idem pour le contraire. Il ne le serait pas également si son esprit l'emporte sur son corps ou inversement, ainsi qu'en appliquant l'Islam dans des cas exceptionnels. L'homme est véritablement musulman par toutes ses doctrines prises en compte dans tous ses états, qu'il soit seul ou lié aux autres par des liens sociaux.

L'Universalité des Enseignements de l'Islam

Si l'Islam est le message de l'homme en entier dans toutes les étapes de son évolution ainsi que le message de toute la vie sous tous ses aspects, rien de surprenant si tous ses enseignements se distinguent de l'universalité et s'occupent de toutes les affaires de la vie et de l'homme.

Cette universalité se manifeste plus dans le dogme et la conception dans le culte et l'adoration, dans les moralités et les valeurs, dans la législation et l'organisation.

L'Universalité de la Doctrine Islamique

Vu sous tous les angles, le dogme islamique est universel :

- a) La doctrine islamique est qualifiée d'universelle parce qu'elle explique toutes les grandes questions de l'existence. Il s'agit bien des questions qui ont occupé et occupent depuis toujours la pensée humaine, qui lui questionnent avec insistance en réclamant la réponse définitive susceptible de retirer l'homme de l'égarement, du doute et de l'embarras, ainsi que de le repêcher des ténèbres des anciennes et modernes philosophies contradictoires. Par exemple, les

questions de divinité, de l'univers, de l'être humain, de la prophétie et du destin.

Si certains dogmes s'intéressent à la question de l'être humain sans celle de la divinité et l'unicité, ou de celle-ci sans la prophétie, ou de la prophétie sans la question de la rétribution dans l'au-delà, le dogme islamique, lui, s'intéresse à toutes les questions et en a déjà dit son mot aussi clairement que généralement.

b) Le dogme islamique est aussi universel parce qu'il ne divise pas l'homme entre deux dieux : le dieu du bonheur et la lumière, et le dieu du malheur et l'obscurité, comme c'est le cas dans la croyance des zoroastriens. Ou repartir l'homme entre Dieu et Satan qui fut nommé dans les Évangiles « le patron de ce monde » et « le dieu de ce temps », ainsi le monde fut divisé entre lui et Dieu ; A lui le règne d'ici-bas, et à Dieu les rênes de l'au-delà. Son rôle du point de vue chrétien est à peu près similaire à celui de « Ahriman » le dieu de l'obscurité chez les zoroastriens » !¹

c) D'autre part, ce dogme est universel parce qu'il ne repose pas sur la conscience ou seulement le sentiment comme c'est le cas de l'illuminisme, des doctrines soufies, aussi bien que du christianisme ; la croyance chrétienne refuse catégoriquement l'intervention de la raison dans le dogme de sorte que ce dernier n'est agréé que par la soumission totale, conformément à leur slogan : crois étant aveugle !

Certes, la foi islamique ne repose pas seulement sur la raison comme la plupart des philosophies humaines qui considèrent la raison humaine comme l'unique moyen vers la

¹ Voir : Al-'Aqqâd, *Les Vérités de l'Islam*, p. 103, première édition.

connaissance de Dieu et l'interprétation des mystères de l'existence.

Le dogme islamique, en vérité, repose à la fois sur la pensée et le sentiment, sur la raison et le cœur, les considérant comme deux outils complémentaires menant à la connaissance et la conscience humaine.

La vraie foi musulmane est celle qui émane de la clarté de la raison et de la chaleur du cœur. De cette manière elle joue son rôle et produit son fruit dans la vie.

d) Ce dogme est aussi universel parce qu'il n'accepte pas d'être divisé. Il doit être pris dans l'ensemble avec tout son contenu sans aucun rejet ou doute. Celui qui croit dans 99% de ses contenus et renie seulement 1% n'est pas considéré comme musulman. L'Islam exige la soumission totale de l'homme à Dieu et la croyance dans tout ce qui Lui provient.

L'Universalité du Culte en Islam

L'universalité de l'Islam se manifeste dans le culte comme dans la doctrine. Car le culte en Islam, comme nous l'avons déjà éclairci, comprend toute l'entité humaine. Le musulman n'adore pas Dieu avec seulement sa langue, son corps, son cœur, son esprit et ses sens, mais avec tous ses membres : sa langue récite, invoque et lit. Son corps effectue la prière, subit le jeûne et s'expose à la guerre sainte. Son cœur abrite la peur de Dieu, l'espérance, l'amour de Dieu et la référence à Lui. Quant à sa raison, elle est l'outil de la pensée et de la réflexion. Et tous ses sens sont mis au service de l'adoration d'Allah, louange à Lui.

L'autre sens de cette universalité, est que le culte en Islam englobe toute la vie. Il ne se limite pas seulement aux rites

d'adoration connus comme la prière, la zakat, le jeûne et le pèlerinage ; Bien au contraire il inclut toute activité ou œuvre qui permet à la vie de progresser et rend les gens heureux.

Le djihâd pour Dieu, pour défendre la vérité, pour protéger les choses sacrées, pour faire éviter les troubles et pour hausser la parole de Dieu etc., est un culte inégalable.

Rangeons dans le même registre tous les actes rentables posés par le musulman pour servir la communauté ou les individus de la communauté.

L'Universalité des Moralités en Islam

L'universalité apparaît également sur le plan de la morale et des vertus. Au fait, les moralités musulmanes ne sont pas comme certains le pensent « des moralités religieuses » qui consistent à appliquer les rites, à éviter de manger la viande de porc et de consommer les boissons alcoolisées ainsi de suite. En Islam, les moralités concernent tous les domaines de la vie. Elles n'épargnent certes aucun côté de la vie humaine : qu'il soit spirituel ou corporel, religieux ou non religieux, mental ou émotionnel, individuel ou social sans que l'Islam ne lui élabore une méthode exemplaire d'un meilleur comportement. Tout ce que les gens ont dissocié, dans le domaine des moralités, au nom de la religion ou de la philosophie, des mœurs ou de la communauté, a été réuni par la loi morale islamique d'une façon cohérente et complémentaire et avec un plus.

L'Universalité de S'engager à l'Islam en Entier

Cette universalité dont l'Islam s'est distingué - qui englobe toute la vie, l'homme en entier dans toutes les étapes et dans tous les domaines de sa vie - exige en échange une

universalité identique de la part des musulmans. C'est-à-dire un engagement général à cet Islam dans son intégralité, sa généralité et son ampleur. On ne doit pas accepter une partie de ses enseignements et dispositions en refusant l'autre soit délibérément ou par négligence, parce que l'Islam est un tout indivisible.

Le Saint Coran a blâmé les fils d'Israël pour avoir divisé les dispositions de leur religion à leur guise. Ils en prenaient ce qui convenait à leur goût et laissaient ce qui ne leur plaisait pas. Dieu les a alors violemment grondés, et a dit dans le Saint Coran :

¶ Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. Voilà ceux qui échangent la vie présente contre la vie future. Eh bien, leur châtiment ne sera pas diminué. Et ils ne seront point secourus. ¶

(Al-Baqara : 85-86)

Il n'est pas permis en Islam de prendre en compte le côté doctrinal et celui de la foi parmi ses enseignements et fermer les yeux sur le côté du culte et des moralités, comme ceux qui disent : La désobéissance ne gène en rien la foi, de même, l'obéissance n'apporte rien avec l'incrédulité. En Islam, poser de bons actes complète la foi, l'encadre et constitue son fruit intrinsèque. Cela est clair dans le Coran et la sunna. Allah Le Très Haut dit :

¶ Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi.

Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent [dans le sentier d'Allah] de ce que Nous leur avons attribué. Ceux-là sont, en toute vérité les croyants.¶

(Al-Anfâl : 2- 4)

L'Islam ne permet pas qu'on se préoccupe des cultes et des rites en négligeant le côté moral et des valeurs. Parce que les valeurs morales sont une branche de la vraie foi et le fruit du bon culte. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« La foi a à peu près soixante-dix branches, et la pudeur fait partie de la foi »¹

Et Allah dit :

« ...et accomplis la prière ! En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable.¶

(Al-'Ankabût : 45)

Par ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« L'hypocrite a trois signes, même s'il prie, jeûne et prétend être musulman : quand il parle il ment, quand il promet il se désengage et quand on se fie à lui il trahit. »

L'Islam n'accepte pas en contrepartie qu'on se préoccupe du côté moral en négligeant l'adoration, car les gens n'ont été créés que pour connaître Allah et l'adorer. Allah dit :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.¶

(Adh-Dhâriyât : 56)

¹ Rapporté par al-Bokhârî.

En vérité on adore Dieu Le Très Haut d'après les rites et obligations qu'Il a légiférés et imposés et qui sont considérés par Son Messager comme les piliers sur lesquels l'Islam est bâti. Le premier caractère du musulman doit être sa loyauté vis à vis de son engagement envers Dieu, Lui remercier pour Sa Grâce et Lui rendre Son dû, et ce en s'acquittant de Son droit qu'Il a imposé à Ses serviteurs, que ce soit la prière, la Zakât, le jeûne ou le pèlerinage. Allah, Exalté soit-Il, dit :

{ Et quiconque ne croit pas ...Allah Se passe largement des mondes }

(Al 'Imrân : 97)

Il n'est pas également permis en Islam d'accepter tout ce qui vient d'être cité concernant la doctrine, le culte, les moralités et négliger la Charia par laquelle Dieu régit la vie des créatures, et pour laquelle Il a fait descendre le Livre et la balance afin que les gens établissent l'équité. Nul n'est toléré- parmi ceux qui croient en la justice de Dieu Le Très Haut et en Sa parfaite connaissance et sagesse, en sa bienfaisance à l'égard de Ses créatures- d'abandonner délibérément la Charia et juger avec les lois décrétées par les hommes, tant celles-ci reflètent leurs infirmités et leurs passions. C'est pourquoi Dieu a mis en garde Son Messager- ainsi que tous les gouvernants lui succédant- de ne point abandonner « une partie de ce que Dieu a révélé » pour avoir été affecté par les passions des autres et leurs incitations. Et celui qui abandonne le jugement d'Allah est considéré sans doute comme celui qui fait un retour à la période de l'ignorance préislamique. Allah Le Très Haut dit :

{ Juge alors parmi eux d'après ce que Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde

qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce que Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger (ici-bas) pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme »

(Al-Mâ'ida : 49-50)

La Modération

L'un des plus brillants caractères de l'Islam est « la modération », en d'autre terme « l'équilibre ». Il signifie : le juste milieu et la modération entre deux extrémités opposées de sorte qu'aucune des deux ne s'arroge seule l'influence et exclue l'autre, et de sorte aussi que l'une ne s'octroie plus de dû que l'autre au point de l'opprimer.

En exemple de ce genre d'extrémités par opposition ; la divinité et l'humanité, la spiritualité et le matérialisme, l'au-delà et ici-bas, la révélation et la raison, le passé et le futur, l'individualisme et le socialisme, le réalisme et l'idéalisme, la stabilité et le changement et consorts. Et l'équilibre entre ces extrémités signifie : Livrer passage à chaque extrémité et lui octroyer son droit avec une équité absolue, comme cela est mentionné dans le Saint Coran. Allah Le Très Haut dit :

« Et quant au ciel, Il l'a élevé bien haut. Et Il a établi la balance, afin que vous ne transgressiez pas dans la pesée : Donnez [toujours] le poids exact et ne faussez pas la pesée. »

(Ar-Rahmân : 7- 9)

L'Impuissance de l'Homme à Créer un Système Équilibré

Cette tâche est certes au-dessus de la capacité de l'homme avec son intelligence limitée et sa connaissance bornée, sans parler des effets de ses tendances personnelles, familiales,

partisanes, régionales et raciales qui peuvent le dominer aussi consciemment qu'inconsciemment.

Aucun système humain - élaboré par un individu ou un groupe - n'échappe à l'excès et la négligence comme cela est prouvé par une induction sur la réalité et les annales de l'Histoire.

Le seul Capable dans l'existence de remettre équitablement à chaque chose, matérielle ou morale, son dû est Allah Qui a créé toute chose sur mesures. Il est au courant de toute chose, a recensé entièrement toute chose, Sa miséricorde et Sa connaissance englobent tout.

Aucune surprise de voir donc un tel équilibre minutieux dans la création de Dieu et dans toutes Ses entreprises. Il est le Maître de la créature et des choses. Par conséquent, le phénomène d'équilibre se manifeste dans les recommandations d'Allah et dans Sa législation de guide et de religion de vérité. C'est-à-dire qu'il se manifeste dans la méthode de l'Islam pour la vie, ainsi que dans cet univers parfaitement créé par Allah.

Des Aspects de la Modération de l'Islam

Si tels sont les avantages de la modération, point de surprise alors qu'elle soit évidente dans tous les aspects de l'Islam, théoriquement ou pratiquement, pédagogiquement ou législativement.

- Modération de l'Islam dans les cultes et les rites:**

L'Islam est modéré dans ses cultes et rites comparativement aux autres religions et croyances qui négligent le côté divin - côté d'adoration du Seigneur - dans leurs philosophies et leurs devoirs à l'instar du Bouddhisme

qui limite ses obligations seulement au côté moral et humain. C'est aussi la même position de modération qu'il adopte vis-à-vis de ces croyances qui demandent à leurs fidèles de vaquer à l'adoration en s'abstenant de vivre et de produire, tel que prôné dans la vie monastique du christianisme.

La preuve la plus concrète ici semble être les versets recommandant la prière du vendredi :

« Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la prière du jour du vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! »

(Al-Djom'a : 9-10)

Ceci est le comportement du musulman avec la religion et la vie même le jour du Vendredi. Commerce et travail avant la prière, puis déploiement pour l'invocation d'Allah et pour la prière laissant derrière lui le négoce et l'achat etc. Ensuite il se lance sur la terre pour aller chercher fortune de nouveau après s'être acquitté de la prière, et ce sans oublier de beaucoup invoquer Allah dans tout état. C'est cela la base de la réussite.

• Modération de l'Islam en matière de moralités:

En matière d'éthique l'Islam est en position d'équilibre entre les extrémistes idéalistes, qui ont fait de l'être humain un ange ou un quasi-ange de sorte qu'ils lui assignent des valeurs et moralités impossibles à appliquer, et les extrémistes réalistes qui considèrent l'homme comme un animal, et lui ont établi des éthiques qui ne lui conviennent pas. Les premiers ont bien estimé la nature humaine, ils l'ont donc considérée comme purement bonne ; les autres l'ont mal

estimée et l'ont prise pour tout à fait mauvaise. Le point de vue musulman est juste au milieu entre ceux-ci et ceux-là.

L'homme, selon la vue de l'Islam, est une créature composée d'intelligence, de passion, d'instinct bestial et d'esprit angélique ; il a été guidé vers deux chemins et naturellement préparé pour fouler l'un d'eux, soit reconnaissant soit ingrat. Au total, il a l'aptitude immorale et pieuse. Par conséquent, sa mission consiste à déployer un effort pour son âme et à l'exercer à la piété qu'elle soit purifiée. Allah, exalté soit-Il, dit :

« Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée ; et lui a alors inspiré son immoralité, de même que sa piété ! A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt. »

(Ach-Chams : 7 – 10)

• La modération de l'Islam dans la législation :

L'Islam est également modéré dans sa législation et son système juridique et social. Ceci se manifeste particulièrement dans le domaine de l'individualisme et du socialisme.

L'Équilibre Entre l'Individualisme et le Socialisme

L'individualisme et le communautarisme se rencontrent d'une manière très équilibrée dans le système islamique. La liberté individuelle et l'intérêt du public s'y nivellent, les devoirs et les droits s'y égalent aussi, ainsi les profits et les retombés s'y partagent par le moyen d'une droite balance.

Toutes les philosophies et tendances se sont longtemps débattues au sujet de la question de la relation entre l'individu et la société : Entre l'individu et la société qui précède

l'autre ? Est-ce l'individu qui prime du fait qu'il est l'élément constitutif de la société ? Ou alors, est-ce la société qui a préséance sur l'individu vu que ce dernier ne saurait revendiquer aucune valeur s'il ne vit pas dans une société qui lui lègue sa culture, ses us et coutumes etc. ?

Certains ont penché pour la première vision d'autres pour la seconde, alors la divergence s'est intensifiée entre les philosophes, les législateurs, les sociologues, les économistes et les politiciens sur ce sujet sans qu'ils aboutissent à un résultat probant.

Aristote croyait en l'individualisme de l'être humain, il optait pour un système basé sur cette vision, tandis que son maître (Platon) croyait au socialisme comme cela est clair dans son livre « La République ».

De la sorte, la philosophie grecque - la plus célèbre des anciennes philosophies humaines - n'a pas pu solutionner cette énigme ou libérer les gens de cet embarras. Telle est d'ailleurs l'habitude de la philosophie avec les grands sujets ; elle présente l'idée et son contraire et ses éminents théoriciens ne tombent presque jamais d'accord, ce qui a poussé l'un des érudits en la matière à dire : La philosophie n'a point d'opinion !

En Perse également il y avait deux tendances opposées : l'une, individualiste, prêchait pour l'ascétisme et l'abstinence du mariage afin de pousser l'homme à précipiter la fin du monde qui part avec le mal et les peines. Celle-ci est la tendance de « Mani », qui représente aussi l'extrême individualisme.

En revanche, l'autre tendance représente l'extrême socialisme auquel appartient « Mazdik » qui a appelé au

communisme au niveau des biens et des femmes. Il fut suivi par beaucoup de démagogues qui remplirent la terre de corruptions, abasourdissant les peuples et les pays.

Les religions célestes sont certes venues pour établir l'équilibre dans la vie et la justice entre les hommes, comme cela est dit dans le Saint Coran :

(Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice.)

(Al-Hadîd : 25)

Mais les fidèles ont aussitôt falsifié et changé les paroles d'Allah, alors ces religions ont manqué à leurs fonctions dans la vie au moment où elles ont perdu leur avantage primordial qui est la divinité de la source.

C'est pourquoi les religions précédant l'Islam n'ont pu apporter aucune solution à ce problème ; les Juifs qui se sont éparpillés sur la terre soutenaient l'individualisme par leurs pensées et comportements fondés sur l'égoïsme. Allah dit :

(...et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires – qui leur étaient pourtant interdits – et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens.)

(An-Nissâ' : 161)

Ensuite vint le christianisme qui donna la priorité au sauvetage de l'individu avant tout autre chose, laissant le sort de la société à César, du moins c'est ce qui est sous-entendu dans ce que l'Évangile raconte de Jésus lorsqu'il affirme : Donne à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu !!

Quand on ferme les livres d'histoire et réfléchit sur les faits, qu'est-ce qu'on constate ?

Dans le monde d'aujourd'hui, une grande confrontation existe entre la tendance individualiste et celle socialiste. Le capitalisme est basé sur la surévaluation de l'individualisme en considérant l'individu comme l'axe principal. Il gâte l'individu en lui accordant beaucoup de droits presque absous, tels que la liberté de propriété, d'expression, d'action et de jouissance. Et même si toutes ces libertés le conduisent à l'autodestruction ou à la destruction de son prochain, pourvu qu'il utilise son droit dans le cadre de « la liberté personnelle ». L'individu peut se procurer de l'argent par le moyen de monopole, de ruse, d'usure et le dépenser dans les loisirs et dans la débauche privant les pauvres et les nécessiteux. Il n'est soumis à aucune autorité parce qu'il est « libre ».

Quant aux tendances socialistes, surtout les extrêmes comme le Marxisme, elles sont fondées sur le mépris de l'individu lui accordant peu de droits mais plus de devoir. Elles considèrent la société comme la fin et l'origine. Les individus ne sont que de petits éléments ou parties de cette gigantesque machine qu'est la société. En fait, la société c'est l'État. Et l'État c'est le parti au pouvoir ou, si vous voulez, dites : C'est le comité suprême du parti, ceci peut même être le leader du parti autrement dit le dictateur !

L'individu n'a le droit de possession que sur quelques effets et biens mobiliers, il n'a pas non plus le droit de s'opposer ni le droit d'émettre des jugements sur la politique de son État ou sa nation. Si jamais il est tenté de critiquer l'État ouvertement ou discrètement, c'est soit la prison, l'exil ou l'exécution qui sera son sort !

Telle est la position des philosophies et des tendances humaines aussi bien que les religions déformées par l'homme envers l'individualisme et le socialisme. Qu'en est-il de l'Islam ? En vérité, la position de l'Islam est unique, elle ne penche pas pour telle ou telle tendance, et ne se situe ni à l'extrême gauche ni à l'extrême droite.

Le législateur de l'Islam est certes le Créateur de l'homme, il est alors impossible que ce Créateur élabore des règles et systèmes qui peuvent détruire ou contrer la nature humaine. Allah, qu'il soit loué, a doté l'homme d'une double nature à la fois individualiste et socialiste. L'individualisme est une partie originelle dans son essence. C'est pour cela que l'individu s'aime et tend vers sa confirmation et une indépendance dans ses affaires privées.

Néanmoins, il garde en lui la tendance naturelle à s'associer avec son prochain. Raison pour laquelle l'isolement en prison constitue une punition sévère pour l'homme même s'il y bénéficie d'un bon traitement. Le bon système est celui qui tient compte de ces deux côtés : l'individualisme et le socialisme, sans que l'un d'eux transgresse l'autre. Il n'est point étonnant que l'Islam - la religion de la nature humaine - soit un système modéré et juste, qui n'opprime pas l'individu pour la société et ne fragilise pas la société pour le compte de l'individu. Il ne gâte pas l'individu avec de nombreux droits ni ne lui inflige trop de devoirs. Seulement il lui assigne des devoirs à la limite de sa capacité, et lui prescrit des droits qui compensent ses devoirs, répondent à ses besoins, préservent sa noblesse et protègent son humanité.

Qu'est-ce que l'Islam a Décidé pour Protéger les Droits de l'Individu ?

1- Partant, l'Islam a décidé l'interdiction du meurtre, afin d'assurer pour l'individu « le droit de vivre » ; Allah déclare dans le Coran :

¶ Quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes.»

(Al-Mâ'ida : 32)

Et la charia a prescrit la correction dans le cas de meurtre prémédité, à moins que les proches de la victime pardonnent ou acceptent une récompense. Elle a également prescrit le dédommagement et l'expiation dans le cas de meurtre involontaire.

2- Il a attesté le caractère sacré de l'honneur, protégeant ainsi « le droit de respect » pour l'individu. Il n'est pas permis qu'on humilie l'individu à sa présence ou l'injurier à son absence verbalement ou par allusion : Allah dit :

¶ Ô vous qui avez cru ! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe : ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes : celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux) !

(Al-Hojorât : 11)

¶ ...et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimeraient-il manger la chair de son frère mort ?

(Al-Hojorât : 12)

3- L'Islam a de même établi le caractère sacré des fortunes pour protéger « le droit de propriété ». Il n'est pas autorisé de prendre les biens d'un individu sans son accord, il n'est pas permis à l'État ou à qui que ce soit de le piller ou de le déposséder de ses biens sans cause valable. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit lors du pèlerinage d'adieu :

« Certes vos sangs, vos fortunes et vos honneurs sont sacrés, comme l'est ce jour-ci, de ce mois courant et dans ce pays-ci. »¹

4- Il a interdit la violation des domiciles, afin de protéger pour l'individu « le droit à l'indépendance personnelle ». Nul ne doit être espionné ou envahi dans sa propre maison sans sa permission. Allah Le Très Haut dit à cet effet :

« N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants ! »

(An-Nour : 27)

« ...et n'espionnez pas... »

(Al-Hojorât : 12)

5- Il a arrêté pour l'individu « la liberté de croyance » ; nul ne doit être forcé d'abandonner sa religion pour se convertir à une autre. Allah dit :

« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. »

(Al-Baqara : 256)

« Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? »

(Younoss : 99)

¹ Rapporté par Moslim.

6- Il a réservé à l'individu « la liberté de critiquer » ; tout le monde a droit de s'opposer à tout ce qu'il trouve anormal, à tout ce qu'il remarque de défaillant. Bien au contraire, tout cela lui est obligatoire si quelqu'un d'autre ne le fait pas, c'est ce que l'Islam appelle « ordonner le bienfait et interdire le blâmable ».

7- Il a consacré « la liberté d'opinion et de pensée ». Tout le monde a le droit, d'ailleurs même l'obligation, de penser et réfléchir. L'Islam a ordonné aux gens de penser ; étant donné que la réflexion est un droit ou une obligation assignée à tout le monde, il est du droit de tout un penseur de faire erreur, et il ne doit être blâmé pour cela. L'Islam ne prive point toute personne qui fournit un effort personnel (*Mojtahid*), de récompense même s'il fait erreur. Dans la tradition cela est marqué :

*« Le Mojtahid a une prime quand il est dans l'erreur,
il en a deux quand il a raison ».¹*

Il n'y a dans le monde aucune religion ni système qui encourage à penser et accueille bien les résultants - quels qu'ils soient - autant que l'Islam qui récompense les efforts non réussis. Ensuite, nous vivons avec ces diverses pensées et efforts côté à côté sans gêne ni dérangement. Comme cela fut le cas au temps des Compagnons et leurs généreux successeurs !

À la lumière de cette liberté de pensée, plusieurs écoles de jurisprudence, d'interprétation et de débat ont fait leur apparition ; et ce sans contestation aucune à moins que ceci soit dans le cadre de la discussion scientifique.

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

8- L'islam a aussi consacré « la responsabilité individuelle » et l'a ardemment prônée dans le Livre. Allah Le Très Haut dit :

(Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis)

(Al-Muddathir : 38)

(...Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait.)

(Al-Baqara : 286)

(...Et nul ne portera le fardeau d'autrui)

(Al-Isrâ' : 15)

Ces versets s'appliquent sur l'homme ici-bas et l'au-delà. Dans ces deux vies il ne portera point le fardeau d'autrui.

Qu'est-ce que l'Islam a Décidé Pour Protéger les Droits de la Société ?

Avec tous ces droits et libertés octroyés par l'Islam à l'individu, il lui a imposé en contrepartie des devoirs. L'Islam restreint ces droits et libertés individuels à la limite de l'intérêt de la société, sans qu'ils ne nuisent à autrui. L'individu ne doit pas utiliser son droit pour nuire à la société, puisqu'en Islam on ne doit pas se nuire ni nuire autrui. C'est-à-dire que l'homme ne doit pas se causer du tort ou le causer à son prochain. En outre si le droit de l'individu s'oppose aux droits de la société, ceux de la société doivent l'emporter.

1- Il est du devoir du musulman de faire don de sa vie tant protégée par l'Islam, si la préservation de celle de la société musulmane nécessite ce sacrifice. Il devra faire ce sacrifice de bon gré, avec plaisir et avec la ferme croyance que la mort ici-bas est en réalité la vie. Alors si l'individu viole le droit

d'une autre âme comme dans le cas du meurtre prémedité, soit qu'il viole le droit de la société en matière de sécurité et stabilité comme le brigandage ou qu'il renie sa religion se dissociant des autres tel un renégat, sa vie perd en ce moment son immunité.

2- Le droit à la propriété est limité à ce que l'individu se procure légalement de la richesse et la dépense convenablement. Il ne doit pas se montrer avare quand la société lui demande quelque chose. La propriété individuelle n'est pas absolue comme soutiennent les disciples du « courant libéral ». Bien au contraire ce droit est restreint par les limites de Dieu et par les droits de la société. D'ailleurs, le retrait de ce droit du bénéficiaire pour l'intérêt général est bien permis, mais à condition qu'il soit indemnisé. Puisque tout ce qu'il possède appartient à Allah, il n'en est qu'un mandataire. Autrement dit, il est l'agent de toute la société pour la gestion et la protection de cette richesse. S'il les gère mal il revient à la société de mettre fin au mandat et l'écartier. C'est ainsi que la société a des droits sur lui dans cette richesse, et certains de ces droits sont périodiques et fixes comme la zakat, d'autres ne le sont pas comme le précise ce hadith : « *Il y a dans la richesse un droit autre que le zakat* ». Et d'autres sont imposés par les autorités en cas de besoin.

3- Les libertés et les droits sont tous restreints par le respect des moralités, des doctrines et des idéaux de la société. Car la liberté de croyance ou d'opinion ne veut pas dire la permission de récuser l'Islam et les musulmans, de se montrer ouvertement incrédule envers Dieu, Son Prophète et Son Livre, ou de mettre en doute les hautes valeurs, ou propager les débauches. La liberté de corrompre n'est appréciée par aucune mentalité ni législation.

4- La responsabilité individuelle prônée par l'Islam. De même nous voyons que l'Islam prône la responsabilité de l'individu envers la société. Tout individu au sein de la communauté musulmane est responsable dans un domaine quelconque comme le hadith dit :

*« Chacun de vous est gardien et chacun rendra compte de ceux qui est sont sous sa garde ».*¹

Alors autant le chef de l'état est gardien, il est ainsi responsable de la nation. Le père de famille est gardien de sa famille, la femme est gardienne de son foyer, le serviteur est gardien du bien de son employeur, et tous gardent les frontières de l'Islam qu'ils ne doivent point transgresser. Le devoir d'ordonner le bienfait et interdire le blâmable exige la responsabilité du musulman vis à vis de la société dont il doit observer les états afin de redresser les déviations tant que faire se peut ; Avec la main d'abord, sinon avec sa langue ou, à défaut, avec son cœur : cela est le minimum requis de foi.

Un conseil prodigué à tous les musulmans, responsables comme hommes de rue est un pilier solide de l'Islam car, celui qui ne s'occupe pas des affaires des musulmans n'est pas des leurs.

Le musulman ne doit pas s'isoler dans la vie et ne s'occuper que de son ego ! Laissant le feu s'emparer de la verdure et du sol autour de lui. Parce que ce feu, si on le laisse faire, va le brûler lui-même et brûler tout ce qui lui tient à cœur. C'est pourquoi Allah dit :

¹ Rapporté par at-Tirmidhî et Ibn Mâja.

﴿ Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition ﴾

(Al-Anfâl : 25)

Et le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Si les gens observent l'opresseur sans l'empêcher, vite Dieu étend Son châtiment sur eux tous ».

5- Parmi les sens de la communauté en Islam figure ce que la Charia appelle « Les devoirs collectifs ». Toute science, toute fabrication ou tout métier, tout système ou établissement dont la communauté musulmane a besoin est collectivement recommandé à être réalisé. Cela veut dire que si un nombre suffisant s'en charge le reste de la communauté est exonéré du péché ; Au cas contraire, toute la communauté portera le péché et encourra le châtiment d'Allah.

6- Les musulmans sont solidairement responsables de l'application de la Charia et de l'exécution de ses peines. Partant, les propos coraniques concernant la charge s'adressent à la communauté. Allah Le Très Haut répète dans le Coran : (Ô vous les croyants).¹ En interpellant au pluriel Dieu met l'accent sur l'obligation de la coopération entre les individus de la société en ce qui concerne l'exécution des recommandations d'Allah et l'évitement de Ses interdits. Allah s'adresse à toute la communauté dans de telles paroles :

﴿ Le voleur et la voleuse, à tous deux, coupez la main ! ﴾

(Al-Mâ'ida : 38)

¹ Cette Interpellation a plusieurs fois été énoncée dans le Coran.

« La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet »

(An-Nour : 2)

Même si c'est l'État et les gouvernants qui doivent appliquer ces lois mais, parce que toute la communauté en est responsable, elle sera toute châtiée par Dieu si elle s'en passe.

7- L'adoration qui est un lien entre le serviteur et son Seigneur, n'a pas échappé à l'esprit collectif que l'Islam lui a donné. Il appelle à prier collectivement, et préfère cela à la prière faite individuellement. La prière collective est récompensée de vingt-sept rétributions par rapport à celle de l'individu. Et plus le groupe s'élargit, plus la récompense d'Allah se fait grande. D'ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) avait voulu une fois incendier les maisons avec leurs habitants pour leur absence à la prière collective. Le Prophète n'a pas autorisé l'aveugle, qui pouvait entendre l'appel du muezzin à la prière, s'absenter à la prière collective. Il a dit à ce sujet :

« Pas de prière pour celui qui prie seul derrière le rang »¹.

Le Prophète a dit cela par dégoût pour l'isolement et la solitude même par apparence. Et s'il arrive que le musulman prie seul dans un lieu solitaire il aura toujours la communauté dans sa conscience. Par ce que s'il invoque Dieu il emploiera le pluriel et s'il L'implore il le fera au nom de tous :

« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. Guide-nous dans le droit chemin »

(Al-Fâtiha : 5-6)

¹ Rapporté par Aboû Dâoud.

C'est dans ce registre que la prière du jour de vendredi a été prescrite une fois par semaine ainsi que la prière du jour de fête deux fois l'an. Le pèlerinage est aussi imposé à tout musulman une fois dans sa vie. Tous ceux-là sont des rites à pratiquer collectivement.

8- Dans le domaine des us et coutumes, l'Islam incite à un nombre d'usages sociaux afin de sortir le musulman de la solitude et l'isolement pour lequel certaines gens renfermées auraient un penchant. La salutation musulmane, l'échange de poignées de main à la rencontre, bénir celui qui éternue, l'échange des visites et des cadeaux, rendre visite aux malades, consoler le malheureux, la piété filiale le bon voisinage, l'accueil de l'étranger, tenir bonne compagnie en voyage et non voyage, la générosité envers l'orphelin, l'indigent et le voyageur, et bien d'autres politesses et devoirs. Tout cela rend le sentiment, la pensée et les comportements sociaux une partie essentielle de la vie du musulman.

9- Dans le domaine des moralités, l'Islam incite à l'amour, à la fraternité, à l'altruisme et ordonne à coopérer avec bonté et piété. L'Islam appelle à l'unité du langage, à l'intermiséricorde et au pardon, à la dévotion et au sacrifice, au respect de la discipline et à l'obéissance des autorités seulement dans ce qui est permis.

En revanche, il met en garde contre l'envie, la haine et la rancune, de même que contre la discorde et la dispute, ainsi que tous les autres vices qui émanent de l'égoïsme, de l'excès d'estime de soi et du désir fou des plaisirs charnels.

Avec tout ce qu'on vient de citer, on se rend compte comment l'Islam a établi - à travers sa législation et son

éducation - les balances équilibrées entre l'individu et la société, soit entre l'individualisme et le socialisme dans la vie de l'être humain. Il est clair que la méthode islamique n'appartient ni aux tendances individualistes ni à celles socialistes, car l'Islam a pris de chaque camp le bon côté et refoulé le mauvais. Il reconnaît l'individu aussi bien que la société, et a émis avec équité pour chacun des deux ses droits et ses devoirs. C'est ce qu'on appelle la modération ou si vous voulez : L'équilibre qui distingue l'Islam.

Joindre la Constance à la Flexibilité

Parmi les aspects les plus évidents de la modération dont l'Islam et sa communauté se distinguent des autres, il faut citer : L'équilibre entre la constance et l'évolution ou la stabilité et la flexibilité. Il réunit ces deux qualités d'une manière cohérente et merveilleuse, en mettant chacune à sa place convenable. Il se sert de la constance dans ce qui doit s'éterniser et rester, et de la flexibilité dans ce qui est susceptible de changer et d'évoluer.

Ce caractère brillant du message de l'Islam ne se trouve dans nulle autre législation céleste ou conventionnelle.

Les lois célestes d'habitude, représentent la constance, souvent même la rigidité de sorte que l'histoire a marqué sur nombre de ses hommes leur opposition aux grands mouvements scientifiques et libéraux ainsi que leur refus de tout ce qui est nouveau dans tous les domaines concernant la pensée, la législation ou l'organisation.

Quant aux lois conventionnelles, elles représentent très souvent la flexibilité absolue. C'est pourquoi elles changent de façon perpétuelle et ne connaissent guère de pérennité. Même les constitutions, qui constituent la source des lois, sont le plus souvent abrogées par trait de plume soit d'un gouverneur autoritaire ou d'un conseil révolutionnaire ou d'un parlement élu correctement ou non. Ce qui plonge les gens dans l'inquiétude à l'égard du maintien ou non d'un

article ou d'une règle de loi qui hier bénéficiait de l'estime de tous.

Mais l'Islam, par lequel Dieu a scellé les législations et messages célestes, est doté par Allah à la fois des éléments de constance et d'éternité, de flexibilité et d'évolution. Et cela fait partie des merveilleux miracles de cette religion, de ses signes d'universalité et d'éternité, de sa validité pour tous les temps et lieux.

S'il nous était demandé de délimiter le domaine de la constance et de la flexibilité dans la charia et son message universel, nous dirions :

Qu'il est la stabilité des objectifs, et la flexibilité des moyens et des méthodes.

La stabilité de l'origine et des généralités, et la flexibilité des branches et des détails.

La stabilité des valeurs religieuses et morales, et la flexibilité dans les affaires de la vie et de science.

Les Preuves de la Constance et de la Flexibilité dans les Sources et les Dispositions Islamiques

La constance et la flexibilité ont certes plusieurs aspects et preuves sur lesquels on peut mettre la main dans les sources, dans la législation et l'histoire de l'Islam.

Elle se manifeste dans « les sources originales de textes catégoriques de la législation », qui sont le Livre d'Allah et la sunna de Son Prophète ; Le Coran est l'origine de la constitution, la sunna est l'explication théorique et la pratique évidente du Coran. Ils constituent tous deux la source divine

protégée à laquelle aucun musulman n'ose tourner le dos. Allah dit :

(Dis : « Obéissez à Allah et obéissez au messager »)

(An-Nour : 54)

(La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi »)

(An-Nour : 51)

Quant à la flexibilité, elle se manifeste dans « les sources susceptibles de déduction » dont l'argumentation anime une divergence entre les juristes musulmans. Qui d'élargir ce domaine, qui de le réduire ou qui d'en parler peu, qui d'en parler beaucoup. Comme exemple de ces procédés : L'unanimité des oulémas (*Ijmâ'*), l'analogie (*Qiyâs*), la préférence juridique (*Istihsân*), les intérêts généraux, les paroles des Compagnons du Prophète, les législations préislamiques et bien d'autres parmi les procédés d'effort scientifique et des méthodes déductives.

Dans les règles de la Charia, ce sujet s'étend sur deux grands éléments :

- Une partie représentant la constance et l'éternité.
- Une autre représentant la flexibilité et l'évolution.

La constance réside dans les cinq doctrines fondamentales qui sont : la croyance en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés et au Jour dernier. C'est ce que le Coran cite dans plusieurs lieux comme ce qui suit :

(La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est

de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes ﴿

(Al-Baqara : 177)

¶ Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement ﴿

(An-Nissâ' : 136)

De même, elle réside dans les cinq piliers pratiques, à savoir les deux attestations de foi, accomplir la prière, donner l'aumône, jeûner le Ramadan et aller au pèlerinage. Ce sont les pratiques sur lesquels, selon le Prophète (prière et salut sur lui), l'Islam est bâti.

On la trouve aussi dans les interdictions fermes comme le sortilège, le meurtre, la fornication, l'usure, détourner les biens de l'orphelin, diffamation des croyantes mariées et innocentes, la désertion, la spoliation, le vol, la calomnie, la médisance et bien d'autres dont l'interdiction est littéralement confirmée par le Saint Coran et la sunna.

Parmi les plus grandes valeurs il y a la vérité, la confiance, la chasteté, la patience, tenir sa promesse, la pudeur et d'autres hautes moralités que le Saint Coran et la sunna comptent parmi les branches de la foi.

La constance existe également dans les lois islamiques catégoriques concernant les affaires de mariage, de divorce, de l'héritage, des peines et châtiments et autres régulations islamiques qui sont confirmées par des textes porteurs de preuves catégoriques. Ces domaines sont fixes et définitivement inflexibles.

L'imam Ibn al-Qayyim dit dans son livre *Ighâthat al-Lahfân* (Le sauvetage du gémissant) :

Il y a deux sortes de lois :

La première : Celle qui ne change guère d'état, ni en fonction de temps et de lieux, ni par l'effort des imams. Par exemple, la prescription des obligations, la proscription des choses prohibées, les pénalités prescrites par la législation pour punir les crimes, ainsi de suite. Ces mesures sont intouchables, elles ne doivent pas être sujettes aux efforts qui peuvent les changer.

La deuxième : C'est ce qui change en fonction de l'intérêt dans le temps, le lieu et les états comme les degrés et les qualités des peines correctionnelles. Le législateur diversifie celles-là selon les intérêts. Ibn al-Qayyim a donné beaucoup d'exemples de cela tirés de la sunna du Prophète (prière et salut sur lui) et de ses successeurs les bien guidés, puis a dit :

« Ceci est un domaine vaste dans lequel les dispositions stables et obligatoires se sont confondues aux peines correctionnelles qui riment avec les intérêts. ».

La Constance et la Flexibilité à la Lumière du Coran

Celui qui réfléchit sur le Coran trouve, dans ses textes sacrés, une foultitude de preuves de cette particularité caractéristique de la nation musulmane à savoir :

L'union entre la constance et la flexibilité d'une façon juste et équilibrée.

Si l'exemple donne à la parole une certaine clarté, nous allons volontiers citer quelques exemples pour éclaircir plus ce que nous avons évoqué :

a) La flexibilité existe dans ce qu'Allah dit en décrivant la communauté des croyants :

(...se consultent entre eux à propos de leurs affaires...)

(Ac-Choura : 38)

Et dans ce qu'il dit s'adressant à Son Prophète :

(Et consulte-les à propos des affaires)

(Al 'Imrân : 159)

Il n'est permis à aucun gouverneur ni à aucune communauté d'annuler la consultation dans la vie politique et sociale. Il n'est point admissible à un leader de guider les gens par la domination et la contrainte, contre leur gré, vers ce qu'ils détestent.

La flexibilité de ces versets est que la forme de la consultation n'est pas du tout déterminée de manière que les gens soient obligés à la respecter partout et à tout temps, ce qui pourrait nuire à la société. Lorsque les circonstances changent suite au changement des milieux et des états, les croyants pourront toujours appliquer les ordres d'Allah en matière de consultation comme il leur convient vu leur situation et leur état d'évolution, sans aucune restriction quelconque.

b) Par contre, il y a de la flexibilité dans ce qu'Allah dit ici :

(...et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité)

(An-Nissâ' : 58)

(Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde

*qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce
qu'Allah t'a révélé †*

(Al-Mâ'ida : 49)

Allah, Exalté soit-Il a imposé l'observation de l'équité, l'obligation de respecter tout ce que Dieu a fait descendre et de prendre garde de ne pas suivre les passions. Cela représente le côté ferme et définitif dans le domaine de la juridiction.

Mais la flexibilité en est qu'on n'est pas tenu à suivre une forme précise dans cette juridiction. Est-ce avec une instance ou plusieurs ? Doit-elle se constituer du système d'un juge ou du système de jury ? Es-ce qu'il faut avoir une cour pénale et un tribunal civil ? Etc. Il demeure que toutes ces décisions sont confiées aux efforts des autorités et aux penseurs, le Législateur ne voulant que la présence de l'équité, éradiquer l'injustice, réaliser l'intérêt et barrer la route à toute sorte de corruptions.

Le Législateur a élaboré le texte en visant les principes et l'objectif, mais pas les moyens ou la méthode. Et ce, pour laisser l'occasion à l'homme de se choisir la méthode convenable et la forme qui colle mieux à son temps, son milieu et sa situation.

Constance et Flexibilité dans la Sunna

A s'attarder sur la pure sunna - les dires, faits et tout ce qui ne fut pas condamné par le Prophète - nous allons la trouver pleine d'exemples et de preuves dans lesquels constance et flexibilité cohabitent.

a) La rigidité existe dans le refus du Prophète (prière et salut sur lui) de flétrir ou de renoncer à tout ce qui concerne

l'annonce de la révélation ou qui a trait aux généralités de la religion, de ses valeurs et de ses principes doctrinaux et moraux.

Quoi que firent certains pour en détourner le Prophète à travers des tractations, des menaces et autres, il répondait toujours par un refus catégorique comme le Saint Coran lui enseignait dans de différentes situations. Lorsque les polythéistes avaient proposé au Prophète de se croiser au milieu du chemin, d'accepter une proportion de leur culte pour qu'eux en échange acceptent de son culte, d'adorer leur dieu pour quelque temps et qu'en contre partie ils font de même pour son Dieu, sa réponse fut catégorique et coupa court toute tractation ou négociation. Allah Le Très Haut dit à cet effet :

« *Dis : « O vous les infidèles ! Je n'adore ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. A vous votre religion, et à moi ma religion »* »

(Al-Kâfiroune)

Et quand le Prophète leur lut ces versets les blâmant pour leur polythéisme et leur obstination, décriant leur égarement et incrédulité, ils lui dirent ceci :

« *« Apporte un Coran autre que celui-ci, ou bien Change-le. »* »

(Younos : 15)

La réponse catégorique à ceci leur parvint directement de Dieu à travers Son Messager :

« *Dis : « Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.* »

Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtiment d'un jour terrible ». Dis : « Si Allah avait voulu, je ne vous l'aurais pas récité et Il ne vous l'aurait pas non plus fait connaître. Je suis bien resté, avant cela, tout un âge parmi vous. Ne raisonnez-vous donc pas ? »

(Younos : 15-16)

C'est comme cela que le Prophète (prière et salut sur lui) apprenait par la révélation d'Allah qu'il n'y a pas d'abdication ou fléchissement dans les affaires doctrinales et tout ce qui les concerne.

D'autre part, nous trouvons assez de flexibilité dans des situations politiques et tactiques d'affrontement des ennemis, et ce en fonction des exigences telles que le mouvement, la sensibilisation, l'appréciation des côtés et des circonstances, sans sévérité ni morosité.

Par exemple, lors de la bataille des coalisés, le Prophète adopta l'idée de (Salmân) qui consistait à creuser une tranchée autour de la ville de Médine. Il avait aussi consulté certains chefs parmi les *Ansârs* au sujet de la possibilité d'offrir une partie des récoltes de Médine à certains combattants des Quraychites afin de les éloigner de leurs alliés et gagner de ce pas du temps avant que la situation ne change.

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit, par la même occasion, à Na`îm ibn Mas`oud al-Achja`î - lorsque celui-ci s'était converti à l'Islam et avait voulu joindre le camp musulman - : « *Tu n'es qu'un seul homme, donc dissuade dans leur rang autant d'hommes que tu pourras* ». L'homme joua alors un rôle qui sema la division entre les Quraychites, les Ghatfânes et les Juifs de Banî Qoraydha.

Mais c'est à l'occasion de la signature du traité d'al-Hodaybiya que la flexibilité du Prophète a projeté ses plus merveilleuses images. Et ce, à travers ces paroles du Prophète en cette circonstance : « *Au nom d'Allah ! Dès que les Quraychites m'appelleront à aujourd'hui à une ligne de conduite dans laquelle ils me demanderont de raffermir nos liens de parenté, je la leur accorderai* ».

De même, il y avait de la flexibilité lorsque le Prophète (prière et salut sur lui) accepta que le traité de paix d'al-Hodaybiya renferme le terme ci-après : « Par Ton nom ô notre Seigneur ! » Au lieu de « *Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux* » vu que les Quraychites refusaient ce terme. De même il fit montre de flexibilité lorsqu'il accepta de supprimer le passage « *Envoyer d'Allah* » écrit après son nom sans tenir compte de l'objection de 'Ali qui refusait d'effacer ce passage significatif qu'il venait d'écrire.

Cette flexibilité apparut aussi quand le Prophète (prière et salut sur lui) accepta des conditions qui endommageaient apparemment les musulmans, mais qui devaient leur apporter tout le bonheur à long terme.

Le secret de la flexibilité ici et de la fermeté dans les situations citées avant celles-ci, est que les premières concernaient l'abandon de la doctrine et du principe, là le Prophète n'acceptait aucun marchandage ou fléchissement et refusait catégoriquement de renier sa prédication. Quant aux dernières situations, il s'agissait des choses facultatives, des politiques circonstancielles ou des apparences formelles où la situation n'exigeait pas de durcissement.

b) La constance et la flexibilité étaient côté à côté dans la position du Prophète (prière et salut sur lui) vis à vis de la délégation de Thaqîf, quand celle-ci lui proposa de se convertir à l'Islam, mais suppliant le Prophète de leur laisser « Tâghiya » - leur idole qu'ils adoraient avant l'Islam- pendant trois ans, le Prophète (prière et salut sur lui) refusa de leur accorder cela. Ils insistèrent sur leur demande en proposant un an puis un mois, mais le Prophète (prière et salut sur lui) refusait toujours jusqu'à ce qu'il envoya un jour Abou Sofyân ibn Harb et al-Moghîra ibn Cho`ba pour détruire l'idole en question.

Ils avaient aussi demandé, en plus de leur demande concernant Tâghiya, que le Prophète (prière et salut sur lui) les dispense de la prière et qu'on les dispensent de détruire eux-mêmes leur idole ; Le Prophète leur répondit en ces mots : « *En ce qui concerne la destruction de vos idoles par vous-mêmes nous allons vous en dispenser, mais pour la prière sachez qu'aucune religion n'est bonne sans la prière* ».

Le Prophète (prière et salut sur lui) n'abdiquait point et ne tolérait rien au sujet des doctrines l'exemple de l'affaire d'at-Tâghiya et la prière illustre bien cela. Quant aux manières et détails il y a beaucoup de tolérances et de compromis tels que la destruction des idoles par leurs propres mains ; ceci n'a rien à voir avec le principe, mais concerne plutôt la manière d'exécution.

La Jurisprudence Islamique Entre la Constance et l'Évolution

Rien d'étonnant - après tout ce qu'on vient de relater au sujet du guide du Coran et de la sunna ainsi que des positions des Compagnons du Prophète au sujet de la rigidité et la

flexibilité - que la jurisprudence islamique, toutes tendances confondues, leur emboîte le pas en se maintenant aux principes et aux généralités, mais évoluant au niveau des branches et des détails.

Elle ne donne pas au musulman la liberté absolue d'organiser sa vie au détriment de ses doctrines, ses valeurs et ses conceptions. C'est ainsi qu'elle ne l'emprisonne pas totalement avec une législation détaillée et éternelle, dont il ne peut se défaire.

Le juriste musulman en vérité observe les textes régulateurs fixes du Coran et de la sunna. Ces textes portent des confirmations tranchantes et des preuves catégoriques. Le Sage législateur a voulu, par ces textes, que les compréhensions s'y rencontrent de sorte que toute équivoque soit levée afin de donner la place à l'unanimité. Ils sont la base de l'unité de la pensée et du comportement de la communauté musulmane. Ils sont pour la nation musulmane, ce que les montagnes sont pour la terre, c'est-à-dire les piliers qui la retiennent et la protègent contre la secousse. A noter que ce genre de textes est très peu par rapport aux autres.

Malgré cette restriction qui lui est imposée, le juriste musulman jouit d'une large liberté dans deux vastes champs de vision et de réflexion.

Zone du Vide Légitif

Quant au premier champ, on peut l'appeler : « Zone du vide légitif ». Cette zone fut délibérément épargnée par les textes au profit des efforts des penseurs et des érudits de la société afin qu'ils décident ce qui peut garantir l'intérêt général tout en respectant les desseins légaux, sans être tenus à suivre un ordre ou une prohibition. C'est la zone appelée par

certains juristes musulmans « La grâce » pour rimer en phase avec ce hadith :

« Ce que Dieu a permis dans Son Livre est licite, ce qu'Il a défendu est illicite, ce qu'Il a passé sous silence est une grâce. Donc acceptez de Dieu Sa grâce, car Dieu ne pourrait rien oublier, puis il a lu ce verset qui suit : (Ton Seigneur n'oublie rien) ».

Dans un autre hadith :

« Dieu a tracé des limites que vous ne devez point transgresser, Il a prescrit des obligations que vous ne devez point délaisser, Il a défendu des choses que vous ne devez point abuser, Il a passé des choses sous silence par miséricorde pour vous et non par oubli ne cherchez point à les savoir ».

Les limites tracées par la législation ne doivent pas être transgressées. A titre d'exemple, la limitation à deux fois le divorce après lequel l'homme peut retourner à sa femme répudiée, la limitation à trois cycles menstruels ou à l'accouchement le délai de viduité, la limitation des parts des héritiers dans l'héritage, précision du quorum de la zakat et le minimum imposable . De même les peines limitées à cent ou quatre-vingt coup de fouets ou amputer le bras ainsi de suite.

De même, les obligations qu'Allah a imposées comme les quatre cultes qui sont les piliers de l'Islam et ses grandes fondations, comme aussi le djihâd, ordonner le bienfait et défendre le blâmable, être bon envers ses parents, raffermir ses liens de parenté, être généreux envers le voisin, rendre les dépôts et juger avec équité etc.

C'est le cas aussi des choses explicitement prohibées dont nous avons déjà parlé, telles que le polythéisme, le sortilège,

le meurtre, l'usure, détourner le bien de l'orphelin, la désertion, diffamation des croyantes mariées et innocentes, l'adultère, la consommation d'alcool, le vol et le témoignage mensonger etc.

Tout ce n'entre pas dans ces peines, ces obligations, et ces choses prohibées susmentionnées, passe sous silence et est laissé aux efforts des ulémas par clémence pour la nation et pour lui rendre les choses faciles. De cette manière, la nation musulmane a devant lui des domaines vastes et souples où elle agit facilement sans être risque de pécher dans la religion ou être minée dans la vie.

Quant à la manière avec laquelle il faut remplir cette « Zone du vide législatif » ou « zone de grâce » que les textes ont délibérément épargné, il y a plusieurs chemins et voies à suivre ; mais les procédés et l'application demeurent la pomme de discorde entre les juristes de la Charia. Certains les appliquent, d'autres les rejettent. Il y a aussi ceux qui se donnent libre cours dans l'application, et ceux qui s'assignent des limites. Certains s'en servent peu, d'autres en abusent.

Parmi ces procédés, Il y a l'analogie (*Qiyâs*) avec ses conditions même si certains groupes tels que les Mo'tazila, adh-Dhâhirîyya et al-Imâmiyya sont en désaccord avec les autres à ce sujet.

Il y a aussi la préférence juridique (*al-Istihssân*) adoptée par les deux écoles al-Hanafiyya et al-Mâlikîyya. Certains de ceux-là affirment d'ailleurs que ce principe représente les neuf dixièmes de la science.

Il y a également « la convenance ou l'intérêt général ». Pour ceci il n'y a aucun texte particulier de la part du Législateur pour l'affirmer ou l'annuler. Son application a été

très remarquée chez les malikites même si toutes les quatre disciplines de jurisprudence l'appliquaient au moment de vérification et de pratique. On peut clairement observer cela à travers la lecture des livres de chaque discipline.

Il y a enfin la prise en compte des coutumes avec des conditions et des restrictions. Raison pour laquelle une des règles générales de la Charia dit : La coutume est régulatrice, et ce qui est bien d'après la coutume est comme ce qui est textuellement conditionné.

Zone des Textes de Probabilité

Le deuxième champ, c'est la zone des textes apparemment identiques, que le Législateur a laissé comporter des probabilités, impliquer plusieurs compréhensions et susciter différentes opinions ; Certains élargissent ce champ et d'autres le réduisent, certains le traitent sur la base de comparaison d'autres le font littéralement. Ce sujet a aussi ses extrémistes et ses tolérants, aussi bien que des réalistes et des théoriciens.

Tout cela prouve que le terrain est vaste pour celui qui veut soupeser et évaluer afin de choisir l'opinion la plus proche du correct. La première chose à réaliser est les desseins légaux. Une opinion peut être convenable à un temps sans qu'elle le soit pour un autre ou elle peut l'être pour un milieu sans l'être forcement pour un autre ou pour une situation mais pas pour une autre.

Pour cela, on trouve dans le système islamique des questions sociales qui n'ont témoigné d'aucune divergence entre les oulémas de la communauté musulmane, ce sont les fondements stables sur lesquels le système islamique repose. En exemple il y a la possession de terre par les individus, la

possibilité de l'exploiter et la légalité de l'hériter. Ce point fait l'unanimité chez les juristes musulmans.

Cependant, si l'on revient sur la manière d'exploiter la terre, on rencontre beaucoup de courants et de divers points de vue, chacun se référant à des preuves probables tirées de la Charia pour confirmer ou infirmer une position donnée.

Il y en a qui interdit la société fermière et permet la location de terre se basant sur les dires du Prophète et la permission générale de la location dans d'autres domaines. D'autres voient le contraire de cette idée, ils approuvent la société fermière parce que le Prophète avait traité avec les habitants de Khaybar sur cette base et parce qu'il y a aussi le principe du partage des profits et des pertes. Mais, selon ceux-là, le Prophète avait défendu la location à cause du risque concernant la semence, le financement et le travail sans profit pour le locataire tandis que le profit du propriétaire de la terre est garanti. Par contre, dans le cas de la société,, le profit et la perte, qu'ils soient peu ou beaucoup, sont partagés.

Par ailleurs, certains approuvent les deux idées à condition que la société n'inclue pas une condition illégale, car aucune interdiction absolue de telle ou telle idée n'est catégoriquement confirmée chez eux.

D'autres exigent dans la location que le propriétaire alloue une proportion appropriée du loyer aux éventuelles catastrophes qui peuvent atteindre la plantation, et ce conformément à ce qui a été rapporté du Prophète.

En revanche, il y a ceux qui n'approuvent ni la société ni la location, alors exigent au propriétaire l'une de ces deux choses :

Soit qu'il cultive lui-même sa terre avec ses propres outils. Soit qu'il la prête gratuitement à quelqu'un d'autre conformément à un hadith qui dit :

« Quiconque a une terre qu'il la cultive ou l'octroie à un frère ».¹

Quelle flexibilité et quelle ampleur de faculté de faire devant le juriste et la communauté musulmane, surtout avec ces divers points de vue et ces querelles juridiques riches ?

Chacune de ces opinions a sa référence juridique, sa preuve légale, et chacune a un point de vue remarquable.

Nous pouvons choisir parmi ces opinions ce qui nous semble plus solide et plus apte à réaliser l'intérêt, vu les circonstances de notre société et de notre époque, sans que nous soyons blâmés par tel ou tel juriste car tout le monde est d'accord sur le principe qui dit : Pas de blâme pour un penseur dans les questions de réflexion.

C'est cela la Charia (le droit musulman). Si le Bon Dieu avait voulu, il aurait rangé toutes ses lois dans des textes catégoriques et taillés sur mesure, de sorte qu'il n'y ait plus de place pour l'effort ou pour la déduction, pour la diversification des tendances et des écoles, pour l'évolution des opinions et pour le changement d'avis en fonction du temps, du lieu et de l'état, et cela en établissant une seule loi stable et éternelle.

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

Changement d'Avis (Fatwa) en Fonction des Temps, des Lieux, des États et des Coutumes

Partant, tous les juristes musulmans de tous les temps n'ont eu aucune gêne à déclarer la nécessité de changer d'avis en fonction des temps, des lieux, des coutumes et des états.

L'imam Ibn al-Qayyim dit au sujet de ce que nous venons d'avancer :

« Ce domaine est extrêmement utile, car cela a causé pour l'avoir ignoré un grand tort à la Charia ; cette erreur a imposé des peines et des charges qu'on ne peut pas supporter. Il est notoire que la brillante Charia, qui est au plus haut niveau des intérêts, ne pouvait indiquer cela. La Charia est certes fondée sur les intérêts des hommes dans la vie et à l'au-delà, elle est entièrement juste, miséricorde et favorable pour l'homme. Toute question qui dévie de la justice vers l'outrance, de la miséricorde vers son contraire, de l'intérêt vers la débauche et de la sagesse vers la bêtise, ne fait pas partie de la Charia même si elle y est introduite par l'interprétation ».

De même, imam al-Qarâfî al-Mâlikî a, lui aussi, écrit dans son livre « Les lois » que la continuité des lois dont la source est les us et coutumes - avec le changement de ces coutumes - sort du commun et constitue une ignorance de la religion.

C'est ainsi qu'il a traité avec le même esprit cette question dans son livre « Les différences ».

Au treizième siècle de l'hégire, le grand savant des derniers oulémas d'al-Hanafîyya « Ibn 'Âbdîn » écrivit sa célèbre épître *Nachr al-'Orf fi Binâ' Ba'd al-Ahkâm 'alâ al-'Orf* (Aspersion de fragrance pour la réglementation de certaines coutume) résumant les lois et réglementations

approuvées par les oulémas de sa discipline et à travers lesquelles ils ont donné des avis à différentes époques.

Il mentionna dans cette épître importante : Légion sont les lois qui diffèrent selon le temps vu le changement de coutume des bénéficiaires ou à cause de la corruption des gens de ce temps. Par conséquent, si la loi restait telle qu'elle avait été élaborée auparavant, cela causerait des peines et des dommages aux gens. Ainsi cela contrarierait les règles de la Charia qui sont fondées sur les principes de la légèreté, de la facilité et de repousser la peine et le dommage.

C'est pourquoi on trouve les adeptes d'une discipline se démarquer de ce que le penseur principal (l'imam de la discipline) avait décidé pour plusieurs questions en fonction de ce qui se passait à son temps ; ceux-là savaient que si l'imam était dans leur temps il aurait dit la même chose en application des règles de sa propre discipline.

Parmi des exemples des avis et lois qui ont changé en fonction des milieux, des temps et des états :

L'action de 'Omar ibn 'Abd Al-'Azîz - que Dieu soit satisfait de lui - lorsqu'il était le gouverneur de Médine ; il jugeait en faveur du plaignant si celui-ci emmenait un seul témoin et jurait, substituant son serment au deuxième témoin. Mais lorsqu'il accéda à la tête de l'État et partit s'installer dans la capitale dans la région du levant, il n'accepta plus juger qu'avec le témoignage de deux hommes ou un homme et deux femmes. Alors quand on lui demanda à ce propos il répondit : Nous avons trouvé ceux du levant vivant différemment de ceux de Médine.

Ce que 'Omar a fait au levant ne contredit pas ce qui a été rapporté du Prophète (prière et salut sur lui) qu'il jugeait avec

un seul témoin en plus du serment. Ce genre de jugement de la part du Prophète (prière et salut sur lui) ne prouve que la permission et la légalité, pas l'obligation. Donc il est permis de juger avec un seul témoin en plus du serment dans certains cas, pas tous, selon de bonnes considérations comme 'Omar ibn 'Abd Al-'Aziz l'a fait.

C'est d'ailleurs risquant - après la validation du hadith d'un témoin en plus du serment - d'absolument rejeter le hadith et interdire son application de façon irrévocable.

QUATRIÈME CHAPITRE

LES OBJECTIFS DE L'ISLAM

- **Former l'Homme Vertueux.**
- **Fonder de Vertueuses Familles.**
- **Fonder une Société Vertueuse.**
- **Fonder une Nation Vertueuse.**
- **Fonder l'État Vertueux.**
- **Appel au Bien-être de Toute l'Humanité.**

Former l'Homme Vertueux

Le premier objectif de l'Islam est de former l'homme vertueux, digne d'être vicaire d'Allah sur terre, cet homme qu'Allah a honoré, créé dans la forme la plus parfaite et auquel Il a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la terre.

Cet homme vertueux, qui joui de parfaites qualités humaines et s'élève au dessus de toute bassesse bestiale, cet homme est la pierre angulaire de toute famille vertueuse, de toute société vertueuse et de toute nation vertueuse.

Un Homme de Foi et de Dogme

Cet homme escompté par l'Islam, est, avant tout, un homme de foi et de dogme, qui a une idée claire de lui-même, ainsi que de l'univers qui l'entoure. Il a la conviction qu'il n'est pas une plante sauvage qui a poussé sans planter, tout comme il croit que cet univers qui l'entoure n'est pas fruit du hasard.

Cet homme croit en l'existence d'un Maître Absolu Qui l'a créé puis modelé et constitué harmonieusement, Qui lui a appris à s'exprimer clairement et l'a doté de raison et de volonté. Cet homme a la certitude que ce Maître Absolu lui a envoyé des Messagers et des Livres Saints, afin de lui donner la preuve irréfutable de l'existence du Transcendant et de lui montrer la voie à suivre dans cette vie éphémère

Cet homme imbu de l'enseignement de l'Islam, sait pertinemment que cet univers conçu avec tant de magnificence, ne peut être que l'œuvre d'un Créateur Omnipotent et Invisible, Qui crée toute chose en lui donnant sa juste mesure, sa propre nature puis l'oriente. Enfin, l'homme ainsi imprégné de la réalité de ce monde, se rend à l'évidence que Celui Qui l'a créé, mettra un jour fin à son existence éphémère et le remplacera par un autre monde éternel, qui sera le lieu de la plénitude des rétributions, où chacun aura sa juste récompense sans qu'il soit lésé d'un iota.

« Nous n'avons pas créé le ciel et la terre et ce qui existe entre eux en vain. C'est ce que pensent ceux qui ont mécréu. Malheur à ceux qui ont mécréu pour le feu [qui les attend] ! Traiterons-Nous ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres comme ceux qui commettent du désordre sur terre, ou traiterons-Nous les pieux comme les pervers ? »

(Sâd : 27-28)

« Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ni secoureur. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte. »

(An-Nissâ' : 123-124)

Telle est la foi du musulman qui croit en Allah, en Ses messagers, en tous Ses livres et messages, dont le dernier est le message de Mohammad (sur lui prière et salut). Oui ! Le musulman croit en cette rencontre d'Allah qui aura lieu à l'occasion de l'ultime jugement, pendant lequel ni fortune ni

enfants ne seront d'aucun secours. En ce jour grave seuls, ceux qui viennent à Allah avec un cœur sain auront le salut :

(Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole. Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science. Et les visages s'humilieront devant Le Vivant, Celui Qui subsiste par Lui-même, et malheureux sera celui qui [se présentera devant Lui] chargé d'une iniquité. Et quiconque aura fait de bonnes œuvres tout en étant croyant, ne craindra ni injustice ni oppression.)

(Tâha : 109-112)

Certes, cette foi est la première caractéristique qui distingue le musulman, qui croit au dogme dont l'essence est le monothéisme. Ce monothéisme enseigné par l'Islam, a deux aspects inséparables;

- 1) Monothéisme de souveraineté qui est la croyance en l'existence d'un Seul Dieu, Unique maître et créateur de l'univers et de toutes les créatures
- 2) Monothéisme de divinité qui consiste à ne vouer culte qu'à ce Seul Dieu Unique et Digne d'être adoré.

Les polythéistes arabes croyaient que Seul Allah est le Créateur des cieux et de la terre. Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

(Si tu leur demandes : "Qui a créé les cieux et la terre, et assujetti le soleil et la lune ? " Ils diront très certainement : "Allah")

(Al-'Ankabout : 61)

Ce qui prouve que ces polythéistes croyaient en l'existence d'un Maître Absolu de l'univers, autrement dit le monothéisme de souveraineté. Transgressant le deuxième aspect du monothéisme, ils vouèrent cultes à des divinités imaginaires, sans aucune preuve d'une quelconque utilité de ce culte. En réponse à ceux qui s'étonnaient qu'ils adorent ces divinités imaginaires, ils disaient :

(Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah)

(Younos : 18)

(Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah)

(Az-Zomar : 3)

L'Islam est un grand appel à la libération de l'homme de l'adoration de toute divinité usurpée, quelque soit le nom que l'on donne à cette divinité ; nature, astres, Satan, un grand homme ou encore soi-même. La foi islamique banni toute ces formes d'adoration qui avilissent l'homme, en vain.

Ce qui veut dire que le musulman n'adore qu'Allah, sans rien lui associer, pour cela, le Prophète (sur lui prière et salut) envoya des messages aux rois et aux princes pour les appeler à l'Islam, terminant ses messages par le verset suivant :

(Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah)

(Al 'Imrân : 64)

Un Homme de Dévotion

L'homme formé par l'Islam est un homme de dévotion, qui sait que l'univers qui l'entoure est à son service, tandis que lui

même est au service d'Allah. Ainsi, cet homme a une idée claire de sa mission dans la vie.

Cette mission pour lui, se résume à adorer Allah, sans rien lui associer. Mission pour laquelle, Allah lui a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, tel qu'Allah le Très-Haut lui-même le dit dans le Saint Coran :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche point d'eux une subsistance; et Je ne veux point qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. »

(Adh-Dhâriyât : 56-58)

La chaîne alimentaire suscite des interrogations pour ceux qui sont dotés de bon sens; chaque espèce est visiblement au service d'une autre espèce supérieure. Les minéraux sont au service des plantes, les plantes au service des animaux et les animaux au service de l'homme. L'homme qui est l'ultime bénéficiaire de cette chaîne, devrait-il être au service d'un être supérieur ?

En vérité, L'homme ne devrait être qu'au service de son Créateur, qu'il devrait adorer sans Lui associer quoi que ce soit.

Depuis la nuit des temps, les Prophètes ne viennent que pour expliciter ce devoir de dévotion :

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous des idoles "»

(An-Nahl : 36)

﴿Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"﴾

(Al-Anbiyâ' : 25)

De ces versets, le musulman apprend la nécessité d'adorer Allah, Exalté soit-Il, en observant Ses ordres, s'abstenant de tout ce qu'Il a interdit, et ayant constamment un sentiment de crainte vis-à-vis de Lui. Car Allah dit :

﴿Allah n'accepte que de la part des pieux﴾

(Al-Mâ'ida : 27)

Cette adoration se fait principalement par ces rites obligatoires qui sont les piliers de l'islam, notamment la prière, le jeûne, la Zakat et le pèlerinage. A coté de ces rites obligatoires il y a d'autres formes d'adorations facultatives et complémentaires tel que la lecture du Coran, l'invocation et l'imploration d'Allah.

Le musulman doit rester constamment en contact avec son Seigneur. Il doit L'invoquer en toute circonstance; quand il mange, quand il dort, quand il sort de chez lui, quand il emprunte un moyen de transport et même quand il satisfait son désir d'accouplement dans le cadre du foyer conjugal. Tels sont les musulmans dans leur adoration d'Allah :

﴿Qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah﴾

(Âl 'Imrân : 191)

Contrairement aux fidèles des autres religions qui n'adorent leur Seigneur, le plus souvent, qu'une fois par semaine, le musulman a cinq rendez-vous quotidiens avec son Seigneur. Ces cinq prières quotidiennes obligatoires avec tant

d'autres actes surérogatoires permettent aux musulmans de toujours sentir la présence divine d'Allah.

(Ô vous qui croyez ! Invoquez Allah d'une façon abondante. Et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour)

(Al-Ahzâb : 41-42)

En bref, l'Islam donne aux musulmans, la possibilité de transformer toute leur vie en adoration, tant qu'ils poseront leurs actes, dans l'ultime objectif de plaire à Allah.

Un Homme de Nobles Vertus

En plus, le musulman est une personne de foi, de dogme, de rite et d'adoration, et surtout une personne de nobles vertus, qui incarne l'honnêteté, la justice, la miséricorde et l'altruisme.

Son seul modèle dans la vie est ce Messager qui fut envoyé pour parachever les nobles vertus, ce Messager dont la moralité fut qualifié par Allah d'éminente.

Le musulman s'éclaire par la lumière de ce Messager, suit sa voie et se comporte tel qu'il se comportait afin de mériter sa proximité le jour de la résurrection.

A force d'observer les recommandations de ce Messager avec assiduité, il finit par arriver à bout de ses passions. Ce qui engendre une mutation de l'âme, d'une âme très incitatrice au mal, à une âme apaisée. Cette mutation illustre la victoire de la piété sur l'impiété, tel que déclaré par les versets ci-après :

(Et par l'âme et Celui Qui l'a harmonieusement façonnée ; et lui a alors inspiré son immoralité, de

même que sa piété ! A réussi, certes celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt. »

(Ach-Chams : 7-10)

L'Islam nous enseigne que les nobles vertus sont une exigence et un complément de la foi, tout comme elles sont un fruit de toute adoration correcte. Toute adoration qui ne suscite pas de nobles vertus est une adoration défaillante.

Le Saint Coran nous dit comment la foi est incarnée par les nobles vertus, dans les passages ci-après :

« Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités, qui s'acquittent de la Zakat, et qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer ; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs ; et qui veillent à la sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements. »

(Al-Mo'minoune : 1-8)

Le prophète (prière et salut sur lui) affirme la même chose en ces termes :

« Quiconque croit en Allah et le Jour Dernier, qu'il raffermisse ses liens de parenté. Et quiconque croit en Allah et le jour dernier, qu'il n'offense point son voisin. Et quiconque croit en Allah et le jour Dernier qu'il dise du bien sinon qu'il se taise.»

« La foi comprend soixante-dix et quelques branches, dont la plus haute est (d'attester) qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, et dont la plus basse (branche) est de

débarrasser la route de tout ce qui est nuisible. La décence est aussi une branche de la foi.»

À cet égard, l'Imâm Al-Bayhaqî a écrit un gros livre intitulé, *Al-Djâmi` Li Cho `ab Al-Îmân* (Recueil des branches de la foi), ce livre comprend toutes les nobles vertus et les actes de bienfaisances auxquelles l'Islam exhorte. Al-Bayhaqî a considéré toutes ces vertus comme des branches de la foi.

Par ailleurs, tous les rites sont prescrits pour purifier l'âme des vices, comme le Saint Coran l'a indiqué, à l'égard de la prière :

« En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable »

(Al-`Ankabout : 45)

Concernant la zakat :

« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis »

(At-Tawba : 103)

À l'égard du jeûne :

« On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété »

(Al-Baqara : 183)

Al-Bokhârî rapporte à cet effet le hadith suivant :

« Quiconque ne laisse pas le mensonge, Allah n'aura point d'égard pour le fait qu'il s'abstienne (en jeûnant) de sa nourriture et de sa boisson »

« Légion sont ceux qui jeûnent et ne tire de leur jeûne que la faim. Et légion sont les prieurs (de nuit) qui ne tire de leurs prière que la veille. »

Les vertus du musulman sont invariables, contrairement à celles des juifs qui interdisent l'usure exclusivement dans les transactions entre juifs, et le permettent dans les transactions entre juifs et non juifs. Tout comme les vertus islamiques ne ressemblent en rien aux vertus des occidentaux, qui sont très nobles chez eux et se permettent toute sorte de pillage, d'oppression et de tyrannie à l'étranger.

La justice prônée par l'Islam, est une justice invariable et constante, qui s'applique aussi bien aux amis qu'aux ennemis. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. »

(An-Nissâ' : 135)

« Et que la haine pour un peuple ne vous incite point à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. »

(Al-Mâ'ida : 8)

Un Homme Conformiste et Méthodique

Au-delà de l'observation des nobles vertus, le musulman obéit à une méthode divine et une charia qui à force de loi, charia dictée par Allah. Cette charia détermine le licite et l'illicite, et les droits et les devoirs. Tout est déterminé de façon explicite dans cette charia qui émane du Maître Absolu de l'univers.

Grâce à cette charia, les musulmans ne peuvent être aucunement considérés comme des laissés pour compte qui sont à la merci des philosophies et méthodes humaines. Bien au contraire, la charia trace la voie claire que le musulman

doit emprunter en toute circonstance. Par ailleurs, la charia prend en compte toutes les circonstances qui nécessitent qu'une exception à la règle soit instituée. De ce fait, certaines choses interdites sont exceptionnellement permises à certaines conditions. L'exemple des nourritures prohibées est un cas d'école en la matière. Allah Exalté soit-Il dit :

« Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

(Al-Baqara : 173)

Le musulman est une personne très disciplinée qui ne fait rien au hasard. Il obéit en toute chose à des règles convenables bien précises sans tenir compte de ses passions.

Dans le cas de la nourriture, par exemple, il ne peut manger une bête trouvée morte, ni le sang, ni la chair de porc ; il ne mange que de la chair égorgée d'une manière conforme à la charia, quant à la chair qui n'est pas égorgée ou qui est immolée en sacrifice à des idoles, ou les bêtes sur lesquels l'on a invoqué un autre qu'Allah, tout cela est interdit au musulman.

D'autres parts, il est interdit au musulman de consommer toute nourriture volée ou usurpée. Tout comme il lui est interdit de manger la nourriture d'autrui sans permission. Il est même dit que tout corps qui croît en s'alimentant de nourriture illicite, ne convient qu'à l'enfer.

De même, il est interdit que le musulman consomme une nourriture ou une quelconque matière qui lui causerait du tort. Et cela s'explique par le fait que l'être humain n'est pas maître de sa personne. Ce qui revient à dire que tout préjudice causé au corps humain est formellement illicite, car cela constitue

une lente mise à mort de l'homme. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous »

(An-Nissâ' : 29)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Ne subissez aucun tort et ne la faite subir à qui que ce soit ! »¹

Il faut noter en passant que son caractère nocif ayant été prouvé par les spécialistes, l'interdiction islamique de fumer du tabac est sans équivoque, telle qu'enseignée par les textes ci-dessus. Il va de soi que les stupéfiants dont la toxicité ne fait aucun doute sont aussi formellement illicites, car en Islam impureté et préjudice riment toujours avec prohibition. Le Saint Coran fait allusion à cette réalité en ces termes :

« Il leur ordonne les choses pures et leur défend toute impureté »

(Al-A'râf : 157)

Par ailleurs, le musulman s'abstient de boire tout ce qui contient de l'alcool, afin de préserver son esprit, sa santé et sa moralité. Pour lui, ces boissons alcoolisées sont mère de toute impureté, corruption satanique et péché majeur, qui amenuisent la foi. Le prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Nul fornicateur ne fornique dans son état de croyant, nul voleur ne vole dans son état de croyant et nul ne boit l'alcool dans son état de croyant »

¹ Rapporté par Ibn Mâja.

D'autre part, le musulman s'abstient d'utiliser des Vaisselle d'or et d'argent, car il fut rapporté dans un hadith que quiconque mange dans une pièce de Vaisselle en or ou en argent, se gave du feu de l'enfer.

En plus des restrictions susmentionnées, le musulman s'évertue à toujours faire preuve de modération dans sa consommation des choses licites, conformément au verset suivant :

« Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de prière portez votre parure (vos habits) ! Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès ! Car Allah n'aime point ceux qui commettent des excès. »

(Al-A'râf : 31)

Dans toutes ses relations, le musulman obéit aux directives divines de la charia ; il se marie et divorce, exerce ses activités économiques, hérite et lègue sa fortune, gouverne et se fait gouverner, se considère en état de guerre ou de paix, tout cela suivant les enseignements de la charia islamique. « Certes, ce qu'Allah rend licite est évidemment licite. Et ce qu'il prohibe est certainement prohibé. Et ce qu'il ne mentionne pas est sans doute une grâce de Sa part. »

Un Homme de Prédication et de Lutte

Aspirant, au-delà de sa propre reformation, à la reformation de toute l'humanité, le musulman donne le meilleur de lui-même pour faire parvenir le message de l'Islam à tout le monde.

Cela explicite les conditions du salut posées par la Sourate du temps (Al-'Asr) :

¶ Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance. ¶

(Al-'Asr : 1-3)

L'injonction mentionnée dans cette Sourate a deux volets :

Le premier volet consiste à exhorter ses prochains à suivre le chemin de la vérité. Quant au deuxième volet, il consiste à accepter la vérité toute fois que l'on est exhorté par son prochain.

En somme, être musulman est synonyme d'être prédicateur. Parce que le musulman croit que sa religion lance un message universel. Raison pour laquelle, il fait mains et pieds pour diffuser la lumière de l'Islam tant que faire se peut, afin que l'univers jouisse de la miséricorde qu'il contient. Allah, Exalté soit-Il, dit à propos du Prophète (prière et salut sur lui) :

¶ Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers. ¶

(Al-Anbiyâ : 107)

À l'instar du Prophète (prière et salut sur lui), qui fut un don de miséricorde divine à toute l'humanité, la nation du Prophète est aussi un don d'Allah, en ce sens qu'elle a à charge cette même mission dont le Prophète était chargé. Autrement dit, toute personne qui suit la voie de l'Islam, se doit de prêcher la parole d'Allah, Exalté soit-Il, tout en prenant modèle sur le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui), auquel Allah s'adressa en ces termes :

¶ Dis : "Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente ¶

(Youssouf : 108)

Les réponses du Compagnon du Prophète, Rib'iy ibn 'Amir aux questions de Rostom, le chef de l'armée perse, mettent en exergue cette mission de la nation islamique. Rib'iy donna des réponses dont la teneur était en l'occurrence : Allah nous a envoyé afin de sauver les gens de l'adoration des créatures et de les guider à l'adoration du Créateur. En plus de cela, nous avons pour mission de sauver les gens de l'étroitesse de ce bas monde et les conduire vers sa largesse. Et enfin, nous sommes chargés de sauver les gens de l'injustice des religions en les conduisant à la justice de l'Islam.

Le premier champ d'action de cette prédication islamique est la famille tel qu'enseigné par le verset ci-après :

(Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres.)

(At-Tahrîm : 6)

(Et commande à ta famille la prière, et fais-la avec persévérance. Nous ne te demandons point de nourriture : c'est à Nous de te nourrir. La bonne fin est réservée à la piété.)

(Tâhâ : 132)

Au-delà de ce premier champ d'action, il y a un autre champ plus vaste qui comprend toute la société ; loin d'être un simple spectateur, le musulman se doit de prêcher la véridique parole d'Allah, exhortant au bien et proscrivant le mal. Le fidèle musulman se doit, en somme, d'être à l'avant-garde de la lutte contre tout ce qui est blâmable ; Il doit œuvrer à reformer le mal qui sévit dans la société par sa main si possible, sinon par sa langue (la parole). Si cela s'avère impossible, qu'il se contente de reprover tout blâmable en

son for intérieur. Et cela est le moins que le croyant puisse faire.

D'aucuns pourraient croire que reprover le blâmable en son for intérieur est une position passive. Loin de là, cette position consiste à entretenir sa flamme en soi, face au blâmable qui jouit du soutien et de la protection de puissances oppressives. Et au moment opportun, cette flamme apparaîtra sous forme d'actions positives à même de jouer un rôle important dans l'avènement du changement escompté. Il est primordial de noter ici que ce silence ne devrait s'éterniser de sorte à donner une certaine légitimité au mal qui ronge la société, car cette attitude attireraît la malédiction d'Allah sur la société telle que signalée par le Saint Coran en ces termes :

« Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgessaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient ! »

(Al-Mâ'ida : 78-79)

Ceci dit, le musulman ne doit point flétrir face à la puissance de ceux qui commettent ou soutiennent le blâmable fussent-ils des gouvernants. Il doit continuer à les exhorter au bien et leur proscrire le mal, avec sagesse, bonnes manières et persévérance. Le musulman devrait toujours avoir à l'esprit, qu'Allah Seul est son Pourvoyeur et que personne, Excepté Allah, ne peut disposer de sa vie. Cette attitude est comme le Prophète l'a si bien dit, la lutte intérieure qui est la lutte la plus dure. Une fois, quelqu'un interrogea le Prophète (prière et salut sur lui) sur la plus illustre des luttes. Le Prophète de répondre :

« Une parole de vérité adressée à un souverain oppresseur »

Selon Ibn Mas'oud, le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Aucun Prophète ne fut envoyé avant moi sans qu'il n'ait des apôtres »

Cette prise de relève des Prophètes ne se limite pas à reprover le blâmable en son for intérieur mais elle va au-delà, englobant l'exhortation par la parole de vérité et le don de soi et de ses biens. Et cela, afin que la parole d'Allah parvienne à toute l'humanité. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Combattez les polythéistes par vos mains, vos langues et vos biens ! »¹

Il faut signaler que le Saint Coran lui-même considéra la prédication comme une illustre lutte en s'adressant au Prophète (prière et salut sur lui) en ces termes :

« N'obéis donc pas aux infidèles; et avec ceci (le Coran), lutte contre eux vigoureusement !»

(Al-Forqân : 52)

La lutte mentionnée ci-dessus ne saurait signifier la lutte armée car ce verset fut révélé à la Mecque avant l'autorisation de la lutte armée de plusieurs années.

Nous pouvons dire sans risque de nous tromper, que les adeptes des religions initiatiques et des religions révélées mais altérées au fil du temps par les fidèles, fournissent des efforts colossaux pour prêcher convenablement leurs enseignements au monde entier. Il va de soi que la vraie

¹ Rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud, An-Nassâ'i et Ibn Hibbân.

religion d'Allah qui est Son dernier message, mérite d'être servi par des gens dévoués qui se chargerait de le transmettre à toute l'humanité afin que la promesse d'Allah consignée dans le Coran se réalise. Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

﴿ C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidée et la Religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion ﴾

(As-Saff : 9)

﴿ Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Coran), la Vérité. ﴾

(Fossilat : 53)

Un Homme Raisonnable et Savant

Bien que le musulman escompté par l'Islam, se doive d'être, en premier lieu un homme de foi, il lui est recommandé aussi d'être un homme raisonnable et savant. Et cela, parce qu'en Islam, il n'y a aucune contradiction entre foi et raison tout comme il n'y en a aucune entre religion et science.

La foi islamique, contrairement aux autres religions, n'exhorté jamais ses croyants à une obéissance aveugle. Elle les enjoint plutôt de baser leur foi en leur Seigneur, sur la conviction et non sur le doute, tout comme elle les enjoint d'acquérir cette conviction par des preuves évidentes non par snobisme. Raison pour laquelle le Coran s'adresse aux fidèles des autres religions en ces termes :

﴿ Dis : "Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques !" ﴾

(An-Naml : 64)

« Dis : "Avez-vous quelque science à nous produire ?
Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que
mentir"»

(Al-An`âm : 148)

Il est utile de signaler que les versets ci-après du Saint Coran, subjuguèrent les polythéistes :

« Ils ne suivent que la conjecture, alors que la
conjecture ne sert à rien contre la vérité.»

(An-Najm : 28)

Autant le Saint Coran reprouve que l'on se laisse guider par des conjectures, là où il est nécessaire d'avoir une conviction, il reprouve aussi que l'on se laisse entraîner par la passion et les sentiments, là où il est recommandé de faire preuve d'objectivité. Allah, Exalté soit-Il, dit à propos des idolâtres :

« Ils ne suivent que la conjecture et les passions de
[leurs] âmes, alors que la guidée leur est venue de leur
Seigneur.»

(An-Najm : 23)

D'autre part, le Saint Coran critique de façon virulente le suivisme qui consiste à ce que l'on supprime sa faculté de cogitation, laissant la tache de réfléchir à un tiers, qui pourrait être soit les anciens, soit les gouvernants ou même les masses populaires.

Le Saint Coran consacre une multitude de versets au suivisme des anciens, dont nous citerons les suivants :

Allah, Exalté soit-Il, dit dans ces versets mecquois :

« Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi
d'avertisseur en une cité sans que ses gens aisés
n'aient dit : "Nous avons trouvé nos ancêtres sur une

religion et nous suivons leurs traces". L'avertisseur de dire : "Même si je viens à vous avec une meilleure direction que celle sur laquelle vous avez trouvé vos ancêtres ? "》

(Az-Zokhrof : 23-24)

Dans d'autres versets médinois, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Et quand on leur dit : "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre (La Révélation), et vers le Messager", ils disent : "Il nous suffit de suivre ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres." Quoi ! Même si leurs ancêtres ne savaient rien et n'étaient pas sur le bon chemin... ? »

(Al-Mâ'ida : 104)

Par ailleurs, le Saint Coran critique le suivisme des chefs et des gouvernants dans ces versets mecquois qui donne un aperçu des châtiments subis par les gens de l'enfer :

« Chaque fois qu'une communauté entrera, elle maudira celle qui l'aura précédée. Puis, lorsque tous s'y retrouveront, la dernière fournée dira de la première : "Ô notre Seigneur ! Voilà ceux qui nous ont égarés : donne-leur donc double châtiment du feu." Il dira : "A chacun le double, mais vous ne savez pas". Et la première fournée dira à la dernière : "Mais vous n'avez sur nous aucun avantage. Goûtez donc au châtiment, pour ce que vous avez acquis". »

(Al-A'râf : 38-39)

Légion sont les versets mecquois qui rapportent ces accusations mutuelles des suppliciés de l'enfer. Nous allons voir ci-dessous, des versets médinois qui ont trait à ce même sujet :

¶ Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : "Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués" Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu.»

(Al-Baqara : 166-167)

D'autres parts, le Prophète (prière et salut sur lui) dit à propos de ceux qui suivent les masses populaires même quand elles sont sur la mauvaise voie :

« Qu'aucun de vous ne soit un suiviste indécis en se disant ; Moi je suis les gens, quand ils font du bien, j'en fais autant et quand ils font du mal, j'en fais autant. Mais plutôt ayez une âme constante ! Quand les gens font du bien faites-en autant ! Et quand ils font du mal, tachez de ne point léser ! »¹

Ceci dit, nous devons noter que le Saint Coran exhorte de façon éloquente et explicite à la réflexion et à la méditation sur, d'une part, les signes visibles d'Allah, et d'autre part, sur Ses signes lisibles. Autrement dit, l'Islam nous recommande de méditer simultanément sur le silencieux Coran qu'est l'univers et sur le Coran audible qui fut révélé. Les versets ci-après incarnent cette recommandation hautement islamique :

¶ Dis : "Regardez ce qui est dans les cieux et sur la terre !" ¶

(Younos : 101)

¹ Rapporté par at-Tirmidhî.

﴿ N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée ?

(Al-A'râf : 185)

﴿ Il y a sur terre des preuves pour ceux qui croient avec certitude; ainsi qu'en vous-mêmes. N'observez-vous donc pas ?﴾

(Adh-Dhâriyât : 20-21)

﴿ Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Coran), la Vérité ﴾

(Fossilat : 53)

﴿ Dis : "Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez ﴾

(Saba' : 46)

Se lever pour Allah, Exalté soit-Il, consiste à se détacher de toute passion et procéder ensuite à une quête objective de la vérité.

Le verset ci-dessus exhorte à réfléchir par deux ou isolément afin que l'on ne soit pas induit en erreur par l'esprit de groupe. Autrement dit, ce verset nous exhorte à réfléchir dans un environnement propice et calme.

Par ailleurs, Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿ Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !﴾

(An-Nissâ' : 82)

« [Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent ! »

(Sâd : 29)

En vérité, le Saint Coran est le seul livre saint qui, en plus d'ordonner l'adoration et le culte, exhorte à la réflexion et à la méditation. Certains savants tel qu'al-'Aqâd, vont même plus loin en affirmant que la réflexion est une obligation islamique. Raison pour laquelle, il n'est point étonnant de voir le grand savant al-Ghazâlî dans son célèbre ouvrage *Ihyâ' 'Oloum ad-Dîn*, citer la réflexion au nombre des dix moyens qui mène au salut. Il rapporta à ce titre ces paroles de certains de nos prédecesseurs :

« Une heure de réflexion est mieux, qu'une nuit d'adoration »
Et selon une autre version : « une heure de réflexion est mieux qu'une année d'adoration ».

Pour le musulman, la raison ne contredit point la révélation. Bien au contraire, elle la sous-tend. Voila pourquoi, certains savants rationaliste finirent par dire que la raison est le fondement de la révélation, car n'eût été la raison l'on n'aurait pu avoir la conviction de l'existence d'Allah, et l'on n'aurait su apporter aux athées, la preuve tangible de cette existence. Mais heureusement, grâce à la raison l'on est à même de prouver l'évidence des prophéties et la véracité des Prophètes, notamment celle du Prophète Mohammad (prière et salut sur lui).

Il est d'une importance capitale de signaler ici que la raison a des limites qu'elle ne devrait dépasser, sous peine de s'égarer. Il est de son ressort de méditer sur cette pléthore de créatures dans l'univers. Mais il est au-dessus de ses aptitudes

de cerner l'essence divine d'Allah, Exalté soit-Il. Après avoir apporté les preuves irréfragables de l'existence d'Allah, la raison devrait retirer sa révérence pour la révélation et se soumettre aux aspects qui sont au-dessus des aptitudes et des facultés cognitives humaines très faillibles. Tel que soutenu par Algazel, la raison, après s'être chargé de démontrer la véracité de la révélation, devrait s'abstenir d'outrepasser ses prérogatives en traitant des détails de la divinité d'Allah, des choses métaphysiques imperceptibles et de l'au-delà, qui ne sont pas à sa portée. Le Saint Coran dit à cet effet au Prophète (prière et salut sur lui) :

« Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, - Dis : " L'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur ". Et on ne vous a donné que peu de connaissance. »

(Al-Isrâ' : 85)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Méditez sur les créatures d'Allah et ne méditez point sur Allah Lui-même, sinon vous serez anéanti ! »

En se soumettant à cette directive, l'on pourra se consacrer plus valablement à d'autres sciences et recherches plus utiles et adéquates. Il est d'ailleurs recommandé au musulman d'acquérir toute science utile auprès des spécialistes, tout en sachant que la quête de certaines sciences constitue une obligation religieuse individuelle tandis que la quête de certaines autres constitue une obligation religieuse collective qui incombe à toute la société. Il est tout de même important de savoir que cette obligation religieuse se rapporte à la science dans son acception générale qui comprend les sciences religieuses et tous les autres types de sciences.

La science étant le fruit d'un effort d'instruction, Allah a doté l'être humain des outils qui lui donnent l'aptitude d'apprendre et d'assimiler. Il est inadmissible et illicite que l'être humain ne se serve pas de cette aptitude d'acquérir la science. Le Saint Coran dit aux hommes à ce propos :

(Et Allah vous a fait sortir des ventres de vos mères, dénués de tout savoir, et vous a donné l'ouïe, les yeux et les cœurs (l'intelligence), afin que vous soyez reconnaissants.)

(An-Nahl : 78)

Pour avoir jeter cette aptitude de comprendre au oubliette, le Saint Coran blâme les incrédules en ces termes :

(Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore.)

(Al-A'râf : 179)

Dans ce souci de rationalité, le Saint Coran interdit que l'on admette quelque chose sans au préalable avoir une preuve évidente. Il est dit à ce propos dans le Saint Coran :

(Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.)

(Al-Isrâ' : 36)

La preuve évidente de tout ce qui est matériel, est la perception par les sens. Raison pour laquelle le Saint Coran a réfuté les allégations de ceux qui prétendent la féminité des anges, en ces termes :

﴿Et ils firent des Anges qui sont les serviteurs du Tout Miséricordieux des [êtres] féminins ! Étaient-ils témoins de leur création ?﴾

(Az-Zokhrof : 19)

De même, le Saint Coran nous enseigne dans ce verset ci-après, que la preuve de toute chose rationnelle est la pensée :

﴿Dis : "Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques".﴾

(Al-Baqara : 111)

Par ailleurs, le Saint Coran nous démontre que la preuve tangible de tout ce qui se rapporte à l'histoire est les écrits authentiques :

﴿Apportez-moi un Livre antérieur à celui-ci (le Coran) ou même un vestige d'une science, si vous êtes véridiques”﴾

(Al-Ahqâf : 4)

Quant à ce qui a trait aux choses imperceptibles et métaphysiques, il va de soi que l'on ne doit se référer à leur sujet qu'à la révélation :

﴿Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ? - Dis : "Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez vous (des mensonges) contre Allah" ?﴾

(Younos : 59)

﴿Informez-moi de toute connaissance, si vous êtes véridiques”﴾

(Al-An`âm : 143)

Mû par ces principes susmentionnés, l'homme musulman put construire une illustre civilisation qui concilia, de façon excellente, science et foi, et suscita une multitude de sciences qui ont des apports considérables dans la vie humaine depuis des siècles.

Un Homme Constructif et Productif

Contrairement aux moines qui vivent cloîtrés dans leurs monastères, l'homme préconisé par l'Islam est un homme travailleur et productif dans la vie, qui ne se contente guère de prendre mais qui a, en plus de cela, le grand souci de donner et de contribuer. Pour lui, la mise en valeur de la terre est l'un des objectifs de la création de l'homme et l'une des obligations inhérentes à sa qualité de lieutenant d'Allah sur terre. Le Saint Coran rapporte dans ce verset ci-dessous, les paroles du Prophète Sâlih, qui illustrent ce devoir de construction :

« *Ô mon peuple, adorez Allah ! Vous n'avez point de divinité en dehors de Lui. De la terre Il vous a créé, et Il vous l'a fait peupler (et exploiter)* »

(Houd : 61)

Cette recommandation de peupler et d'exploiter la terre constitue une obligation religieuse qui n'est aucunement incompatible avec l'adoration et le culte. En somme, la mise en valeur des ressources de la terre pourrait devenir une adoration si elle est faite selon les directives d'Allah et les enseignements de la charia.

En le dotant de raison, Allah a promu l'homme au rang de vicaire sur terre, et l'a, de ce fait, placé au-dessus des anges qui n'eurent pas la science qu'Allah a exclusivement enseigné à Adam. Mais ces faveurs faites par Allah à l'homme, n'ont

d'autres buts que de lui servir de moyens de mise en valeur de la terre afin de tirer profit humblement de toutes ces ressources qu'Allah a mis à sa disposition.

Certes, Allah, Exalté soit-Il, a bien aplati la terre pour l'homme afin qu'il y élise demeure et y trouve sa subsistance. Sur cette terre, la race humaine est pourvu de tout ce qui est nécessaire à sa vie. Même les bestiaux et les oiseaux y gagnent abondamment ce qu'il leur faut pour vivre.

Malgré cette abondance, Allah, Exalté soit-Il, a établi un ordre sur cette terre qui consiste à ce que chaque être humain subisse la fatigue et marche afin d'avoir sa subsistance. Oui ! Pour y récolter, il faut semer ! Le Saint Coran dit à ce propos :

(C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues ! Mangez de ce qu'Il vous fournit ! Vers Lui est la Résurrection)

(Al-Molk : 15)

Quiconque se donne la peine d'aller à la quête de sa subsistance à travers les grandes étendues de la terre, trouvera satisfaction. Par contre, quiconque, sans raison valable, s'abstient de fournir des efforts, méritera de ne point trouver à manger qu'en quémandant auprès de ceux qui se donnent la peine d'œuvrer. Il faut souligner que le culte musulman qui dure quelque minute, ne saurait expliquer les manquements des uns et des autres en la matière. D'autres parts, contrairement au jour du sabbat juif, il est utile de savoir que même le vendredi qui est le jour de la prière collective hebdomadaire des musulmans, n'est pas islamiquement considéré comme un jour de repos. Le Saint Coran dit à propos de ce grand jour de la semaine :

¶ *Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la prière du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce ! Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! Puis quand la prière est achevée, dispersez-vous sur la terre, et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah !*

(Al-Djomo'a : 9-10)

Nous constatons que ce verset décrit le musulman comme quelqu'un qui exerce ses activités avant la prière et marque un arrêt pour assister à la prière hebdomadaire. Et juste après la prière, il se retourne à ses activités lucratives afin de bénéficier de la grâce d'Allah. En vérité, cette expression de grâce d'Allah a un effet très positif sur les musulmans.

Par ailleurs, le Saint Coran qualifie les habitués des mosquées en ces termes :

¶ *Dans des maisons [des mosquées] où Allah a permis que l'on élève et invoque Son Nom, Le glorifient en elles matin et après-midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards*

(An-Nour : 36-37)

Ces gens sincères mentionnés dans ces versets ne sont ni moines, ni ascètes. Ce sont des hommes d'affaires et des commerçants, mais dont les préoccupations pécuniaires n'ont pu détourner de l'au-delà et de l'observation des recommandations de leur Seigneur.

Il est assez clair que l'Islam exhorte le musulman à œuvrer pour sa vie d'ici bas en usant de tous les moyens de

production dont il dispose afin de subvenir aux besoins de la société.

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Nul musulman ne plante un plant ou jette des semence, (du produit) desquels un homme, un oiseau ou une bête se nourrit, sans que cela lui vaille une aumône »¹

Dans un autre hadith le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Si l'Heure (de la résurrection) survient alors que l'un d'entre vous a une bouture en main, s'il peut la planter avant que l'Heure soit consommée, qu'il le fasse ! »²

Ce hadith nous démontre que le travail est une fin en soi en Islam et que le musulman se doit d'œuvrer jusqu'à la fin de ses jours, même s'il ne tire pas d'intérêt immédiat de son œuvre.

D'autres parts, le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Nul ne s'est nourrit d'une nourriture qui soit meilleure que la nourriture qu'il s'est procuré du travail de ses mains. Certes, le Prophète d'Allah David se nourrissait du (fruit) du travail de ses mains »³

Le Prophète dit aussi une fois :

« Le commerçant vérifique est ressuscité en compagnie des martyrs ».

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Rapporté par Ahmad al-Bokhârî.

³ Rapporté par Al-Bokhârî.

Vu ces différents hadiths, les jurisconsultes eurent des avis divergents sur l'activité la plus noble : est-ce l'agriculture, l'industrie ou le commerce ? Ils finirent par admettre que l'activité la plus noble est celle qui comble un déficit ou permet d'éviter une pénurie, notamment quand cette activité est négligée par les gens. Si pour avoir plus de gain, les gens se détournent de l'agriculture préférant l'industrie et le commerce, l'agriculture deviendrait de ce fait l'activité la plus noble si les besoins alimentaires de la société ne sont pas assouvis. De même si la société se retrouve dans une situation de dépendance totale dans les domaines de l'industrie, ce domaine devient le domaine le plus noble. Par contre, si la société se retrouve enclavée par une situation quelconque ou bien si l'insécurité cause une stagnation du commerce extérieur ou si certains hommes d'affaires exercent un monopole sur les produits de première nécessité, dans ces cas le commerce devient l'activité la plus noble afin de sortir la société de cette léthargie.

Fonder de vertueuses Familles

Autant l'Islam tend à former de pieux individus, qui constituent les pierres angulaires de toute société, autant il préconise la fondation de pieuses familles aptes à jouer leur rôle de premier cercle de regroupement de la société humaine.

Il va de soi que le mariage est le socle de la famille, car l'on ne saurait parler réellement de famille tant qu'elle ne doit pas son existence à ce lien sacré recommandé par Allah.

Philosophie Perverse Refusant le Mariage

L'humanité à connu de tout les temps des philosophies et des tendances perverses qui reproquent l'idée du mariage. Dans la perse antique préislamique, la philosophie manichéenne prétendait que le royaume des ténèbres ayant envahit le royaume de la lumière, il fallait contribuer à accélérer la fin de ce monde favorable à la propagation du mal. Le moyen préconisé pour cela était de s'abstenir de se marier et de se reproduire.

D'autre part, un sacerdoce très austère fut aussi instauré par les chrétiens. Ce sacerdoce imposait une vie d'ascète et de retrait et imposait un célibat ecclésiastique. Pour eux, la femme était une tentation personnifiée et un Satan sous une forme humaine. Ils considéraient tout contact avec la femme comme un péché qui souille les esprits et éloigne du royaume des cieux.

De nos jours, il y a des philosophes pessimistes en occident, qui déversent toute leur colère sur la femme. Ils soutiennent mordicus que la femme est un doux reptile très venimeux. Pour eux, accepter le mariage équivaudrait à accepter d'être taillable et corvéable à merci. Ils s'interrogent alors pourquoi l'homme devrait accepter de se mettre sous le joug et la domination de la femme et se priver ainsi de sa liberté innée ?

Malheureusement, certains jeunes musulmans contemporains égarés par ces idées perverses, refusent toute responsabilité, fuient le mariage et s'adonnent au libertinage et à la débauche pour satisfaire leur libido.

L'Islam et le Mariage

L'Islam refuse toutes ces idées pessimistes de célibat ecclésiastique. Raison pour laquelle, le Prophète (prière et salut sur lui) lança appel aux jeunes en ces termes :

« Ô assemblée de jeunes ! Quiconque d'entre vous a les moyens de se marier, qu'il le fasse ! Car c'est bien cela le moyen le plus efficace d'arriver à baisser le regard et à se préserver sexuellement. »¹

Toute fois que le Prophète (prière et salut sur lui) constatait en l'un de ses Compagnons, un penchant démesuré pour l'ascétisme et le célibat, il s'empressait de l'exhorter à la modération que l'Islam conseille en toute chose.

D'après Anas, une fois un groupe de gens se rendit chez les épouses du Prophète (prière et salut sur lui), pour s'enquérir

¹ Rapporté par al-Bokhârî.

de l'adoration que le prophète fait en privé. Quand ils furent informés, ils sous-estimèrent son adoration en s'écriant :

Nous ne sommes guère comparables au Prophète (prière et salut sur lui) à qui Allah a pardonné toute faute passée et future.

L'un d'eux dit : Quant à moi, je m'engage dorénavant à veiller toutes les nuits en prière.

Un autre dit : Moi je m'engage à jeûner à jamais de façon quotidienne, sans omettre de jeûner pendant une seule journée.

Le troisième de dire : Moi je m'abstiendrai de toucher aux femmes et je ne me marierai point.

Le Prophète (prière et salut sur lui) vint leur dire :

« Est-ce vous qui disiez tant et tant ? Je jure par Allah que bien que je crains Allah plus que vous tous et que je sois plus pieux que vous tous, je jeûne et je romps le jeûne, je prie et je dors et aussi je me marie. Quiconque se détourne de ma tradition n'est pas des miens. »¹

Les Objectifs Islamiques du Mariage

Vitalité du couplage :

Allah, Exalté soit-Il, a créé cet univers de telle sorte que chacun de ses éléments ait foncièrement besoin de s'associer à un autre élément pour atteindre sa plénitude. Pour produire de l'électricité par exemple, il est indispensable d'avoir une charge positive et une charge négative. Même la constitution

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

des atomes nécessite l'association d'électron, de proton et de neutron. Par ailleurs, la pollinisation croisée qui implique des organes male et femelle de différentes plantes, afin d'assurer leur reproduction, est un cas d'école de la nécessité du contact, tout comme la reproduction dans le règne animal en est un. Le Saint Coran dit à cet effet :

(Et de toute chose Nous avons créé [deux éléments], de couple. Peut-être vous appellerez-vous ?)

(Adh-Dhâriyât : 49)

(Louange à Celui Qui a créé tous les couples de ce que la terre fait pousser, d'eux-mêmes, et de ce qu'ils ne savent pas !)

(YâSîn : 36)

Pour satisfaire ce besoin indispensable de contact dans la vie humaine, Allah, Exalté soit-Il, a recommandé une relation très noble et adéquate entre l'homme et la femme, qui est en l'occurrence le mariage.

En vérité, Allah, Exalté soit-Il, a créé une très grande attirance entre l'homme et la femme; chacun d'eux éprouve ce besoin de contact, plus que le besoin de manger et de boire. Et certes, l'homme et la femme ressentent tous les deux un vide que rien ne saurait remplir excepté un mariage en bonne et due forme. Après quoi, ils respirent tous les deux la stabilité et la quiétude, grâce à l'affection et la bonté qui règnent dans le couple. Allah, Exalté soit-Il, nous montre ce grand signe en ces termes :

(Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.)

(Ar-Roum : 21)

La nécessité de procréer :

Le mariage est le cadre idéal que l'on pourrait utiliser pour se procurer une progéniture à même de pérenniser son œuvre et son nom. Allah, Exalté soit-Il, rappelle ce bienfait à Ses serviteurs en ces termes :

« Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses »

(An-Nahl : 72)

Raison pour laquelle le Prophète d'Allah Zacharie (prière et salut sur lui) implora son Seigneur en ces termes :

« Et Zacharie, quand il implora son Seigneur : "Ne me laisse pas seul, Seigneur, alors que Tu es le Meilleur des héritiers !" »

(Al-Anbiyâ' : 89)

Zacharie ajouta par ailleurs ;

« Accorde-moi, de Ta part, un descendant, qui hérite de moi et hérite de la famille de Jacob. Et fais qu'il te soit agréable, ô mon Seigneur ! »

(Maryam : 5-6)

Le Saint Coran nous rapporte l'imploration du père des Prophètes, Abraham (prière et salut sur lui) et la réponse de son Seigneur dans les versets ci-dessus :

« Seigneur, fais-moi don d'une [progéniture] d'entre les vertueux ! ». Nous lui fîmes donc la bonne annonce d'(Ismail) un garçon longanime »

(As-Sâfât : 100-101)

Abraham loua son Seigneur pour ce grand bienfait en disant :

(Louange à Allah, Qui, en dépit de ma vieillesse, m'a donné Ismaël et Isaac. Certes, mon Seigneur entend bien les prières.)

(Ibrâhîm : 39)

D'autre part, en citant les caractéristiques des serviteurs d'Allah, le Saint Coran dit :

(Et ceux qui disent : "Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux ...!")

(Al-Forqân : 74)

Certes, la procréation renforce la nation en lui procurant des gens à même de mettre sa terre en valeur, d'exploiter convenablement ses ressources et de faire face à ses ennemis. Nous pouvons même affirmer sans risque de nous tromper que le grand nombre d'habitants est une force sur l'échiquier international. Le Prophète d'Allah, Cho'ayb (prière et salut sur lui) rappela ce bienfait d'Allah à son peuple en ces termes :

(Rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux et qu'Il vous a multipliés en grand nombre !)

(Al-A'râf : 86)

Le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Mariez vous ! Car je surpasserai les autres nations par votre grand nombre. Et ne soyez point comme les moines chrétiens ! »¹

¹ Rapporté par al-Bayhaqî.

Enfin, la procréation est l'ultime moyen de préserver la race humaine de la disparition jusqu'à ce que la volonté d'Allah (la fin du monde) se réalise.

Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

« *Ô hommes ! Craignez votre Seigneur Qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et Qui, de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes* »

(An-Nissâ' : 1)

« *Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez.* »

(Al-Hojorât : 13)

Perfectionnement de la Religion :

En effet, le mariage permet au musulman de parfaire son observation des enseignements de la religion; et cela, en lui facilitant la voie de la chasteté. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à propos du mariage :

« *Il est plus à même d'amener à baisser le regard et à préserver le sexe.* »

Il dit aussi (prière et salut sur lui) :

« *Quiconque est pourvu par Allah d'une femme pieuse, aura certes eu un soutien pour la moitié de sa religion. Qu'il craigne donc Allah en ce qui concerne l'autre moitié !* ».¹

¹ Rapporté par at-Tabarâni et al-Hâkim.

Bonheur d'Ici Bas :

En plus de sa valeur religieuse, le mariage est un élément clé du bonheur de la vie d'ici bas, ce bonheur terrestre que l'Islam concède à ses fidèles afin qu'ils puissent s'adonner à fond à leurs obligations. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« La vie d'ici bas est un délice, et le summum de ce délice est d'avoir une femme pieuse »¹

Il dit aussi (prière et salut sur lui) :

« Quatre chose sont du bonheur : La femme pieuse, la maison spacieuse, le voisin pieux et la monture docile. »²

Voie Unique de la Fondation d'une Vraie Famille :

La condition sine qua non de l'existence d'une noble communauté est la fondation des noyaux durs constitutifs de cette communauté, noyaux durs qui sont en l'occurrence les familles. La paternité, la filiation et la fraternité ... etc., sont la source intarissable de compassion, d'altruisme et de solidarité dans la société.

Raffermissement des Liens Sociaux

Grâce au mariage, l'on arrive à élargir sa famille qui comprendra après le mariage, tous les beaux parents, les beaux frères et les belles sœurs, ce qui raffermit sans conteste les rapports de compassion et de bienveillance dans la société. Raison pour laquelle le Saint Coran met les liens d'alliance au

¹ Rapporté par Moslim.

² Rapporté par al-Hâkim, Abou No'aym et al-Bayhaqî.

même niveau que les liens de sang. Le Saint Coran dit à cet effet :

¶ Et c'est Lui Qui de l'eau a créé une espèce humaine qu'Il unit par les liens de la parenté et de l'alliance. Et ton Seigneur demeure Omnipotent. ¶

(Al-Forqân : 54)

Responsabilisation des Conjointes

L'homme n'atteint la plénitude de sa maturité qu'après le mariage en supportant sa responsabilité de mari et de père. De même que la femme n'atteint la plénitude de sa maturité qu'en endossant les charges qui l'incombent en tant qu'épouse et mère.

Légion sont les hommes qui fuient le mariage afin qu'ils puissent demeurer de grands enfants qui ne sont liés par aucun lien et qui n'ont aucune responsabilité. Ces grands enfants ne sont bons à rien et n'apportent rien à la vie humaine. Par contre, le mariage est un lien et un pacte très lourd de conséquence. Le Saint Coran définit les responsabilités des conjoints en ces termes :

¶ Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles ¶

(Al-Baqara : 228)

¶ Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. ¶

(An-Nissâ' : 34)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Vous êtes tous des gardiens et vous rendrez tous comptes de ceux qui sont sous votre garde; certes, l'homme est gardien de sa maisonnée et il rendra compte d'elle. De même, la femme est gardienne de la maison de son mari et elle rendra compte de ce qui est sous sa garde. »¹

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit aussi :

« C'est un péché de trop pour l'homme de négliger ceux qu'il nourrit. »²

Il dit par ailleurs (prière et salut sur lui) :

« Allah interrogera chaque gardien sur ce qu'il avait mis sous sa garde, l'a-t-il protégé ou négligé ? »³

Il dit aussi : *« Ton épouse a certes un droit sur toi. »⁴*

Cause de Productivité au Travail

Sachant que sa maison est sous de bonne garde, le rendement de l'homme marié s'améliore substantiellement au travail. Contrairement au célibataire qui se fait du souci simultanément pour son travail, sa nourriture et son habillement.

Un poète dit à cet effet :

*Toute maison qui manque d'une femme assidue,
Est certes une maison, dont les intérêts sont perdus.*

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Rapporté par Ahmâd, Abou Dâwoud, al-Hâkim et al-Bayhaqî.

³ Rapporté par an-Nassâ'î et Ibn Hibbân.

⁴ Reconnu authentique à l'unanimité.

Avis aux Futures Mariés

Le mariage islamique a des fondements de compréhension mutuelle très solides et à toute épreuve. Les directives ci-après doivent être suivies par les futures mariées pour éviter tout désagrément :

Faire le bon choix :

Les futurs mariés autrement dits l'homme et la femme doivent tout mettre en œuvre pour faire le bon choix. Ils doivent se garder de baser leur choix sur les apparences qui pourraient induire en erreur. En vérité, l'être humain ne s'évalue pas uniquement selon son apparence mais plutôt selon son essence. Raison pour laquelle les hadiths prophétiques exhortent les hommes à opter pour la femme pieuse et à lui accorder préséance par rapport à la femme riche, belle ou de noble famille. La femme vertueuse ici est sans conteste la religieuse qui jouie d'une bonne éducation.

Le prophète (prière et salut sur lui) dit :

« La vie d'ici bas est un délice, et le summum de ce délice est d'avoir une femme pieuse. »¹

Il dit aussi (prière et salut sur lui) :

« L'on épouse une femme pour l'une de ces quatre causes; pour sa fortune, pour sa filiation, pour sa beauté ou pour sa religion. Choisis la religieuse afin de t'assurer le succès ! »²

D'autre part, le Prophète (prière et salut sur lui) exhorte la femme musulmane à faire le bon choix concernant son

¹ Rapporté par Moslim.

² Reconnu authentique à l'unanimité.

mariage. Elle devrait se choisir un homme vertueux selon les conseils du Prophète, non pas se contenter d'un homme riche, d'une noble famille ou d'une notabilité. L'homme vertueux ici en question est le religieux qui joui d'une bonne moralité.

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Toutefois que vous avez un prétendant dont vous agréez la pratique de la religion et la moralité, accordez lui sa demande de mariage ! Sinon, une épreuve et une grave corruption se répandront sur terre. »¹

Attirance Physique :

Bien que les directives du Prophète donnent plus d'importance à la moralité dans le choix du partenaire, la nécessité d'une certaine affinité et d'une attirance physique n'est pas du tout négligée. Raison pour laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) exhorta les prétendants à voir la personne en question avant de s'engager.

Il fut rapporté à cet effet qu'une fois, al-Moghîra ibn Cho`ba dit au Prophète (prière et salut sur lui) : « Je viens de demander la main d'une femme ». Le Prophète (prière et salut sur lui) de dire : « *L'as-tu vu ?* » al-Moghîra répondit que non. Le Prophète (prière et salut sur lui) lui dit : « *Va la voir ! Car cela est le gage de longévité de votre couple* ».² Ce regard que les futurs mariés se portent, leur permet de savoir s'ils ont un penchant l'un pour l'autre. Il n'y a aucun mal pour l'homme à regarder une femme discrètement avant de prendre la résolution de demander sa main. Ce qui permet de ne pas la

¹ Rapporté par at-Tirmidhî, Ibn Mâja, al-Hâkim et al-Bayhaqî.

² Rapporté par Ahmâd, ad-Dâraqatnî, al-Hâkim, al-Bayhaqî et at-Tabarânî.

vexer dans le cas où elle ne serait pas à son goût. Djâbir dit à ce propos : je me cachait pour la regarder jusqu'à ce que je trouvasse en elle ce qui me poussa à demander sa main.

Il importe de savoir qu'il est du droit de la femme de porter un regard sur son prétendant avant de s'engager, car toute femme à ses critères qui la pousse à aimer un homme.

Il faut ajouter qu'il est nécessaire que l'homme et la femme se parlent avant de s'engager afin qu'ils puissent découvrir les différents aspects de leurs deux personnalités qui ne sauraient apparaître qu'en discutant un certain nombre de question.

Hélas! Les musulmans se trouvent partagés de nos jours entre les deux extrêmes; d'une part, certains d'entre eux refusent que le fiancé de leur fille puisse voir sa fiancée. Certains vont même jusqu'à interdire toute rencontre avant la nuit de noce, bien que la fille ait l'habitude d'aller à l'école, à l'université, au marché ou même en voyage. Ce qui revient à dire qu'il serait permis à tout le monde de voir leur fille excepté celui qui voudrait l'épouser. D'autre part, il y'a ceux qui donnent toute latitude au fiancé de leur fille, qui se permet de s'isoler avec elle, de sortir avec elle bras dessus bras dessous pour aller au cinéma, au jardin et ...

En vérité, la faute de l'altération de la religion et des mœurs n'incombe qu'aux extrémistes zélés et aux libertins.

Le Consentement de la Fille :

Il est illicite de donner la fille en mariage sans son consentement manifeste, ou présumé en cas de timidité.

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Celle qui se marie en seconde noce est plus responsable d'elle-même que son tuteur. Quand à la

vierge, l'on devrait nécessairement avoir son consentement qui pourrait être son silence. »¹

Par ailleurs il fut rapporté que Khansâ' la fille de Khaddâm fut marié en seconde noce sans son consentement par son père. Quand elle s'en plaignit au Prophète (prière et salut sur lui), ce dernier déclara ce mariage nul et sans aucun effet.²

Selon Ibn 'Abbâs, une fois, une jeune fille donnée sans son consentement en mariage par son père, vint informer le Prophète (prière et salut sur lui). Le Prophète lui donna le choix de ratifier ou de ne pas ratifier ce mariage.³

Il serait inadmissible que les pères fassent fi des sentiments de leurs filles en les mariant sans leur consentement. D'après Ibn 'Abbâs, un homme vint une fois dire au Prophète (prière et salut sur lui) : Il y a une orpheline chez nous dont la main vient d'être demandée par deux prétendants; un pauvre et un riche. Elle n'a d'yeux que pour le pauvre tandis que nous préférions la marier au riche. Le prophète (sur lui prière et salut) lui dit :

« Il n'y a rien de tel pour deux amoureux que le mariage ! »⁴

Par ailleurs, il est primordial que les deux familles des futurs mariés souscrivent au mariage. Raison pour laquelle les jurisconsultes exigent l'autorisation du tuteur comme préalable au mariage. Quoique certains soutiennent en s'appuyant sur des textes coraniques et des textes de la sunna,

¹ Rapporté par Mâlik et Ahîmad selon Ibn 'Abbâs.

² Rapporté par al-Bokhârî dans le chapitre de l'annulation du mariage contracté par le père sans le consentement de sa fille.

³ Rapporté par Abou Dâwoud.

⁴ Rapporté par Ibn Mâja et al-Hâkim.

que cette autorisation est facultative. Pour plus de détails sur ce sujet, prière de se référer aux ouvrages de jurisprudence.

Quoi que l'on dise, il est de l'intérêt de la femme d'associer son tuteur à la décision du mariage afin d'éviter, en cas d'injustice de son époux, de se retrouver sans défense.

D'autre part, l'on doit tenir compte de l'avis de la mère quant au mariage de sa fille tel que cela fut conseillé par le Prophète (prière et salut sur lui) en ces termes :

« Prenez l'avis des femmes en ce qui concerne leurs filles. »¹

Cette recommandation répond d'une part, au fait que la mère connaît sa fille mieux que le père, et d'autre part, la mère pourrait rendre la vie difficile à son gendre si elle n'adhère pas au mariage.

Le Professeur 'Abd al-Halîm Abou Choqqa (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) dit dans *l'encyclopédie de l'émancipation de la femme à l'ère de la prophétie* :

« Autant la présence du tuteur de la femme à la cérémonie de mariage prouve le consentement de la famille autant elle prouve que ce mariage n'est pas seulement l'aboutissement d'une relation amoureuse entre deux personnes, mais au-delà de cela, le mariage est le raffermissement des liens entre deux familles ou même deux tribus. Autant la présence du tuteur de la femme à la cérémonie de mariage est nécessaire, autant il est recommandé que le père du mari soit de même présent ainsi que tous les proches des futurs mariés, afin que le mariage consacre l'union des deux familles.»

¹ Rapporté par Ahmâd.

L'imam Mohammad 'Abdou dit à cet effet :

« Il n'y a aucun doute que la charia nous apprend que l'alliance joue le même rôle que les liens de sang ; grâce à l'alliance, des familles qui ne l'étaient pas auparavant deviennent proches et les relations entre elles se raffermissent. Allah, Exalté soit-Il, interdit d'une part, aux hommes d'épouser leurs mères ou toute femme qui est de la lignée de l'ascendance ou de la descendance de leurs mères. Et d'autre part, il est formellement interdit aux hommes d'épouser leurs sœurs ou toute femme qui est de leur propre descendance ou ascendance.

De même, Allah, Exalté soit-Il, interdit aux femmes d'épouser un ascendant ou un descendant de leurs ex maris. Cette interdiction illustre la similitude entre le lien de sang et le lien d'alliance qui suscitent tous les deux les mêmes degrés interdits. Cette sage prescription de la charia prouve qu'en accord avec la nature des sociétés humaines, l'alliance implique le même respect et les mêmes devoirs qu'implique le lien de sang; quiconque a une fille qu'il aime comme tout père aime sa fille, il va de soi qu'autant il souhaite le bonheur de cette fille, autant il devra aimer son gendre et souhaiter son bonheur, vu la corrélation entre le bonheur de ce dernier et celui de sa fille. Il en est de même pour tous les proches de la fille, qui se doivent d'aimer son mari, autant qu'ils l'aiment elle-même. »

Obligations Conjugales

L'Islam exhorte au raffermissement et à la pérennité du lien et du pacte sacrés du mariage. Raison pour laquelle il assigne à chacun des époux des devoirs autant qu'il leur octroie des droits qui, si ils sont observés, permettraient aux deux conjoints de mener une vie harmonieuse de bonheur.

Les versets ci-après résument les droits et devoirs des deux conjoints :

« *Et comportez-vous convenablement envers elles* »

(An-Nissâ' : 19)

« *Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.* »

(Al-Baqara : 228)

La bienséance recommandée par ce verset comprend tout comportement qui est approuvé par les us et coutume de la société ainsi que par les gens dont la droiture et la modestie ne font aucun doute. Citons parmi ces comportements louables, la bonne compagnie, s'abstenir de causer du tort, tolérer les fautes du conjoints et la promptitude à s'acquitter de ses devoirs, tout en faisant montre de sympathie. Il importe de souligner la sagesse de ce verset qui allie droits et devoirs, car droits et devoirs sont les deux revers d'une même médaille. Ibn 'Abbâs dit à ce propos : j'aime me parer pour faire plaisir à ma femme autant que j'aime qu'elle se pare pour me faire plaisir, et cela en accord avec cette parole d'Allah, Exalté soit-Il : « *Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.* » Il va de soi que ce comportement d'Ibn 'Abbas dénote une compréhension très profonde du sens de ce verset.

Par ailleurs, ce même verset ci-dessus concède aux hommes une préséance sur leurs épouses. Quelle est la nature de cette préséance ?

Il faut noter que certains exégètes du Saint Coran affirment que cette préséance n'est autre que le commandement et l'autorité sur la famille qui impose plus de devoirs à l'homme qu'à la femme. Al-Qortobi rapporte l'interprétation d'Ibn

'Abbâs de ce passage du verset susmentionné : « *Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles* » (Al-Baqara : 228), Ibn 'Abbâs dit : « Cette prédominance impose à l'homme d'être plus bienveillant, bon et généreux envers sa femme. Autrement dit l'homme se doit de supporter les difficultés engendrées par le mariage. » Ibn 'Atiyya qualifia cette interprétation d'Ibn 'Abbâs en ces termes : « Ceci est vraiment une parole merveilleuse. »

Quant à at-Tabarî, il interpréta ce verset comme suit : « Cette prédominance du mari dont Allah, Exalté soit-Il, nous parle, consiste à ce que le mari décharge son épouse, de son propre gré, de certains de ses devoirs d'épouse, sans pour autant faillir à ses devoirs de mari. C'est ainsi que l'homme devient prédominant sur elle. »

Par ailleurs, il importe de savoir qu'il y a certains droits réciproques à observer dans le couple, tel que le respect mutuel et la concertation en tout ce qui concerne la famille. Le verset ci-après qui traite de la nourrice et du père de l'enfant est un cas d'école :

« *Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, nul grief a leur faire.* »

(Al-Baqara : 233)

Citons parmi ces droits mutuels, le devoir conjugal que chacun des deux époux doit observer envers l'autre tant que faire se peut. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« *On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles* »

(Al-Baqara : 187)

Allah, Exalté soit-Il, qualifie les époux qui observent le devoir conjugal de vêtement, afin d'illustrer cette proximité et cette douce tiédeur que chacun procure à son partenaire.

Il faut noter aussi que les deux époux se doivent, à l'instar de tous les musulmans, d'être le plus solidaire possible dans l'accomplissement de bonnes œuvres et d'actes de piété, que ce soit dans le meilleur ou dans le pire.

Par ailleurs, chacun des deux époux se doit d'être le confident de l'autre, qui ne divulgue guère ses secrets, car cela est le plus grave abus de confiance.

Enfin, tel que mentionné par Ibn 'Abbâs, le mari et la femme doivent se parer de sorte à se faire plaisir.

Les Droits de L'Épouse

Tout mari doit s'acquitter des droits sous mentionnés envers sa femme :

1- **La dot** : Il est du devoir du mari de verser une dot à la femme. Après versement, il doit s'abstenir de reprendre de sa femme, même une infime partie de cette dot, à moins qu'elle lui fasse don de plein gré. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Et donnez aux épouses leur dot, de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur »

(An-Nissâ' : 4)

Par contre, l'homme pourrait donner plus que convenu comme dot à son épouse. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Donnez-leur leur dot, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluiez un accord quelconque entre vous au-delà de la dot »

(An-Nissâ' : 24)

2- Les dépenses du ménage : Il n'incombe pas à l'épouse de se prendre en charge même si elle est riche. Cela est le devoir du mari qui est le chef de famille pour le compte duquel la femme élève les enfants et prend soin de la maison. Ces dépenses qui incombent au mari comprennent :

- a) la nourriture et l'eau adéquates.
- b) les vêtements d'été et d'hiver.
- c) le logement.
- d) les soins médicaux.
- e) un domestique pour celle qui a coutume d'en avoir un.
- f) ne pas la loger sans compagnie à un endroit effrayant.

L'obligation de ces dépenses qui incombent au mari est sous-tendue par le devoir de bienveillance imposé par Allah, Exalté soit-Il. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Craignez Allah concernant les femmes, car elles sont pour vous un grand soutien. Vous n'avez pu les prendre qu'en vous engageant devant Allah et la licéité de rapports sexuels avec elles ne vous fut accordé que par la parole d'Allah... Vous leur devez donc de les pourvoir et de les habiller convenablement. »¹

Ce qui veut dire que l'homme devrait assurer à sa femme sa suffisance conformément à ce qui sied au rang de sa femme et à la coutume. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé. Allah n'impose à personne que selon ce qu'il lui a donné »

(At-Talâq : 7)

¹ Rapporté par Moslim.

Si un mari riche refuse de s'occuper convenablement de sa femme et de ses enfants, l'Islam permet à la femme de prendre discrètement des biens de son mari avare, à l'insu de ce dernier, sa suffisance et celle des enfants. Il fut rapporté à cet effet que Hind l'épouse d'Abou Sofyân dit une fois au Prophète (prière et salut sur lui) : « Ô Messager d'Allah ! Abou Sofyân est un homme très avare. Il ne me donne point ce qui me suffit moi et mes enfants ». Le Prophète (prière et salut sur lui) de dire : « *Prends de façon convenable, ce qui te suffit toi et tes enfants !* »¹

Le Prophète (prière et salut sur lui) a donné cette permission de se servir de l'argent du mari, car cette dépense quotidienne qui s'accumule au fil des jours, est de première nécessité et il serait difficile que la femme ait recours aux tribunaux pour se les faire rembourser. Il faut noter en passant que le mari, selon la charia, est autorisé à s'abstenir de subvenir aux besoins de son épouse récalcitrante qui refuse d'honorer ses devoirs conjugaux. Car ayant refusé d'observer les droits de son mari, elle ne saurait réclamer de lui aucune prise en charge.

Par ailleurs, si l'homme n'arrive plus à subvenir aux besoins de sa famille, il revient à la femme de demander d'annuler le mariage si elle ne trouve pas d'autres alternatives, car la prise en charge de la femme est indispensable. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

(*Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse*)

(Al-Baqara : 229)

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

Il va de soi que ne pouvant subvenir aux besoins de la femme, l'homme ne saurait prétendre pouvoir garder sa femme avec bienséance. Raison pour laquelle il lui est recommandé dans ce cas de la libérer avec gentillesse au vu du hadith du Prophète dans lequel il dit (prière et salut sur lui) : « *Ne subissez aucun tort et ne la faite subir à qui que ce soit !* »¹

Il importe de souligner qu'il serait préférable pour la femme de supporter, tant que faire se peut, ces difficultés avec son mari car cela fait partie des plus nobles vertus de la femme.

3- La douceur et la bonne compagnie : Les besoins de la femme ne sauraient se limiter aux besoins matériels. En plus de cela, elle a des besoins psychologiques qui sont entre autres la douceur de son mari et son sens de l'humour, qui constituent des éléments clés de la bienveillance du mari.

D'aucuns se méprennent à croire que la douceur envers leurs épouses ne rime pas avec leur dignité et le respect dû à leur rang. Le Prophète (prière et salut sur lui) qui est le chef de tous les humains, avait l'habitude de faire la course avec 'Âicha qui le distançait le plus souvent et quand il la distançait, il lui disait : « *Cette victoire-ci compense la défaite d'autrefois* ».²

'Âicha dit aussi à cet effet : « J'avais l'habitude de jouer à la poupée avec certaines de mes amies dans la chambre du Prophète. Et quand le Prophète rentrait, toutes mes amies se cachaient. Le Prophète (prière et salut sur lui) les faisait sortir

¹ Rapporté par Ahmad et Ibn Mâja.

² Rapporté par Ibn Mâja.

de leur cachette et les conduisait vers moi afin que nous continuions à jouer. »¹

'Â'icha dit par ailleurs : « Le Prophète (prière et salut sur lui) me dissimulait derrière son vêtement afin que je puisse regarder les abyssiniens jouer dans la cour de la mosquée. Je restais là à regarder jusqu'à m'en lasser. Comprenez donc l'état de la jeune fille qui tient tant à la distraction ». ²

4- La préservation de la dignité de l'épouse : Tout époux se doit de respecter son épouse et de préserver sa dignité. Il doit s'abstenir de proférer des injures ou toute parole vexante envers son épouse. Tout comme il doit s'abstenir de divulguer ses secrets, de s'en prendre à ses parents et de l'espionner. Raison pour laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) interdit aux voyageurs de venir surprendre leurs femmes de nuits, avec l'intention de découvrir une tromperie éventuelle³. Car cela dénote une mauvaise foi qui est à même d'altérer l'amour dans le couple. Néanmoins, il faut noter que tout mari a le droit de faire preuve de jalousie à condition que cette jalousie ne soit pas maladive, ce qui pourrait amener l'épouse souvent à avoir des écarts de conduite pour se venger des fausses accusations de son mari. En somme, la règle d'or en cette matière est la modération, car tout excès engendre le résultat contraire de celui escompté. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Certes, il y'a certaines jalousies qu'Allah, Exalté soit-Il, approuve, tout comme il y en a qu'Il désapprouve; Allah approuve la jalousie basée sur le

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Rapporté par Moslim dans le chapitre de la prière des deux fêtes.

³ Rapporté par Moslim.

*soupçon et Il désapprouve toute jalouse qui n'est basé sur aucun soupçon ».*¹

Le soupçon susmentionné est de constater des comportements douteux. Il serait inadmissible dans ce cas que l'époux ferme les yeux, ce qui revient pour lui à être complice ou même maquereau de sa femme dans ses écarts de conduite.

5- La patience et l'endurance : Contrairement aux illusions de certains rêveurs, la femme est comme tout être humain qui n'est aucunement infaillible. Elle fait de bonnes actions et commet souvent des erreurs. Il est donc du devoir du mari d'être patient et de supporter les erreurs de sa femme afin de préserver la cohésion du couple. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

*« Enjoignez vous les uns aux autres d'être bienveillant envers les femmes ! »*²

Il dit aussi (prière et salut sur lui) :

*« La femme est telle une côte. Si tu t'entêtes à la redresser tu la casserais. Et si tu te résous à jouir d'elle, tu jouirais d'elle malgré sa courbe. »*³

La courbe de la femme n'est autre que la domination du côté sentimental dans son caractère. Raison pour laquelle il est recommandé de la traiter avec douceur et de supporter ses humeurs afin de préserver la bonne entente dans le couple. Par contre, s'entêter à redresser la côte qu'elle est ne fera que casser la côte, ce qui ne saurait être louable ou escompté.

¹ Rapporté par Abou Dâwoud.

² Reconnu authentique à l'unanimité.

³ Reconnu authentique à l'unanimité.

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit dans un autre hadith :

« Qu'aucun croyant ne méprise une croyante, car s'il reprouve un comportement en elle, il trouverais forcément en elle un autre comportement qu'il agrée ».¹

Ce hadith permet de poser un regard équitable sur son épouse, en se remémorant ses qualités à côté de ses défauts qui sont inhérents à sa nature humaine.

Enfin le vrai musulman est celui qui fait preuve de réalisme et maîtrise ses sentiments; Pour préserver la cohésion du couple, il refoule tout sentiment de répulsion qu'il éprouve pour sa femme, et cela en accord avec cette injonction d'Allah Exalté soit-Il :

« Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose en laquelle Allah a déposé un grand bien »

(An-Nissâ' : 19)

Les Droits de l'Époux

L'épouse doit de son coté observer un certains nombre de devoirs qui constituent les droits de l'époux, et cela afin que le couple continue à vivre dans la cohésion. Nous allons voir dans les lignes ci-après les plus importants de ces droits :

1- L'obéissance : Il va de soi que tout regroupement nécessite un commandement. De par sa nature et les charges qu'il assume, l'homme est le mieux placé pour diriger la

¹ Rapporté par Ahmad et Moslim.

maisonnée, autrement dit la famille. À ce titre de chef de famille, il est tout à fait normal qu'il ait ce droit d'être obéi. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens »

(An-Nissâ' : 34)

« ...elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles »

(Al-Baqara : 228)

Conformément aux enseignements de l'Islam, il est illicite que l'épouse désobéisse à son époux ou abandonne le foyer conjugal sans une raison islamiquement valable. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Toute femme qui passe la nuit ayant abandonnée son lit conjugal, est maudite par les anges jusqu'à ce qu'elle revienne ».¹

Par ailleurs, l'Islam enjoint à la femme de ne point accomplir une prière ou un jeûne surérogatoires, sans au préalable avoir la permission de son époux. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Il n'est pas permis à la femme de jeûner en la présence de son époux, sauf après son autorisation ».²

2- Fidélité à l'absence de l'époux : Allah, Exalté soit-Il, dit :

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Reconnu authentique à l'unanimité.

(Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah)

(An-Nissâ' : 34)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« La femme est gardienne de la maison de son mari et elle rendra compte de ce qui est sous sa garde ».¹

La fidélité à la personne du mari implique la préservation de ses secrets et l'abstinence d'accueillir au foyer conjugal des gens qui ne sont pas en bonne entente avec lui. À ce propos, le Prophète (prière et salut sur lui) qualifie la femme vertueuse en ces termes :

« Quand son époux s'absente, elle lui reste honnête en préservant sa propre chasteté ainsi que les biens de son époux ».²

Quant à la préservation des biens de l'époux, elle consiste à ne pas dilapider les ressources qu'il met à sa disposition. Néanmoins, il importe de savoir qu'elle est autorisée à faire aumône dans des limites ordinairement acceptables. Dans ce cas, le mérite de l'aumône est partagé entre elle et son mari. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« Toute femme qui fait charité des ressources du foyer conjugal sans nuire, aura sa récompense tout comme son époux aura la récompense de son labeur ».³

3- Assistance de l'époux : Un grand nombre d'ulémas affirment que la femme n'est pas obligée de faire les travaux

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

² Rapporté par Ibn Mâja.

³ Reconnu authentique à l'unanimité.

ménagers, quoiqu'il soit louable et préférable qu'elle fasse ce qui est d'usage dans la société. Contrairement à ces avis, le grand savant Ibn Taymiya soutient qu'il est obligatoire à la femme d'assister son époux dans les limites de ce qui est acceptable et courant à leur niveau social. Et cela en accord avec cette directive du Saint Coran :

(Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance)

(Al-Baqara : 228)

Quoi que l'on dise, il va de soi qu'autant l'assistance est recommandé entre membre de la société autant il est recommandé que les époux s'accordent assistance plus qu'ils le feraient pour autrui.

4- Accepter d'être corrigée par l'époux : Allah, Exalté soit-Il, dit :

(Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres)

(At-Tahrîm : 6)

(Et commande à ta famille la prière, et fais-la avec persévérance)

(TâHâ : 132)

Étant le chef de la famille et celui qui répond de sa gestion devant Allah ainsi que devant les hommes, il incombe à l'époux d'empêcher son épouse de commettre des péchés, de négliger des obligations religieuses ou des devoirs conjugaux. Et cela afin de parer à toute éventualité d'effondrement de la famille. Mais il importe d'ajouter que toute correction ou orientation de l'épouse doit se faire dans le respect total de la dignité et de l'humanité de la femme.

Fonder une Société Vertueuse

Au-delà de la formation de l'individu vertueux et de la fondation de la famille vertueuse, l'Islam s'assigne comme objectif, la fondation d'une société vertueuse. La condition sine qua non de la fondation de cette société est la création de liens étroits entre les individus et les familles d'une part, et les valeurs et les principes de l'Islam d'autre part. Plus la vie de la société tournera autour de ces valeurs islamiques plus elle s'élèvera en noble vertu. Nous verrons ci-dessous quelques-unes de ces valeurs.

Les Valeurs de la Société Islamique

a) Fondement dogmatique de la société :

La société islamique n'est ni raciale ni régionaliste. Elle est plutôt une société à fondement dogmatique et idéologique. Autrement dit, l'Islam est la base idéologique et le catalyseur de cette société islamique.

Quoique les membres de la société islamique soient de différentes races, de différentes couleurs, de différents pays et de différentes classes sociales, toutes ces différences disparaissent face à cette foi unique qui les unie, la foi qu'il n'y a de Dieu autre qu'Allah et que Mohammad est son Messager. Cette foi islamique crée entre ses fidèles une fraternité à toutes épreuves :

« Les croyants ne sont que des frères »

(Al-Hojorât : 10)

Si nous tentions de trouver une définition distinctive de cette société islamique, nous ne trouverions mieux que de dire que c'est une société de croyants, tel qu'Allah, Exalté soit-Il, les définit dans le Saint Coran;

(...qui croient à l'invisible et accomplissent la prière et dépensent [dans l'obéissance à Allah], de ce que Nous leur avons attribué. Ceux qui croient à ce qui t'a été descendu (révélé) et à ce qui a été descendu avant toi et qui croient fermement à la vie future. Ceux-là sont sur le bon chemin de leur Seigneur, et ce sont eux qui réussissent (dans cette vie et dans la vie future).)

(Al-Baqara : 3-5)

Cette foi islamique, loin de tout sectarisme et slogan creux, est une réalité qui s'encre dans le cœur et se traduit par des actes concrets et constructifs. Raison pour laquelle le Saint Coran rattache la croyance aux œuvres et aux nobles vertus, tel que nous pouvons le constater au début de ces deux sourates, al-Anfāl et al-Mo'minoune, ainsi qu'à la fin de la sourate al-Hojorât et tant d'autres sourates.

b) Sacralisation des bonnes œuvres :

Comme effet de la première valeur ci-dessus, l'Islam prône comme valeur, le respect et même la sacralisation des bonnes œuvres, qu'elles soient cultuelles ou non. Selon le Saint Coran, à l'instar de la foi en Allah et au jugement dernier, cette sacralisation des bonnes œuvres est un principe de base propre à toutes les religions révélées. Il est dit dans le Saint Coran à cet effet :

(Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les Nazaréens, et les Sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah, au Jour dernier et accompli de bonnes

œuvres, sera récompensé par son Seigneur; il n'éprouvera aucune crainte et il ne sera jamais affligé.»

(Al-Baqara : 62)

D'autre part, le Saint Coran lie les bonnes œuvres à la croyance dans plus de soixante-dix versets dont nous citerons le suivant :

« Ceux qui croient et font de bonnes œuvres... vraiment Nous ne laissons pas perdre la récompense de celui qui fait le bien.»

(Al-Kahf : 30)

Il va de soi que les plus bonnes œuvres sont les œuvres cultuelles telles que faire la prière, s'acquitter de la zakat, observer le jeûne du ramadan ainsi qu'accomplir le pèlerinage. Ces œuvres sont les plus bonnes en ce sens qu'elles permettent à l'homme d'approfondir sa connaissance de son Seigneur, de L'adorer, de Le louer et de Lui rendre gloire à la mesure de Son omnipotence. Mais il est primordial de rappeler ici tel que nous l'avons vu plus haut , que l'adoration comprend tous les aspects de la vie humaine, car tous ce qui est réellement utile est une adoration.

c) Exhortation au bien et interdiction du blâmable :

Exhorter au bien et proscrire le mal, sont des principes de base de l'Islam. Il est inadmissible, islamiquement parlant, que l'on se contente de mener une vie vertueuse tout en feignant d'ignorer l'impiété des autres. Le vrai vertueux en Islam, est celui qui se reforme et tente de reformer son entourage ne serait-ce qu'en exhortant au bien et en proscrivant le mal. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

¶ Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. ¶

(Al 'Imrân : 104)

En réalité, la nation islamique ne saurait primer qu'en observant cette recommandation du Saint Coran. Le verset ci-après explicite la raison de la prépondérance de la nation islamique en ces termes :

¶ Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes; vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah ¶

(Al 'Imrân : 110)

Le Saint Coran rapporte que le peuple d'Israël encourut la malédiction d'Allah pour avoir manqué à son devoir d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable. Il est dit dans le Saint Coran à ce propos :

¶ Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgessaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient ! ¶

(Al-Mâ'ida : 78-79)

d) Lutte dans le sentier d'Allah :

La lutte dans le sentier d'Allah n'a d'autres objectifs que de protéger le vrai, assurer un climat propice à la prédication, parer à toute oppression, obstruer le chemin de tout assaillant et protéger les faibles. Ses objectifs ainsi définis, cette lutte est un principe islamique indéniable. Ceux qui se consacrent à

elle, jouissent de la grâce et de la récompense d'Allah qui dit à ce propos :

﴿ Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous dit : "élansez-vous dans le sentier d'Allah" ; vous vous appesantissez sur la terre. La vie présente vous agrée-t-elle plus que l'au-delà ? - Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà ! Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment dououreux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent. ﴾

(At-Tawba : 38-39)

﴿ Et qu'avez vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : "Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes !" ﴾

(An-Nissâ' : 75)

﴿ Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez point. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs ! ﴾

(Al-Baqara : 190)

﴿ Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association (polythéisme) et que la religion soit entièrement à Allah Seul ﴾

(Al-Baqara : 193)

﴿ Ô les croyants ! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse ! ﴾

(An-Nissâ' : 71)

﴿ Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres

encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés.»

(Al-Anfâl : 60)

e) Enracinement des bonnes vertus dans la société :

La fondation de la société vertueuse nécessite que nous enracinions tout ce qui est considéré comme noble vertu. Nous allons citer ci-dessous quelques valeurs et vertus qui méritent d'être enracinées et préservées dans la société :

- La Justice
- La Bienfaisance
- La Bienveillance
- Le Raffermissement des liens de parenté
- L'Entraide
- Le Respect de l'ordre
- La Franchise
- La Chasteté
- La Loyauté
- La Sincérité en tout lieu et circonstance
- La Maîtrise de soi
- La Modération
- La Patience et l'endurance
- L'Abstinence de causer préjudice à autrui
- La Purification du cœur de l'envie, de l'ostentation, de l'hypocrisie et de l'attachement excessif à ce bas monde.

Nulle société ne saurait vraiment être qualifiée de société islamique, tant qu'elle n'a pas pour fondement ces vertus susmentionnées.

f) Fraternité et amour :

La fraternité et l'amour sont des éléments fondamentaux de la société islamique, qui est une société dont les membres sont liés cordialement par les liens de la foi. Allah, Exalté soit-Il, qualifie leurs rapports en ces termes :

﴿*Les croyants ne sont que des frères* ﴾

(Al-Hojorât : 10)

En effet, l'histoire témoigne que les liens les plus solides dans les sociétés humaines sont les liens de la foi et il s'est avéré que la foi islamique est la foi la plus ferme dont les fidèles jouissent d'une fraternité à toutes épreuves.

Le moins que l'on puisse faire pour manifester cette fraternité est d'avoir un cœur exempt de haine et d'envie, ces deux comportements que le Prophète (prière et salut sur lui) qualifie de maux des nations et de raseuses qui rasent la religion. Allah, Exalté soit-il, met en exergue les qualités fraternelles des Compagnons du Prophète ainsi que leurs successeurs qui arrivèrent à bout de ces comportements nocifs en ces termes :

﴿*Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant : "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux"*﴾

(Al-Hachr : 10)

Au fur et à mesure que la foi s'affermi, les manifestations de cette fraternité deviennent de plus en plus importantes et extraordinaires dans la vie des croyants qui finissent par avoir raison de leur égoïsme, tout comme ils finissent par faire le

choix de donner plutôt que de recevoir. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Nul d'entre vous ne deviendra vraiment croyant, sans qu'il ne souhaite à son prochain ce qu'il se souhaite à lui-même. »¹

Certes, le summum de cette fraternité est l'abnégation et l'altruisme qui caractérisaient les Compagnons du Prophète (prière et salut sur lui) tel qu'en témoigne ce verset :

« ...et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. »

(Al-Hâchr : 9)

g) Délicatesse et bienveillance :

Le Prophète (prière et salut sur lui) illustre fort éloquemment ces caractéristiques de la fraternité islamique en ces termes :

« L'on voit les musulmans dans leur sympathie et leur bienveillance, tel un seul corps; quand un organe du corps se plaint, les autres organes accourent (pour l'assister) dans la fièvre et la veille. »²

Cette sympathie et cette bienveillance prônées par l'Islam sont obligatoires, surtout à l'égard des orphelins, des démunis, des voyageurs indigents, des servants et des infirmes. Raison pour laquelle le Saint Coran considère toute méchanceté à l'égard de ces gens faibles, comme un signe d'imposture. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

¹ Reconnu authentique à l'unanimité, rapporté d'après Anas.

² Reconnu authentique à l'unanimité, rapporté d'après an-No'mân ibn Bachîr.

« Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution ?
C'est bien lui qui repousse l'orphelin, et qui
n'encourage point à nourrir le pauvre.»

(Al-Mâ'oune : 1-3)

D'autre part, le Saint Coran blâma la société préislamique en ces termes :

« Mais non ! C'est vous plutôt, qui n'êtes pas généreux
envers les orphelins, qui ne vous incitez pas
mutuellement à nourrir le pauvre...»

(Al-Fajr : 17-18)

Par ailleurs le Saint Coran nous décrit une scène du Jour du Jugement Dernier lorsque la sentence d'un impie sera annoncée en ces termes :

« Saisissez-le ! Puis, mettez-lui un carcan; ensuite,
brûlez-le dans la Fournaise; puis, liez-le avec une
chaîne de soixante-dix coudées, car il ne croyait pas
en Allah, le Très Grand et n'incitait pas à nourrir le
pauvre.»

(Al-Hâqqa : 30-34)

Nous constatons que dans ces versets, après avoir mentionné l'incroyance de l'impie, Allah, Exalté soit-Il, mentionne sa non assistance aux pauvres. Ce qui démontre fort bien la cruauté de la malveillance envers les pauvres et les faibles.

h) Coopération et entraide :

La coopération et l'entraide sont les aspects pratiques de la fraternité et de la bienveillance islamiques. Mais il va de soi que le champ d'action de cette coopération ne saurait être

autre que l'accomplissement de bonnes œuvres tel que mentionné dans le verset ci-après :

« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et dans la piété et ne vous entraidez point dans le péché et la transgression. »

(Al-Mâ' ida : 2)

Pour concrétiser cette coopération, l'Islam a proclamé l'interdiction de l'usure et du monopole, vu l'exploitation criarde de l'homme par l'homme qu'ils constituent.

Le Prophète (prière et salut sur lui) illustra cette coopération et cette entraide islamiques en ces termes :

« Le croyant et son prochain croyant sont telle une construction dont les parties se consolident les une les autres. »¹

Cette entraide et cette coopération doivent être effectives, d'une part, dans la vie des membres de la société, et d'autre part, entre le peuple et les gouvernants, telles que constatées dans le récit de la coopération entre le Roi Dhoul-Qarnayne et ce peuple qui vivait sous la menace des Ya'joujs et des Ma'joujs. Dhoul-Qarnayne s'adressa à eux en ces termes :

« Il dit : "Ce que Mon Seigneur m'a conféré vaut mieux (que vos dons). Aidez-moi donc avec force et je construirai un remblai entre vous et eux. »

(Al-Kahf : 95)

i) Solidarité et assistance :

Cette solidarité islamique consiste à ce que le fort apporte son secours au faible et aussi à ce que le riche assiste le

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

pauvre, de sorte qu'aucun faible ou démunie ne soit laissé pour compte dans la société. Le minimum requis pour que cette solidarité soit effective est de s'acquitter de la zakat (l'aumône obligatoire) qui est le troisième pilier de l'Islam. L'acquittement de cette aumône est assuré par trois garants ; la foi qui est en chaque musulman, l'opinion publique de la société islamique et la force coercitive de la loi dans l'état islamique. Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis ! »

(At-Tawba : 103)

Il est utile de noter ici qu'en plus de la zakat, les riches ont d'autres devoirs d'assistance, notamment l'assistance des voisins. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

*« N'est aucunement croyant, quiconque s'endort rassasié alors que son voisin d'à côté a faim. »*¹

Enfin, il faut noter que cette solidarité et cette assistance islamiques englobent tous les aspects de la vie, qu'elles soient matérielles ou immatérielles. Elles comprennent l'assistance humanitaire, morale, scientifique, militaire et tant d'autres domaines que l'on pourrait voir dans le livre du Docteur Mostapha as-Sibâ`î *Ichtirâqiyat al-Islam* (le socialisme de l'Islam).

j) Exhortation et conseil :

sans conteste, c'est un devoir morale pour le musulman, que de donner de bons conseils aux membres de la société qui sont autour de lui, tout comme il est de son devoir d'être

¹ Rapporté par al-Bokhârî.

réceptif aux sincères et bons conseils de son entourage. Il est utile de noter que d'une part, aucun musulman n'est au-dessus de la nécessité d'être conseillé, et d'autre part, nul ne saurait être exclu de cette assistance morale sous prétexte qu'il est d'une basse condition sociale. Cela est l'un des fondements de la religion et l'une des clés du salut. Le Saint Coran aborde cette obligation morale en plusieurs endroits en ces termes :

« Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance »

(Al-'Asr 1-3)

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable... »

(At-Tawba : 71)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce sujet :

« La religion, est certes le conseil, donné pour Allah, son livre et son Prophète, aux chefs ainsi qu'au commun des musulmans. »¹

Dans un autre hadith le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Le croyant est le miroir de son prochain croyant »²

k) Purification et élévation :

La société musulmane étant une société de pureté, elle inculque à ses enfants cette éducation de pureté et de chasteté,

¹ Rapporté par Moslim.

² Rapporté par at-Tabarâni.

interdit les turpitudes apparentes et secrètes et considère la consommation d'alcool et les jeux de hasard comme des souillures qui sont l'œuvre du satan. Par ce même souci de pureté, l'Islam ordonne aux croyants de baisser leurs regards et de se préserver des rapports sexuels extraconjuguels. Par ailleurs, l'Islam interdit aux femmes d'arburer une quelconque attitude excitante afin de ne pas éprouver ceux qui ont un cœur malade ou qui n'arrive pas à contrôler leurs instincts. Vu que cette société n'est aucunement une société d'anges, il fut recommandé à tous ceux qui succombent à un péché, d'une part, de ne pas étaler le péché qu'ils ont commis et de ne pas s'en enorgueillir, et cela afin de circonscrire les effets pervers du péché. Et d'autre part, il leur fut recommandé de sincèrement se repentir tel que mentionné dans ce verset ci-après :

« Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. »

(Al-Baqara : 222)

I) La justice :

La justice prônée par l'Islam comprend ;

Primo, la justice dans les relations entre individus dans la vie courante. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos dans un hadith révélé au Prophète (prière et salut sur lui) :

« Ô vous Mes serviteur ! Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai interdit entre vous. Ne vous lésez donc point les uns les autres ! »¹

¹ Rapporté par Moslim.

Secundo, elle comprend aussi la justice économique et sociale qui consiste à empêcher les riches d'exploiter les pauvres et à élever le niveau de vie de ces derniers par le biais des différents devoirs d'assistance matérielle imposés par l'Islam telle que la zakat.

Tertio, la justice telle qu'enseignée par l'Islam, exige que justice soit rendue à chaque ayant droit même si cela est au détriment du calife des musulmans, tout comme tout criminel devrait subir sa peine fut-il le fils du calife. Le Prophète (prière et salut sur lui) illustra fort bien cette réalité en ces termes :

« Je jure par Allah ! Si Fatima la fille de Mohammad se rendait coupable de vol, je lui aurais coupé la main. »¹

m) Une société de progrès :

Toute société conçue par l'Islam est indubitablement une société de progrès et d'évolution.

Vu l'élasticité du terme « progrès », cette affirmation se doit d'être explicitée ; Les occidentaux affirment mordicus qu'ils ont une civilisation évoluée, tandis que tout le monde musulman serait, selon eux, classé dans le tiers monde sous développé. Et souvent par euphémisme, ils concèdent à certains pays, le statut de pays en voie de développement. Nous allons nous atteler dans les lignes qui suivent à démontrer notre position ou plus précisément la position de l'Islam par rapport à l'évolution et au progrès :

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

À prime abord, nous allons définir le sens du mot « progrès », car tout jugement doit avoir pour fondement une claire perception de la chose sur laquelle l'on porte son jugement.

Le mot « progrès » signifie dans son acception propre, le fait pour l'homme d'être devant autrui, contrairement à l'arriération et la régression qui consistent à être derrière autrui. Mais il va de soi que le progrès et la régression sont des concepts relatifs, en ce sens que l'on pourrait être avancé et évolué par rapport à x, et arriéré et sous développé par rapport à y. Tout comme l'on pourrait être le plus développé et évolué d'un groupe de gens arriérés et sous développés.

Progrès et objectifs de la vie :

Le degrés de progrès et d'évolution se définit par rapport aux objectifs que l'être humain se fixe; tout mouvement effectué dans le sens de ces objectifs est ainsi considéré comme une évolution et un progrès. Par contre, tout mouvement effectué dans le sens contraire est considéré comme une régression et une arriération.

Il faut signaler aussi que tout immobilisme est synonyme de régression, parce qu'il donne aux autres l'occasion d'opérer une avancée certaine.

Ceci dit, l'on est en droit de s'interroger; Quels sont les objectifs que l'homme doit atteindre dans la vie ? La réponse à cette question nous permettra de déterminer ce qui peut être considéré comme un progrès et ce qui ne doit pas l'être.

Les principaux objectifs de la vie humaine :

L'Islam assigne à la vie humaine des objectifs principaux dont les plus notoires sont ces trois objectifs sous mentionnés

par l'imam ar-Râghib al-Asfahânî dans son livre intitulé, *adh-Dhari`a ilâ Makârim ach-Charî`a* :

- 1) L'adoration d'Allah Exalté soit-Il, telle que proclamé par ce verset :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »

(Adh-Dhâriyât : 56)

- 2) La lieutenance sur terre dont Allah, Exalté soit-Il, chargea l'homme en ces termes :

« Je vais établir sur la terre un viceaire "Khalifat" »

(Al-Baqara : 30)

« ...et vous donne la lieutenance sur terre, et Il verra ensuite comment vous agirez »

(Al-A'râf : 129)

- 3) La mise en valeur de la terre à laquelle le verset ci-après fait allusion :

« De la terre Il vous a créé, et Il vous l'a fait peupler (et exploiter) »

(Houd : 61)

Progrès complet :

Le progrès préconisé par l'Islam est un progrès complet et pluridisciplinaire, que l'on pourrait définir simultanément comme un progrès spirituel et matériel, tout comme il peut être défini comme un progrès en moralité et en urbanisation, progrès dans la vie d'ici bas et celle de l'au-delà, et enfin, l'on pourrait dire que ce progrès est scientifique et dogmatique. Loin de toute contradiction, l'Islam allie de façon équilibrée tous ces facteurs qui sont apparemment opposés.

Ce progrès islamique est, d'une part, un progrès des objectifs assignés à l'homme, et d'autre part, il est un progrès des moyens d'atteindre ces objectifs. Autant l'Islam insiste sur la pureté de l'objectif, autant il insiste sur la pureté et la droiture des moyens qui permettent d'atteindre ces objectifs. Raison pour laquelle il est formellement interdit de chercher à réaliser de nobles objectifs par des moyens impures et illicites, tel qu'il est interdit de financer la construction d'une mosquée de fond provenant de bénéfices usuriers ou usurpées, car Allah est pure et n'agrée que la pureté.

Éclairé par cette conception claire du progrès, la civilisation islamique s'implanta, alliant avec brio, la beauté matérielle de l'architecture et des arts d'une part, et la richesse spirituelle et morale d'autre part. Ces richesses morales et spirituelles étaient, en réalité, le catalyseur qui incitait les savants et les artistes à inventer des chefs d'œuvres. En somme, cette civilisation islamique a toujours eu comme soutien infaillible, la richesse spirituelle et morale de l'Islam. Cette civilisation est donc une civilisation divine dont les piliers sont, la foi et les nobles vertus.

Fonder une Nation Vertueuse

L'un des objectifs principaux de l'Islam est de fonder une nation distincte qui mettrait en pratique ses enseignements, vivrait en accord avec ses dogmes et sa législation et se chargerait de transmettre son message de miséricorde, de lumière et de bonté à l'humanité. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet à son messager :

« Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers. »

(Al-Anbiyâ : 107)

À bien analyser les circonstances de l'émergence de l'Islam, l'on se rend compte de l'extrême difficulté de la fondation de la nation islamique.

L'Islam a vu le jour dans la péninsule arabique qui était peuplé de communautés tribales très xénophobes; L'allégeance n'y était accordée qu'à la tribu, et toute gloire provenait en réalité de la tribu et chacun lui devait d'avoir droit à une vie respectable. En somme, la tribu procurait une noble filiation, la puissance et la richesse. Les membres de chaque tribu n'étaient satisfaits que si leurs tribus l'étaient. Et ils ne se mettaient en colère qu'en accord avec la colère de la tribu. Par ailleurs, leur leitmotiv était : Apporte ton soutien à ton frère qu'il ait raison ou tort. Quelqu'un commenta un jour un chef de tribu en ces termes : Quand il se met en colère, cent mille épées s'apprête à attaquer à son signal, sans même savoir la raison de sa colère.

Dans cet environnement hostile, chaque tribu essayait de dominer les autres tribus et de faire main basse sur ses terres, ce qui engendra des guerres ininterrompues. Un poète de cette époque préislamique dit à ce propos :

*Nous nous attaquons souvent à Bakr notre frère,
Quand il n'y a que lui pour subir notre colère.*

L'avènement de l'Islam métamorphosa substantiellement la pensée, les sentiments et la vie de ces habitants de la péninsule arabique. De l'étroitesse et la prison de la xénophobie, l'Islam leur procura l'ampleur et la grandeur de la nation islamique, en les enjoignant de s'éloigner de toute sorte de sectarisme et d'intolérance. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« N'est point des nôtres, quiconque appelle à la xénophobie, se bat pour une cause xénophobe ou meure xénophobe. »¹

« Quiconque est tué en train de combattre sous un drapeau d'aveuglement, emporté par une colère due à un clanisme xénophobe, ou appelant à un clanisme xénophobe ou apportant soutien à un clan xénophobe, il aura subi la mort en non musulman. »²

Une fois, l'on interrogea le Prophète sur le clanisme xénophobe. Et le Prophète (prière et salut sur lui) le définit en ces termes : « *Soutenir ton peuple dans l'injustice* ».³ Le Prophète (prière et salut sur lui) s'est contenté de définir le clanisme xénophobe par ses effets pervers dans la société, qui se résument, d'une part, au fait d'apporter soutien aux siens

¹ Rapporté par Abou Dâwoud.

² Rapporté par Moslim.

³ Rapporté par Abou Dâwoud et Ibn Mâja.

quel que soit leur injustice et leur iniquité, et d'autre part, à s'opposer aux adversaires du clan quels que soient leur piété, leur droiture et les préjudices qui leur ont été causés. Et cela, contrairement aux enseignements de l'Islam qui consacrent l'équité en ces termes :

« Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. »

(An-Nissâ' : 135)

« Et que la haine pour un peuple ne vous incite point à être injuste. »

(Al-Mâ'ida : 8)

À un moment de faiblesse humaine, le clanisme xénophobe resurgit parmi les Compagnons du Prophète (prière et salut sur lui) et certains Compagnons lancèrent appel à leurs tribus, afin d'engager les hostilités contre d'autres tribus. Face à cette situation, le Prophète (prière et salut sur lui) fut pris d'une vive colère et il s'exclama :

« Encore des prétentions de l'ère de l'ignorance préislamique, malgré ma présence parmi vous ! »¹

Par ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) commenta ces appels clanistes et xénophobes en ces termes :

« Abandonnez-les car ils sont puants ! »²

En vérité, l'Islam s'est assigné comme objectif de fonder sa nation sur la base de la foi et de la pensée, contrairement aux autres nations qui ont toutes des fondements terrestres, matériels ou temporels auxquels nul humain ne peut choisir

¹ Rapporté par Ibn Kathîr dans son interprétation du Coran.

² Rapporté par al-Bokhârî.

d'appartenir vu leur caractère prédestiné, tels que la race, la couleur, la langue ou la terre.

Quant à la foi, l'on y adhère, en principe, de plein gré. Raison pour laquelle, les ulémas mettent en doute la foi du suiviste. Et certains vont même jusqu'à ne pas lui concéder cette foi.

En somme, l'Islam a voulu que les musulmans se réclament uniquement de la vérité et non des individus. Autrement dit, les liens entre musulmans n'ont rien à voir ni avec la race, ni avec la couleur, ni avec les origines et ni avec la classe sociale. Ces liens sont avant tout, des liens basés sur la foi et la transmission du message de l'Islam.

Cette nation est donc la nation de l'Islam ou la nation des musulmans, tel qu'annoncé par le Saint Coran dans le verset ci-après :

« Et luttez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, celle de votre père Abraham, c'est bien Lui (Allah) Qui vous a nommés "Musulmans" avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens.»

(Al-Haj : 78)

Oui ! Cette nation de musulmans est assurément la nation des croyants. Raison pour laquelle le Saint Coran s'adresse toujours à eux en ces termes : *« Ô vous les croyants ! »*.

Les Caractéristiques de la Nation Islamique

Spiritualisme :

La nation islamique est spiritualiste de par son origine comme elle l'est de par son orientation. Elle est spiritualiste de par son origine en ce sens qu'elle doit son existence à la révélation d'Allah. Dont les enseignements et les recommandations l'ont permis d'atteindre la maturité et la plénitude. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos dans le Saint Coran :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. »

(Al-Mâ'ida : 3)

Certes, Allah, Exalté soit-Il, est le réel fondateur de cette nation. Il affirme cela dans un verset coranique en ces termes :

« Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes »

(Al-Baqara : 143)

Allah, Exalté soit-Il, dit par ailleurs :

« Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes »

(Âl 'Imrân : 110)

Ce verset nous montre que l'existence de cette nation n'est aucunement fruit du hasard. Contrairement à la flore qui ne joui de l'attention d'aucun agriculteur, cette nation fut suscitée, entretenue et préparée à accomplir sa mission par Allah Exalté soit-Il.

En plus de cette spiritualité originelle, cette nation islamique est spiritualiste de par son orientation, en ce sens que toute sa vie est vouée à l'adoration d'Allah, Exalté soit-Il, et à la réalisation de Son système sur Sa terre¹. Le Saint Coran dit à cet effet :

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé." »

(Al-An'am : 162-163)

Modération :

Grâce à cette caractéristique, le témoignage de la nation islamique sur toutes les autres nations est recevable, tout comme cette caractéristique lui octroie le rôle de leader de l'humanité. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce sujet :

« Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. »

(Al-Baqara : 143)

Assurément, cette modération est inexorablement liée à tous les aspects de l'Islam, notamment le dogme, la pensée, l'adoration, les vertus et les comportements recommandés, les législations et même les sentiments.

Guidé par cette caractéristique, l'Islam adopte toujours la position du juste-milieu, à cheval entre spiritualisme et matérialisme, entre idéalisme et pragmatisme et entre individualisme et esprit de groupe.²

¹ Voir notre livre *al-Khasâ'is al-'Âmmâ Fi al-Islam*.

² Ibid. chapitre al-Wassâ'iyya.

Oui ! Cette nation est celle du droit chemin et du juste-milieu, qui est exempt de tout sentier tortueux. Autrement dit, le chemin d'Allah, le Possesseur des cieux et de la terre, ce chemin réservé à ceux qui ont bénéficié de la grâce d'Allah, qui sont en l'occurrence les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux. Certes, les égarés n'auront aucunement accès à ce chemin ainsi que tous ceux qui ont encouru la colère d'Allah, Exalté soit-Il.

La Prédication :

Étant une nation porteuse d'un message destiné à toute l'humanité, la nation islamique ne saurait se replier sur elle-même, gardant pour elle la vérité, le bien et la guidance, sans jamais se soucier de les partager avec le reste de l'humanité. Bien au contraire, la prédication est une obligation religieuse pour cette nation. En plus de sa foi en Allah, le fondement de sa préférence par rapport aux autres nations n'est autre que l'exhortation au bien et la proscription du mal. Allah, Exalté soit-Il, dit :

(Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes; vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah.)

(Al 'Imrân : 110)

La nation islamique ne mérita cette qualification, ni pour des atouts matériels et ni pour son appartenance à une race. Comment pourrait-elle se revendiquer d'une race, elle qui englobe une multitude de races ! En vérité, la nation islamique ne doit sa position qu'à son exhortation au bien, sa proscription du blâmable et sa ferme foi en Allah, Exalté soit-Il. Dans un autre verset, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. »

(Al 'Imrân : 104)

Les ulémas donnent deux interprétations à ce verset :

Selon la première interprétation, ce verset enjoint aux musulmans de constituer une nation qui se charge de la prédication afin que la réussite et le salut leur soient exclusivement réservés. Quant à la deuxième interprétation, elle soutient que ce verset exhorte les musulmans à s'acquitter de l'obligation religieuse collective de créer et de soutenir en leur sein, un groupe bien formé et très unis qui soit à même de relever les défis de la prédication.

Certes, le message de l'Islam est un message universel, qui n'a ni frontière raciale, ni frontière linguistique et ni frontière géographique. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers. »

(Al-Anbiyâ' : 107)

« Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers. »

(Al-Forqân : 1)

« Dis : " Ô hommes ! Je suis, pour vous tous, le Messager d'Allah »

(Al-A'râf : 158)

Ceci dit, la nation islamique se doit de transmettre le message de l'Islam à toute l'humanité sous peine d'encourir la malédiction d'Allah, tel que ce fut le cas d'autres peuples qui

ont manqué à ce devoir. Le Saint Coran nous rapporte l'histoire de certains de ces peuples en ces termes :

« Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient ! »

(Al-Mâ'ida : 78-79)

L'Unité :

La nation préconisée par l'Islam est une nation foncièrement unie, bien que constituée de gens de races, de couleurs et de classes sociales différentes. L'Islam a fondu tous ces gens dans son creuset, a effacé toutes leurs différences et les a uni par le lien le plus solide qui ne se brise point. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc ! »

(Al-Anbiyâ' : 92)

« Cette communauté, qui est la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc ! »

(Al-Mo'minoune : 52)

En vérité, il ne pourrait en être autrement pour une nation dont Allah a unifié le dogme, la législation l'objectif et le système. Allah, Exalté soit-Il, traça la voie à suivre par cette nation en ces termes :

« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez point les sentiers qui vous

écartent de Sa voie." Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.¶

(Al-An`âm : 153)

L'unité proclamée de cette nation, se concrétise par le fait qu'elle adore Un Seul Seigneur Qui est Allah, suit un seul Prophète qui est le Prophète Mohammad (prière et salut sur lui), se réfère à un seul livre saint qui est le Saint Coran. En plus de cela, elle s'oriente dans ses prières vers une seule direction qui est la Ka`ba de la Mecque, juge selon une seule législation qui est la charia, appartient à une seule terre qui est la vaste terre de l'Islam et a un seul chef qui la représente politiquement, qui est en l'occurrence le calife.

Pour préserver cette unité, l'Islam interdit que les musulmans soient dirigés par deux califes en même temps. Raison pour laquelle, il est très malséant de dire qu'il y a des nations islamiques, car contrairement à la volonté des colons, Allah, Exalté soit-Il, a ordonné que cette nation soit une seule et indivisible nation. Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

¶ Et cramponnez-vous tous ensemble à la corde d'Allah et ne soyez point divisés !¶

(Âl `Imrân : 103)

¶ Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtiment.¶

(Âl `Imrân : 105)

Par ailleurs, le Saint Coran met en garde contre tous ceux qui ne se lassent de comploter afin de désunir les musulmans et de susciter des conflits entre eux, en ces termes :

« Ô les croyants ! Si vous obéissez à un groupe de ceux auxquels on a donné le Livre, il vous rendra mécréants après que vous ayez eu la foi. »

(Al 'Imrân : 100)

Les circonstances historiques de la révélation de ce verset, nous apprennent que la mécréance qui y est mentionnée n'est autre que la division et les divergences qui pourraient survenir après la cohésion, l'unité et la fraternité créées par l'Islam. Certes, l'unité de la nation islamique exige que les musulmans mettent leur fraternité au-dessus de toute autre appartenance clanique. Allah, Exalté soit-Il, assimile cette fraternité à la foi en proclamant :

« Les croyants ne sont que des frères »

(Al-Hojorât : 10)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos :

« Le musulman est le frère de son prochain musulman, il ne le lèse point et ne le livre point !¹

Ce qui veut dire que le musulman ne devrait se dérober aux exigences de la fraternité, toute fois qu'il voit un musulman qui endure des difficultés ou qui est victime d'une injustice. Le hadith ci-après insiste sur ces exigences de la fraternité ; le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Le sang de tous les musulmans a le même degré d'inviolabilité. Ils sont tous tenu à honorer la parole donnée du plus petit d'entre eux, tout comme le plus loin d'entre eux, est habilité à accorder la sûreté à un

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

tiers. Et ils sont tous telle une seule main face aux étrangers. »¹

D'autre part, il importe de savoir que l'Islam met les musulmans en garde contre ces querelles intestines qui conduisent souvent à de violents affrontements fraticides comparables aux affrontements préislamiques des tribus bédouines. Le Prophète (prière et salut sur lui) donna ces conseils à la nation islamique :

« Ne devenez point après moi des mécréants qui se décapitent les uns les autres »²

« Toute injure proférée contre un musulman est une perversité, et tout homicide volontaire sur la personne d'un musulman est une mécréance ! »³

Fidélité à la Nation Islamique et Attachement à son Origine

Il est primordial de savoir que la fidélité à la nation et à la fraternité islamique, n'est pas incompatible avec l'attachement à son origine, à la seule condition que cet attachement n'engendre un esprit xénophobe claniste qui se met aux antipodes de la fraternité islamique et menace l'intégrité territoriale de l'état.

Pour traduire cette compatibilité dans les faits, le Prophète (prière et salut sur lui) et ses Compagnons permettaient aux combattants de se battre sous les drapeaux de leurs tribus respectives dans l'armée de l'état islamique. Ce qui était une source additionnelle d'énergie et de zèle, qui les poussait à

¹ Rapporté par Abou Dâwoud et Ibn Mâja.

² Reconnu authentique à l'unanimité.

³ Reconnu authentique à l'unanimité.

donner le meilleur d'eux-mêmes de peur de ternir l'image de leurs tribus.

Il est tout à fait naturel et normal que l'on ait de l'estime pour ses parents, vers qui l'on aimerait attirer tout bienfait et que l'on aimerait mettre à l'abri de tout mal. Raison pour laquelle, le Prophète (prière et salut sur lui) encouragea les musulmans à s'informer sur leurs liens filiaux afin de les raffermir. Il dit (prière et salut sur lui) :

« Apprenez vos liens filiaux autant qu'il vous faudra pour raffermir vos liens de sang ! »¹

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit aussi :

« Le meilleur d'entre vous est celui qui défend sa tribu tant qu'il ne commet pas de péché. »²

La seule chose à craindre est que l'attachement aux siens arrive au point de prendre des positions contraires aux enseignements de l'Islam. L'on devrait s'abstenir vaille que vaille de sacrifier sa religion pour quelque lien que ce soit. Le Saint Coran dit à cet effet :

« Tu n'en trouveras point, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu »

(Al-Mojâdala : 22)

« Ô vous qui croyez ! Ne prenez point pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés, sera du

¹ Rapporté par at-Tirmidhî, Ahmad et al-Hâkim.

² Rapporté par Abou Dâwoud.

nombre des injustes. Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers".»

(At-Tawba : 23-24)

En somme, l'amour et la compassion envers les siens, reste louable tant que cela ne conduit pas à combattre Allah et Son Messager. Dans le cas où l'on est amené à choisir entre Allah et les siens, il va de soi que là, l'on devrait choisir Allah sans aucun remord. En de telles circonstances, le musulman devrait s'écrier en ces termes :

*Assurément l'Islam est ma fierté et ma patrie
Je me moque de toute tribu et curie*

Face à ces situations rocambolesques tout musulman devrait suivre l'exemple de Salmân al-Fârissî qui, lorsqu'il fut interrogé : Qui est ton père ? Il répondit avec fierté : Je suis le fils de l'Islam.

Hassane al-Banna et le Nationalisme

Comprenant clairement la compatibilité de la foi islamique avec l'attachement à ses origines, l'imam Hassane al-Banna s'abstint de s'opposer systématiquement au nationalisme tout comme il s'abstint de le soutenir automatiquement sans réserve. Il fit la part des choses en ces termes :

« Il se pourrait que les tenants de l'idéologie nationaliste préconisent que les successeurs marchent dans le sillage de leurs prédécesseurs qui tracèrent jadis la voie de la grandeur, de la gloire, de l'excellence et de la détermination. Tout

comme il se pourrait qu'ils s'assignent comme mission, d'exhorter les gens à suivre le modèle idéal de leurs ancêtres. Il va de soi que vu de cette manière, le nationalisme est un noble objectif qui mérite d'être encouragé et soutenu, car pour pousser les gens à la détermination l'on ne saurait se passer de faire allusion aux gloires passées. Raison pour laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« Les gens sont des minérais. Les meilleurs d'entre eux dans la période de l'ignorance préislamique, restent les meilleurs après l'avènement de l'Islam à condition qu'ils excellent dans la compréhension (de la religion) »¹

L'on constate donc que le nationalisme vu sous l'angle susmentionné, n'est point incompatible avec l'Islam.

Par ailleurs, pour certains, le nationalisme se résumerait à ce que le fruit de leurs efforts et de leurs luttes soit destiné en premier lieu à leurs peuples. Nul ne saurait contrarier ce genre de nationalisme en prétendant qu'il n'éprouve point le désir d'être utile aux siens.

D'autre part, l'on pourrait comprendre le nationalisme telle une répartition des tâches, de sorte que chaque groupe soit chargé de lutter et de faire face aux défis sur un front précis afin que tous les groupes se rencontrent un jour sur le terrain de la victoire finale. Certes, tout leader qui réussirait à amener les peuples de l'orient à lutter chacun telle un bataillon sur un champ précis, les conduirait inexorablement à un havre de liberté et de salut. Toutes ces conceptions ci-dessus du nationalisme, sont tout à fait compatibles avec l'Islam et nous

¹ Reconnu authentique à l'unanimité.

y adhérons avec une entière réceptivité tout comme nous exhortons tout le monde à faire montre de ces genres de nationalisme.

Par contre, d'aucuns visent à travers le nationalisme à redonner vie à des pratiques préislamiques ensevelies, à obstruer le chemin d'une civilisation utile, à substituer les liens du nationalisme à ceux de l'Islam, tel que ce fut le cas dans certains pays qui s'attelèrent avec zèle à détruire toute trace d'Islam y compris les lettres de l'alphabet. Cette manière de voir le nationalisme est pernicieuse et blâmable, car elle a des incidences très graves en ce sens qu'elle conduit l'orient vers l'abîme en le dépossédant de tout son patrimoine, de ses caractéristiques et de toute sa noblesse. Quoique cela ne saurait causer aucun préjudice à la religion d'Allah, Exalté soit-Il, car le Saint Coran nous dit :

« Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un peuple autre que vous, et ils ne seront pas comme vous. »

(Mohammad : 38)

Par ailleurs, le nationalisme selon certains, est une fierté excessive qui pousse à minimiser les autres races, les léser et les sacrifier sur l'autel de la grandeur et de l'existence du peuple supérieur. Tel est le message de l'Allemagne (nazi), de l'Italie (Fasciste) et de tout peuple qui prétend être supérieur aux autres. Cette conception est erronée et inhumaine car elle pousse la race humaine à s'entretuer pour des illusions qui n'ont aucun fondements et aucune utilité.

Les frères musulmans n'adhèrent point à ces conceptions erronées du nationalisme, tout comme ils refusent de se prévaloir de tout nationalisme pharaonique, arabe ou

phénicien, ou de quelque dénomination que ce soit. Par contre, les frères musulmans croient aux dires du Messager d'Allah, l'homme parfait qui fut pour l'humanité, le meilleur enseignant de tous les temps (prière et salut sur lui) qui dit :

« Certes, Allah vous a débarrassé de l'orgueil de l'époque de l'ignorance préislamique tout comme il vous a débarrassé de la vénération des ancêtres. En vérité, tous les humains viennent d'Adam, et Adam vient de terre. Aucun arabe n'a de préférence sur un non arabe que par la piété. »¹

L'on ne saurait trouver plus juste que ce que le Prophète nous enseigne à travers ce hadith;

- a) Tous les humains sont égaux dans leur humanité qui leur provient d'Adam.
- b) Et nul n'a de préférence qu'en accomplissant plus de bonnes œuvres.

Ces deux points sont deux piliers de taille qui sont à même de faire vivre la race humaine au firmament;

Premier pilier : Étant tous des fils d'Adam, les hommes sont tous frères. Cette fraternité exige qu'ils soient tous solidaires et bienveillants les uns envers les autres.

Deuxième pilier : Toute préférence a pour fondement les bonnes œuvres ; ce qui revient à dire que chacun doit fournir autant d'effort que possible afin que l'humanité progresse. Certes, cette conception est la plus valorisante et la plus éducative de l'être humain.

¹ Rapporté par Abou Dâwoud, at-Tirmidhî, Ahmâd et al-Bayhaqî.

Spécificité de l'Arabité

L'imam Hassane al-Banna ajouta : « Malgré tout, nous ne saurons nier que chaque peuple a des spécificités et des qualités morales. Tout comme nous ne saurions nier que les peuples rivalisent de nobles vertus et de bonnes œuvres. Nous pensons que bien que le peuple arabe occupe une place prépondérante en cette matière, elle ne devrait utiliser ces spécificités pour léser d'autres peuples. Bien au contraire, il devrait mettre tous ses atouts à profit pour réaliser la mission qui lui a été assignée, qui est en l'occurrence la mission de valoriser la race humaine. Nous pouvons dire sans risque de nous tromper que ce bataillon arabe de compagnons qui étaient autours du Prophète (prière et salut sur lui) a assimilé de façon inégalée ces conceptions islamiques. »

Nous pouvons affirmer suite à ces paroles, que l'imam Hassane al-Banna ne trouvait pas l'arabisme fondamentalement incompatible avec l'Islam.

Fonder un État Vertueux

Autant l'Islam exhorte à la fondation d'une nation vertueuse, porteuse d'un message universel, spirituel et moral, autant il exhorte à la fondation d'une institution étatique vertueuse, chargé d'administrer cette nation, de réaliser ses objectifs, développer ces aptitudes et enracer son enseignement à l'intérieur de l'état et le transmettre à l'extérieur.

Cette vague colonisatrice qui avait envahit la majorité des états islamiques, a pu inculquer aux uns et aux autres, sa conception intruse qui voit l'Islam exclusivement comme une religion et non un État. Selon cette conception intruse, tout ce qui est religieux est complètement exclu de la gestion étatique, qui serait selon eux le champ réservé à l'esprit humain qui doit s'y atteler en s'appuyant sur ses expériences et l'évolution des événements.

Ces colons ont voulu appliquer sur l'Islam en orient, ce qui fut jadis appliqué au christianisme en occident : Autant la renaissance ne put avoir lieu en occident qu'après s'être débarrassé du joug de la religion, autant la renaissance en orient, selon eux, devrait se construire sur les décombres de la religion.

Ils oublient la différence de taille entre d'une part, l'église, le pape et le clergé qui abusèrent de leur autorité, et d'autre part, l'Islam qui n'a ni pape ni clergé qui abusent.

Quoi que l'on dise, il est assez clair que la colonisation a su former des gens qui croient en l'équité de la laïcité et qui

réclament son application sur l'Islam comme elle le fut jadis sur le christianisme. Pour sous-tendre cette conception erronée, d'aucuns lancèrent des slogans dont la suivante est l'une des plus illustratifs : « La religion appartient à Allah, quant au pays, il appartient à tous ! » Ce slogan qui est apparemment vrai, sert à cautionner une erreur, car l'on pourrait reformuler cette phrase de multiple façon comme suite :

- a) La religion est à Allah ainsi que le pays.
- b) La religion appartient à tous autant que le pays.
- c) La religion est à tous, par contre le pays est à Allah.

Ceux qui lancent ce slogan, conçoivent la religion telle une relation entre la conscience humaine et Dieu, relation qui n'a, selon eux, aucun droit de cité dans la société. L'exemple palpable des porteurs de cette conception erronée, est l'exemple de l'état laïc turc fondé par Mustapha Kemal Ataturk. Il contraignit le peuple turc à se soumettre à cette laïcité, après avoir démolí l'Empire Ottoman qui était la dernière forteresse politique qui tenait tête aux croisades et au sionisme.

D'autres états islamiques ont vite fait d'imiter la Turquie contemporaine en empêchant que l'Islam intervienne dans toutes les affaires juridiques, pénales, civiles et autres, à l'exception de l'état civil qui fut la seule brèche laissée à l'Islam. D'autre part, l'Islam fut presque entièrement exclu de l'orientation de la culture, de l'éducation et de la vie sociale. Laissant le champ libre à l'orientation occidentale, à la culture occidentale et aux us et coutumes occidentales.

L'un des facteurs de réussite de cette invasion culturelle occidentale, fut l'adhésion de certains religieux de l'université d'al-Azhar à l'idéologie de la laïcité. À travers son ouvrage, *al-Islâm Wa Ossoul Al-Hokme*, nous constatons que le cheikh 'Ali 'Abd ar-Râziq fut l'un de ces religieux qui prônèrent la laïcité.

La publication de cet ouvrage donna lieu à une très grande confusion dans la société en général et plus particulièrement entre les ulémas d'al-Azhar ; Les ulémas formèrent alors un conseil disciplinaire pour statuer sur le cas du cheikh 'Ali 'Abd ar-Râziq. Et la sanction adoptée par le conseil fut de radier le cheikh 'Ali 'Abd ar-Râziq du corps professoral de l'université d'al-Azhar. Après cette radiation, certains savants écrivirent des répliques aux thèses du cheikh radié.¹

Cette position énergique des ulémas s'explique par la nécessité de battre en brèche les arguments de tous ceux qui proclament la laïcité, et cela, en mettant en exergue le caractère global des enseignements de l'Islam, qui prennent en compte de façon explicite, l'administration et l'orientation de l'état.

Arguments de la Globalité de l'Islam :

- **Arguments tirés des textes de références :**

Loin d'être une invention des groupes islamiques contemporains, la globalité de l'Islam est préconisée par les

¹ Parmi ces savants qui se sont attelés à répliquer aux thèses du cheikh récalcitrants, notons; le grand imam d'al-Azhar à l'époque, Mohammad al-Khidr Hossayne et le mufti à l'époque qui était le grand savant Mohammad Bekhît al-Motî'i.

textes de référence islamiques ainsi que par la nature même du message de l'Islam.

Les deux versets ci-après illustrent fort bien cette globalité de l'Islam :

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager »

(An-Nissâ' : 58-59)

Dans le premier des deux versets ci-dessus, Allah, Exalté soit-Il, s'adresse aux gouvernants en leur enjoignant d'être équitables et loyaux, car tout abus de confiance est signe de destruction de la nation et de la terre. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ce propos : « *Quand la confiance sera trahie, attendez-vous à l'Heure !* » Quelqu'un lui dit : Comment sera-t-elle trahie ? Le Prophète (prière et salut sur lui) de dire : « *Quand le commandement sera confié à ceux qui n'en sont pas des ayants droit, alors attend toi à l'Heure !* »¹

Dans le deuxième des deux versets susmentionnés, Allah, Exalté soit-Il, s'adresse aux fidèles gouvernés en leur enjoignant d'obéir aux gouvernants à condition qu'ils soient des leurs. Allah, Exalté soit-Il, plaça cette obéissance juste

¹ Rapporté par al-Bokhârî.

après Son obéissance et l'obéissance du Prophète. Ensuite Allah ordonne de s'en remettre, en cas de dispute, à Lui Exalté soit-Il et à Son Prophète (prière et salut sur lui), autrement dit, au Saint Coran et à la Sunna du Prophète. Sans aucun doute, l'observation de ces injonctions n'est possible que dans le cadre d'un État dominant auquel les gouvernés obéissent. Soutenir le contraire serait tout à fait insensé et illogique.

Éclairé exclusivement par ces deux versets, l'imam Ibn Taymiya écrivit un célèbre ouvrage intitulé *as-Siyâssa ach-Char'iyya Fî Islâh ar-Râ'i Wa ar-Ra'iyya*, qui veut dire : (La politique islamique de la réforme des gouverné et du gouvernant) :

Par ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) dit dans sa sunna :

« Quiconque meurt sans être lié par un serment d'allégeance aura subi une mort de l'époque de l'ignorance préislamique »¹

Il va de soi qu'il est formellement interdit que le musulman donne acte d'allégeance à un gouvernant qui ne se conforme pas aux enseignements de l'Islam. L'allégeance salutaire préconisée par le Prophète est celle faite aux gouvernants qui gouvernent en accord avec les enseignements d'Allah Exalté soit-Il. Toute la société islamique est considérée pécheresse si elle n'arrive pas à se doter de gouvernants qui observent les enseignements de l'Islam. Pour se soustraire de cet état de péché collectif, tout musulman devra adopter deux attitudes :

¹ Rapporté par Moslim.

- a) Reprouver la situation de léthargie et de dérive contraire à la charia islamique.
- b) Œuvrer à ramener la société sur la voie de la bonne gouvernance et la vie cohérente islamiques.

Légion sont les hadiths authentiques qui se rapportent au califat et aux gouvernants, en soulignant leurs droits sur les gouvernés qui sont, entre autres, de leur donner acte d'allégeance, de les soutenir dans leurs bonnes actions, leur donner de bon conseils, leur obéir dans le meilleur et le pire et être patient envers eux, sans oublier que l'Islam trace les limites de la patience et de l'obéissance. D'autre part, nous trouvons une multitude de hadiths qui mentionnent les devoirs des gouvernants qui sont, entre autres, observer les limites d'Allah, préserver les droits de la personne humaine, consulter les gens éclairés, employer des gens loyaux et capables, s'entourer de gens pieux, amener les fidèles à observer la prière et à s'acquitter de l'aumône obligatoire, exhorter au bien , interdire le blâmable et tant d'autres choses qui ont trait à l'état , à la bonne gouvernance et à la politique. Vu son importance, les ulémas traite du califat et des choses de la nation dans les livres spécialisés dans le dogme islamique et dans les livres de jurisprudence. Certains savants se sont même attelés à écrire des ouvrages qui traitent exclusivement du système constitutionnel, administratif, financier et politique de l'état islamique. Al-Mâwardî, Abou Ya'lâ, Imam al-Haramayne, Ibn Taymiya, Ibn Djamâ'a, Abou Youcef, Yahyâ ibn Âdam, Abou 'Obayd et Ibn Zanjawayh sont tous de grands auteurs qui ont écrit des chefs d'œuvres qui ont trait à la bonne gouvernance.

- **Arguments tirés de l'histoire de l'Islam :**

L'histoire nous apprend que le Prophète (prière et salut sur lui), guidé par la révélation, a fait mains et pieds afin qu'il puisse fonder un État Islamique à même d'être le berceau de son message et la terre exclusive de ses fidèles. Raison pour laquelle il proposait constamment aux tribus de croire en sa prophétie et de lui accorder leur protection. Allah, Exalté soit-Il, accorda à la tribu des *Aws* et celle des *Khazrajs* la grâce de croire au Prophète et de se mettre à son service. Quand l'Islam ce fut propagé dans ces deux tribus, ils formèrent une délégation de soixante-treize hommes et de deux femmes, qui vint donner acte d'allégeance au Prophète (prière et salut sur lui). Ils s'engagèrent, d'un, à protéger le Prophète contre tout ce dont ils protègent leurs propres familles, de deux, ils s'engagèrent à lui être obéissants, à exhorter au bien et à interdire le blâmable. En somme, l'émigration vers Médine n'était qu'une démarche vers la fondation d'une société islamique exemplaire, administrée par un état non moins exemplaire.

Médine était la terre de l'Islam et la base du nouvel état islamique qui était dirigé par le Prophète (prière et salut sur lui) qui jouissait, en plus de sa qualité de Prophète, de la qualité de chef de la communauté. Il était donc obligatoire pour tout nouveau musulman de soutenir ce nouvel état en la rejoignant et en luttant pour assurer sa survie. L'émigration en cette terre d'Islam et sa protection contre les attaques ennemis, était à cette époque la seule expression réelle de la foi. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent. »

(Al-Anfâl : 72)

﴿ Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah ﴾

(An-Nissâ' : 89)¹

Par ailleurs, le Saint Coran blâme les musulmans qui choisissent de vivre dans des pays non islamiques qui ne leur donnent point le droit de pratiquer librement leur foi :

﴿ Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous (à propos de votre religion) ? " "Nous étions impuissants sur terre", diront-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? " Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. ﴾

(An-Nissâ' : 97-99)

Après la mort du Prophète (prière et salut sur lui), bien avant de procéder à son enterrement, ses Compagnons s'attelèrent à se choisir un chef qui prendrait leur commandement. Depuis lors, les musulmans s'attellent toujours à avoir des chefs qui assurent la gestion de leurs affaires. Cette unanimous historique sur l'existence constante d'une classe gouvernante dans la société islamique, est une preuve tangible de la nécessité de l'existence d'un chef qui symbolise l'existence de l'État Islamique.

¹ À défaut d'avoir cet état islamique digne d'être défendu, il devient obligatoire d'adhérer au groupe de musulmans qui œuvre à fonder un tel État.

En fait, les musulmans n'ont jamais connu de séparation entre religion et État qu'avec l'avènement de ce siècle de laïcité. Il est nécessaire de souligner en passant que le Prophète (prière et salut sur lui) a exhorté les croyants à lutter contre la séparation entre la religion et la gestion de l'État en ces termes :

« Certes, le moulin de l'Islam tourne de façon perpétuelle. Suivez donc l'Islam, quelle que soit sa direction ! Certes, le Coran et le sultan (la religion et l'État) se sépareront un jour, tachez alors de ne point vous séparer du livre. Certes, vous serez dirigés à un moment par des chefs qui s'accordent ce qu'ils ne vous accordent point ; Si vous ne les désobéissez pas, ils vous tuent, et si vous les obéissez ils vous égarent. »

Certains interrogèrent : Ô Messager d'Allah ! Que devrions nous faire alors ? Le Prophète de dire : *« Faites comme les Compagnons de Jésus fils de Marie, qui furent sciés et crucifiés. En vérité, mourir en obéissant à Allah est meilleur que vivre en le désobéissant. »*¹

- Arguments tirés de la nature de l'Islam :

De par sa nature, l'Islam est une religion globale et une législation universelle. Vu ces caractéristiques, il est indispensable que l'Islam réglemente les différends aspects de la vie. Il aurait été illogique que cette noble religion néglige les affaires publiques et donne de ce fait toute latitude aux dépravés et aux athées qui ne sauraient diriger qu'en accord avec leurs passions.

¹ Rapporté par Ishâq ibn Râhawayh et at-Tabarânî.

Par ailleurs, l'Islam exhorte d'une part, à l'organisation et à la répartition des tâches et des responsabilités, et d'autre part, interdit tout déséquilibre et désordre. Raison pour laquelle le Prophète ordonna aux musulmans d'effectuer la prière en rangs serrés et bien droits, tout comme il recommanda que la prière soit dirigée par le plus savant du groupe. Le Prophète (prière et salut sur lui) s'adressa aussi aux voyageurs en ces termes : « *Prenez l'un d'entre vous comme chef !* »

L'imam Ibn Taymiya dit dans son ouvrage *as-Siyâssa achar-Char'iyya* : Il est primordial de savoir que l'existence de gouvernant est l'une des obligations religieuses les plus importantes. L'on pourrait même dire que la religion et la vie ne sauraient se stabiliser et donner les fruits escomptés sans l'existence de gouvernants. Les êtres humains n'arrivent guère à réaliser leurs intérêts qu'en société, car ils ont besoin les uns des autres. Il va de soi qu'il est obligatoire pour des gens qui vivent en société d'avoir un chef. Voilà pourquoi le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« *Toute fois que trois personnes (au moins) voyagent, qu'ils prennent l'un d'entre eux pour chef !* »¹

D'après l'imam Ahmad, le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« *Il n'est point permis que trois personnes (au moins) s'installent dans une steppes, sans prendre l'un d'entre eux pour chef.* »

Nous comprenons de ces hadiths, que tout regroupement sans exception devrait être coiffé par un chef.

¹ Rapporté par Abou Dâwoud et at-Tabarâni.

L'existence d'une autorité et d'une force de coercition est la condition sine qua non qui favorise l'exhortation au bien, l'interdiction du mal, la justice, l'organisation du pèlerinage et des prières, l'assistance des victimes et l'observation des limites tracées par Allah Exalté soit-Il. Voilà pourquoi il est dit que le sultan (le chef) est l'ombre d'Allah sur terre. Ces réalités expliquent fort bien pourquoi certains grands savants disaient souvent : « Si j'étais sûr d'avoir une seule prière exaucée, je l'aurais réservé au sultan (au chef). »¹ Prier pour les chefs et les gouvernants est important en ce sens qu'ils ont un impact indiscutable sur la société.

D'autre part, l'Islam, de par sa nature en tant que système qui oriente et dirige la société, ne saurait se contenter de prêcher et de s'en remettre pour le reste au bon vouloir et à la conscience des individus, de peur que ses enseignements ne s'altèrent suite à la corruption de la conscience des individus. Le troisième calife ('Othmân ibn 'Affân) illustra cette vérité indiscutable en ces termes : "Allah, Exalté soit-Il, réprime par le biais du sultan (du chef) des choses qui ne sauraient l'être uniquement par le biais du Coran. En effet, certaines personnes admettent la vérité et se ressaisissent dès qu'ils entendent les directives du Saint Coran. Contrairement à ceux là, il y en a d'autres qui ne se ravisent que face à une force coercitive. Raison pour laquelle, Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿ Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice. Et Nous avons fait descendre le fer, dans lequel

¹ *As-Siyâssa ach-Char'iyya* de l'imam Ibn Taymiya.

il y a une force redoutable, aussi bien que des utilités pour les gens»

(Al-Hadîd : 25)

Ibn Taymiya dit à ce propos : Quiconque s'éloigne des directives du Saint Coran, aura affaire à la rigueur de l'autorité symbolisée par le fer.

Quant à l'imam al-Ghazâlî, il dit : « Ce bas monde est la plantation de l'au-delà. Certes, la religion ne saurait ce parfaire que par ce bas monde. En vérité, la royauté (l'autorité) et la religion sont frères jumeaux. La religion est l'essence et le sultan est son gardien. Toute chose qui n'a pas d'essence est destinée à se fondre, et toute chose qui n'a pas de gardien est destinée à se perdre. Seule l'autorité arrive à maintenir l'équilibre dans cette situation confuse. »¹

Même si les textes de l'Islam n'exhortaient explicitement à la fondation d'un état islamique, et même si l'histoire de l'Islam ne témoignait pas de l'existence constante de cet État Islamique, la nature de l'Islam aurait suffi à prouver la nécessité d'un tel État qui caractériserait les valeurs et les enseignements de l'Islam.

Il est indispensable, qu'il y ait un État qui préserve les intérêts de l'Islam. Cette nécessité se fait de plus en plus sentir en cette époque qui connaît encore des États qui, à l'instar des états communistes, ont des fondements idéologiques, perceptibles dans le système politique, éducatif, législatif, économique et autres. D'autres parts, le progrès technologique a accru de façon inégalée l'influence des états sur les conceptions, les goûts et les comportements des membres des

¹ *Ihyâ 'Oloume ad-Din.*

différentes sociétés. Il est même possible de nos jours pour les états, d'opérer un changement notoire dans les conceptions et les valeurs des membres de la société.

L'État Islamique est un état qui a des fondements spirituels très solides qui sont entre autres un dogme et un système très cohérents. Cet État Islamique est loin de se résumer à un simple appareil sécuritaire qui a pour mission de mettre la société à l'abri des attaques extérieures et de l'insécurité intérieure. Bien au-delà de ces prérogatives, l'État Islamique a pour mission d'éduquer la nation en accord avec les enseignements de l'Islam et de créer un environnement propice à la traduction des valeurs et des enseignements de l'Islam dans les faits, de sorte que cet État puisse être un modèle à suivre pour tous ceux qui sont en quête de guidance tout comme il serait une preuve accablante contre tous ceux qui s'obstinent à suivre la voie de la perdition.

Pour toutes ces raisons susmentionnées, le grand savant Ibn Khaldoune définit le califat en ces termes : le califat est d'amener les gens à se conformer aux directives de la charia dans la réalisation de leurs intérêts qui ont trait à l'au-delà ainsi que leurs intérêts d'ici bas qui ont aussi d'heureuses conséquences à l'au-delà. En somme, le califat est de s'acquitter de la mission de gardien de la religion et gérant de ce bas monde conformément à la charia.¹

Allah, Exalté soit-Il, décrit de façon explicite les obligations des croyants au sein d'un état islamique en ces termes :

¹ *Moqadimat Ibni Khaldoune.*

«...Ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la prière, acquittent la Zakat, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable.»

(Al-Hajj : 41)

En vérité, la devise de l'État Islamique se trouve dans cette réponse donné à Rostom le commandant de l'armée perse par Rib'iy ibn 'Âmir : Allah nous a envoyés afin de sauver les gens de l'adoration des créatures et les guider à l'adoration du créateur. En plus de cela, nous avons pour mission de sauver les gens de l'étroitesse de ce bas monde et les conduire vers sa largesse. Et enfin, nous sommes chargés de sauver les gens de l'injustice des religions en les conduisant à la justice de l'Islam.

Par ailleurs, cet État Islamique aux fondements solides, n'est aucunement régional. Car c'est un état qui est porteur d'un message universel, dont les musulmans sont chargés de la transmission au monde entier. En plus de cette mission, les musulmans ont aussi pour devoirs, de rendre témoignage sur les différents peuples et de prendre la direction des nations. En somme, la nation islamique qui ne s'est pas auto créé n'œuvre point pour son propre compte. Certes, cette nation islamique fut suscitée pour l'humanité par Allah, Qui fit d'elle la meilleure des nation en s'adressant à elle en ces termes :

«Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens »

(Al-Baqara : 143)

Ce verset explique pourquoi dès qu'il en eu l'occasion après le traité d'al-Hodaybiya, le Prophète (prière et salut sur lui) s'attela à envoyer des messages aux empereurs et aux leaders du monde, les enjoignant d'opter pour la religion du

monothéisme. Il les rendit responsables, non seulement de leur propre incroyance, mais aussi de l'incroyance de leurs peuples. Le Prophète (prière et salut sur lui) termina ces messages adressés aux leaders du monde par ce verset ci-après :

« “Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah”. Puis, s'ils tournent le dos, dites : “Soyez témoins que nous, nous sommes soumis” »

(Al 'Imrân : 64)

La Nécessité d'un État Islamique

La prédication islamique a crucialement besoin en cette époque, d'un état islamique qui ferait sienne le message de l'Islam, un état dont la vie tournerait autour des valeurs islamiques et qui ouvrirait ses portes à tous les croyants qui manifesteraient la volonté de vivre sur une terre d'Islam.

Cet État escompté est une nécessité islamique aussi bien qu'il est une nécessité humaine, car il serait pour l'humanité un modèle vivant de cohabitation entre religieux et temporel, tout comme il serait un modèle de communion entre matière et esprit et enfin il serait un modèle de compatibilité entre civilisation très avancée et noblesse morale.

Cet État Islamique serait la première pierre du grand État islamique qui regrouperait toute la nation islamique sous le drapeau du Saint Coran et sous l'ombre du califat islamique.

Mais hélas, les puissances ennemis de l'Islam luttent âprement pour empêcher la naissance de tout État Islamique aussi petit soit-il.

En vérité, les occidentaux pourraient admettre de cohabiter avec un état communiste, tout comme les communistes admettraient de cohabiter avec un état libéral. Mais aucun de ces deux groupes n'admettrait de cohabiter avec un vrai État Islamique. Ce qui explique les attaques que subit le Soudan depuis son application de la charia, ainsi que l'interruption sine die du processus démocratique en Algérie pour le simple fait que la majorité qui s'en est découlée prônait des valeurs islamiques.

Toutefois que naît un mouvement islamique dynamique et susceptible de favoriser la naissance d'un État Islamique, il se trouve confronté aux coups successifs de certaines puissances mécréantes. Constamment éprouvé par ces attaques, le mouvement fini par être préoccupé par ses déboires au lieu de l'être par ses espoirs.

Appel au Bien Être de Toute l'Humanité

Exhorter à la création d'un État qui se caractérise par des valeurs islamiques ne signifie aucunement que l'Islam est une religion renfermée, dont les fidèles ne prêtent aucune attention au monde extérieur et à ses difficultés.

Bien au contraire, depuis son avènement, l'Islam s'est toujours caractérisé par son message universel, qui fut une miséricorde d'Allah, Exalté soit-Il, à tous ses serviteurs, sans distinction de race, d'origine ou de couleur.

Les versets ci-après illustre fort bien le caractère universel de l'Islam :

¶ Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers. ¶

(Al-Anbiyâ' : 107)

¶ Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers. ¶

(Al-Forqân : 1)

¶ Ceci [le Coran] n'est qu'un rappel à l'univers. Et certainement vous en aurez des nouvelles bientôt ! ¶

(Sâd : 87-88)

¶ Dis : "Je ne vous demande pas pour cela de salaire". Ce n'est qu'un rappel à l'intention de tout l'univers. ¶

(Al-An`âm : 90)

﴿ Dis : "Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah ﴾

(Al-A'râf : 158)

﴿ Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité.﴾

(Saba' : 28)

Il est assez clair que la mission de la nation islamique est de transmettre ce message universel à toute l'humanité. Il est formellement interdit à cette nation de monopoliser le bien et la lumière de ce message. Oui ! La nation islamique a pour mission, après s'être guidé soi-même par la lumière d'Allah, de guider les autres nations, tout comme elle a le devoir de reformer les autres nations , après s'être reformée soi-même par la foi et les bonnes œuvres. Raison pour laquelle Allah, Exalté soit-Il, s'adresse à cette valeureuse nation islamique en ces termes :

﴿ Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes; vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah.﴾

(Âl 'Imrân : 110)

Ce verset nous apprend que la nation islamique ne doit pas son existence au hasard tel une flore sauvage. Bien au contraire, cette nation fut suscitée et entretenue par Allah l'Omnipotent.

En plus de cela, cette nation ne fut pas suscitée pour elle-même. Mais elle fut plutôt suscitée pour guider, reformer, servir et sortir le monde entier des ténèbres.

Avant toute chose, la nation islamique est, à l'instar de son Prophète, porteuse d'un message à transmettre à toute

l'humanité. Raison pour laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) s'adressa à elle en ces termes :

« Certes, vous n'avez été envoyés que pour faciliter et non pour compliquer »¹

Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. »

(Al 'Imrân : 104)

Que cette injonction soit inclusive se rapportant à tous les membres de la communauté, ou qu'elle soit partitive concernant un groupe spécialisé de la société qui serait chargé de cette mission, il va de soi qu'il incombe à la nation islamique de transmettre le message de l'Islam à toute l'humanité, d'exhorter au bien et d'interdire le blâmable, ne serait-ce qu'en formant des professionnels qui se chargeraitent de cette mission. Raison pour laquelle, l'injonction s'adresse directement à la nation islamique.

Ces vérités furent explicitement illustrées par Rib'iy ibn 'Âmir le négociateur de l'armée islamique, dans sa réponse aux question de Rostom le commandant de l'armée perse, en ces termes : « Allah nous a envoyé afin de sauver les gens de l'adoration des créatures en les guidant à l'adoration du créateur. En plus de cela, nous avons pour mission de sauver les gens de l'étroitesse de ce bas monde en les conduisant vers sa largesse. Et enfin, nous sommes chargés de sauver les gens de l'injustice des religions en les conduisant à la justice de l'Islam ».

¹ Rapporté par al-Bokhârî, at-Tirmidhî et an-Nassâ'î.

Ce Compagnons du Prophète qui n'a connu aucune université et n'a fouiné dans aucun livre, résuma en quelques mots les grands objectifs de l'Islam, dont il s'est imprégné à l'école du Prophète Mohammad (prière et salut sur lui), cette école qui forma des gens inégalés, qui furent la crème de l'humanité.

Le message de l'Islam est sans conteste une miséricorde et un bienfait pour toute l'humanité.

Nous verrons dans les lignes ci-après, quelques aspects de la miséricorde de l'Islam :

1) Proscription de Toute Idolâtrie :

En prônant le monothéisme de façon absolue et en luttant contre toute sorte de polythéisme et de paganisme, l'Islam met l'homme à l'abri de l'aliénation et de l'asservissement. L'avènement de l'Islam ruina toutes ces divinités d'impostures vénérées par certaines gens, que ces divinités soient des religieux, des nantis ou des gouvernants. Allah, Exalté soit-Il, dit à propos des gens du livre :

(Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.)

(At-Tawba : 31)

Par ailleurs, le Prophète (prière et salut sur lui) concluait les messages qu'il adressait aux rois et souverains par ce verset significatif :

(Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien

Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah.}

(Al `Imrân : 64)

Ce verset suscita une renaissance de la race humaine, en proscrivant les multiples formes d'idolâtrie. Et la conséquence directe de cette renaissance fut que les pieux ne se prosternèrent et ne s'inclinèrent plus jamais que pour Allah, Exalté soit-Il. Grâce aux enseignements de l'Islam, ils s'anoblirent et refusèrent de s'humilier que devant leur Seigneur. Ces gens pieux refusent de ne mettre leur espoir qu'en Allah. Le Saint Coran dit à leur propos :

{ Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment.}

(Al-Isrâ' : 57)

En vérité, les invocations des pieux ne s'adresse qu'à Allah, Lui Qui est le Seul Seigneur et Maître qui est réellement capable de pourvoir et de priver, d'honorer et de rabaisser, tout comme Il est le Seul Qui fait vivre et fait mourir. En vertu de ces qualités, Allah est le Seul Dont la législation doit être prise en compte; Chaque être humain se doit d'observer ses directives et de ne point outrepasser ses recommandations;

{ Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui Qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? }

(Al-An`âm : 114)

2) Fraternité et Égalité :

La fraternité est l'un des fruits du monothéisme prôné par l'Islam. Cette fraternité islamique qui implique l'égalité entre les êtres humains a deux fondements :

- a) En accord avec le dogme du monothéisme, tous les humains sont les serviteurs d'un Seul Seigneur qui les a tous créé de façon très harmonieuse. Ce qui revient à dire que tous les humains sont égaux dans leur appartenance à ce cercle de serviteur d'Allah.
- b) Bien qu'ils soient de différentes couleurs, de différentes régions et parlant différentes langues, tous les humains sont des enfants d'Adam. Ils sont donc tous égaux de par leur filiation.

Le Prophète (prière et salut sur lui) s'est attelé lors du pèlerinage d'adieu à démontrer à la grande foule de pèlerins :

« Ô gens ! Certes, votre Seigneur est Un, Votre père à tous est Adam. Certes, vous êtes tous d'Adam et quant à Adam, il est de terre. Nul arabe ne saurait avoir préséance sur un non arabe, tout comme un non arabe ne saurait avoir de préséance sur un arabe excepté par la crainte (d'Allah) »¹

Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur.»

(Al-Hojorât : 13)

D'autre part, l'imam Ahmad rapporte d'après Zayd ibn Arqam que le Prophète (prière et salut sur lui) disait après chaque prière :

¹ Rapporté par Aḥmad.

« Ô Allah ! Notre Seigneur le Seigneur et Maître de toute chose ! J'atteste que Tu es le Seul Dieu et que tu n'a point d'associé.

Ô Allah ! Notre Seigneur le Seigneur et Maître de toute chose ! J'atteste que Mohammad est Ton Serviteur et Ton Messager.

Ô Allah ! Notre Seigneur, le Seigneur et Maître de toute chose ! J'atteste que tous les serviteurs (les hommes) sont frères ».

Cette invocation prophétique comprend trois attestations :

a) attestation de l'unicité d'Allah.

b) attestation de la prophétie de Mohammad (prière et salut sur lui).

c) attestation des liens de fraternité humaine qui lient tous les hommes.

Il importe de savoir que la fraternité est composée de trois éléments : Amour - Égalité - Entraide.

S'appuyant sur ce verset ci-après : « *Les croyants ne sont que des frères.* » (Al-Hojorât : 10) et sur ce hadith ci-après : « *Le musulman est le frère de tout musulman* », d'aucuns prétendent que seule la fraternité religieuse est digne d'être prise en compte. Bien que nous admettions que la fraternité religieuse est la plus intime et la plus profonde, il est utile de savoir que cette fraternité n'annule et ne contredit point les autres types de fraternités telle que la fraternité entre compatriotes que le Saint Coran mentionne dans les versets sous mentionnés :

« *Et (Nous avons envoyé) aux 'Âds, leur frère Houd* »

(Houd : 50)

﴿Et (Nous avons envoyé) aux Thamouds, leur frère Salih﴾

(Houd : 61)

﴿Et (Nous avons envoyé) aux Madyans, leur frère Cho `ayb﴾

(Houd : 84)

﴿Lorsque Noé, leur frère, leur dit : "Ne craindrez-vous pas [Allah] ?"﴾

(Ach-Cho`arâ' : 106)

﴿...quand leur frère Lot leur dit : "Ne craindrez-vous pas [Allah] ?"﴾

(Ach-Cho`arâ' : 161)

Sans tenir compte de la mécréance de ces gens, le Saint Coran leur concéda la fraternité de leurs Prophètes (prière et salut sur eux). Il va de soi que la fraternité ici en question est la fraternité des compatriotes, vu que ces Prophètes s'adressaient à des gens qui étaient des leurs, non à des étrangers. En plus de ce type de fraternité, il faut souligner comme nous avons vu plus haut dans un hadith, que tous les enfants d'Adam sont assurément des frères.

3) Équité et Justice :

L'Islam prône que justice soit rendu, pas seulement à un peuple, mais à toute l'humanité.

Allah, Exalté soit-Il, montre l'objectif des prophéties en ces termes :

﴿Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice.﴾

(Al-Hadîd : 25)

Il est assez explicite suivant l'énoncé de ce verset ci-dessus, que les livres saints ne furent révélés et les Messagers ne furent envoyés par Allah, Exalté soit-Il, que pour établir la justice sur terre afin que chaque ayant droit entre en possession de son droit.

Allah, Exalté soit-Il, dit par ailleurs :

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. »

(An-Nissâ' : 58)

Il importe de souligner ici que ce verset ne recommande pas l'équité uniquement envers les musulmans. Il le recommande envers tous les humains.

Par ailleurs, Allah, Exalté soit-Il, révéla neuf versets pour rendre justice à un juif qui était victime d'une fausse accusation de vol, proféré contre lui par les vrais coupables qui étaient de confession musulmane. Allah Exalté soit-Il, dit à ce propos :

« Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traiîtres. Et implore d'Allah le pardon car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur. »

(An-Nissâ' : 105-107)

En vérité, Allah, Exalté soit-Il, ordonne aux croyants de toujours être équitables, justes et véridiques dans leurs témoignages, sans égard pour l'affection qu'ils ont pour l'un ou l'aversion qu'ils éprouvent pour l'autre. Tout témoignage

doit se faire dans le seul but de plaire à Allah. Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. »

(An-Nissâ' : 135)

Ce verset exhorte les croyants à être véridiques dans leurs témoignages, fut-il au détriment de leurs parents, de leurs proches ou même à leur propre détriment. Allah, exalté soit-Il, dit aussi dans une autre Sourate :

« Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite point à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitemment Connaisseur de ce que vous faites. »

(Al-Mâ'ida : 8)

Ce verset exhorte les croyants à ne point se laisser emportés par l'inimitié jusqu'au point de faillir au devoir de justice et d'équité qui incombe à tout croyant, car les injustes n'auront le salut ni ici bas ni à l'au-delà.

Les musulmans des premières heures appliquèrent strictement cette justice à tous les peuples, que ce soit à l'époque du Prophète ou à celle des quatre califes éclairés ou même encore pendant les premiers et meilleurs siècles de l'Islam. L'attitude de 'Omar ibn al-Khattâbe illustre fort bien cette quête inlassable de justice; 'Omar ordonna une fois que l'on rende au fils du gouverneur de l'Égypte les coups qu'il avait administré à un copte égyptien. Ensuite, 'Omar s'adressa

au gouverneur de l'Égypte 'Amr ibn Al-'Âsse en ces termes : Depuis quand avez-vous réduit les gens à l'esclavage alors qu'ils furent mis au monde par leurs mères complètement libres !

Ces mots prononcés par 'Omar en cette circonstance sont consacrés de nos jours dans les conventions des droits de l'homme et les constitutions des nations civilisées.

Il importe de signaler ici que les gens comprenaient pertinemment que l'Islam ne tolère aucune injustice et qu'il rend à chaque ayant droit son droit aussi petit soit-il. Raison pour laquelle ce copte égyptien effectua voyagea de l'Égypte à Médine pour se plaindre auprès de 'Omar des coups que lui avait administré le fils du gouverneur. Il est utile de savoir que pendant le règne des romains, aucun copte n'aurait songé à se plaindre d'une injustice, car il l'aurait fait en vain.

D'autre part, une fois le juge Chorayh nommé par le calife 'Ali ibn Abî Tâlib trancha un différend qui opposait le calife 'Ali à un chrétien, en faveur de ce dernier vu que le calife n'avait pas de preuves qui sous-tendaient ses dires. Touché par l'impartialité du juge, le chrétien se convertit sur place à l'Islam, prenant toute l'assemblée à témoin et reconnu être le fautif dans ce litige qui l'opposait au calife. Il déclara enfin : Certes, tels sont les enseignements des Prophètes !

Les exemples et les faits historiques qui illustrent cette quête islamique de justice sont incommensurables.

4) Paix Entre les Nations :

L'une des plus importantes recommandations de l'Islam est la paix entre les différentes nations humaines et le bannissement de la guerre et des dissensions.

D'aucuns seraient surpris par cette réalité, étant donné que l'Islam leur fut toujours présenté comme une religion de guerre sainte dans le sentier d'Allah. Ne dit-on pas que le djihad est l'œuvre la plus pieuse et que nul ne saurait avoir par son adoration, quel que soit son dévouement dans sa prière ou son jeune, autant de mérite qu'un combattant.

Nous admettons que le djihad a un mérite indéniable. Mais il convient de rappeler que la fonction du djihad se limite à la défense du message de l'Islam contre toute attaque, à la protection des musulmans contre toute oppression, à l'autodéfense, à la protection des faibles et à la correction de tous ceux qui ne respectent pas leurs engagements et dépassent toutes les limites sans vergogne. Le djihad ne saurait donc servir de prétexte pour s'en prendre à des innocents qui n'ont causé aucun tort aux musulmans, n'ont jamais combattu ou aider autrui à combattre les musulmans.

Le Saint Coran dit explicitement à cet effet :

(Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez point. Certes. Allah n'aime pas les transgresseurs !)

(Al-Baqara : 190)

(Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'oppression et que la religion soit entièrement à Allah Seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.)

(Al-Baqara : 193)

(Et qu'avez vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : "Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de

Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur".

(An-Nissâ' : 75)

¶(Par conséquent,) s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux.)

(An-Nissâ' : 90)

¶ Ne combattrez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments, qui ont voulu bannir le Messager et alors que ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers ?

(At-Tawba : 13)

¶ Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Allah, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient.

(Al-Anfâl : 61)

Durant les treize premières années de la prédication islamique, le Prophète (prière et salut sur lui) se contenta d'exhorter ses Compagnons à l'endurance. Autrement dit, il exhorta les musulmans à adopter ces versets ci-après comme devise :

¶ A vous votre religion, et à moi ma religion")

(Al-Kâfiroune : 8)

¶ A moi mon oeuvre, et à vous la vôtre

(Younos : 41)

Mais hélas ! Tandis les musulmans adoptaient cette position recommandé par le Messager d'Allah, les mécréants leur rétorquaient : Certes, à nous notre religion mais quant à vous et votre Prophète, vous n'avez droit à aucune autre

religion que la nôtre. Et à nous nos œuvres et vous n'avez nul droit d'œuvrer. Ces musulmans endurants supportèrent l'oppression atroce de ces polythéistes zélés jusqu'à ce qu'Allah, Exalté soit-Il, révèle le verset ci-après :

« Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas. »

(Al-Baqara : 216)

D'autre part, Allah, Exalté soit-Il, dit aux Prophète (prière et salut sur lui) à propos des croyants qui participèrent à la bataille de Badr :

« De même, c'est au nom de la vérité que ton Seigneur t'a fait sortir de ta demeure, malgré la répulsion d'une partie des croyants. »

(Al-Anfâl : 5)

Les premiers musulmans, contrairement aux allégations de leurs détracteurs, n'étaient point des gens avides de sang. Ils étaient plutôt les défenseurs d'une religion à laquelle les incrédules ne concédaient point le droit d'exister, une religion dont les fidèles étaient constamment persécutés, spoliés de leurs biens et combattus sur leurs propres terres tel que ce fut le cas à la bataille d'Ohod et à la bataille de la tranchée (al-Khandaq). Après la bataille de la tranchée, le Saint Coran dit au Prophète (prière et salut sur lui) :

« Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les infidèles sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant. »

(Al-Ahzâb : 25)

Ce verset nous démontre que ne pas avoir à combattre les ennemis est un bienfait d'Allah, Exalté soit-Il.

Par ailleurs, après la signature du traité d'al-Hodaybiya entre le Prophète (prière et salut sur lui) et les polythéistes, Allah, Exalté soit-Il, s'adressa à son Prophète en ces termes :

« *En vérité Nous t'avons accordé une victoire éclatante...»*

(Al-Fath : 1)

Les Compagnons interrogèrent alors le Prophète (prière et salut sur lui) : Ce traité est-il une victoire ? Le Prophète (prière et salut sur lui) de dire : « *Bien sur que si* ».

Le Saint Coran rappelle aux croyants ce grand bienfait d'Allah en ces termes :

« *C'est Lui qui, dans la vallée de la Mecque, a écarté leurs mains de vous, de même qu'il a écarté vos mains d'eux, après vous avoir fait triompher sur eux.»*

(Al-Fath : 24)

Ce verset nous apprend que le fait de ne pas livrer bataille est un bienfait d'Allah. Ce qui revient à dire que la paix est un bienfait d'Allah auquel l'on doit aspirer.

D'autre part, le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

« *Les plus vilains noms sont, guerre et amère. »*¹

Ce hadith prouve que le Prophète (prière et salut sur lui) reprouvait même le mot guerre (Harb) malgré que ce nom était courant avant l'avènement de l'Islam chez les arabes. Le Prophète (prière et salut sur lui) mis en garde ceux qui

¹ Rapporté par Abou Dâwoud.

donnaient ce nom affreux à leurs enfants. Il va de soi que, contrairement aux prétentions de certains ignorants et de certains passionnés, ces attitudes ne sauraient être celles d'un homme avide de sang qui aime la guerre.

5) Tolérance Envers les non Musulmans :

Parmi les valeurs auxquelles l'Islam exhorte ses fidèles, notons la tolérance envers les non musulmans et l'adoption d'une attitude bienveillante exempte de toute xénophobie envers tous ces non musulmans. Quant aux chrétiens et aux juifs, l'Islam leur accorde un statut spécial, vu que leurs religions ont une origine céleste monothéiste, sans oublier qu'ils se rattachent tous à Abraham le père des Prophètes (prière et salut sur eux tous). Raison pour laquelle le Saint Coran dénomme les juifs et les chrétiens par le terme de gens du livre. Il est d'ailleurs permis aux musulmans de consommer la viande d'animaux immolés par ces gens du livre tout comme il leur est permis d'épouser des filles de confession chrétienne ou juive. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. Et (vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous »

(Al-Mâ'ida : 5)

Nul ne saurait contester la solidité des liens d'alliance. Raison pour laquelle le Saint Coran stipule :

﴿Et c'est Lui qui de l'eau a créé une espèce humaine qu'Il unit par les liens de la parenté et de l'alliance. Et ton Seigneur demeure Omnipotent.﴾

(Al-Forqân : 54)

Il importe de signaler de passage que le mariage selon la conception islamique, repose sur des fondements solides qui sont, la tranquillité, l'affection et la bonté. Allah Exalté soit-Il, dit à cet effet :

﴿Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.﴾

(Ar-Roum : 21)

La permission d'épouser une femme chrétienne ou juive a pour incidence directe que les beaux parents du musulman soient des chrétiens ou des juifs, et que les grands parents, les oncles, les tantes et les cousins de ses enfants soient de même chrétiens ou juifs. Ce qui implique pour le musulman, à l'égard de ses proches chrétiens ou juifs, l'observation des devoirs islamique de raffermissement des liens de parenté.

En vérité, la tolérance de la charia islamique envers les gens d'autres confessions reste sans égal.

Le Saint Coran a, de façon explicite, distingué entre deux types de non musulmans;

- a) Ceux qui s'attaquent aux musulmans pour leur appartenance à l'Islam ou aident les ennemis de l'Islam à s'attaquer aux musulmans.
- b) Ceux qui vivent en paix avec les musulmans et ne sont mêlés à aucune action perpétrée contre les musulmans.

Le Saint Coran dit à propos de ces deux types de non musulmans :

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. »

(Al-Momtahana : 8-9)

Il faut souligner que ces deux versets furent révélés à l'occasion de conflits entre musulmans et polythéistes. Il va de soi que les gens du livre ne sauraient subir un traitement en deçà du traitement réservé aux polythéistes.

Par ailleurs, la charia islamique accorde deux types de pactes de protection aux non musulmans :

- a) Un pacte temporaire qui dure le temps du séjour de l'étranger non musulman en territoire islamique.
- b) Un pacte illimité de protection qui met le national non musulman sous la protection d'Allah, de Son Messager et de tous les musulmans. Les non musulmans qui jouissent de ce pacte sont nommés les protégés, ils ont la nationalité de l'état islamique à l'instar de leurs concitoyens musulmans. Ils ont tous les mêmes devoirs et jouissent des mêmes droits, dans le respect total des spécificités religieuse de chaque groupe.

La dénomination de gens protégés n'est aucunement péjorative comme pourraient penser certains. Elle veut tout simplement dire que la protection des non musulmans est un devoir religieux.

Il importe d'ailleurs de souligner que cette dénomination ne jouie d'aucun caractère sacré. Donc il pourrait être changé si nos frères chrétiens y voyaient un inconvénient quelconque. Rappelons à l'occasion que le calife 'Omar ibn al-Khattab changea la dénomination de la taxe imposé aux non musulmans pour faire plaisir aux chrétiens de la tribu arabe des Banî Tagħlib, qui trouvaient la dénomination un peu péjorative. Et 'Omar leur concéda ce changement de dénomination bien que la dénomination qu'ils reprovaient étaient mentionnée dans le Saint Coran.¹

'Omar procéda à ce changement suivant un principe islamique qui stipule que seuls le contenu et l'esprit doivent être pris en compte et non le contenant et la lettre. Autrement dit, l'on ne doit s'en tenir qu'aux choses dénommées et non à la dénomination elles-mêmes. En somme, le terme *Djizya* qui désigne la taxe payée par les non musulmans devrait être abandonnée si elle déplait aux chrétiens des États Islamiques, qui forment un même tissu social avec leurs frères musulmans. Il serait suffisant que ces chrétiens payent des impôts comme leurs frères musulmans qui s'acquittent de la Zakat, quitte à participer à la défense de leurs pays aux cotés de leurs frères musulmans.

L'histoire rapporte comme exemple de l'observation du devoir de protection des non musulmans, l'attitude du grand savant l'imam al-Awzā'i qui fit face à l'émir gouverneur du Liban qui était un proche parent du calife. Notons aussi l'attitude de l'imam Ibn Taymiya qui, lors des pourparlers avec Taymour Link, refusa de se contenter de la libération des

¹ Voir notre ouvrage *Fiqh az-Zakāt* (la législation de la zakat).

seuls captifs musulmans et insista sur la libération des chrétiens et des juifs.

Le Summum de la Tolérance :

La tolérance religieuse a plusieurs niveaux :

Le premier niveau est que nous laissions les autres croire ce qu'ils veulent, sans jamais les contraindre à adopter notre religion.

Le second niveau est que nous accordions aux autres la liberté de croire ce qu'ils veulent sans leur créer de complication quant à la pratique de leurs cultes ou à l'observation des enseignements de leurs religions. En accord avec ce niveau de tolérance, nous ne devrions point obliger un juif pratiquant à travailler le samedi, vu sa foi en l'interdiction du travail en ce jour. De même, nous ne devons point empêcher un chrétien d'aller à l'église le dimanche, car cela fait partie des recommandations de sa religion.¹

Le troisième niveau qui est le summum de la tolérance est que nous n'empêchions pas autrui de faire ce que sa religion lui permet de faire, même si cette chose est illicite dans notre religion. Ce niveau qui est le summum de la tolérance illustre la position de l'Islam vis-à-vis des chrétiens et des juifs.

Les musulmans concèdent au non musulman tout ce que sa religion lui permet de faire, bien qu'ils aurait pu interdire tout

¹ Il est dit dans le livre *Ghâyat al-Montahâ* qui est un livre de la doctrine Hanbalite : Il est illicite de faire travailler un juif le samedi tant qu'il croit en l'interdiction du travail en ce jour. Le samedi est donc exclu d'office de tout contrat de travail avec lui. Et cela en accord avec ce hadith rapporté par at-Tirmidhî et an-Nassâ'î, dans lequel le Prophète (prière et salut sur lui) dit : « Ô vous les juifs ! Il vous est exclusivement permis d'observer le sabbat ».

ce qui est en contradiction avec la charia islamique sans être forcément taxés d'atteinte à la liberté de culte, car la permission religieuse de faire quelque chose ne saurait être considéré comme une obligation religieuse qui incombe à ce non musulman. Tel est le cas de la consommation de viande de porc, de laquelle beaucoup de chrétiens peuvent se passer durant toute leur vie, se contentant d'autres types de viandes. De même, bien que certaines références du christianisme permettent la consommation d'alcool, il va de soi que la religion chrétienne ne recommande pas aux chrétiens de consommer l'alcool. Il y a même des chrétiens qui s'interdisent la consommation d'alcool suivant des enseignements du christianisme.

Cela dit, si l'Islam interdisait aux chrétiens et aux juifs, la consommation d'alcool par égard pour les musulmans, cela n'aurait nullement constitué une atteinte à leur liberté de culte, car l'abandon de cette consommation ne viole en rien les enseignements de leurs religions. Mais loin de toute gêne, l'Islam a recommandé aux musulmans de laisser les gens du livre, autrement dit les juifs et les chrétiens, vivre en accord avec leurs religions.

Islam et Esprit de Tolérance :

Loin de toute force coercitive, le vrai esprit de tolérance n'apparaît que dans les relations de voisinage et les rapports entre individus. Il n'y a rien de tel que la bienveillance pour agrémenter la vie quotidienne dans la société. Ni la loi et ni le système juridique ne peuvent amener les uns et les autres à mener une vie paisible et bienveillante. Cet esprit de tolérance nécessaire à la vie humaine, est l'une des caractéristiques principales de la société islamique.

Les versets coraniques illustrent de façon explicite cette tolérance islamique;

Allah, Exalté soit-Il, exhorte le musulman dont les parents polythéistes tentent de le ramener au polythéisme en ces termes :

« Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable »

(Loqmân : 15)

D'autre part, le Saint Coran enjoint les musulmans à bien traiter les non musulmans qui ne s'attaquent pas à eux en ces termes :

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. »

(Al-Momtahana : 8-9)

Par ailleurs, le Saint Coran qualifie les gens pieux en ces termes :

« ...et ils offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier... »

(Al-Insân : 8)

Soulignons en passant que les seuls prisonniers au moment de la révélation de ce verset n'étaient que d'anciens combattants polythéistes venus de la Mecque.

Enfin, le Saint Coran répond à la question des musulmans qui se demandaient s'il leur était permis d'apporter de l'aide à leurs proches idolâtres, en ces termes :

« Ce n'est pas à toi de les guider (vers la bonne voie), mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Et tout ce que vous dépensez de vos biens sera à votre avantage, et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face d'Allah. Et tout ce que vous dépensez de vos biens dans les bonnes œuvres vous sera récompensé pleinement. Et vous ne serez pas lésés »

(Al-Baqara : 272)

Mohammad ibn al-Hassane l'élève de l'illustre savant Abou Hanîfa rapporta que quand la Mecque fut frappée par la famine, le Prophète (prière et salut sur lui) leur expédia de l'argent à distribuer aux pauvres, sans tenir compte de l'oppression que lui-même et ses Compagnons ont enduré à la Mecque.

D'autre part, Ahmad, al-Bokhârî et Muslim rapportent que la Fille d'Abou Bakr Asmâ' dit : Ma mère vint à moi étant encore idolâtre, au moment de la signature du traité avec les Qorayches.¹ Je me rendis alors auprès du Prophète (prière et salut sur lui) et lui dis : Ô Messager d'Allah ! Ma mère est venue me voir souhaitant (que je lui fasse don) dois-je la satisfaire ? Le Prophète de dire : « *Oui ! Raffermis tes liens avec ta mère !* »²

En somme, la tolérance du Prophète (prière et salut sur lui) envers les juifs et les chrétiens est, on ne peut plus, notoire. Il

¹ Elle fait allusion au traité de Hodaybiya.

² Rapporté dans l'interprétation du Coran d'Ibn Kathîr.

leur rendait régulièrement visite, consolait leurs malades, faisait montre de générosité envers eux et échangeait avec eux.

Ibn Ishâq rapporte que quand la délégation de la tribu chrétienne des Najrâns vint voir le Prophète (prière et salut sur lui), ils rejoignirent le Prophète après la prière du 'Asr dans la mosquée. Une fois dans la mosquée, ils se mirent à faire leur prière chrétienne. Choqués par cette prière, certains fidèles voulurent les empêcher. Le Prophète (prière et salut sur lui) leur dit alors : « *Laissez-les !* » Ils s'orientèrent alors vers l'est et accomplirent leur prière.

Fondements de la Tolérance Islamique

La tolérance des musulmans s'explique par les pensées et les vérités qui leur ont été inculquées par l'Islam.

Les plus importantes de ses pensées islamiques sont les suivantes :

- Honorabilité de la race humaine :**

Le musulman croit que tous les êtres humains jouissent du même degré d'honorabilité, quelles que soient leurs religions, leurs races ou leurs couleurs. Allah, Exalté soit-Il, dit dans le Saint Coran :

« *Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam.* »

(Al-Isrâ' : 70)

Cette honorabilité exige que tout être humain jouisse du respect et de l'attention dus à son rang.

L'attitude du Prophète (prière et salut sur lui) illustre ce respect de la personne humaine sans tenir compte d'autre chose. Djâbir ibn 'Abd Allah rapporta qu'une fois lorsqu'un

cortège funèbre dépassa le Prophète (prière et salut sur lui) ce dernier se leva par respect pour le défunt. Quelqu'un dit au Prophète que le défunt était juif. Le Prophète (prière et salut sur lui) de répliquer « *N'est-ce pas une âme (un être humain) ?* »¹

Certes, la personne humaine mérite un respect dû à son rang d'humain. Quel bon exemple donné par le Prophète en cette circonstance extraordinaire !

- **Caractère inéluctable de la diversité :**

Le musulman croit fermement que la diversité d'opinion et de religion chez les humains reflète la volonté d'Allah, Exalté soit-Il, qui a doté ces humains de libre arbitre. Le Saint Coran signale cela en ces termes :

(Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie)

(Al-Kahf : 29)

(Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux))

(Houd : 118)

En fait, le musulman croit dur comme fer que nul ne saurait repousser la volonté d'Allah et que tout ce qu'Allah, Exalté soit-Il, décide, est bon et sage, que les gens s'en rendent compte ou pas. Raison pour laquelle le musulman ne se fixe point comme objectif de convertir toute l'humanité à l'Islam. Comment pourrait-il se fixer un tel objectif alors que

¹ Rapporté par al-Bokhârî.

le Saint Coran dit de façon explicite au Prophète (prière et salut sur lui) :

« Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? »

(Younos : 99)

• **La prérogative du jugement :**

Il n'incombe pas au musulman de juger les mécréants pour leur mécréance. Tout comme la punition des égarés n'est point de son ressort, car le jugement et le châtiment des mécréants et des impies reviennent à Allah, Exalté soit-Il, Qui s'en chargera le Jour du Jugement Dernier. Le Saint Coran nous dit à cet effet :

« Et s'ils discutent avec toi, alors dis : "C'est Allah qui connaît mieux ce que vous faites. Allah jugera entre vous, au Jour de la Résurrection, ce en quoi vous divergez" »

(Al-Hajj : 68-69)

Par ailleurs, le Saint Coran dit au Prophète à propos des gens du livre :

« Appelle donc (les gens) à cela; reste droit comme il t'a été commandé; ne suis pas leurs passions; et dis : "Je crois en tout ce qu'Allah a fait descendre comme Livre, et il m'a été commandé d'être équitable entre vous. Allah est notre Seigneur et votre Seigneur. A nous nos œuvres et à vous vos œuvres. Aucun argument [ne peut trancher] entre nous et vous. Allah nous regroupera tous. Et vers Lui est la destination". »

(Ach-Chourâ : 15)

Grâce à ces versets, le musulman jouie d'une conscience en paix et ne trouve aucune contradiction entre la recommandation de reprover la mécréance et celle d'être bienveillant envers les mécréants et de ne point les empêcher de pratiquer leurs cultes et leurs croyances.

• **Exhortation à l'équité et aux nobles vertus :**

Tout musulman a la conviction, d'une part, qu'Allah Exalté soit-Il, recommande la justice, l'équité et les nobles vertus, même à l'égard des idolâtres. Et d'autre part, il a la certitude qu'Allah, Exalté soit-Il, reprouve l'injustice et puni les injustes même si c'est un mécréant qui est victime de l'injustice d'un musulman. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

(Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété.)

(Al-Mâ'ida : 8)

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit à cet effet :

« L'imploration de la victime (même mécréante) n'est obstruée par aucun voile ! »¹

En vérité, la tolérance de l'Islam reste tout à fait inégalée dans l'histoire de l'humanité, surtout cette tolérance vis-à-vis des gens du livre et plus spécialement ceux d'entre eux qui jouissent de la nationalité de l'État Islamique.

¹ Rapporté par Ahmad.

CINQUIÈME CHAPITRE

Les Sources de l'Islam

1- Le Saint Coran

2- La sunna

3- Entre la sunna et le Coran

Préambule

Le Coran et la Sunna, les Deux Sources de l'Islam :

L'Islam est la religion d'Allah qui fut transmise par le dernier de Ses Livres et le dernier de Ses Messagers (Mohammad), afin de sortir les gens des ténèbres vers la lumière, par la grâce de leur Seigneur Le Tout Puissant et Le Très Vénétré.

De fait, les prescriptions de l'Islam sont l'ensemble des préceptes et des enseignements que le Prophète (prière et salut sur lui) annonça et auxquels il appela sa nation. Ces enseignements comprennent tout ce qui fut révélé ou inspiré au Prophète (prière et salut sur lui), concernant d'une part, les mystères cosmogoniques de la vie, de la divinité, de la prophétie et de l'au-delà, et d'autre part, ces enseignements donnent des détails sur tout ce qui est recommandé, interdit ou simplement permis aux serviteur d'Allah.

Partant, les prescriptions de l'Islam ne se limitent pas au côté pratique ou législatif, tel que les cultes et les transactions que la jurisprudence traite. De même, elles ne visent pas uniquement le côté spirituel ou moral que le soufisme et les éthiques étudient, mais ces prescriptions touchent tous les domaines d'une manière équilibrée, complémentaire et cohérente.

Le Saint Coran et la sunna sont les deux principales sources infaillibles et sont à l'origine de toutes les dispositions islamiques : Le Coran vient en première position, suivi par la sunna.

L'Unanimité et Raisonnement par Analogie :

De prime abord une question s'impose : Pourquoi l'unanimité et le raisonnement par analogie ne sont pas considérés comme des sources de la charia ?

Réponse :

Premièrement : L'unanimité et le raisonnement par analogie sont considérés comme des sources aux cotés du Coran et de la sunna quand il s'agit de parler de règles pratiques explicatives et partielles, ce qui est du domaine de la jurisprudence. Pourtant nous parlons ici, en fait, des préceptes et des règles générales de l'Islam, ce qui englobe outre la jurisprudence, le dogme, l'éthique, la pensée et la morale. Tout cela est du ressort exclusif du Coran et de la sunna.

Deuxièmement, les deux sources en question - l'unanimité et le raisonnement par analogie - ne tirent leur aptitude à servir de preuve que du Coran et de la sunna. Autrement dit, la légitimité de la prise en compte et de l'admission de l'unanimité et du raisonnement par induction comme preuve, n'a d'autres fondements que le Coran et la sunna.

Troisièmement, le Coran et la sunna sont les deux sources crédibles et infaillibles qu'aucun bon musulman ne saurait

récuser,¹ contrairement à l'unanimité et le raisonnement par analogie, qui sont objets de tant de divergences perceptibles dans les ouvrages traitant des sources de la jurisprudence islamique, quoique la majorité des ulémas les considèrent comme étant des sources de la charia islamique.

Il y a de la divergence autour de l'unanimité : Sa réalisation est-elle possible, s'est-elle jamais réellement effectuée, comment se rend-t-on compte de sa survenance, peut-elle servir d'argument après avoir été publiée ?

Par ailleurs, l'on s'interroge de même sur le raisonnement par analogie, est-il recevable comme preuve et à quelles conditions ? Les discussions sur ce point entre les Dhâhirites et les partisans d'autres doctrines sont très connues.

C'est ainsi que les sources de l'Islam, autrement dit les références suprêmes de l'Islam, ont été limitées à deux. Contrairement aux chrétiens qui ont des Saintes assemblées maçonniques, aucune assemblée de religieux ou de savants

¹ On pourrait dire que les Chiites « duodécimains » clament que l'actuel Coran ne contient pas toute la révélation d'Allah, comme ils soutiennent dans leur livre « al-Kâfi » et bien d'autres. Cependant, leurs érudits rejettent cette version des choses et la renvoient aux dits des narrateurs, alors qu'ils ne prennent en compte que l'avis des « jurisconsultes ». C'est pourquoi les Chiites n'ont d'autre Coran que celui de tous les Musulmans ; ils impriment le même Coran que les autres, l'enseignent à leurs enfants, le diffusent à leur radio et à la télévision, n'hésitent pas à l'interpréter dans leurs livres et le tiennent comme preuve dans leurs œuvres en matière de doctrine et de jurisprudence. Ils sont unanimes sur le fait que le contenu du Coran est certes la parole d'Allah. Quant à la sunna, ils ne la rejettent pas en principe mais ils posent comme condition qu'elle ne soit rapportée que par leurs guides, et ça nous ne l'approuvons pas. En plus, ils incluent dans la sunna la tradition de leurs douze imams qu'ils considèrent être infaillibles, ce à quoi nous nous opposons.

musulmans ne saurait s'arroger le droit de s'ériger en référence.

De même aucun chef religieux aussi érudit et pieux soit-il, ne saurait s'ériger en référence. Autrement dit, les Musulmans n'ont pas de « Pape » estimé saint et infaillible.

D'autre part, aucune doctrine ou courant de pensée n'est habilité en Islam à prendre ces conclusions comme infaillibles et référentielles.

Le patrimoine légué par ces érudits musulmans au fil des siècles rend compte d'efforts colossaux qui ont été fournis par les uns et les autres sans pour autant prétendre atteindre la perfection de la compréhension et de la pratique de l'Islam. Et tout savant qui émet un avis juste aura double récompense, tandis que celui qui fait une erreur d'appréciation reçoit une seule récompense pour sa bonne intention.

Il faut noter encore une fois que la référence suprême de l'Islam est limitée à deux sources divines et infaillibles, à savoir le Coran et la sunna, auxquels tous les musulmans sont tenus.

En réalité, ces deux sources ne forment qu'une seule référence qui est en l'occurrence « la révélation divine ». Que celle-ci soit manifeste et récitée, autrement dit le Coran, ou qu'elle soit latente non récitée, ce qui est en d'autres termes la sunna.

Quant à la tâche du « cerveau musulman » dans l'interprétation du Coran et du hadith afin d'en déduire des dispositions, elle n'est pas du tout infaillible. Mais, en général, ces efforts sont très nécessaires pour déboucher les impasses, éclairer le chemin, guider la compréhension et bien

fonder la déduction de sorte que les uns et les autres ne trébuchent pas en la matière.

Pourquoi Allah a-t-Il Révélé le Saint Coran ?

Allah n'a pas certes révélé le Saint Coran pour que l'on tire bon augure de la récitation, ni pour orner les murailles avec ses versets, ou pour le lire aux chevets des morts afin qu'ils soient pardonnés par leur Seigneur.

La vérité est qu'Allah l'a révélé afin que l'ordre soit maintenu dans la vie sous sa houlette. Que la vie suive la bonne voie et la vraie religion d'Allah (l'Islam). Pour guider, avec sa lumière, le genre humain vers l'état le plus normal et sortir les gens des ténèbres.

Le Saint Coran n'est pas descendu pour être lu sur les morts mais plutôt pour diriger les vivants. Il n'est pas non plus descendu pour en orner les murs, mais plutôt pour les hommes.

La bénédiction du Coran réside certes dans son application comme Allah, exalté soit-Il, l'a clarifié de façon explicite, dans les versets ci-après : en ces termes :

¶ Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre - suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde - ¶

(Al-An'âm : 155)

¶ Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens selon ce qu'Allah t'a appris ¶

(An-Nissâ' : 105)

¶ Ô gens ! Certes une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante. Alors ceux

qui croient en Allah et qui s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi. Et Il les guidera vers Lui dans un chemin droit.»

(An-Nissâ' : 174-175)

« Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Coran), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un chemin droit.»

(Al-Mâ'ida : 15-16)

« Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue »

(Al-Mâ'ida : 48)

« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.»

(Al-Mâ'ida : 49)

« Nous l'avons fait descendre, un Coran en [langue] arabe, afin que vous raisonnez.»

(Youcef : 2)

«(Voici) un livre que nous avons fait descendre sur toi, afin que - par la permission de leur Seigneur - tu fasses sortir les gens des ténèbres vers la lumière, sur la voie du Tout Puissant, du Digne de louange.»

(Ibrâhîm : 1)

(Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense, et à ceux qui ne croient pas en l'au-delà, que Nous leur avons préparé un châtiment douloureux.)

(Al-Isrâ' : 9-10)

Pour mieux appliquer le Coran et tirer profit de son orientation, il nous est nécessaire de savoir ce qu'Allah Le Très Haut nous recommande dans ce Livre. Ceci dépend bien d'une bonne compréhension du Coran de notre part et de se tenir droit dans l'interprétation de ses versets et jugements, et ce pour éviter de le falsifier ; Soit en y ajoutant ou en le réduisant. Mais il importe de savoir que cette tâche exige la présence de règles et de contrôle à même d'empêcher les jeux de mot et les fausses explications.

Ils Croient à Une Partie du Livre et Rejettent l'Autre

Il y en a qui prétendent être musulmans, mais disent : Nous croyons au Coran et nous nous assujettissons à ses jugements mais dans la limite de certains domaines bien précis. Ils approuvent ses jugements dans les domaines du dogme, des cultes et des éthiques tout en les rejetant en ce qui concerne la législation, l'économie et la politique etc.

Certains ne voient aucun inconvénient dans l'application de sa législation dans les domaines du statut social et de la famille, mais pas dans les autres affaires de la vie sociale, de gouvernance et de relation internationale.

Il est étonnant que cet acte soit posé par un soi-disant musulman qui prétend avoir reconnu Allah pour Seigneur, Mohammad pour Prophète et le Coran pour Guide !

Comment cela peut être l'acte de celui qui croit que le Coran est bien le Livre d'Allah, et que ce qu'il renferme est certes la parole d'Allah ?

Ceux-là cherchent-ils à corriger Allah ? Ou pensent-ils qu'ils connaissent mieux les intérêts de la créature d'Allah ? Ou sont-ils plus généreux envers les créatures que Allah, Exalté soit-Il ?

Ces gens là se prennent-ils pour des associés d'Allah, Le Très Haut, pour Lui discuter Sa créature ou partager Son pouvoir ? Quel mauvais jugement font-ils !

Comment une créature peut-il associer le Créateur ? Comment l'homme qui est mortel et impuissant peut-il être un associé du Seigneur Le Très Haut, le Premier sans début, le Dernier sans fin, Détenteur du pouvoir absolu, celui que nul, sur terre ou dans le ciel, ne peut tenir en échec ?

Il y a aussi des gens qui clament que seul le « Coran mecquois » - les versets révélés au moment où le prophète était à La Mecque - nous est recommandé, et que le « Coran médinois » ne l'est pas,¹ car selon eux, celui-ci traite de sujets évolutifs qui ne doivent pas être figés par le Saint Coran ou la sunna !

Il faut souligner que le Saint Coran n'a fermement désavoué les enfants d'Israël que pour leur option pour une application sélective des enseignements de la Thora. Allah, Exalté soit-Il, dit à cet effet :

« Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la

¹ C'est ce qu'a fait Mahmoud Mohammad Tâhâ, le célèbre converti soudanais.

sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. Voilà ceux qui échangent la vie présente contre la vie future. Eh bien, leur châtiment ne sera pas diminué. Et ils ne seront point secourus.»

(Al-Baqara : 85-86)

Par ailleurs, Allah, exalté soit-Il, a exhorté le Prophète (prière et salut sur lui) ainsi que sa nation à prendre aux tentations des gens du livre qui font mains et pieds pour divertir de l'observation des enseignements du Saint Coran en ces termes :

« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.»

(Al-Mâ'ida : 49)

De même, le Saint Coran blâme et récuse la foi des hypocrites qui n'observent les recommandations d'Allah et de Son Prophète qu'au gré de leurs passions et leurs intérêts en ces termes :

« Et ils disent : "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge entre eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son messager ? Non ! ... mais ce sont eux les injustes. La

seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent.»

(An-Nour : 47-51)

Ce dernier verset définit la position des croyants quand ils sont appelés à appliquer le jugement d'Allah et de Son Prophète, qui consiste à se soumettre sans faille et à totalement obéir. En récompense, voici ce qu'Allah leur promet : « et ce sont eux qui réussissent (dans cette vie et dans la vie future) ». Et ce, parce que la croyance en Allah, en Son Prophète Mohammad et au Coran, exige que l'on accepte volontiers ce qui plait à Allah et Son Prophète et se conforme à Ses prescriptions, faute de quoi la croyance ne sera qu'un mot creux et une fausse déclaration. Lisons à ce propos :

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir »

(Al-Ahzâb : 36)

Quant aux autres (les non croyants), ils ne se plient au jugement d'Allah et de Son Prophète qu'au gré de leurs intérêts et leurs passions. Ce qui dénote une grave maladie et une incrédulité manifeste. Allah, exalté soit-Il, qualifie ces impies en ces termes :

« ... les voilà les mécréants. » (Al-Mâ'ida : 45)

« Ce ne sont point ceux-là les croyants. »

(An-Nour : 47).

Le Coran Est Un Entier Indivisible

Le Coran est un et indivisible. Ses enseignements et jugements se complètent entre eux, tel que l'unité entre les membres d'un même corps dont les uns influencent les autres. On ne peut pas dissocier une partie ou plusieurs des autres. La doctrine nourrit le culte, celui-ci nourrit à son tour les éthiques et le tout afflue au côté pratique et législatif de la vie.

L'on constate deux réactions contradictoires suites à la lecture de deux versets ci-après :

Premier verset :

(Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.)

(Al-Baqara : 183)

Deuxième verset :

(Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués)

(Al-Baqara : 178)

Il est tout à fait contradictoire et inconcevable qu'à la lecture du premier verset l'on accepte de se soumettre aux directives et refuse d'observer les directives coraniques préconisées par le second verset.

Et pourquoi ? Parce que le premier verset concerne le domaine des cultes, et l'autre le système pénal.

Cette contradiction et cette inconcevabilité s'expliquent par le fait que celui qui opte pour une application sélective des textes, exprime en réalité une opposition face aux injonctions d'Allah.

Par ailleurs, d'aucuns adoptent cette même attitude contradictoire, concernant les versets ci-dessous :

« Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même. Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'il veut. Son Trône déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand. »

(Al-Baqara : 255)

« Ô les croyants ! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. »

(Al-Baqara : 278-279)

D'aucuns acceptent volontiers de manifester leur foi à la lecture du verset du trône. Quant aux derniers versets ci-dessus, ils les refusent sans autres formes de procès afin de continuer à s'adonner à la pratique interdite de l'usure.

De même, certains musulmans adoptent la même attitude contradictoire à l'égard de ces deux versets ci-après qui sont pourtant de la même sourate :

« Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. »

(Al-Mâ'ida : 6)

(Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage.)

(Al-Mâ'ida : 38)

À la lecture du premier verset, ils s'exécutent, par contre ils refusent catégoriquement d'appliquer le dernier verset ci-dessus qui a trait au système pénal.

Certains vont plus loin en procédant à une application sélective des directives d'un même verset. Tel est le cas du verset sous mentionné :

(Accomplissez donc la prière, acquittez la Zakat et attachez-vous fortement à Allah.)

(Al-Hajj : 78)

Face cette injonction, certains prennent la résolution d'accomplir la prière qui est une œuvre purement cultuelle et s'entête à ne pas s'acquitter de la zakat qui est l'aumône obligatoire autrement dit une obligation financière.

Ô bon Dieu ! Le serviteur devient-il plus omniscient que son Seigneur ? Ou la créature passe-t-il pour supérieur à son Créateur !

Suivant ces attitudes inconcevables, l'homme ne serait pas un associé d'Allah, plus grave que cela, il serait une cour d'appel ou de cassation qui casse les jugements d'Allah comme bon lui semble et décrète des dispositions à sa guise.

Il est irréfragable pour tout musulman que les directives du Saint Coran jouissent toutes du même caractère sacré. Ce qui revient à dire qu'elles ne sauraient être l'objet d'une application sélective. Quel que soit le sujet ou le domaine

traité par la recommandation d'Allah, les fidèles doivent s'évertuer à les appliquer pour la simple raison que ces directives proviennent de l'Omniscient.

Celui qui ouvre le Coran et lit la sourate al-Fatiha, puis avance vers la sourate al-Baqara trouvera au début de cette dernière une description des pieux, qui sont éclairés par la lumière du Livre d'Allah, les qualifiant en ces termes :

«...qui croient à l'invisible et accomplissent la prière et dépensent [dans l'obéissance à Allah], de ce que Nous leur avons attribué...»

(Al-Baqarah : 3)

Comme dans ce verset ci-dessus, Allah lie le doctrinal «croire à l'invisible» au cultuel «accomplir la prière» ainsi qu'à l'économique «dépenser [dans l'obéissance à Allah]».

C'est comme cela que les croyants, les pieux et les bienfaiteurs sont décrits dans le reste des sourates, sans distinguer un côté d'un autre. On trouve cela au début de la sourate (al-Anfâl : 2-5), à la tête de (al-Mo'minoune : 1-11), au milieu de la sourate (ach-Choura : 36- 39). On en trouve de même dans la description des serviteurs du Tout Miséricordieux dans la sourate (al-Forqân : 63-76), dans celle des bienfaiteurs dans la sourate (adh-Dhâriyât : 15-19) et bien d'autres. Ce même refus de distinction est remarqué dans les recommandations, les prohibitions et les commandements coraniques. A titre d'exemple, les dix commandements dans la sourate (al-An'am : 151-153), et les testaments de la sagesse dans la sourate (Al-Isrâ' : 23-39).

Tout ceci traite simultanément la doctrine, le culte, l'éthique et le comportement ; il y en a qui concerne la religion, d'autre le monde d'ici bas, soit la vie de l'individu ou

celle de la communauté. Le Coran parle de toutes ces choses avec cohérence et dans un même contexte sans faire de distinction.

Le Coran utilise tantôt la même tournure pour des choses que les gens considèrent comme très différentes à cause de la diversité de leur domaine. Tel est le cas des versets ci-après qui traitent de sujets apparemment différents :

« *Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués.»*

(Al-Baqara : 178)

« *On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux.»*

(Al-Baqara : 180)

« *Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.»*

(Al-Baqara : 183)

« *Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable.»*

(Al-Baqara : 216)

C'est la même tournure « On vous a prescrit » qui est répétée dans tous les cas. Ce terme qui accentue l'obligation a été employé à tour de rôle pour le talion (droit pénal), pour le testament (statut personnel et de la famille), pour le jeûne (culte) et pour la guerre (relations internationales), tout ceci est prescrit et imposé aux croyants.

Validité de la Sunna Comme Fondement de Législation et d'Instruction

La sunna, c'est la méthode du Prophète qui explique l'enseignement et l'éducation de la religion musulmane aussi bien que son application. Elle incarne le verset coranique dans lequel Allah Le Très Haut dit :

(Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsque Il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident.)

(Al 'Imrân : 164)

Cette méthode comprend les dits du Prophète (prière et salut sur lui), ses actes et toutes les choses qu'il a tolérées.¹

La sunna, c'est aussi la deuxième source de l'Islam après le Coran. En effet, le Coran représente la constitution qui renferme les principes et règles fondamentales de l'Islam, à savoir les dogmes et les cultes, les éthiques, les transactions et les usages.

Quant à la sunna, elle sert comme un outil explicatif du Saint Coran, aussi théoriquement que pratiquement.

C'est pourquoi il faut obéir la sunna et appliquer tout ce qu'elle comporte comme jugements et instructions. En d'autres termes, autant l'on obéit aux recommandations coraniques, il faut autant obéir aux recommandations mentionnées dans la sunna.

¹ Voir la définition et le contenu de la sunna dans notre livre « Initiation aux études de la sunna », P. 7- 38.

Telles sont les recommandations du Saint Coran et de la sunna. Sans oublier que les ulémas sont unanimes sur ce grand rôle de la sunna qu'aucune personne dotée de bon sens ne saurait nier. Ces réalités sont démontrées de façon plus explicite dans bon nombre de nos ouvrages.

Complémentarité du Coran et de la Sunna

Malgré cette multitude de preuves, la nation islamique est confrontée de temps à autres à des groupuscules dont le manque d'instruction n'est égalé que par leur verbiage, ces groupuscules à court de ressource qui prétendent ne pas avoir besoin de la sunna, puisque selon eux le Coran donne toutes les informations nécessaires sur le dogme et tous les enseignements de l'Islam.

Les Suspicions des Ennemis de la Sunna

Se basant - comme tout égaré - sur des suspicions qu'ils prennent pour des preuves tangibles, ces groupuscules ne purent tenir face à l'objectivité et la justesse de vue des innombrables ulémas de la nation islamique.

Ces soi-disant partisans et défenseurs du Coran avancent les preuves suivantes pour sous-tendre leur suspicion :

1- La parole ci-après d'Allah, Exalté soit-Il :

« Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. »

(Al-An`âm : 38).

« Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose »

(An-Nahl : 89)

2- L'infaillibilité du Saint Coran garanti par Allah, exalté soit-Il, en ces termes :

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. »

(Al-Hijr : 9)

Par contre, rien, selon ces groupuscules ne garantit l'inaffabilité et l'inaltérabilité de la sunna.

3- Le Prophète (prière et salut sur lui) avait désigné des scribes qui étaient chargés d'écrire les versets coraniques au fur et à mesure qu'ils étaient révélés. Cependant, il s'est abstenu de faire de même pour la sunna. Il fut même rapporté qu'il dit une fois (prière et salut sur lui) : « *N'écrivez rien de moi à part le Coran* ».

4 - Pour toutes ces raisons, la sunna a été altérée par des imposteurs qui la falsifièrent. Raison pour laquelle l'on voit des hadith inauthentique ça et là, ce qui fait qu'il est très difficile d'affirmer ce qui vient réellement du Prophète de ce qui ne vient pas de lui.

Réplique des Ulémas de la Sunna aux Suspicieux

L'inconsistance des suspicieux susmentionnés apparaît dès qu'elles sont confrontées à une étude rationnelle comme nous le constaterons dans les lignes qui suivent :

« Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose »

(An-Nahl : 89)

Il va de soi que ce verset fait allusion aux généralités et principes de base de l'Islam qui sont toutes mentionnés dans le Saint Coran. Et parmi ces principes de base, il faut noter le rôle explicatif de la sunna du Prophète (prière et salut sur lui). En d'autres termes, la sunna a pour mission d'expliquer et d'interpréter le Coran. Allah, Exalté soit-Il, dit à ce propos :

﴿ Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent.﴾

(An-Nahl : 44).

En réalité, nul ne put soutenir de façon convaincante que le Coran donne les détails exhaustifs de toute chose, car le plus important des cultes islamiques qui la prière ne fut pas mentionnée en détail dans le Saint Coran. Bien que tous les musulmans soient obligés d'être informés sur les détails de la prière, aucun de ces détails n'est mentionné dans le Saint. Ces détails se trouvent tous consignés dans la sunna du Prophète (prière et salut sur lui)

La Sauvegarde du Coran Implique Celle de la Sunna

1- Allah, Exalté soit-Il, dit :

﴿ En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien.﴾

(Al-Hijr : 9)

La lettre de ce verset démontre la sauvegarde du Coran tandis que son esprit implique la sauvegarde de la sunna qui interprète et explique le Coran. Car, tel que démontré par l'imam ach-Châṭibî, préserver une chose qui nécessite explication sous-entend la préservation de ce qui l'explique et le met en exergue.

La sauvegarde a deux aspects : un aspect structurel, qui consiste à préserver les mots et les expressions contre l'oubli ou le changement. L'autre aspect concerne le sens, il consiste à protéger cela contre toute modification.

Quant aux autres Livres célestes, Allah n'a pas l'engagement de les sauvegarder, mais Il avait assigné à ceux

qui reçurent ces Livres, la mission de sauvegarder leurs Livres. Ce qu'ils échouèrent à faire. Raison pour laquelle leurs Livres subirent deux sortes de falsification : une porta sur les mots qui ont été remplacés par d'autres mots, et l'autre falsification altéra le sens en lui donnant des interprétations déviantes.

Allah, Exalté soit-Il a préservé le Coran contre ces deux falsifications, par l'interprétation et l'explication prophétiques éclairées, ce faisant, la promesse d'Allah de sauvegarder le Coran fut vaillamment tenue. Car l'explication donnée par le Prophète lui était aussi inspiré par Allah, exalté soit-Il, Qui dit à propos de l'explication du Coran :

« A Nous, ensuite incombera son explication. »

(Al-Qiyâma : 19)

En vérité, l'histoire fut toujours témoin de cette préservation méticuleuse de la sunna au même titre que la préservation du Coran. Certes, à chaque époque de vaillant gardiens éveillés ont porté le flambeau prophétique et le patrimoine du message et l'ont passé à la postérité dans un état brillant et plein de repères, ce qui a confirmé la prophétie de Mohammed et la bonne nouvelle qu'il confia un jour à ses Compagnons :

« Les plus intègres de chaque génération se chargeront de cette science (la sunna) afin de la protéger contre les extrémistes, les saboteurs et les ignorants ».¹

¹ Voir nos études et nos interventions sur ce hadith dans notre livre "Comment traiter la sunna".

Les Étapes de la Transcription de la Sunna

Il est vrai que le Prophète n'a pas voulu qu'on écrive la sunna comme le Coran. Bien au contraire, il a au début interdit d'écrire autre que le Coran pour que les efforts se concentrent sur le Coran ; car il y avait une carence de scribes et de matériaux, il y avait aussi la peur que le Coran soit mêlé à d'autres écrits. Cependant, d'autres dispositions importantes ont été relevées de lui pour être appliquer, comme les documents sur les aumônes et les prix du sang. Le Prophète (prière et salut sur lui) avait aussi permis à d'autres Compagnons, tels que 'Abd Allah ibn 'Amr et d'autres, d'écrire la sunna. Il a exhorté à ce que l'on rapporte honnêtement les hadiths avec précision. Il y a à ce sujet un hadith rapporté sans intervalle par les ulémas, dans lequel il dit :

« Qu'Allah éclaire quiconque entend mon mot, le comprend et le transmet textuellement comme il l'a entendu. Il arrive très souvent que l'auditeur comprenne mieux que le rapporteur ». Dans une autre version on retient : « Souvent le porteur d'une science l'apporte à celui qui comprend mieux que lui ».

Une chose est certainement arrêté par les chercheurs spécialistes à nos jours, c'est que la transcription de la sunna n'a pas commencé à la fin du premier siècle de l'hégire comme certains le soutiennent ; bien au contraire cela a passé par des étapes à commencer de l'époque du Prophète en gagnant son apogée au temps des Compagnons puis continuer après ceux-ci. Et ce, d'après des études objectives dans ce domaine.

Les Ulémas au Service de la Sunna

Sûrement certains ont sciemment menti sur le Prophète (prière et salut sur lui) pour de divers motifs ; ceux-là ont alors mérité leur place au fond de l'enfer, sans exagération. Il y a ceux qui ont aussi menti sur Allah Lui-même en disant : Allah m'a révélé ceci, pourtant Il ne lui a rien révélé du tout ! Certes les ulémas et les gardes-chasse de la sunna ont mis en échec les manoeuvres de ces imposteurs en les dévoilant. Quelqu'un s'adressa un jour à l'imam 'Abd Allah ibn al-Mobârak parlant des hadiths : Que dire des hadiths inventés ? Il répondit : Des critiques lucides vivent pour eux !

Et Allah a vraiment accordé longue vie aux critiques lucides, ils ont pourchassé ces hadiths comme les experts pourchassent les fausses monnaies sur le marché. Tantôt ces hadiths circulaient dans les mains des uns et des autres à l'insu des critiques, mais peu après ils les découvraient et dénonçaient leur fausseté.

Les savants du hadith ont alors élaboré des règles et des repères, puis ils ont fondé une science qui étudie et régit dans ce domaine. En effet, ils ont posé à l'admission d'un hadith des conditions préalables que nous avons indiquées ailleurs. Une démarche jamais entreprise par aucune nation précédente pour préserver le patrimoine de son Prophète.

Tout ce qui a été dit concernant le mélange du vrai hadith et le faux ou le règne de la cohue dans le domaine, n'est qu'une allégation des personnes néophytes en la matière qui n'ont pas pris connaissance des énormes efforts déployés par des cerveaux exceptionnels. Ces savants ont également fondé des sciences qui étudient les hommes (les rapporteurs de hadiths), les catégories et les biographies des Hommes sûrs et

admirés, des Hommes non crédibles et de moralité douteuse. Ils ont mis à l'actif de ce domaine presque quatre-vingt-dix sciences baptisées « les sciences du hadith » qui ont servi la sunna comme « la science des fondements de la jurisprudence » l'a fait pour la jurisprudence. Ils ont distingué à l'aide de ces sciences le hadith authentique des autres, accordé un soin particulier aux hadiths régissant les dispositions et ils ont écrit sur les hadiths inventés. Ils ont aussi émis des œuvres sur les défauts des hadiths et leur critique.

Certes, l'histoire n'avait jamais retenu auparavant dans ses annales une telle démarche. Donc le fait qu'il y ait de faux hadiths n'est pas une excuse de rejeter en bloc tous les hadiths. En tout cas aucune personne censée n'ose dire de ne plus accorder de valeur à la vrai monnaie ou de la retirer de la circulation parce qu'il y a des faussaires qui ont falsifié d'autres monnaies qu'ils ont passées à des innocents !

Se Dispenser de la Sunna au Profit du Coran, Contredit le Coran

Et puis ceux qui prétendent qu'avec le Coran on peut se passer de la sunna contredisent ainsi explicitement le Coran lui-même. Puisque le Coran nous recommande dans plusieurs versets coraniques d'obéir au Prophète comme nous obéissons à Allah.

Encore plus, le Saint Coran considère l'obéissance au Prophète comme une obéissance à Allah, tout comme l'allégeance au Prophète est de même une allégeance à Allah, exalté soit-Il, Qui dit à ce propos :

« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.»

(An-Nissâ' : 80)

« Ceux qui te prêtent serment d'allégeance ne font que prêter serment à Allah »

(Al-Fat-h : 10)

En voici d'autres versets qui ordonnent l'obéissance simultanée à Allah ainsi qu'à Son Prophète :

« Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et prenez garde ! Si ensuite vous vous détournez... alors sachez qu'il n'incombe à Notre messager que de transmettre le message clairement.»

(Al-Mâ'ida : 92)

« Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et à Son messager et ne vous détournez point de lui quand vous l'entendez (parler).»

(Al-Anfâl : 20)

« Dis : "Obéissez à Allah et obéissez au messager. S'ils se détournent,... il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés". Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message).»

(An-Nour : 54)

« Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite.»

(Al-Ahzâb : 71)

(Obéissez à Allah et obéissez au Messager et si vous vous détournez... il n'incombe à Notre messager que de transmettre en claire (son message).)

(At-Taghâbone : 12)

(Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement).)

(An-Nissâ' : 59)

Si obéir au Prophète signifiait exclusivement l'obéissance au Coran, cette obéissance ne serait pas coordonnée à celle d'Allah Le Très Haut, car la coordination (en langue arabe) exige la diversification des choses coordonnées. De surcroît, l'ordre d'obéir à Allah et au Prophète est venu à mainte fois, ce qui implique une obéissance indépendante à chacun.

Pour des détails encore plus attrayants sur ce dernier ci-dessus, voir son interprétation faite par le grand savant Ibn al-Qayyim.

Nombre de Dispositions Jurisprudentielles se Réfèrent à la Sunna

Il est incontestable que le plus grand nombre des avis retenus dans la jurisprudence, toute discipline confondue, tirent leurs preuves de la sunna.

Quiconque fouille bien dans les livres de jurisprudence verra clairement ce que nous venons de dire à ce sujet ! Si nous supprimons de la jurisprudence la sunna avec tout ce

qu'elle a apporté, ou ce qui en fut déduit, il ne restera plus de jurisprudence !

Raison pour laquelle dans la science des fondements de la jurisprudence toutes écoles confondues, le chapitre consacré à la sunna – en tant que deuxième référence après le Coran – est toujours un long chapitre riche en détails. Et cela est constatable dans toute l'histoire de la jurisprudence islamique, aussi bien dans la pensée de l'école *Dhâhirite* conformiste de Dâwoud et Ibn Hazm ainsi qu'à l'école rationaliste d'Abou Hanîfa.

Entre la Sunna et le Coran

Bien que le Coran et la sunna constituent tous deux la source divine d'orientation et de législation, ils ne sont pas tous les deux, sur un même pied d'égalité, et ce, pour les raisons suivantes :

a) L'authenticité de tous les versets Coranique est tout à fait incontestable. Et cela, du fait que la transmission du Coran s'est faite de génération en génération, de façon sûre et constante. Quant à la sunna, très peu furent ces hadiths qui jouirent d'une chaîne de transmission aussi solide et sûre que celle du Coran. En fait, la majorité des hadiths ont une chaîne de transmission d'individu à individu.

b) Tout le Coran est le fruit d'une révélation manifeste qui fut transmise au Prophète (prière et salut sur lui) par l'entremise de l'archange Gabriel. Allah, exalté soit-Il, dit à cet effet :

«...et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs.»

(Ach-Cho'arâ' : 193 – 194)

Par contre, l'on trouve des hadiths qui sont fruit soit d'une inspiration ou d'un songe. Il va de soi que ces deux sources ne constituent pas une révélation manifeste. Il importe de savoir que certains hadiths n'étaient initialement que fruit d'un effort personnel du Prophète qui fut approuvé par Allah par la suite. C'est ce que l'on appelle : « La révélation latente ». Cette intervention divine après coup, s'explique par le souci de ne laisser le Prophète persister dans aucune erreur de peur que les gens le suivent même dans l'erreur.

C) Le Coran, dans sa lettre et dans son esprit, provient d'Allah, Exalté soit-Il, quant à la sunna verbale, sa lettre est du Prophète lui-même (prière et salut sur lui). Raison pour laquelle, il est formellement interdit de rapporter l'esprit des versets coraniques, contrairement aux hadiths que l'on peut rapporter seulement par l'esprit sans la lettre.

D) Le Saint Coran est préservé dans l'ensemble et en détail par la promesse directe d'Allah Le Très Haut Qui dit :

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous Qui en sommes gardien. »

(Al-Hijr : 9)

Cependant, la sauvegarde de la sunna est seulement impliquée par celle du Coran, étant donné qu'elle a une fonction explicative par rapport au Coran, d'autant plus que préserver une chose qui nécessite explication est synonyme de la préservation de la chose explicative. Par contre, la sunna ne jouit que d'une sauvegarde et une préservation dans l'ensemble et non dans les détails.

E) Le Coran se distingue par son caractère miraculeux, contrairement aux, qui bien qu'ils soient au summum de l'éloquence, ne sont pas des miracles en eux-mêmes.

Compatibilité de la Sunna Authentique avec le Coran

Partant de tout ce qui vient d'être avancé, la sunna explique le Coran ou le soutient, soit émet indépendamment des jugements dans le cadre des objectifs et des généralités du Coran. En tout cas, elle ne contredit en rien le Coran. Il n'y a d'ailleurs pas de sunna authentique et franche qui s'oppose au Coran. S'il y en a, c'est que cette sunna serait authentique mais pas franche ou vice versa. Pourtant ce qu'il n'en est pas authentique n'est pas du tout pris en compte, et ce qu'il n'en est pas franc doit être interprété en conformité avec le Coran qui est l'origine et la référence de base, or la branche ne saurait déroger à son origine.

Il convient de relayer ici ce que le chercheur Ibn al-Qayyim dit dans son livre « *I'lâm al-Mowaqi'in* » à propos du lien entre la sunna et le Coran : « La sunna a trois types de rapports avec le Coran :

Le premier est un rapport de conformité Et ce type de rapport tend à assurer une multiplication des preuves.

Le deuxième est un rapport d'explication et d'interprétation, qui consiste à ce que la sunna donne les détails des recommandations coraniques.

Le troisième est un rapport de complémentarité, qui consiste à ce que la sunna réglemente certaines questions que le Coran a passées sous silence.

Tels sont les trois types de rapports qui prévalent entre le Coran et la sunna. Cela dit, il n'y a pas de contradiction entre les deux.

Toute fois que l'on trouve une injonction dans la sunna, alors qu'elle ne figure nulle part dans le Coran, l'on est obligé

de l'observer, vu qu'elle représente une législation provenant du Prophète (prière et salut sur lui) à laquelle il faut obéir. Loin de donner une préséance à la sunna sur le Coran, cette observation se fait en application des commandements et des directives d'Allah, Exalté soit-Il. N'eut été cette obéissance particulière aux enseignements qui proviennent du Prophète en addition de ce qui est mentionné dans le Coran, l'ordre divin d'obéir au Prophète n'aurait eu aucun sens. Alors qu'Allah, Exalté soit-Il, proclama la nécessité de l'obéissance au Prophète en ces termes :

« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien. »

(An-Nissâ' : 80).¹

La Référence de la Sunna au Coran

La sunna joue le rôle de note explicative du Coran qui est l'origine dont l'élucidation incombe au Prophète (prière et salut sur lui). Tout ce que la sunna contient se réfère d'une manière ou d'une autre au Livre Saint. C'est ce que l'Imam ach-Châṭibî démontre explicitement, dans « al-Mowâfaqât ».

L'interdiction d'avoir pour épouses au même moment une tante et sa nièce, ou deux cousines, est le fruit d'un raisonnement par analogie suivant l'interdiction coranique d'épouser deux sœurs en même temps, car les deux cas tiennent pour la même raison comme dans le hadith : « *En vérité, si vous faites cela vous allez brouiller vos parentés* ».

Et faire bénéficier la grand-mère de la quote-part de la mère dans l'héritage en l'absence de cette dernière fut taillé

¹ Voir dans « l'lâm Al-Mowaqîn » 2/323,324, librairie Ibn Taymiya.

sur la règle de la mère, puisque' elle (la grand-mère) est une mère aussi.

Ainsi l'interdiction de consommer la viande des animaux carnivores qui sont dotés de dents carnassières est, comme le dit l'imam ach-Châṭibî, une application de l'énoncé du verset ci-après :

« Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises... »

(Al-A`arâf : 157)

L'interdiction de boire et manger dans des vaisselles en or ou en argent, intervient dans le cadre de la campagne coranique contre le gaspillage considéré comme l'une des causes de la dilapidation et de la dislocation sociale.

L'interdiction de s'isoler avec une étrangère applique le verset suivant :

« Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! »

(Al-Isrâ' : 32)

Car toute fois qu'Allah interdit une chose en utilisant le terme : « *N'approchez pas* » cela signifie que l'interdiction porte même sur les avant-goûts et les prémisses de la fornication dont l'isolement fait part.

C'est ainsi que le Prophète a maudit avec la consommation d'alcool, neuf autres actes qui rentrent en accord avec l'enseignement du verset ci-après :

« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, oeuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez. »

(Al-Mâ'ida : 90)

Il va de soi que s'écartier d'une chose, est plus fort que l'abandonner ; car le premier inclut en plus de la consommation, le port, la vente ainsi que tout genre de contacte avec l'alcool.

Ibn Barjâne dit¹ : Tout ce que le Prophète (prière et salut sur lui) dit se trouve dans le Coran, c'est bien là où réside, en amont et en aval, l'origine de ses dits. Certains le comprennent, mais d'autres l'ignorent. Allah Le Très haut dit à cet effet :

« Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. Puis, c'est vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés. »

(Al-An'âm : 38)²

Rien dans la sunna ne sort en dehors du Coran ou même le contredit. Tout ce que l'on y trouve soit explique ce dont le Coran parle globalement, précise ou circonscrit ses généralités.

Louange à Allah, Seigneur des mondes, au début ainsi qu'à la fin.

¹ Transcrit par az-Zarkachî dans « al-Borhân » 2 /129.

² D'autres ont interprété le « Livre » mentionné dans le verset que c'est le « Tableau Préservé ». Cependant il vaudrait mieux s'argumenter avec le verset suivant : (An-Nahl : 89).

Le moins que l'on puisse dire est que l'Islam est la religion qui fait couler le plus d'encre et de salive, et ce, depuis des siècles. Pour éviter d'émettre des jugements erronés, il est plus qu'indiqué que l'on ait recours à des textes qui abordent les sujets avec érudition et fidélité.

Cette **Introduction à l'Islam** est un ouvrage qui aborde de façon exhaustive des questions essentielles relatives à l'Islam. Bien qu'il soit recommandé pour les débutants, il regorge d'informations de grande qualité qui le rendent également très utile pour ceux qui veulent approfondir leur connaissance sur les enseignements multiséculaires de l'Islam.

Cheikh Youcef al-Qaradâwî est l'un des plus célèbres savants musulmans, né en Egypte. Il a accompli ses études universitaires à l'université d'al-Azhar d'où il a obtenu le degré de doctorat en 1973. Membre de plusieurs académies religieuses telles que: l'Académie du Fiqh, la ligue des nations musulmanes, le centre des Etudes islamiques à Oxford...etc.; il est le fondateur et le doyen de la faculté de la législation à Qatar. Il est actuellement le chef du centre international de la Sunna et de la biographie du prophète, et chef des assemblées islamiques en Algérie. Il a composé plusieurs livres traduits en plusieurs langues.

